H

A

T

HISTOIRE
DE
L'ÉGLISE.
TOME DIX-HUITIEME.

HISTOIRE
DE
L'ÉGLISE.
TOME DIX-HUITIEME.

HISTOIRE

237

DE

L'ÉGLISE,

DÉDIÉE AU ROI.

PAR M. l'Abbé de BERTHIER-BERCASTEL,
Chanoine de l'Église de Noyon.

TOME DIX-HUITIEME.

DEPUIS le commencement du Concile de Trente en 1545, jusqu'à sa conclusion en 1563, &c.

Bibliothèque du Séminaire de Québec
Université Laval
Québec
BIBLIOTHEQUE
Séminaire de Québec

A PARIS,

Chez MOUTARD, Imprimeur-Libraire de la Reine, de MADAME, & de Madame Comtesse D'ARTOIS, rue des Mathurins, à l'Hôtel de Cluni.

M. DCC. LXXXIII.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

SOMMAIRES
DU DIX-HUITIEME VOLUME.
En forme de Table.

LIVRE SOIXANTE-TROISIEME.

OBSTACLES qu'éprouva le concile de Trente, Page 1. *Les cardinaux del Monté, Cervin & Polus, légats du concile* 8. *Son ouverture* 9. *Réglemens pour l'ordre du concile* 13. *Pour le droit de ſuffrage* 16. *Difficultés touchant le titre du concile* 18. *Seconde & troiſieme ſeſſions* 20. *Mort de Luther* 22. *Parallele de Luther avec Calvin* 24. *Ecrit de Luther contre les docteurs de Louvain* 28. *Conférence & diete de Ratisbone* 30. *Le Palatinat uſurpé & perverti par le prince Frédéric. Le Calviniſme introduit à Paris* 32. *Examen de l'authenticité de l'écriture & de la tradition* 34. *L'évêque du Cap-d'Iſtrie, accuſé d'héréſie* 43. *Quatrieme ſeſſion* 44. *Sages*

ménagemens du Pape 49. Cinquieme session 51. Canons sur le péché originel 52. Prudence & dignité du concile 57. Chapitres de réformation touchant l'instruction chrétienne 60. Procédés insolites 64. Ligue du Pape & de l'Empereur contre les Protestans d'Allemagne 66. Emportement scandaleux de l'évêque de Cava 70. Arrivée des ambassadeurs de France au concile 72. Sixieme session 76. Canons sur la Justification 77. Chapitres de réformation, concernant principalement la résidence 87. Septieme session 92. Canons sur les Sacremens en général 93. Canons sur le Baptême 96. Canons sur la Confirmation 99. Vive dispute sur l'article de la réformation 101. Cabale des Espagnols 104. Sage modération de Paul III 107. Chapitres de réformation sur la collation des bénéfices & des saints ordres 108. Huitieme session, qui transfere le concile de Trente à Bologne 117. Neuvieme & dixieme sessions tenues, sans rien faire, à Bologne 121. Mort de François Premier 122. Mort de Henri VIII 128. Succès de Charle V, contre la ligue de Smalcade 129. Défaite & captivité de l'Electeur de Saxe 131. Sédition de

Naples, au ſujet de l'Inquiſition 135. *Henri II envoie des ambaſſadeurs à Rome* 137. *Commencement du cardinal de Lorraine* 138. *Zele de Henri II pour la foi de ſes peres* 140. *Apoſtaſie de Robert Etienne* 142. *Spifame, évêque libertin & hérétique* 144. *Sévérité de Henri II contre l'héréſie* 146. *Traitemens indignes, exercés par Charle V contre le Landgrave de Heſſe* 150. *Tyrannies des Eſpagnols ſur les Mexicains* 153. *Mexique érigé en archevêché* 154. Interim *d'Ausbourg* 155. *Luthériens Intérimiſtes & Adiaphoriſtes* 158. *Origine du Socinianiſme* 160. *Il ſe répand en Pologne, avec le Luthéraniſme* 162. *Débordement de l'héréſie en Angleterre* 164. *Conſtance de la princeſſe Marie dans la foi* 167. *Miracles & ſuccès de S. François Xavier dans les îles de l'Inde* 169. *Converſion des îles du More* 171. *Activité du zele de Xavier* 174. *Saint Ignace engage ſes diſciples à renoncer par vœu aux dignités eccléſiaſtiques* 176. *Le duc de Borgia ſe fait Jéſuite* 178. *Travaux des Jéſuites en Italie & en Allemagne* 179. *Diſſolution du concile de Bologne. Mort de Paul III* 181. *Indifférence du cardinal*

Polus pour le pontificat 183. *Election de Jule III. Son changement ſur le Saint Siege* 185. *Fougue imprudente de Charle V contre les hérétiques de Flandres* 188. *Oſiandre acheve la perverſion de la Pruſſe* 189. *Saint Jean de Dieu inſtitue les Freres de la charité* 191. *Jule III fait partir un légat & deux nonces pour le concile, rétabli à Trente* 195.

LIVRE SOIXANTE-QUATRIEME.

ONZIEME ſeſſion & ſeconde ouverture du concile de Trente 197. *Seſſion douzieme. Proteſtation de la France contre le concile* 198. *Sageſſe du concile, à l'égard des ſentimens divers de l'école* 201. *Treizieme ſeſſion* 203. *Chapitres de doctrine* 204. *Canons ſur le ſacrement de l'Euchariſtie* 205. *Huit chapitres de réformation, concernant preſque tous la juriſdiction épiſcopale* 208. *Sauf-conduit pour les Proteſtans* 212. *Quatorzieme ſeſſion. Chapitres de doctrine ſur la Penitence, & ſur l'Extrême-Onction* 216. *Queſtion de*

l'Attrition 217. *Canons ſur la Pénitence* 219. *Canons ſur l'Extrême-Onction* 227. *Décret de réformation ſur la juriſdiction épiſcopale* 228. *Quinzieme ſeſſion, prorogée* 235. *Aſſaſſinat du cardinal Martinuſius* 236. *Seizieme ſeſſion, qui ordonne la ſuſpenſion du concile* 243. *Charle V ſurpris & preſque enlevé par les princes Proteſtans* 244. *Traité de Paſſau* 245. *Henri II prend Metz, Toul & Verdun. L'Empereur leve le ſiege de Metz, & détruit Térouane* 246. *Lettre du Grand-Seigneur à la Reine de Hongrie, contre les Proteſtans* 247. *Saint François Xavier au Japon, & d'abord à Saxuma* 248. *Il a le don des langues* 251. *Chrétienté de Cangoxima* 252. *Xavier prêche au château d'Ekandono* 255. *Son pénible voyage de Firando à Méaco* 257. *Ses ſuccès à Amanguchi* 262. *Sa réception au royaume de Bongo* 264. *Solidité des converſions qu'opere Xavier* 269. *Il retourne aux Indes, pour en viſiter les nouvelles Egliſes* 272. *Trois rois infideles, convertis* 274. *Xavier part pour la Chine* 275. *Sa mort* 277. *Preuves irréfragables de ſes ſuccès & de ſes miracles* 279. *Son corps conſervé juſqu'à*

nos jours en chair & en os 281. *Sulaka, patriarche d'Assyrie, vient rendre ses hommages au Pape* 283. *Jeanne Grai est élevée sur le trône d'Angleterre* 286. *Révolution en faveur de la princesse Marie* 290. *Sévérité de cette Reine* 292. *Elle rétablit la religion catholique* 293. *Efforts des sectaires pour infecter la France* 295. *Michel Servet est brûlé à Geneve* 296. *La reine d'Angleterre épouse le prince d'Espagne* 299. *Légation du cardinal Polus en Angleterre* 300. *Ce royaume est réconcilié avec le S. Siege* 302. *Mort de Jule III. Marcel II lui succede, & meurt au bout de trois semaines* 303. *Election de Paul IV, qui se ligue aussi-tôt avec la France* 304. *Abdication de Charle V* 306. *Singularités de ce prince dans sa retraite* 307. *La reine d'Angleterre fait restituer les biens d'église* 309. *Procès & supplice de Cranmer* 310. *Autres hérétiques punis de mort* 316. *Polus, archevêque de Cantorbéry* 318. *Il désapprouve les voies de rigueur employées contre les hérétiques* 319. *Synode de Lambeth, pour la réforme du clergé* 320. *Le chevalier de Ville-Gagnon porte le Calvinisme en Amérique* 323. *Il ouvre les*

yeux, & combat l'héréſie 326. Miſſion d'Abyſſinie 327. Nugnez, patriarche d'Ethiopie 330. Etabliſſement de la dévotion des Quarante-Heures 334. Mort de S. Ignace 335. Mort de S. Thomas de Ville-Neuve 339. Multitude de Saints éminens, ſuſcités pour la confuſion de l'héréſie 341. S. Pierre d'Alcantara 343. Imprudences de Paul IV 346. Il établit l'Index 349. Mort de la Reine Marie, & du cardinal Polus 350. Eliſabeth monte ſur le trône d'Angleterre 351. Elle donne des marques de catholicité 353. Elle rompt avec le Pape 354. Rétabliſſement de l'héréſie en Angleterre 358. Eliſabeth uſe de détours, pour s'attribuer la ſuprématie 361. Conférence de Weſtminſter 364. Prélats perſécutés 365. Lâche défection des Anglois catholiques, juſque dans le clergé 367. Syſtême de religion choiſi par Eliſabeth 368. Troubles en Ecoſſe, au ſujet de la religion 371. Le comte de Mourrai. Le prédicant Jean Cnox 373. Inſolences des ſectaires d'Allemagne, juſqu'en Autriche 378. Rivalité entre les maiſons de Guiſe & de Coligni 381. D'Andelot eſt dénoncé au Roi, comme hérétique 383. Il eſt convaincu, & empri-

ſonné 384. Aſſemblée des hérétiques de Paris dans le Pré aux Clercs 385. Valentin Gentilis eſt brûlé à Berne 387. Edit d'Ecouan 389. Fermeté de Henri II, contre du Bourg & quelques autres magiſtrats hérétiques 390. Mort de Henri II 396. Sages ordonnances de ce prince 398. Aſſaſſinat du préſident Minard 400. Supplice de du Bourg 401. Philippe II extermine les ſectaires d'Eſpagne 402. Nouveaux évêchés dans les Pays-Bas 404. Publication des Centuries de Magdebourg 406. Juſte ſévérité de Paul IV, à l'égard de ſes proches 409. Mort de ce Pape 410. Election de Pie IV 412. Punition des Carafes 414. Conjuration d'Amboiſe 416. Le duc François de Guiſe eſt fait lieutenant général du royaume 422. Premieres hoſtilités des Huguenots 423. Edit de Romorantin 424. Aſſemblée des notables à Fontainebleau 426. Le concile général eſt de nouveau convoqué à Trente 428.

LIVRE SOIXANTE-CINQUIEME.

LE connétable Anne de Montmorency, chef de la faction rivale de la maison de Guise 432. *Le roi & la reine de Navarre, entraînés dans l'héréſie* 435. *Grandes qualités & puiſſance des Guiſes* 436. *Génie & politique de Catherine de Médicis* 438. *Mort de François II* 440. *Catherine de Médicis, chargée de l'adminiſtration, de concert avec le roi de Navarre, qui eſt fait lieutenant général du royaume* 441. *Départ de la reine Marie Stuart pour l'Ecoſſe* 443. *Ordonnances des Etats généraux tenus à Orléans* 445. *Mort de Mélanchton* 446. *Innovations de Michel Baïus & de Jean Heſſels* 450. *Dix-huit propoſitions de Baïus, cenſurées par la Sorbonne* 457. *Embarras du cardinal de Granvelle, par rapport à Baïus* 463. *Heſſels & Baïus, députés au concile de Trente* 464. *Nonciature de Commendon chez les princes Proteſtans* 466. *Triſte état de la religion en Pologne, ſous le roi Sigiſmond-Auguſte* 471. *Conférences des Anti-Trinitaires avec les Luthériens* 472.

Le Socinianiſme s'étend en Tranſilvanie 475. Vaudois réunis aux Calviniſtes 476. Sectaires exterminés dans le royaume de Naples 477. Triumvirat en France 478. Edit de Juillet 482. Lettre ſcandaleuſe de Catherine de Médicis au Pape 484. Légation du cardinal d'Eſt en France 485. Colloque de Poiſſy 486. Services rendus à la religion par le P. Edmond Auger 500. Jéſuites établis légalement à Paris 501. Réglemens eccléſiaſtiques de Poiſſy 502. Converſion du roi de Navarre 506. Edit de S. Germain 507. Commencement de S. Charle-Borromée 510. Il eſt fait cardinal & archevêque de Milan 513. Légats nommés pour le concile de Trente 517. Seconde ouverture & dix-ſeptieme ſeſſion de ce concile 520. Seſſion dix-huitieme 521. Dom Barthelemi des Martyrs inſiſte pour la réforme des cardinaux 523. Meurtre de Vaſſy 526. Propos inſolens de Théodore de Beze 528. Premiere guerre de religion en France. Le Roi & la Reine ſa mere, entre les mains des Triumvirs 529. Le prince de Condé, ſouverain parmi les Huguenots 530. Atrocité particuliere à cette guerre civile 532. Fureurs du baron d'Acier 537.

Le baron des Adrets 538. *Horribles représailles des Catholiques* 539. *Rouen est pris d'assaut, & le roi de Navarre y périt* 541. *Bataille de Dreux. Le prince de Condé, prisonnier du duc de Guise* 542. *Assassinat de ce duc, au siege d'Orléans* 544. *Edit d'Amboise* 548. *Prorogation de la dix-neuvieme & de la vingtieme session du concile de Trente* 550. *Réception des ambassadeurs de France* 551. *Vingt-unieme session* 553. *Chapitres de doctrine* 554. *Canons sur la communion* 557. *Chapitres de réformation, concernant le régime ecclésiastique* 558. *Session vingt-deuxieme* 560. *Exposition de la doctrine du sacrifice de la messe* 561. *Canons sur le même sujet* 563. *Décret concernant la révérence dûe au saint sacrifice* 565. *Décret de réformation* 566. *Abd-Yesu, patriarche d'Assyrie, écrit de Rome à Trente, pour adhérer au concile* 568. *Violente dispute sur la résidence* 569. *Arrivée du cardinal de Lorraine & des autres François au concile* 572. *Dispute sur l'institution des évêques* 573. *Question de la préséance entre la France & l'Espagne* 578. *Instructions données par la cour aux prélats & aux ambassadeurs Fran-*

çois 580. *Demandes des Impériaux* 582. *Zele du Pape pour la réformation de ſa cour* 583. *Sageſſe & modération de Pie IV* 584. *Nouveaux légats, au concile* 586. *Vingt-troiſieme ſeſſion* 589. *Chapitres de doctrine* 590. *Canons ſur l'Ordre* 593. *Chapitres de réformation, touchant la réſidence & les ordres ſacrés* 595. *Réforme des Souverains, propoſée ſans effet. Retraite des ambaſſadeurs de France* 598. *Le cardinal de Lorraine à Rome. Vingt quatrieme ſeſſion* 601. *Introduction aux principes de doctrine* 602. *Canons ſur le mariage* 603. *Chapitres de réformation ſur le même ſujet* 606. *Autres chapitres de réforme* 608. *Vingt-cinquieme ſeſſion* 612. *Décrets dogmatiques ſur le Purgatoire, l'invocation des ſaints, la vénération des reliques & des ſaintes images* 613. *Décrets pour la réforme des religieux & des religieuſes, & pour une réformation générale* 615. *Continuation de la ſeſſion vingt-cinquieme. Décret ſur les indulgences, l'obſervation des jeûnes & des fêtes, & la concluſion du concile* 619. *Acclamations* 620. *Souſcription des actes* 621. *Tableau du concile de Trente* 622.

Fin des Sommaires.

HISTOIRE

HISTOIRE DE L'ÉGLISE.

LIVRE SOIXANTE-TROISIEME.

Depuis le commencement du Concile de Trente en 1545, jusqu'à sa seconde ouverture en 1551.

IL faudroit s'aveugler soi-même, pour ne point appercevoir le doigt de Dieu, dans la conduite admirable du saint & sage concile de Trente. Depuis l'ouverture de sa longue & pénible carriere jusqu'à son dernier terme, à chaque pas il se rencontra des difficultés à vaincre, & des écueils à éviter. L'Empereur Charle V, qui avoit demandé ce concile avec le plus d'ardeur, changea de langage, dès qu'il le vit près de commencer. Alors

il objecta qu'il ne falloit point irriter les Proteſtans ; qu'on ne procéderoit pas plus tôt à leur condamnation, qu'on les verroit courir aux armes, ſous prétexte de prévenir celles des catholiques ; qu'ils porteroient leurs fureurs, non ſeulement à Trente, mais juſqu'en Italie, & ſur-tout à Rome qu'ils avoient en exécration ; que le Pape eût donc à voir quelles forces il avoit à leur oppoſer, puiſqu'on n'avoit point de ſecours à eſpérer de l'Empire épuiſé, comme il l'étoit par les dernieres guerres. A ces démonſtrations affectées d'embarras & d'alarmes, le Pape conçut que l'Empereur avoit ſes vûes particulieres pour ne pas indiſpoſer les princes Proteſtans. Après quelque temps de délibération, il lui propoſa l'alternative, ou d'ouvrir le concile ſans plus tarder, ou de le ſuſpendre pour un temps, & ſi cela ne lui plaiſoit pas encore, de le transférer en Italie. Charle V répondit qu'il ne vouloit ni ſuſpenſion ni tranſlation, & continua de chicaner ſur l'ouverture juſque vers la fin de l'année, où il conſentit enfin qu'elle eût lieu ; en mettant encore pour condition, qu'on n'y traiteroit point du dogme, ni d'aucune matiere

relative aux erreurs des Luthériens, mais uniquement de la réformation demandée par tous les partis. Sans égard à des conditions qui eussent donné gain de cause aux sectaires, le chef de l'Eglise envoya ordre à ses légats, impatiens d'être oisifs à Trente, d'ouvrir le concile sans différer, de procéder en tout dans les formes canoniques, & avec une entiere liberté : il laissoit à leur choix de commencer, ou par les questions du dogme, ou par la matiere de la réformation, selon que les Peres le trouveroient plus à propos.

Ce ne fut pas seulement à l'ouverture du concile, que la conduite de Charle V parut un énigme : en continuant d'y tenir les peres assemblés, & en convenant que les héréſies ne tendoient pas moins à détruire l'autorité du diadême que celle de la tiare, il souffroit toujours avec impatience qu'on fît des décrets sur le dogme. Quand il eut pris les armes, conjointement avec le Pape, pour soumettre au concile les princes de la ligue de Smalcalde, il déclara que cette guerre n'étoit pas un démêlé de religion. Lors même qu'il remportoit des victoires signalées, & que les fac-

tieux abattus venoient en foule implorer sa clémence ; il vouloit que dans le concile on eût pour eux des ménagemens, qui eussent en quelque sorte justifié leur créance : inconséquences apparentes, dont les politiques du temps ont cru découvrir le ressort caché. On a prétendu que Charle V vouloit empêcher les sectaires, non pas de professer leurs erreurs, mais de troubler sa domination ; les tenir soumis, & non pas les écraser, ni trop les aliéner ; qu'il se proposoit de les réunir avec lui contre la France, par cet esprit de haine ou de rivalité qui n'expira qu'avec lui, & qui fut la cause principale du progrès des hérésies du seizieme siecle.

François I de son côté ne devoit pas naturellement être fort prévenu en faveur d'un concile, où tous les honneurs & toutes les attentions étoient pour son rival. Quoiqu'il n'eût eu que de la déférence pour le S. Siege en toutes les rencontres, & d'une maniere si marquée dans l'affaire de la pragmatique sanction, quoiqu'il réprimât avec tant de zele les novateurs qui dogmatisoient en France, tandis que Charle V, après le pillage de Rome & l'emprisonnement de Clé-

ment VII, combloit de graces les sectaires d'Allemagne ; on recevoit toutes les impressions de cet Empereur pour les arrangemens du concile ; on avoit attendu son consentement pour le temps de l'ouverture, & il présumoit encore de prescrire l'ordre où les matieres y seroient traitées. En un mot, il paroissoit l'ame & le mobile de tout ce qui se faisoit ou se devoit faire à Trente ; & l'on ne distinguoit presque pas du commun des fideles, un prince dont la dignité n'avoit point d'égale parmi tous les rois chrétiens.

Du côté même de la cour de Rome, il y avoit de grands obstacles à surmonter pour la célébration du concile, après tout ce qui s'étoit passé dans ceux de Bâle & de Constance. On en trouve une preuve sensible, jusque dans le titre qu'il fut question de donner au concile qui s'ouvroit : il fut d'abord conçu en ces termes simples : *Le saint & sacré concile œcuménique & général de Trente*. Plusieurs évêques demanderent qu'on y ajoutât ces mots, *Représentant de l'Eglise universelle*, comme il s'étoit pratiqué à Constance & à Bâle. Mais c'étoient précisément ces exemples qui en-

gageoient les Romains à tenir une marche contraire. Ils craignoient, comme ils l'écrivirent confidemment au cardinal Farnese, neveu du Pape, que de cette formule, mise en usage pour la premiere fois à Constance, on ne passât aussi à la supériorité du concile sur le Pape. Sans gêner cependant la liberté du concile, qui se rend sensible dans toute la suite de ses actes, ils n'employerent que la voie de persuasion, pour détourner ce qui pouvoit nuire à la bonne intelligence entre les Peres & le chef de l'Eglise. Ils insisterent beaucoup sur les anciens conciles, qui tous avoient ignoré cette invention moderne, & sur ce qu'elle avoit de repoussant pour les Protestans même, qui se croiroient condamnés par le titre seul du concile.

Legat. Epist. 5. Januar. 1546.

Il n'y avoit pas jusqu'au lieu de l'assemblée, qui ne fît naître en chaque rencontre de grandes difficultés pour la célébration sur-tout d'un concile, qui ne se termina qu'en dix-huit ans. De toutes les villes qu'on eût pu choisir, Trente étoit l'une des plus incommodes. On y respiroit un si mauvais air, que la peste ne tarda point à s'y faire craindre; on y étoit mal logé, & fort étroitement;

les vivres y coûtoient si cher, que sans les abondantes largesses du Pape, quantité de docteurs & d'évêques même eussent été dans une impossibilité absolue de s'y soutenir, du moins aussi long-temps que durerent les assemblées. La situation seule de Trente, sur les confins de l'Allemagne presque toute en feu, causoit des alarmes continuelles ; & en cas que la guerre vînt à s'allumer, on étoit exposé aux périls les plus prochains. La guerre s'alluma en effet, la peste se déclara, les princes se jalouserent, se disputerent la préséance avec chaleur, & menacerent de tout rompre. L'ordre hiérarchique eut lui-même ses délicatesses, ses ombrages & ses mésintelligences. Son aversion pour la réforme, pour la résidence, pour l'abdication des bénéfices multipliés, des évêchés qui s'accumuloient sans regle & sans nombre sur une même tête, s'étendoit au concile qui devoit corriger ces abus. Cependant à travers tant d'obstacles, formés par la nature, par la politique, par le choc de toutes les passions humaines, l'œuvre de Dieu marcha d'un pas sûr à son terme. Si elle éprouva plusieurs interruptions assez longues, ce

ne fut que pour faire mieux connoître, dans la succession des agens divers qu'on y vit employés, l'immuable sagesse de la main qui les dirigeoit.

Le souverain Pontife avoit choisi, pour présider de sa part au concile, trois légats qui pussent justifier le nom d'anges de paix qu'il leur donnoit dans la bulle de légation. C'étoient les cardinaux Jean-Marie del Monte ou du Mont, & Marcel Cervin, qui tous deux devinrent Papes, l'un sous le nom de Jule III, l'autre sous celui de Marcel II; & le troisieme, qui fut sur le point d'occuper le siege apostolique, étoit l'illustre cardinal Renaud Polus. Ils étoient tous trois éminens en savoir & en piété : mais le premier, chargé spécialement de représenter en chef, se distinguoit par son habileté dans le maniement des affaires, & par la connoissance des matieres canoniques; le second, profond théologien, devoit préparer les définitions du concile; & le troisieme, distingué par le mérite des belles-lettres & le talent de la parole, ajoutoit à cet avantage celui de sa haute naissance & de sa rare vertu. A ces légats, le Pape avoit adjoint trois évêques, Thomas Campege évêque de Feltri,

Thomas de S. Felix évêque de Cave, & l'évêque de Bilunto, Corneille Musso tiré de l'ordre de S. François.

Les légats étant arrivés dès le mois de mars à Trente, excepté Polus, qui s'y rendit un peu plus tard, & avec moins d'éclat, de peur des pieges d'Henri VIII, ils s'empresserent à ouvrir le concile, aussi-tôt que le Pape leur en eut laissé la liberté. Ainsi le troisieme dimanche de l'avent, qui cette année 1545, tomboit au treizieme de décembre, & auquel on commence la messe par ces paroles, *Réjouissez-vous*, commença le concile qui devoit en effet sécher les larmes & fermer les plaies de l'Eglise. Tandis que les fideles, excités par un jubilé qui leur ouvroit tous les trésors de la grace & de la clémence divine, imploroient à Rome & dans tout le monde chrétien les lumieres du S. Esprit pour les peres assemblés à Trente; ceux-ci au nombre de trente, arrivés les premiers, savoir quatre cardinaux, quatre archevêques & vingt-deux évêques, suivis de cinq généraux d'ordres, Mineurs, Conventuels, Observantins, Augustins, Carmes & Servites, avec une multitude de docteurs tant séculiers que réguliers, le

Labb. Conc. T. XIV, p. 732.

Pallav. Hist. Conc. Trid. T. I, l. 5, c. 17, n. 8.

clergé du pays, la nobleſſe & un grand concours de peuple, ſe rendirent à l'Egliſe de la Trinité, où les prélats s'étant revêtus de leurs habits pontificaux, ils ſe tranſportèrent proceſſionnellement à l'égliſe cathédrale, dédiée à S. Vigile Martyr & ancien évêque du lieu. Après la meſſe du S. Eſprit que célébra le cardinal du Mont, comme premier légat, l'évêque éloquent de Bitunte exhorta les peres à une pureté de vie & à une élevation de ſentiment, qui pût leur faire dire auſſi dignement qu'aux apôtres tenant le premier concile : *Il a ſemblé bon au S. Eſprit & à nous.* On lut enſuite la bulle de convocation, donnée dès l'année 1542, celle qui inſtituoit les légats, & une troiſieme concernant le jour de l'ouverture. On déclara l'objet du concile, comprenant trois chefs, ſavoir l'extirpation des héréſies régnantes, le rétabliſſement des mœurs & de la diſcipline, & la paix entre les princes chrétiens : mais comme ce dernier article étoit plutôt une affaire de négociation politique qu'un objet de délibération doctrinale, on la commit par la ſuite aux bons offices du Pape & de ſes nonces auprès des princes. Enfin le premier légat de-

manda aux Peres, suivant la coutume, s'il leur plaisoit d'arrêter & de déclarer que le S. concile général de Trente étoit commencé, Tous répondirent, Il nous plaît ainsi. Après quoi le légat, sous le même bon plaisir des Peres, annonça la seconde session pour le septieme jour du mois suivant, & l'on termina cette action par le chant du *Te Deum*.

BIBLIOTHEQUE SEMINAIRE DE Québec

Il n'y avoit point encore d'autres ambassadeurs à Trente, que celui du roi des Romains, celui de l'Empereur son frere étant demeuré malade à Venise. Ceux de France, nommés aussi-tôt qu'on y avoit reçu la premiere indication du jour de l'ouverture, n'étoient toutefois pas encore en route; non que le Roi manquât de bonne volonté, ni même d'empressement pour la célébration du concile: il trouvoit au contraire que l'espace de quatre mois donnés aux évêques pour s'assembler, étoit trop long; & il eût souhaité qu'on ne leur en accordât que trois. Mais les retardemens causés pour l'ouverture par l'Empereur Charle V, & ses ménagemens infinis pour les Protestans qui lui étoient peu nécessaires en cas que la paix avec la France fût durable, faisoient craindre au mo-

Pallav. Hist. Conc. Trid. l. 5, c. 7.

narque François, que cette paix, de la part d'un prince peu délicat, ne fût qu'un jeu pour le mieux surprendre. Ces inquiétudes jointes au peu d'égard qu'on avoit pour lui dans l'administration du concile, en comparaison de l'Empereur, ne l'empêchèrent pas seulement d'y envoyer le grand nombre de prélats qu'il avoit résolu ; mais elles lui firent rappeller les quatre évêques qui s'y trouvoient déjà. Deux d'entre eux, savoir l'évêque de Clermont & l'évêque de Rennes, se retirèrent en effet, au grand regret du concile, & avec son agrément néanmoins, en lui promettant d'aller ménager le consentement du Roi, pour y laisser leurs collègues. Avant qu'ils fussent arrivés, le Roi avoit déjà repris ses dispositions favorables pour le concile : de son propre mouvement, il trouva bon que l'archevêque d'Aix & l'évêque d'Agde restassent à Trente, & même que l'évêque de Clermont les y allât rejoindre.

Le dix-huitieme de décembre, dans la premiere des congrégations ou conférences, tant générales que particulieres, qu'on établit pour préparer le travail des sessions, l'archevêque d'Aix &

l'évêque d'Agde assurerent, qu'aussi-tôt qu'on sauroit en France l'ouverture du concile, les prélats s'empresseroient à y venir en bien plus grand nombre : ils prierent en conséquence d'en suspendre jusque là les délibérations. Les légats répondirent que les choses dont on alloit traiter n'étoient que des préliminaires indifférens à une nation particuliere, & qu'on useroit de tous les tempéramens convenables pour les résolutions tant soit peu intéressantes. Cette réponse ne satisfit point les deux prélats ; mais elle fut approuvée de tous les autres, & confirmée deux jours après, dans une seconde congrégation. On demanda d'abord aux François, s'ils avoient du Roi leur maître quelque instruction contraire à ce procédé ; & comme ils ne purent rien produire par écrit, on continua ces conférences préliminaires. On y régla tout ce qui concernoit le service & le bon ordre du concile, la bonne intelligence & la célérité dans l'expédition des affaires.

Il s'y agit en premier lieu, de créer les officiers du concile : sur ce que les légats représenterent que ces sortes de sujets étoient beaucoup mieux connus à Rome d'où l'on avoit coutume de les tirer, que

par-tout ailleurs, il fut décidé que la nomination en seroit renvoyée au Pape, de telle maniere cependant, qu'il se borneroit à les proposer, sans priver les Peres du droit de les élire. Ainsi fut choisi pour avocat consistorial, Achille de Grassis, Ange Massarel pour secrétaire, & pour abbréviateur, Hugues Boncompagnon. On commit ensuite trois prélats, pour viser les titres & les procurations des évêques, pour marquer leurs places & celles des ambassadeurs, sans toutefois qu'ils pussent décider en cas de dispute : l'affaire alors devoit être renvoyée aux Peres, par une congrégation. Un article beaucoup plus important étoit l'attribution du droit de suffrage, & sur-tout la maniere de recueillir les voix. Quant au premier point, on convint à Trente d'accorder voix délibérative & décisive aux généraux d'ordres & aux abbés, comme admis depuis long-temps à cette prérogative : mais pour le second chef, les suites fâcheuses de la méthode introduite à Constance d'opiner par nations, engagerent les légats à prendre l'avis du Souverain Pontife. Avant de répondre à cette question importante, on tint un consistoire à

Rome ; & après une mûre délibération, le Pape écrivit à ſes légats, qu'il falloit obſerver l'ordre qu'on avoit ſuivi dans le dernier concile de Latran, à l'exemple des anciens conciles, où chaque prélat opinoit librement de ſon chef, pour former enſuite la déciſion ſur la pluralité des voix. Le Pape répondit en même temps à quelques autres queſtions, qui lui avoient été propoſées avec celle-ci ; en particulier, qu'on devoit ſe borner à condamner la mauvaiſe doctrine, ſans toucher aux perſonnes qui la ſoutenoient. Le concile ſuivit cet avis ; mais avec dignité, & véritablement en juge. Il crut ſi bien avoir droit de juger, nonobſtant ces réponſes du Pape, qu'il ne s'y conforma point pour ce qui étoit de l'ordre des matieres. Quoique le Pontife eût dit alors d'une maniere formelle, qu'on ne devoit traiter de la réformation qu'après tous les dogmes ; le cardinal del Monté propoſa de joindre ces deux matieres, en ſorte que dans chaque ſeſſion, on fît des canons pour condamner les erreurs, & des réglemens pour corriger les abus : cet avis fut ſuivi ; & Paul III peu ſatisfait, au moins à la premiere nouvelle, n'interpoſa point ſon autorité.

Le lendemain de l'épiphanie, ayant été marqué pour la seconde session, on s'y prépara par une congrégation, qui se tint la veille de cette fête. On y revint sur le droit de suffrage, qui avoit été accordé aux réguliers. Pierre Pacheco de Villena, évêque de Jaën, fait depuis peu cardinal, demanda, non pas que tous les réguliers fussent exclus de ce droit, mais simplement qu'on en privât les abbés dont le nombre seroit trop grand. Il venoit d'en arriver trois de la seule congrégation du Mont-Cassin, que le Pape envoyoit lui-même au concile; ce qui n'empêcha point qu'ils n'éprouvassent de vives oppositions. Il fut enfin réglé qu'ils conserveroient le droit de suffrage, mais que la voix des trois ne seroit comptée que pour une, lorsqu'ils penseroient de même; ainsi qu'il se pratiquoit au sujet des ordres religieux, dont le général opinoit pour tous. On refusa aussi de les admettre en crosse & en mitre; cette distinction fut réservée aux seuls évêques. Claude le Jay, l'un des dix premiers religieux de la compagnie de Jésus, s'étant présenté avec la procuration du cardinal-évêque d'Ausbourg, on mit en question s'il auroit voix délibérative. Le Pape, en refusant

Pallav. T. II, l. 6, n. 1, & seq.

ce droit aux procureurs des évêques en général afin de les obliger à venir en personne, avoit excepté les évêques d'Allemagne. Celui d'Ausbourg en particulier, avoit les raisons les plus légitimes de ne pas s'éloigner de son diocese, où l'on craignoit à chaque instant l'invasion des hérétiques. Mais les légats appréhenderent de leur côté que cette inégalité de traitemens, tout équitable qu'elle étoit, ne leur fît imputer une partialité odieuse; & le Pape approuva leur conduite. C'étoit par le même principe qu'on avoit refusé aux évêques François de nommer expressément le Roi très-chrétien, dans le décret qui ordonnoit des prieres pour tous les princes; cette distinction innsirée d'un seul rendant l'omission des autres injurieuses. Le procureur du cardinal d'Ausbourg, quoique privé du droit de suffrage, eut néanmoins un rang distingué au concile, même entre ses confreres Laynès & Salmeron, que le Pape y avoit envoyés en qualité de théologiens du S. Siege. On voit le Jay dans les sessions, immédiatement après les évêques, avant tous les abbés & les généraux d'ordres.

Il y eut encore dans la congrégation du

5 de janvier, & dans bien d'autres rencontres, des contestations nouvelles sur le titre du concile. Plusieurs vouloient absolument qu'on y ajoutât ces mots, *Représentant de l'Eglise universelle*; d'autres avec autant de chaleur, demandoient qu'on en retranchât ceux-ci, *Les légats apostoliques y présidant*, qu'ils disoient n'avoir été employés par aucun des conciles, à la seule réserve de celui de Constance. Il étoit vrai qu'au moins la premiere de ces clauses avoit le concile de Constance pour auteur : mais on regardoit celle qui faisoit mention des légats, comme nécessaire pour exprimer l'union du concile avec le Pape son chef, contre les folles prétentions des Luthériens qui demandoient un concile détaché du Pape. On abandonna au contraire la clause supérieure, comme n'ajoutant rien au titre de *concile œcuménique*, qui exprime suffisamment la représentation de toute l'Eglise, & bien plus encore comme autorisant les sectaires à prétendre que l'ordre hiérarchique ne représentoit pas suffisamment l'Eglise universelle qui comprend aussi les laïcs, & que ceux-ci en conséquence devoient, comme les autres, avoir le droit de ju-

ges & de décider dans le concile. Ainſi, malgré toutes ces fermentations, reſte peu ſurprenant des anciennes idées de Bâle, le titre du concile, à la pluralité des voix, demeura toujours conçu en ces termes : *Le ſaint & ſacré concile œcuménique & général de Trente, aſſemblé légitimement ſous la conduite du S. Eſprit, les légats apoſtoliques y préſidant.* La maniere d'opiner, non plus par nations, mais en donnant chacun ſa voix en particulier, fut auſſi confirmée dans cette congrégation. Et pour que tout ſe fît avec ordre & ſans aucun trouble, on établit, à l'exemple du dernier concile de Latran, trois députations ou bureaux, pour traiter des différentes matieres. Elles y étoient examinées à fond, on nommoit des perſonnes habiles pour former les décrets, on les portoit en cet état à une congrégation générale, où les légats ſe contentoient de propoſer les queſtions ſans donner leur avis, afin de laiſſer aux autres prélats plus de liberté : ils n'opinoient que dans les ſeſſions, où l'affaire étoit portée enſuite, & les décrets ratifiés. Comme ces trois bureaux ſe tenoient chez chacun des légats, il leur étoit plus facile, parmi les peres ainſi

partagés, de prévenir les cabales, & d'empêcher que les prélats d'un esprit turbulent, ou capables d'imposer par leur éloquence, n'entraînassent les autres dans quelque résolution dangereuse.

Tout étant ainsi préparé, la seconde session, & la suivante qui se tint près d'un mois après, le 4 de février, furent d'autant plus paisibles, que leurs objets portoient moins à la contention. Les décrets, assez improprement dits, de ces deux assemblées solennelles, ne comprenoient guere autre chose qu'une exhortation à une vie vraiment sacerdotale; à quoi l'on ajouta la lecture du symbole qui se dit à la messe dans toutes les églises catholiques. Outre le redoublement général de ferveur dans la priere, & l'augmentation des aumônes, on recommandoit spécialement à chaque prêtre de dire la messe au moins chaque dimanche, & de jeûner tous les vendredis tant que dureroit le concile. On avertissoit les peres de s'abstenir de paroles peu mesurées en donnant leur voix, du ton de hauteur ou d'aigreur, des contestations opiniâtres, & de ces vaines montres d'esprit qui ne peuvent qu'égarer le jugement. Pour les tranquilliser

Labb. Conc. T. XIV, p. 741.

aussi sur le point de la préséance, on ordonnoit que si quelqu'un par hazard n'occupoit pas le rang qui lui étoit dû, la chose ne tireroit point à conséquence pour l'avenir, ni à son désavantage, ni en faveur de son concurrent. Quant à la lecture du symbole, quelques évêques objecterent qu'une session où l'on n'auroit fait que réciter la formule de foi reçue depuis douze cents ans & adoptée de tous les partis, étoit inutile, & pouvoit même fournir à la dérision : mais le grand nombre jugea, qu'à l'exemple des anciens conciles, il falloit commencer par établir les principes incontestables, d'où devoient émaner toutes les décisions; ce qui plut fort aux légats, qui ne vouloient rien entamer de litigieux, avant la réunion des peres qui survenoient de jour en jour, & qui se mettoient en mouvement dans toutes les nations. Ce fut pour la même cause que la quatrieme session fut différée jusqu'au huitieme d'avril. Ainsi les trois premieres ne furent, à proprement parler, que des préliminaires du concile. Cependant pour ne pas perdre un temps précieux, on continua l'examen & la discussion des matieres sur lesquelles on auroit à

prononcer dans la suite ; & l'on prit la coutume de tenir réglément deux congrégations par semaine, le lundi & le vendredi, sans compter celles qu'on assembloit extraordinairement, selon les rencontres qui le demandoient.

Tandis que l'Eglise rassembloit ainsi toutes ses forces, avant les hostilités sérieuses, pour ainsi dire, & durant les préludes du combat ; son chef invisible & tout-puissant fit par lui-même justice de l'héresiarque superbe, qui causoit tous ces mouvemens dans le monde chrétien. Luther qui n'avoit jamais paru plus fort ni plus triomphant, fut frappé de mort subite, dans la ville même d'Islebe sa patrie, la nuit du 17 au 18 de février 1546. On raconte fort diversement les circonstances de son trépas, suivant la diversité de parti dans les écrivains. Quelques-uns prétendent que peu de momens avant d'expirer, voyant par la fenêtre un ciel pur & bien étoilé, il dit en soupirant : C'en est donc fait, beau ciel ! je ne te reverrai plus. Ce qu'il y a d'incontestable, c'est qu'il fut prié par les comtes de Mansfeld, enfans apostats du vieux comte, mort bon catholique, de venir terminer quelques différends

qu'ils avoient pour leur partage. Il y vint comme en triomphe, traînant avec lui dans le même carrosse la religieuse effrontée qui toujours lui tenoit lieu d'épouse, & les trois malheureux fils qui provenoient de cet inceste sacrilege. Il fut reçu comme un prophete, ou plutôt comme un puissant prince, avec un faste insolent, environné d'une garde nombreuse & superbement montée, que les comtes avoient envoyée au devant de lui : il entra, au bruit du canon, de la mousqueterie & de toutes les cloches de la ville. Il prêcha dès le lendemain, & encore trois ou quatre fois depuis, exhalant par-tout les fureurs d'un énergumene contre le concile occupé à foudroyer sa réforme impie. De la chaire, il passoit à la table, où splendidement servi, il se trouvoit deux fois chaque jour, & dans ses longs soupers sur-tout se livroit à l'humeur bouffonne qui faisoit diversion aux accès de sa bile. Il se trouva bien d'une vie si conforme au nouvel évangile, jusqu'à ce que le 17 de février, après avoir encore soupé largement, il se plaignit d'un grand mal d'estomac. On lui fit sur le champ quelque remede, on le transporta sur un lit, &

il y dormit un peu : mais après minuit le mal ayant tout à coup empiré, on courut aux médecins. Ils lui étoient désormais inutiles. Comme ils se furent mis en devoir de le soulager, il tomba dans une seconde syncope que l'on prit pour un repos, mais qui étoit le sommeil de la mort. Ainsi mourut, dans sa soixante-troisième année, le corrupteur d'une moitié de l'Europe, & le perturbateur de tout le reste.

Il fut secondé puissamment par Calvin, qui prit alors la première place dans l'arène : Calvin aussi entreprenant & aussi opiniâtre que Luther, aussi sensible à ces attraits enchanteurs de la domination qui ont fait tous les hérésiarques, moins emporté, moins arrogant, mais plus orgueilleux, infiniment plus artificieux, le plus fier & le plus séditieux des réformateurs ; rempli d'une malignité profonde & d'une amertume tranquille, mille fois plus haïssables que tout l'emportement & l'insolence de Luther. Il le surpassoit d'autant plus en ostentation, qu'il se piquoit davantage d'être modeste : au lieu que Luther s'abandonnoit sans gêne à sa jactance. Les louanges que se donnoit Calvin, forçoient

forçoient malgré lui les barrieres que sa fausse modération avoit posées ; & sa modestie même fut souvent la matiere de son ostentation. Luther, loin de vanter son éloquence qui entraînoit les peuples après lui, se regardoit comme un moine obscur, nourri dans la poussiere de l'école, & peu fait à l'art de discourir : Calvin au contraire, jaloux par-dessus toute chose de la réputation d'éloquence, prenoit tout le monde à témoin de la vigueur incomparable avec laquelle il pressoit un argument, & de l'heureuse briéveté avec laquelle il écrivoit ; c'est-à-dire qu'il se glorifioit de raisonner avec plus de force, & de s'énoncer avec plus de précision que personne ; ce qui comprend en deux mots toute la perfection de l'art de bien dire, ou de bien écrire.

Luther avoit cependant plus de génie que Calvin, plus de saillies, plus d'imagination ; il étoit plus original, plus vif, naturellement plus orateur. Mais Calvin qui paroît avoir plus étudié, étoit plus écrivain, plus exact, plus poli, au moins en latin : son style, quoique plus sombre, est plus suivi & plus châtié. Au reste ils excelloient l'un & l'autre dans la langue

de leur pays. Luther dans sa vie privée aimoit la plaisanterie, les compagnies amusantes, la bonne chere & les parties de plaisir; Calvin, moins voluptueux de son naturel & plus foible de santé, plus politique ou plus artificieux, sacrifioit les délices de la vie à la passion de la renommée. Tous deux ont eu des peuples entiers pour disciples & pour admirateurs; & tous deux impatiens de la contradiction, n'ont jamais plus signalé la fécondité de leur éloquence que par les injures. Le beau style de Calvin, comme les tirades bouffonnes de Luther, est souillé à chaque page par les noms de fou, de fripon, d'ivrogne, d'enragé, d'âne & de pourceau. Après quoi il vante encore son sang-froid, & prétend que la seule indignité des sujets lui a fourni toute la dureté de ces expressions, sans qu'il y ait eu de la part la moindre amertume. Tous deux enfin, s'attaquant aux Peres de la sainte antiquité aussi bien qu'aux docteurs de leur temps, traitoient ces organes du Ciel, & le corps même de ces garans sacrés de la tradition, d'écoliers, de bonnes gens, d'esclaves de la routine, asservis sans discernement à des coutumes introduites sans

2. Def. in Vestph. opus. p. 799.

raison. Luther avoit ébauché la réforme, ou plutôt suscité l'orage qui tendoit à tout bouleverser ; Calvin le prolongea, le rendit plus terrible, & infiniment difficile à calmer. Mais s'il put détruire, il n'édifia rien ; & le vice de l'œuvre ne servit qu'à diffamer l'ouvrier.

Luther observé à part, & avec tous les talens funestes que nous ne prétendons pas lui disputer, eut, avec du génie, beaucoup d'éloquence ou de véhémence, un savoir peu commun de son temps, & un ascendant prodigieux sur l'esprit des personnes avec lesquelles il avoit à traiter. Mais il y eut tout à la fois tant de défauts dans son humeur, dans sa conduite, dans ses écrits même, où, sans parler davantage de mille choses extravagantes & honteuses, on ne trouve jamais rien d'achevé ; qu'on ne peut guere attribuer sa célébrité qu'à son audace, & aux rencontres qui l'ont déployée. Si Luther n'eût pas troublé, comme il l'a fait, tout le monde chrétien, il seroit demeuré à jamais enseveli dans la foule obscure des hommes pernicieux, qui heureusement naissent en bien plus grand nombre, que les occasions propres à les signaler.

Cochl. Act. & Script. Luther. ad an. 1545, p. 311. Hosp. p. 199.

Quelques semaines seulement avant sa mort, il s'étoit montré plus furieux que jamais contre les docteurs de Louvain, qui avoient publié trente-deux articles de doctrine contre ses paradoxes hérétiques. Ses disciples eux-mêmes ne purent voir sans honte les égaremens à peine croyables de son esprit. Les bouffonneries les plus plates, les plus misérables équivoques, comme *vacultas* au lieu de *facultas*, *Ecclesia cacolyca* au lieu de *catholica*; telles sont les ornemens de son ouvrage, parce que ces barbarismes font quelque allusion aux vaches & aux loups. Pour tourner en ridicule les docteurs qu'on avoit coutume d'appeller *Nos Maîtres*, il les nomme au contraire, & dix fois de suite, *Nostrolli Magistrolli*, *Magistrolla Bruta*. Il ajoute qu'ils substituent à la parole de Dieu, tout ce qu'ils vomissent, tout ce qu'ils .... mais notre langue se refuse à ces expressions; *quidquid ructant, vomunt & cacant*. C'est ainsi que cet homme sans front & sans jugement, s'embarrassoit peu de se dévouer lui-même aux mépris publics, pourvu qu'il outrageât ses antagonistes. Dans le même temps, malgré ses réconciliations plâtrées avec

Luther. c. art Lov. Thes. 28.

les Zuingliens, il ne les traitoit pas mieux que les docteurs Catholiques. Entre toutes les béatitudes, disoit-il, je me borne à celle du Psalmiste : Heureux l'homme qui n'a point participé au conseil impie des Sacramentaires, & qui ne s'est point assis dans la chaire empestée de Zurich !

Cependant, toutes ces fureurs, tous ces écarts honteux du chef de la réforme n'en ralentissoient pas les progrès. Les princes Protestans s'assemblerent à Francfort, presque aussi-tôt que le concile eut été ouvert à Trente, prirent des mesures pour empêcher ses entrepriſes, resserrerent les nœuds de leur confédération, convinrent des contributions à fournir & des armemens à faire en cas de besoin, & solliciterent néanmoins l'Empereur de pacifier les affaires de la religion. Il n'étoit pas nécessaire de presser beaucoup ce prince, pour l'engager à s'ingérer dans un genre d'administration si étranger à sa puissance, & si déplacé sur-tout depuis que le concile étoit assemblé pour l'objet même que les sectaires lui demandoient. Mais le travers, ou la politique intéressée de Charle V, durant toutes les affaires du

Luthéranisme, fut toujours de fonder, ou de paroître fonder sur ses dietes trompeuses, des espérances qui ne se réalisèrent jamais.

Il avoit retardé l'ouverture du concile, au point de le mettre en discrédit parmi les nations les plus chrétiennes, afin d'obtenir ce qu'il prétendoit des Etats de l'Empire assemblés à Worms : dans la même vûe, & faisant encore plus d'injure au concile qui se trouvoit en plein exercice, il voulut qu'on tînt la conférence de Ratisbonne, ordonnée dans la derniere assemblée des Etats. Il y envoya quatre docteurs Catholiques, à la tête desquels étoit le célebre Cochelée, si ardent pour la défense de la foi, qu'il se transportoit par-tout où luisoit quelque apparence de bien, souvent même sans prendre de sauf-conduit, & ne semblant qu'aspirer au martyre. Il y vint un pareil nombre de théologiens Protestans, des plus fameux du parti, savoir Bucer, Brentius, Eraid, Schnef, & George Major. L'Evêque d'Eichstet & le comte de Furstemberg, assistés de huit auditeurs mi-partis, étoient commis pour présider. Ainsi l'égalité se trouvoit parfaite entre la foi constante de l'Eglise

Cochl. ad an. 1541. Sleid. Comm. l. 16, p. 555.

& la nouveauté déjà frappé d'anathême ; & l'arbitrage également partagé entre l'ordre ecclésiastique & le séculier. Mais le Ciel ne permit pas qu'il en arrivât d'autre scandale, que celui de cette aggrégation messéante. A peine on avoit agité la premiere question, que l'Empereur ayant envoyé l'Evêque de Nacimbourg pour troisieme président, & l'électeur de Saxe ayant rappellé ses théologiens, tous ceux du parti se retirerent, & la lutte finit faute de champions. Cet affront qui fut très-sensible à Charle V, ne l'empêcha pas de tenir quelques mois après une diete au même lieu, où il se rendit en personne, aussi-tôt qu'il fut guéri d'un accès de goutte, qui ne lui avoit pas permis d'arriver plus tôt. Présent ou absent, il put également sentir la nécessité de prendre une autre méthode. On fit si peu d'honneur à sa présence, qu'il ne vint presque à la diete, de la part des Protestans déclarés, que les ambassadeurs du Comte Palatin, avec les députés de quatre ou cinq villes Impériales. Charle sentit enfin qu'il falloit agir avec plus de vigueur, & parut en prendre dès-lors la ferme résolution.

Ibid. p. 552. Frédéric II, électeur Palatin, surnommé le Sage; mais que signifie ce titre dans le langage du siecle? Frédéric, dit encore le Valeureux & le Magnanime, pour s'être dévoué à la défense du nom Chrétien, & avoir sauvé la ville de Vienne près de tomber sous le joug Ottoman, envahit l'an 1544 l'électorat sur ses neveux; & moins de deux ans après, il y eut entiérement établi sa rebelle réforme. Dès le dixieme de janvier 1546, les moines étant défroqués, les religieuses prostituées ou vagabondes, le libertinage des prêtres couvert du nom de mariage, l'électeur substitua dans les églises d'Heidelberg les prieres Tudesques à la majesté du divin office, & la cene hérétique au sacrifice adorable de nos autels. Il reçut des félicitations pompeuses des autres Protestans, auxquels il répondit par des promesses de renchérir sur tout ce qu'il avoit pu faire jusque-là.

Des. Hist. Eccl. T. II, p. 59. Le Calvinisme faisoit dans le même temps des progrès encore plus considérables en France. Ce fut alors que cette secte, la plus inquiete des Sacramentaires, & qui bientôt les engloba toutes, établit une espece d'Eglise jusque dans la capitale de ce royaume. Un noble

campagnard du Maine, nommé la Ferriere, à qui l'enthousiasme tenoit lieu de science, & qui craignoit les recherches qu'on faisoit avec beaucoup de rigueur contre les hérétiques de sa province, se retira dans cette grande ville où il comptoit se cacher plus facilement. Sa femme qu'il avoit amenée avec lui y étant accouchée, il ne voulut jamais que l'enfant reçût le baptême par les mains des Catholiques, & sur-tout avec les cérémonies accoutumées, qu'il traitoit d'impiétés abominables, sans pouvoir en dire aucune raison. Ne voulant pas cependant laisser mourir son enfant sans baptême, il prit quelqu'un de sa secte de venir le lui administrer. Elle n'étoit point encore en état de remuer à Paris, ni même de s'y mettre en défense : on fit des difficultés proportionnées au péril où l'on s'exposoit ; la Ferriere fit des instances plus vives encore, & obtint ce qu'il demandoit. Cet essai ayant réussi, on institua un ministre à qui les réformés pussent avoir recours, tant pour l'administration du baptême que pour les autres fonctions du ministere ; après quoi, on dressa quelques réglemens, on établit une espece de consistoire, & l'on

pourvut à sa sûreté par la voie du secret, jusqu'à ce qu'on fût en état de le faire par la force & la rebellion. Ce pasteur mémorable, comme institué le premier à Paris, fut un laïc de vingt-deux ans, nommé la Riviere.

L'hérésie cherchoit en même temps à s'établir en Italie; & déjà quelques membres du clergé de Mantoue s'en trouvoient infectés, au point d'oser attaquer les vérités catholiques dans les cercles & les écoles. Le cardinal de Mantoue, par sa vigilance autorisée d'un bref du Pape, qui soumettoit les religieux même à sa sévérité, arrêta le mal à sa naissance. Le Pontife, par un autre bref, exhorta le duc de Ferrare à réprimer un séducteur, nommé Valentin, qui brouilloit avec beaucoup d'artifice dans la ville de Modene. Docile à la voix du chef de l'Eglise, le Duc, en prince catholique & sage, coupa court à toutes les alarmes, en renfermant sans délai le perturbateur dans une étroite prison.

Bref. Paul. III, an. 11, p. 413.

A Trente, les fréquentes & savantes conférences avoient mis les Peres en état de vider les plus importantes questions. On crut devoir traiter avant toute chose de la canonicité des livres saints, qui

sont les premiers fondemens de la foi chrétienne, & dont les novateurs accusoient les prélats catholiques de savoir à peine les noms. On convint d'abord unanimement, qu'il falloit approuver tous les livres de l'Ecriture sainte, qui sont admis depuis si long-temps dans toutes les Eglises : mais il y eut partage d'avis, entre les cardinaux même, sur la maniere dont se feroit cette approbation. Les cardinaux del Monte & de Villena ou Pacheco étoient d'avis qu'on les approuvât, précisément parce qu'ils étoient reçus de l'Eglise, & sans nul autre examen. Les anciens conciles, disoient-ils, ont suffisamment examiné cette matiere, & ce seroit leur faire injure que de la rappeller à des discussions nouvelles. Et à quelle autre fin pourroient elles servir ? à faire imaginer qu'à Trente on auroit douté des écritures sur lesquelles se fonde l'Eglise pour combattre les hérétiques, d'avoir rendu les anciens conciles suspects d'imprudence & d'erreur. L'examen a pour fin la connoissance de la vérité ; & il devient inutile, quand la vérité est connue.

Les trois autres cardinaux, Cervin, Polus & Madruce, évêque de Trente,

répliquerent que la discussion ne servoit pas seulement à découvrir la vérité, mais à la confirmer & à l'autoriser de plus en plus ; que les Peres ne devoient pas se nourrir eux seuls de la doctrine céleste, mais en repaître les fideles, les pasteurs même, & de plus confondre la fausse & superbe suffisance des hérétiques ; enfin que le respect qu'on témoignoit à la vénérable antiquité, en disant qu'on lui devoit déférer sans examen, pourroit se regarder comme un faux-fuyant de la paresse, ou comme le voile de l'ignorance. Ce dernier motif surtout fut efficace dans la bouche du docte cardinal Cervin, l'un des principaux organes employés par le S. Esprit, pour ajouter à toutes les qualités saintes du concile de Trente celle de savant & lumineux concile. Il étoit de la sagesse suprême, de lui donner encore ce genre d'ascendant sur la secte qui a présumé davantage de sa capacité, spécialement dans l'intelligence des écritures, regle unique de sa créance arbitraire. La voix de Cervin ayant prévalu, on nomma des commissaires pour examiner les endroits qui pouvoient avoir été altérés, soit dans le texte original, soit dans les traductions

diverſes de l'écriture ; pour comparer ces verſions enſemble, & les confronter avec les originaux ; pour marquer enfin la verſion la plus digne d'être adoptée par l'Egliſe. Différens Peres parlerent fortement en faveur des originaux ſur leſquels ils ſouhaitoient que le concile, comme aſſuré de l'infaillibilité, fît une verſion qu'on pût ſans nulle réſerve nommer authentique : mais cet ouvrage, indépendamment des autres difficultés, parut trop long pour ſe faire dans un concile. La propoſition ne laiſſa pas de fournir une idée précieuſe, par rapport à la Vulgate latine, pour laquelle on opta, comme étant la plus répandue dans l'Egliſe depuis un millier d'années : ce fut de prier le Souverain Pontife de la faire corriger par des hommes d'une habileté reconnue, de la faire imprimer en cet état, & d'en envoyer des exemplaires à chaque ſiége épiſcopal ; ce qui s'exécuta dans la ſuite. On prit auſſi la réſolution d'interdire, quant aux citations publiques de l'écriture, le grand nombre des autres verſions qui ne pouvoient cauſer que de la confuſion & de l'incertitude. Ainſi la Vulgate fut ſeule reçue comme authentique : non pas toutefois qu'on la

prétendît conforme au texte original dans toutes ses expressions ; mais on garantit qu'elle ne contient rien de contraire à la foi ni aux bonnes mœurs, & qu'on y peut puiser en toute sûreté les vérités de la religion.

Il y eut encore plusieurs observations, également savantes & sages, sur les sens & les interprétations de l'écriture, sur les éditions & les impressions qui s'en faisoient, sur les applications forcées, bizarres, profanes & superstitieuses du texte sacré : détail trop étendu & trop sec, pour trouver place dans l'histoire. Mais la seule exposition du décret suffira, pour montrer que rien n'a échappé à la circonspection & à la sagesse visiblement divine du concile de Trente. Il ne faut que le rapprocher des fades ironies qu'en ont faites quelques plumes tudesques, pour se convaincre que le fanatisme ne leur rend pas l'imposture plus étrangere que la mauvaise plaisanterie.

Des livres de l'écriture sainte, les congrégations passerent à l'examen de la tradition, c'est-à-dire de la doctrine de Jésus-Christ & des Apôtres, qui n'est pas consignée dans les livres canoniques,

mais qui nous est venue de bouche en bouche, ou qui se trouve dans les ouvrages des Peres & dans les autres monumens ecclésiastiques. Il paroît que le concile prit un soin tout particulier de choisir, parmi les différentes nations, les évêques prépoſés à l'examen de cette partie du saint dépôt, pour avoir le témoignage des différentes Eglises qui en sont dépositaires, & pour mieux confondre la téméraire singularité des novateurs qui n'admettroient point cette précieuse [illegible] du fondement de la foi chrétie[illegible]. On choisit entre autres l'archevêque d'Armach, métropolitain de toute l'Irlande, à qui les apostats dont il fuyoit la communion ont voulu faire un crime, ou un ridicule, de n'avoir jamais vu son Eglise; tandis que la tyrannie d'Henri VIII, non moins sanguinaire en Irlande qu'en Angleterre, l'en tenoit éloigné. Ils ont attaqué de même l'archevêque d'Upsal, primat de Suede, qu'ils appellent évêque factice; comme si le Pape ne lui eût qu'attribué l'épiscopat, comme ils le feignent de plusieurs autres, afin de grossir par une vaine enflure le nombre des Peres du concile. Si ce prélat, nommé Olaüs le Grand ou

Magnus, & grand en effet tant par ſes vertus que par ſes écrits, fut indigne de ſiéger au concile, pour avoir été chaſſé de ſon Egliſe par un roi ſuborneur de ſon royaume ; combien les lâches adulateurs de l'apoſtaſie couronnée ne ſont-ils pas plus indignes qu'on ouvre ſeulement l'oreille à leurs calomnies contre la foi perſécutée ?

Claude le Jay de la compagnie de Jéſus, procureur du cardinal évêque d'Ausbourg, obſerva judicieuſement qu'il y avoit des traditions d'eſpece différente, & qui demandoient à être différemment traitées ; les unes concernant la foi & les principes non moins invariables des mœurs ; les autres ne regardant que les rits & les obſervances, qui ont varié en partie, ſelon les temps & les lieux. Ce qui donna occaſion au cardinal Cervin de repréſenter qu'il ne falloit recevoir généralement que les traditions tranſmiſes depuis les apôtres juſqu'au temps où l'on vivoit. Vincent Lunelle, docteur de l'ordre de S. François, dit que les traditions n'étoient en uſage que par l'autorité de l'Egliſe, & que les livres ſaints eux-mêmes recevant d'elle toute leur autorité, ſelon ce que dit

Sta-P. Hiſt. Conc. Trid. l. 2, p. 188.

S. Auguſtin, qu'il ne croiroit point à l'évangile ſi l'Egliſe ne l'y obligeoit, il falloit traiter de l'Egliſe avant de toucher à la tradition. Mais cet avis qui, tout en rendant hommage à l'autorité des traditions, en reculoit l'examen, fut mal accueilli.

Celui du carme Antoine Marinier cauſa une ſorte de ſcandale. Il dit nettement, qu'il étoit inutile de parler de traditions, s'engagea dans une longue ſuite de ſubtilités & de ſophiſmes, pour prouver qu'on ne devoit pas diſtinguer deux ſortes d'articles de foi, les uns laiſſés par écrit & les autres tranſmis de bouche en bouche; puis il conclut qu'à l'exemple des SS. Peres il ne falloit parler de la tradition qu'avec une réſerve extrême, & en ſe gardant bien de l'égaler à l'écriture. Le cardinal Polus, quelle que fût la douceur de ſon caractere, ne put entendre ce langage ſans la plus vive émotion. Cet avis étrange, dit-il, convient beaucoup mieux à ces colloques d'Allemagne où l'on ſacrifie la vérité à un vain eſpoir de conciliation, qu'à un concile œcuménique où l'on ne doit avoir en vue que la conſervation de la foi. Il n'eſt point de paix à faire avec les

hérétiques, à moins qu'ils ne reçoivent la doctrine de l'Eglise dans toute son étendue. La matiere des traditions, à ne consulter que la prudence de frere Marinier, est une mer toute remplie d'écueils : mais le plus dangereux de tous les écueils, c'est à mon sens le raisonnement scandaleux que nous venons d'entendre, & dont il ne reste plus qu'à conclure qu'il n'y a point de traditions dans l'Eglise. Les subtilités du docteur Carme, ainsi combattues, loin d'imposer à personne, ne servirent qu'à répandre sur sa foi, des ombrages qu'il eut encore l'étourderie d'augmenter par la suite. On continua les conférences touchant la matiere de la tradition, aussi bien que sur l'écriture, on entendit le rapport des commissaires, on dressa les décrets, & l'on y mit la derniere main, dans une congrégation générale qui se tint le septieme d'avril.

Le lendemain, jour marqué pour la quatrieme session, les Peres dont le nombre augmentoit de jour en jour, s'assemblerent à l'ordinaire dans l'église cathédrale. Outre les cardinaux présidens, on y vit ce jour-là le cardinal Madruce & le cardinal Pachéco, neuf archevêques

& quarante-deux évêques, ſans compter les généraux d'ordres, les abbés & les docteurs, tant réguliers que ſéculiers. On y vit auſſi un ambaſſadeur de l'Empereur, ſavoir Don François de Tolede, qui avoit été aſſocié à Don Diegue de Mendoza devenu infirme, & qui fut placé après les légats, de telle maniere que la préſéance demeurât indéciſe entre lui & le premier des cardinaux qui ne préſidoient point. C'étoit le tempérament qu'on avoit pris pour ne point offenſer le ſacré college, & pour ſatisfaire en même temps la hauteur Caſtillane qui ne vouloit céder le pas qu'aux ſeuls repréſentans du Souverain Pontife. Il n'étoit aucun genre d'entrave qui ne dût gêner le concile, & bien ſouvent par le fait de ſes protecteurs naturels.

Quelques jours avant la ſeſſion, Pierre-Paul Vergerio, évêque du Cap-Diſtrie, ſe préſenta pour y avoir place. Il avoit voyagé en Allemagne, & y avoit pris tant de goût pour les nouvelles doctrines, qu'à ſon retour en Italie il y entraîna ſon frere Jean-Baptiſte Vergerio, évêque de Polé. Il voulut auſſi corrompre ſon peuple, en uſant néanmoins de voies détournées, & en ſe couvrant des voiles

les plus spécieux ; ce qui n'empêcha point qu'il ne se rendît suspect de luthéranisme, & qu'il ne fût même déféré secrétement à Rome. Il se flata d'effacer ces impressions, en venant au concile, où l'on désiroit fort de voir augmenter le nombre des Peres : mais cette considération ne balança point, dans l'esprit des légats, celle de la tache qu'on imprimeroit à cette sainte assemblée en plaçant un hérétique parmi les juges de la foi. On se fût même saisi de sa personne, si l'on n'eût craint de porter atteinte à la liberté du concile. Les légats lui refuserent toute entrée, jusqu'à ce qu'il se fût justifié devant le Pape. Il parut se soumettre, leur demanda & obtint des lettres de recommandation, à l'effet d'être renvoyé par-devant ses juges naturels, savoir le légat & le patriarche de Venise : mais envisageant bientôt les suites d'un procès dont sa conscience lui annonçoit le danger, il quitta l'Italie, & se réfugia chez les Grisons, où il professa ouvertement le luthéranisme.

On commença la quatrieme session, comme toutes les autres, par une messe solennelle du S. Esprit, que célébra l'archevêque de Sassari en Sardaigne. Au-

guſtin Bonuccio, général de l'ordre des Servites, fit le ſermon en langue latine. On chanta les litanies, le *Veni Creator* & toutes les prieres accoutumées ; après quoi l'archevêque officiant lut d'une voix haute & diſtincte toutes les déciſions, demandant ſur chacune ſi on l'approuvoit ; ce qui ne pouvoit plus ſouffrir de difficultés, après tant de conférences, de diſcuſſions & les attentions de toute eſpece pour les dreſſer & les rédiger. Elles étoient conçues en ces termes :

Le ſaint & ſacré concile de Trente, œcuménique & général, légitimement aſſemblé ſous la conduite du S. Eſprit, & préſidé par les légats du ſiége apoſtolique, conſidérant que les vérités de la foi & les regles des mœurs ſont contenues dans les livres écrits, & ſans écrit dans les traditions, qui reçues de la bouche de Jéſus-Chriſt par les apôtres, ou des apôtres à qui le Saint Eſprit les avoit dictées, nous ſont parvenues comme de main en main : le ſaint concile, ſuivant l'exemple des peres orthodoxes, reçoit tous les livres, tant de l'ancien que du nouveau teſtament, & auſſi les traditions concernant ſoit la foi, ſoit les mœurs, comme ſorties de la

bouche de Jésus-Christ ou dictées par le Saint Esprit, & conservées dans l'Eglise par une succession continue ; & il les embrasse, avec le même respect & la même piété. Et afin que personne ne puisse douter quels sont les livres saints que reçoit le concile, il a voulu que le catalogue en fût inséré dans ce décret. Suit la liste de tous les livres canoniques du vieux & du nouveau testament, tels qu'ils sont imprimés de suite dans la Vulgate. Après quoi, si quelqu'un, reprend le concile, ne reçoit pas comme sacrés & canoniques, ces livres entiers, avec toutes leurs parties, ou s'il mépriſe avec connoissance & délibération les traditions susdites, qu'il soit anathême.

Le second décret regarde l'édition & l'usage des livres sacrés. Le concile y déclare & statue, que l'ancienne édition, nommée Vulgate, & approuvée dans l'Eglise par l'usage de tant de siecles, doit être tenue pour authentique, dans les leçons publiques, les disputes, les prédications & les explications ; & que personne, sous quelque prétexte que ce puisse être, n'ait l'audace ou la présomption de la rejetter. De plus, pour contenir les esprits inquiets, il ordonne que dans

les choſes de la foi & de la morale, qui ont rapport au maintien de la doctrine chrétienne, qui que ce ſoit n'ait aſſez de confiance en ſon propre jugement, pour tirer les ſaints livres à ſon ſens particulier, contre l'interprétation que lui a donnée & lui donne notre mere la ſainte Egliſe, à qui il appartient de juger du vrai ſens & de la véritable interprétation des ſaintes écritures, ou contre le ſentiment unanime des peres; quand bien même ces interprétations ne devroient jamais être miſes en lumieres. Les contrevenans ſeront déclarés par les ordinaires; & ſoumis aux peines de droit.

Voulant auſſi, continue ce décret, mettre un frein à la licence des Imprimeurs qui ſe croient tout gain permis, le S. concile décerne & ſtatue, qu'à l'avenir la ſainte écriture, & ſur-tout cette ancienne édition de la Vulgate ſoit imprimée le plus correctement qu'il ſera poſſible; & qu'il ne ſoit permis à perſonne d'imprimer, ou de faire imprimer aucuns livres traitant des choſes ſaintes, ſans le nom de l'auteur, ni même de les vendre ou de les garder chez ſoi, s'ils n'ont été examinés auparavant & approuvés par l'ordinaire, ſous

peine d'anathême, & de l'amende pécuniaire portée dans les canons du dernier concile de Latran. Et si ce sont des réguliers, outre cet examen & cette approbation, ils seront obligés d'obtenir encore la permission de leurs supérieurs, qui examineront ces livres suivant la forme de leurs statuts. Ceux qui les débiteront ou les feront courir en manuscrits, sans avoir été auparavant examinés & approuvés, seront sujets aux mêmes peines que les Imprimeurs; & ceux qui les auront chez eux, ou qui les liront, s'ils n'en déclarent les auteurs, seront traités comme le seroient les auteurs eux-mêmes. Or ces approbations & ces examens se feront d'une maniere entiérement gratuite, dans la seule vûe d'autoriser, ou de faire tomber ce qui le méritera.

Le saint concile voulant encore réprimer la témérité avec laquelle on emploie les paroles & les sentences de l'écriture sainte à toutes sortes d'usages profanes, à des plaisanteries, des médisances, des libelles diffamatoires, & même à des superstitions, des charmes impies & diaboliques, des divinations, des sortileges; il enjoint & commande, afin d'abolir cette

cette irrévérence & ce mépris des paroles sacrées, & afin que personne à l'avenir n'ose en faire de pareils abus, que les évêques punissent tous ces coupables par les peines de droit & par d'autres châtimens arbitraires, comme des corrupteurs & des profanateurs de la parole de Dieu. La lecture des décrets étant finie, le prélat qui l'avoit faite annonça la session suivante pour le jeudi d'après la Pentecôte, dix-septieme de Juin de la même année 1546.

Dans les congrégations qui se tinrent à l'ordinaire afin de rendre cette cinquieme session paisible, il y eut des contestations très-vives, principalement sur les privileges des réguliers. L'évêque de Fiésole sur-tout les combattit si vivement, que le cardinal del Monté qui leur étoit favorable, comme la plupart des évêques Italiens, écrivit à Rome afin d'interdire l'entrée du concile à cet évêque, aussi bien qu'à celui de Chiozza qui n'étoit pas plus pacifique : mais le Pape ne goûta point ce conseil. Il répondit qu'il falloit ménager ces deux évêques, & se contenter de leur faire quelques réprimandes en particulier, afin de ne pas donner lieu de croire que les

Legator. Epist. ad Cardin. Farn. 11 & 15 Mali 1546.

Peres n'avoient pas la liberté de s'expliquer. On trouve la même réserve, dans une autre réponse en forme de bulle faite par Paul III à ses légats, qui le consultoient souvent sur la conduite qu'ils devoient tenir à Trente. Quoique le concile, porte-t-elle, au sujet de la réforme qu'on lui proposoit de quelques droits ou privileges abusifs, quoique le concile ait été légitimement convoqué, & que les légats y préſident avec une pleine puissance ; néanmoins pour donner plus de force à ce qui sera statué contre le droit commun & les concessions apostoliques, en ce qui regarde l'application du premier bénéfice vacant en chaque Eglise à l'établissement d'un lecteur de théologie, comme en tout ce qui s'ordonnera contre les quêteurs, les prédicateurs, les réguliers, les curés & les autres personnes exemptes par privilege, il a supplié le Pape d'y vouloir consentir & de l'autoriser. C'est pourquoi Sa Sainteté approuve & confirme tout ce que le concile ordonnera sur ces objets. Il est vrai que les légats avoient fait quelque changement dans cette bulle, à cause de certains termes qui pouvoient sembler déroger à l'autorité du concile,

Rayn. an. 1546, n. 86.

& occaſionner des diſputes hors de ſaiſon : mais le Pape, en leur laiſſant cette liberté, montroit bien qu'il ne prétendoit pas tyranniſer les Peres. L'Evêque de Fiéſole ne laiſſa pas d'ajouter, qu'il n'admettoit la bulle qu'autant qu'elle ne porteroit point de préjudice à l'autorité univerſelle du concile. Elle fut approuvée ſimplement & unanimement, par tous les autres.

Il en fut de même des décrets, qui, après pluſieurs débats, paſſerent enfin preſque unanimement ; en ſorte que le jour de la ſeſſion, il ne s'agit plus que d'en faire la lecture, pour leur donner leur ſanction authentique. L'Empereur, par ménagement pour les Luthériens, avoit encore demandé qu'on ne touchât point au dogme ; mais le Pape ayant écrit aux légats qu'une pareille conduite dont l'Empereur ne ſentoit pas la conſéquence, ne pouvoit que nuire au concile & à l'Egliſe, ils avoient auſſi-tôt propoſé la queſtion du péché originel, pour établir les vérités catholiques dans le même ordre qu'elles étoient attaquées par les novateurs. C'eſt pour la même raiſon que le décret dogmatique prononcé à ce ſujet, eſt diviſé en cinq

anathêmes, ou articles, dont les quatre premiers ſuivent pas à pas Zuingle, & le cinquieme eſt contre Luther, en la maniere ſuivante.

I. Canon ſur le péché Originel.

Si quelqu'un ne confeſſe pas qu'Adam le premier homme, après avoir tranſgreſſé dans le Paradis le commandement de Dieu, perdit auſſitôt la ſainteté & la juſtice dans laquelle il avoit été établi; & que par ce péché de déſobéiſſance il encourut la colere & l'indignation de Dieu, & en conſéquence la mort dont Dieu l'avoit menacé auparavant, & avec la mort, la captivité ſous la puiſſance de celui qui eut enſuite l'empire de la mort, c'eſt-à-dire du Démon; & que par cette prévarication Adam, ſelon le corps & l'ame, a été changé en un pire état; qu'il ſoit anathême.

II. Can.

Si quelqu'un ſoutient que la prévarication d'Adam n'a nui qu'à lui ſeul, & non pas à ſa poſtérité; & que ce n'a été que pour lui, & non pas auſſi pour nous, qu'il a perdu la juſtice & la ſainteté qu'il avoit reçue de Dieu; ou qu'étant ſouillé perſonnellement par le péché de déſobéiſſance, il n'a tranſmis à tout le genre humain que la mort & les peines du corps, & non pas le péché qui eſt la mort

de l'ame ; qu'il ſoit anathême ; puiſqu'il contredit l'Apôtre qui dit, que *le péché eſt entré dans le monde par un ſeul homme, & la mort par le péché ; & qu'ainſi la mort eſt paſſée dans tous les hommes, tous ayant péché dans un ſeul.*

Si quelqu'un ſoutient que ce péché d'Adam, qui eſt un dans ſa ſource, & qui étant tranſmis à tous par propagation & non par imitation, devient propre à un chacun, peut être effacé ou par les forces de la nature humaine, ou par d'autres remedes que les mérites de Jéſus-Chriſt, l'unique médiateur qui nous a réconciliés avec Dieu par ſon ſang, étant devenu notre juſtice, notre ſanctification & notre rédemption ; ou s'il nie que les mêmes mérites de Jéſus-Chriſt ſoient appliqués, tant aux adultes qu'aux enfans, par le ſacrement du baptême conféré ſelon la forme de l'égliſe : qu'il ſoit anathême ; parce qu'il *n'eſt pas ſous le ciel un autre nom donné aux hommes, par lequel nous devions être ſauvés.* Ce qui a donné lieu aux paroles ſuivantes : *Voilà l'agneau de Dieu, voilà celui qui ôte les péchés du monde ; vous tous qui avez été baptiſés, vous avez été revêtus de Jéſus-Chriſt.* III. Can.

IV. Can. Si quelqu'un nie que les enfans nouvellement sortis du sein de leurs meres, même ceux qui sont nés de parens baptisés, aient besoin de recevoir aussi le baptême ; ou s'il dit, qu'ils sont baptisés véritablement pour la rémission des péchés, mais qu'ils ne tirent d'Adam aucune faute originelle qui ait besoin d'être expiée par l'eau de la régénération pour obtenir la vie éternelle ; d'où il s'ensuivroit qu'en eux la forme du baptême pour la rémission des péchés seroit fausse, & nullement véritable ; qu'il soit anathême ; puisqu'on ne doit pas entendre autrement que l'Eglise Catholique répandue par-tout n'a toujours entendu ces paroles de l'Apôtre : *Le péché est entré dans le monde par un seul homme, & la mort par le péché, & la mort est ainsi passée dans tous les hommes, tous ayant péché dans un seul.* C'est en vertu de cette regle de foi, suivant la tradition des Apôtres, que les petits enfans même qui n'ont encore pu commettre aucun péché personnel, sont véritablement baptisés pour la rémission des péchés, afin que la régénération efface en eux ce qu'ils ont contracté de souillure par la génération : car *quiconque ne re-*

naît de l'eau & du S. Esprit, ne peut entrer dans le royaume de Dieu. On laissa néanmoins aux écoles la liberté de croire que les enfans morts sans baptême ne souffrent pas la peine du feu, pourvu qu'on les crût exclus de la béatitude; & les Peres même parurent pencher vers ce sentiment. S. Augustin, comme nous l'avons montré en rendant compte de ses œuvres, a varié dans cette opinion, suivie constamment par beaucoup d'autres SS. docteurs, & par le torrent des scholastiques. Les Dominicains vouloient que ces enfans restassent dans les limbes, en un souterrain ténébreux; mais sans souffrir la peine du feu. Les Cordeliers prétendoient qu'ils seroient sur la terre, & jouiroient de la lumiere. Cette dispute ne parut point assez grave au concile, pour qu'il prononçât.

Si quelqu'un nie que par la grace de Jésus-Christ, qui est conférée dans le baptême, l'offense du péché originel soit remise; on soutient que tout ce qu'il y a proprement & véritablement de péché, n'est pas ôté, mais est seulement comme rasé, ou n'est pas imputé; qu'il soit anathême : car Dieu ne hait rien dans ceux qui sont régénérés; parce V. can.

qu'il *n'y a point de condamnation pour ceux qui sont véritablement ensevelis avec Jésus-Christ par le baptême contre la mort; qui ne marchent point selon la chair, mais qui dépouillant le vieil homme & se revêtant du nouveau, créé selon Dieu, sont devenus innocens, sans tache, héritiers de Dieu & co-héritiers de Jésus-Christ*, en sorte qu'il n'est plus rien qui fasse obstacle à leur entrée dans le ciel. Le saint concile reconnoît toutefois & confesse, que la concupiscence, ou le foyer du péché, reste dans les personnes baptisées; laquelle ayant été laissée pour être combattue, ne peut nuire à ceux qui ne donnent pas leur consentement, mais qui résistent courageusement par la grace de Jésus-Christ. *Celui-là* au contraire *sera couronné, qui aura légitimement combattu.* Cette concupiscence que l'Apôtre appelle quelquefois péché, le S. concile déclare qu'elle n'a jamais été regardée par l'Eglise catholique, comme un véritable péché, à proprement parler, dans ceux qui sont régénérés; mais qu'elle n'a été appellée ainsi, que parce qu'elle est un effet du péché, & qu'elle porte au péché. Si quelqu'un est de sentiment contraire, qu'il soit anathême.

On a remarqué sans doute comment ces décrets instructifs portent immédiatement sur des passages clairs & précis des livres sacrés, entendus constamment ainsi par toutes les églises. On ne peut voir qu'avec la même satisfaction la prudence & les attentions infinies des Peres, quand il fut question de donner la derniere forme à ces décisions, & d'y mettre l'attache du concile. Il faudroit pour cela suivre d'un bout à l'autre la congrégation générale qui se tint à cet effet le huitieme de juin ; mais comme ces grands détails ne peuvent trouver place que dans l'histoire particuliere du concile de Trente, ce qui n'est pas notre objet, nous n'en présenterons que peu de traits, sur lesquels on pourra juger des autres. En parlant de la chûte du premier homme, on avoit d'abord dit, qu'il avoit perdu la sainteté dans laquelle il avoit été *crée*. Ce dernier mot fut changé, & l'on mit en sa place *établi* ; parce qu'on pouvoit disputer, si Adam avoit eu cette sainteté dès le premier moment de sa création. Deux termes mêmes qui paroissoient synonymes, ceux de *Baptisés* & de *Régénérés*, furent jugés très-différens par le concile, dans

l'application qu'il s'agissoit d'en faire aux personnes en qui Dieu ne voit plus rien qu'il déteste ; parce qu'il peut se faire qu'un homme reçoive le baptême, & demeure ennemi de Dieu ; au lieu que le terme de *régénération* exprime le fruit même du sacrement reçu avec les dispositions convenables. Le concile poussa la délicatesse jusqu'à rejetter ces mots, *le matériel & le formel du péché* ; parce que les SS. Peres ne s'en étoient pas servis, & qu'il ne voulut pas appuyer l'autorité de l'Eglise sur des termes d'école, qui lui paroissoient obscurs. Quelle est donc l'impudence des sectaires, qui après cela nomment ce sage concile un amas de scholastiques pointilleux & de vains sophistes !

A la fin du décret dogmatique, le concile ajoute, que dans ce qu'il a décidé touchant le péché originel que tous les hommes apportent en naissant, son intention n'a pas été de comprendre la bienheureuse & immaculée Vierge Marie, mere de Dieu, mais qu'il entend qu'à ce sujet les constitutions du Pape Sixte IV d'heureuse mémoire soient observées, sous les peines qu'elles portent, & qu'il renouvelle. Par les termes

seuls de cette clause, & plus encore par le zele des Peres à maintenir la pieuse persuasion des fideles touchant la conception immaculée, on vit sensiblement quel étoit à ce sujet le sentiment commun de l'Eglise : mais comme elle étoit assemblée pour proscrire les nouvelles héresies, & non pas ce qui pouvoit encore faire question entre les catholiques, le concile ne voulut pas donner là-dessus une décision formelle. C'est dans les mêmes vues d'une prudente économie, qu'il se fit un principe général, de ne condamner aucune des opinions établies dans toute école catholique de quelque célébrité. En mille autres procédés du S. concile de Trente, on remarquera cette marche sage & majestueuse du corps de l'Eglise, toute différente des prétentions partiales & des rivalités contentieuses de l'école. On avoit résolu aussi de faire marcher d'un pas égal l'objet de la réformation avec celui du dogme, pour appaiser enfin les plaintes qui se faisoient depuis si long-temps contre le dessein prétendu de l'éluder encore à force de délai. Le Pape entrant lui-même dans les vues des Peres, après en avoir reconnu la droiture, avoit envoyé un pro-

jet de réforme fait depuis quelques années. Ainsi le concile joignit au décret du péché originel deux chapitres de réformation.

Il est statué par le premier, que dans les Eglises où il se trouve quelque prébende ou quelque autre revenu fondé pour un théologal ou maître en théologie, les ordinaires des lieux obligent, même par la soustraction des fruits, ceux qui possedent ces biens, à faire des leçons par eux-mêmes s'ils en sont capables, sinon par quelque habile homme que choisira l'évêque ; & qu'à l'avenir ces sortes de bénefices ne seront donnés qu'à des sujets capables de s'acquitter personnellement de cet emploi, à peine de nullité des provisions. Dans les Eglises cathédrales, & dans les collégiales considérables, où il n'y auroit point encore de pareilles prébendes, la premiere qui viendra à vaquer de quelque maniere que ce soit, excepté par résignation, & qui ne sera point chargée de fonctions incompatibles avec celle-ci, y sera dès-lors affectée pour toujours. S'il n'y a point de ces prébendes libres, on prendra en sa place un bénéfice, dont on fera acquitter les charges par les autres

bénéficiers du dioceſe. Quant aux Egliſes peu conſidérables, au lieu d'un lecteur de théologie, il y aura du moins un maître de grammaire, pour diſpoſer les ſujets à l'étude des ſaintes lettres. Il y aura pareillement des leçons de l'écriture ſainte dans les monaſteres; & ſi les abbés uſent en cela de négligence, les évêques, comme délégués du S. Siege, les y contraindront. Le concile exhorte les princes chrétiens à établir juſque dans les colleges, des leçons ſemblables, ſi néceſſaires, vu le malheur des temps, à la conſervation de la ſaine doctrine. Et pour ne pas donner lieu à l'impiété par les moyens mêmes qui ſont établis pour la combattre, il ordonne que tous ces maîtres ſoient examinés ſcrupuleuſement par les évêques, ſur leur foi, ſur leur capacité & ſur leur bonne vie.

Dans le ſecond chapitre, comme la fonction principale des évêques, diſent les Peres, eſt de prêcher l'évangile, le ſaint concile déclare & ordonne que tous les évêques, archevêques, primats & tous autres prépoſés à la conduite des Egliſes, ſeront tenus de prêcher eux-mêmes, à moins qu'ils n'en ſoient légitimement empêchés; & s'il arrive qu'ils le ſoient

véritablement, ils seront obligés de se faire suppléer par des personnes qui puissent remplir dignement ce ministere de salut ; autrement, qu'ils s'attendent à être traités en rigueur. Les archiprêtres, les curés & tous ceux qui ont charge d'ames, auront soin, au moins tous les dimanches & toutes les fêtes solennelles, de pourvoir par eux-mêmes, ou par d'autres personnes capables s'ils en sont légitimement empêchés, à la nourriture spirituelle de leurs peuples, selon la portée de chacun. Que si quelqu'un néglige de s'en acquitter, quand il prétendroit même pour quelque raison que ce fût, être exempt lui ou son Eglise de la juridiction épiscopale ; il suffit que cette Eglise soit dans le diocese, pour que l'évêque puisse & doive y étendre sa vigilance. Si donc, après avoir été avertis par l'évêque, ils manquent pendant trois mois à s'acquitter de ce devoir, ils y seront contraints par les censures ecclésiastiques, ou par d'autres voies ; tellement que, si l'évêque le juge à propos, il sera pris sur le revenu du bénéfice une rétribution honnête pour celui qu'on chargera d'en remplir les fonctions à la place du titulaire. S'il se trouvoit quel-

ques Egliſes paroiſſiales réellement ſoumiſes à des monaſteres qui ne fuſſent d'aucun dioceſe, les prélats réguliers en ſeront contraints, s'ils uſent de négligence, par les métropolitains dans les provinces deſquels ces monaſteres ſeront ſitués ; ſans que l'exécution puiſſe être empêchée, ni ſuſpendue, ſous aucun prétexte de coutume contraire, d'exemption, d'appel, d'évocation & d'oppoſition quelconque.

Les prédicateurs réguliers ne pourront prêcher dans les égliſes de leur ordre, ſans la permiſſion de leurs ſupérieurs, & ſans s'être préſentés en perſonne aux évêques pour leur demander leur bénédiction. Quant aux égliſes qui ne ſont point de leur ordre, ils ſeront tenus d'avoir la permiſſion de l'évêque, avec celle de leurs ſupérieurs. Dans les unes & les autres de ces égliſes, ſi quelque prédicateur répand une mauvaiſe doctrine, l'évêque lui interdira la prédication, & procédera même contre lui dans les formes du droit, s'il eſt queſtion d'héréſie ; & cela, nonobſtant tout privilege général ou particulier ; auquel cas l'évêque agiroit en vertu de l'autorité apoſtolique, & comme délégué du S. Siege.

A l'égard des réguliers qui vivent hors du cloître, ainsi qu'à l'égard des prêtres séculiers dont la vie & la doctrine ne sont pas éprouvées ; de quelques privileges qu'ils se prétendent pourvus, les évêques auront grand soin de ne pas les admettre à prêcher, sans avoir consulté le S. Siege, pour savoir si ces privileges n'ont pas été surpris. Enfin les quêteurs dont on se plaignoit depuis si long-temps, & qui s'ingéroient à prêcher pour mieux attirer les aumônes, sont déclarés absolument inhabiles à le faire, tant par substitut que par eux-mêmes.

Hist. Conc. Trid. l. 7, c. 21, n. 5.

On a dû remarquer dans ce premier décret de réformation, la qualité insolite *de délégués du S. Siege*, donnée aux évêques. Le cardinal Pallavicin dit lui-même, que c'est pour la premiere fois qu'on les a qualifiés ainsi. Ce qui se fit par l'avis de Pighin, auditeur de Rote, qui dans la crainte où il voyoit le cardinal del Monte de porter atteinte à l'autorité pontificale sur les réguliers, en les soumettant à la correction de l'ordinaire, lui suggéra de les faire agir en cette matiere par l'autorité du Pape & comme en son nom : expédient qui fut d'un grand usage, pour plusieurs autres

objets, dans toute la suite du concile; mais il ne réussit pas chez toutes les nations. Il fut regardé en France comme contraire aux droits du Prince; parce que personne en ce royaume ne peut exercer le pouvoir de délégué du Pape, sans la permission expresse du Monarque, enrégistrée dans ses cours de justice. On y désapprouva aussi l'autorité que ce décret attribue au juge ecclésiastique, à l'effet de contraindre les transgresseurs par la soustraction des fruits de leurs bénéfices; ce qui ne se fait dans le royaume, à l'égard des gros fruits, que par les tribunaux séculiers. Voilà une des raisons pour lesquelles le concile de Trente n'est pas reçu en France quant à la discipline. Après la lecture de ces décrets, on annonça la sixieme session pour le vingt-neuvieme de juillet. Elle fut ensuite prorogée jusqu'au treizieme janvier de l'année suivante.

L'Empereur s'étoit enfin lassé de ses ménagemens à l'égard des Protestans. Convaincu par tant d'expériences passées qu'il ne les réduiroit à la soumission que par la force des armes, il avoit ordonné des levées nombreuses d'infanterie & de cavalerie; il s'étoit assuré des princes & Sleid Comm. l. 17. p. 582. & seq.

des villes catholiques de l'Empire ; il avoit même gagné quelques puiſſances Proteſtantes, en leur déclarant qu'il n'en vouloit point à leur religion, & qu'il n'avoit point d'autre deſſein que de châtier quelques ſéditieux qui tendoient à bouleverſer l'Empire. Il fit cependant une ligue avec le Pape, qui lui fournit douze mille hommes d'infanterie & cinq cents chevaux, payés pour ſix mois ; de plus une ſomme de deux cent mille écus d'or, ſans compter la jouiſſance qu'il lui accordoit pour une année des revenus de tous les biens eccléſiaſtiques d'Eſpagne, avec la permiſſion d'en pouvoir aliéner encore pour cinq cent mille écus, mais ſous garantie de reſtitution. A ces mouvemens, l'Electeur de Saxe, le Landgrave de Heſſe, toute la ligue de Smalcalde extrêmement alarmée, pria l'Empereur de s'expliquer ſur la fin qu'il ſe propoſoit dans ces préparatifs effrayans. Il fit répondre qu'il vouloit rétablir la bonne harmonie entre les Etats, & le bon ordre dans l'Empire ; que ceux qui obéiroient à leur chef pouvoient s'aſſurer de ſa bienveillance, mais qu'il uſeroit de toute ſa puiſſance contre ceux qui n'aimoient que le trouble & le dé-

ſordre. Les ſectaires quittant auſſi-tôt le maſque & le ton de la douceur évangélique, écrivirent inſolemment à l'Empereur, qu'on voyoit clairement qu'il étoit pouſſé à cette guerre par l'Antechriſt Romain & la conjuration ſacrilege de Trente, afin d'anéantir tout enſemble la liberté de l'Allemagne & la doctrine de l'évangile. Ils armerent avec tant de fureur & de célérité, qu'ils ſe trouverent en quelques mois plus forts que l'Empereur. Leur armée étoit de quatre-vingt mille hommes de pied, & de plus de dix mille chevaux, avec cent trente pieces de canon. Ce qui leur inſpira tant d'audace, que déjà ils parloient de faire un empereur Luthérien, & de bannir la foi catholique de tout l'Empire. Ibid. p. 599.

Ces armemens de l'Allemagne porterent bientôt la terreur à Trente, où la nouvelle ſe répandit que le duc de Wirtemberg, après avoir pris Chiuſa, s'avançoit à grands pas avec ſes bataillons fanatiques pour aſſiéger Inſpruck, capitale du Tirol. Comme on étoit aſſemblé en congrégation générale pour dreſſer les décrets qui devoient ſe publier dans quinze jours, l'archevêque de Corfou dit qu'on devoit bien plutôt penſer

sortir d'un lieu, où la proximité des ennemis forcenés du nom catholique mettoit le concile dans le danger le plus imminent; quant à lui-même, qu'il ne vouloit pas de gaîté de cœur affronter le martyre. L'archevêque de Sienne renchérit encore sur ce propos, & l'effroi se répandit de toute part. Les légats eux-mêmes, quoiqu'ils fissent meilleure contenance, n'étoient pas sans alarmes. Le personnage brillant qu'ils faisoient à Trente, avoit si peu de charmes pour eux, qu'au bout d'un an de séjour en cette ville, ils avoient sollicité vivement leur rappel auprès du Pape, qui les engagea de son mieux à continuer les services importans qu'ils rendoient à la religion. Depuis les derniers bruits de guerre, & même avant que l'effroi se fût répandu à Trente, ils en avoient écrit au cardinal Farnese, ministre & neveu de Sa Sainteté; & dès-lors ils lui demanderent avec instance d'engager le Pape à transférer le concile: ce que le Pontife improuva fortement, non pas seulement pour ménager l'Empereur qui ne vouloit entendre parler ni de translation ni d'interruption, mais pour ne pas décréditer la ligue qu'il avoit

faite avec ce prince, & n'en pas décourager les troupes. Il fut donc réſolu que le concile ſe continueroit; & comme toutes ces incertitudes avoient conſumé une partie du temps néceſſaire à l'examen de la grande queſtion de la juſtification qu'on avoit commencé à traiter, on prorogea la ſeſſion.

Il y avoit ſur cette matiere juſqu'à vingt-cinq chefs d'erreur à examiner, dans la doctrine de Luther qu'on ſuivoit pas à pas, ainſi qu'elle étoit rédigée dans la confeſſion d'Ausbourg; l'ordre naturel exigeant d'ailleurs, qu'après la condamnation des héréſies ſur le péché originel, on traitât de la grace qui eſt le remede du péché. C'eſt pour la même raiſon qu'on s'attacha dans la ſeſſion ſeptieme à la doctrine des ſacremens, qui ſont comme les canaux ordinaires par où la grace nous eſt communiquée. L'article de la juſtification, très-épineux en ſoi, demandoit d'autant plus de travail de la part des Peres & des Docteurs, qu'il étoit peu d'anciens théologiens qui en euſſent traité. Auſſi mit-on près de ſix mois à le diſcuter dans une multitude de congrégations & de conférences, où l'on déploya tant d'é-

rudition, tant de profondeur, tant de ſagacité, qu'indépendamment du ſceau d'infaillibilité attaché au concile, elles feroient preſque ſeules une preuve infaillible de la vérité. C'eſt l'Eſprit-Saint ſans doute qui eſt proprement le gardien du ſacré dépôt confié à l'Egliſe : mais les prophetes ou voyans, les paſteurs, les docteurs, doués de ſcience & de ſageſſe, n'en ſont pas moins les inſtrumens qu'il emploie pour le conſerver.

Il arriva cependant un ſcandale, donné par l'un de ces oingts du Seigneur, qui ne ſont placés au premier rang que pour ſervir de modele à tous les autres. L'évêque de Cava, au royaume de Naples, ayant uſé fort imprudemment de la liberté qui régnoit dans le concile, pour attribuer la juſtification à la foi ſeule, voulut ſoutenir une opinion qui ſcandaliſoit tous les Peres. Au ſortir de la congrégation, qui s'étoit paſſée tout entiere en vives diſputes ſur cet article, l'évêque de Chiron, de l'ordre des FF. Mineurs & Grec de naiſſance, dit à quelques prélats qu'on ne pouvoit excuſer ce ſentiment, ou d'ignorance, ou d'effronterie, & promit de le réfuter avec la force convenable dans la congrégation pro-

chaine. Le bouillant Napolitain qui s'étoit apperçu qu'on parloit contre lui, ſans avoir entendu diſtinctement le propos, s'approcha bruſquement du Grec, & lui demanda ce qu'il avoit oſé dire. Celui-ci piqué à ſon tour, lui répéta tout ce qu'il avoit dit. A ce dur aveu, l'évêque de Cava oubliant ce qu'il devoit à la religion, à la majeſté de l'aſſemblée, à ſa propre perſonne, ne l'accabla pas ſeulement d'injures, mais s'emporta juſqu'à le frapper. Un trouble, une indignation générale, une eſpece de conſternation ſaiſit tous les ſpectateurs. On ſe rapproche, on confere, & l'on ordonne pour le jour même une aſſemblée nouvelle, à l'effet d'étouffer à ſa naiſſance un pareil ſcandale. Il y fut arrêté proviſionnellement, que le coupable, comme excommunié par le ſeul fait, n'auroit commerce avec perſonne, & ſeroit renfermé dans le monaſtere des Franciſcains. Auſſi-tôt après, on référa l'affaire au Pape, qui en parut extrêmement affligé, & fit écrire aux légats de la juger en toute rigueur. En conſéquence, l'évêque de Cava, après les informations & toutes les formalités d'uſage, fut condamné par ſentence du

concile à en être chassé sans retour, & à s'aller jetter aux pieds du Souverain Pontife, afin d'obtenir l'absolution des censures qu'il avoit encourues. Le Pape touché alors de commisération, & voulant faire quelque sorte de grace au coupable repentant, donna pouvoir à ses légats de l'absoudre, & de le renvoyer à son évêché. L'évêque de Belcastro le remplaça dans le concile.

Ce fut vers le même temps qu'y arriverent aussi les ambassadeurs de France, le 26 de juin 1546. C'étoient les mêmes qui avoient été nommés quinze mois auparavant, savoir Claude d'Urfé chambellan du Roi, Jacque de Linieres président au Parlement de Paris, & Pierre Danez alors prévôt de Sézanne, & peu après évêque de Lavaur. Ce fut un jour de triomphe & d'alégresse publique pour tout le concile, qui acquéroit par cette arrivée l'adhésion & la protection puissante du Roi très-chrétien. Mais comme dans une assemblée si nombreuse, il ne pouvoit se faire qu'il ne se rencontrât des têtes montées d'une maniere singuliere; quand il fut question du rang qu'occuperoient les ambassadeurs de France, il y eut trois ou quatre voix pour ne les placer

placer qu'après ceux du Roi des Romains, sous prétexte que ce prince désigné pour l'Empire, devoit précéder tous les rois. Cette seule ombre de doute pensa faire retourner les François sur leurs pas ; & pour les retenir, il fallut que les légats en témoignassent publiquement leur blâme. Il fut donc réglé d'un consentement unanime, quoique sans acte juridique, que les ministres du Roi très-chrétien, dans les congrégations aussi bien que dans les sessions, seroient placés immédiatement après ceux de l'Empereur, & avant tous les autres. Leur réception se fit sur ce pied-là, dans la congrégation du huitieme juillet ; & pour leur faire honneur, Mendoza lui-même, le premier des ambassadeurs Impériaux, tout malade qu'il étoit, parut à l'assemblée.

On lut d'abord leur commission ; Danez, chargé de la parole, fit ensuite un discours, dont on admira l'éloquence. On s'étoit récrié jusque sur la maniere élégante dont l'acte de leur commission étoit écrit. Danez releva ingénieusement le titre de Catholique, donné par sain. Grégoire le Grand au roi Childebert ; titre, poursuivit-il, dignement & conf-

tamment rempli par tous les monarques François, qui depuis plus de mille ans ont maintenu la vraie religion dans leurs Etats, & qui bien loin d'y laisser introduire ou le schisme ou l'hérésie, ont procuré de tout leur pouvoir la conversion des hérétiques & des infideles étrangers. Il passa de là au zele & à la munificence de nos rois à l'égard de l'Eglise Romaine, pour la défense & l'exaltation de laquelle ils avoient bravé tous les travaux, tous les périls, dévoué, pour ainsi dire, tout leur royaume, qui fut dans tous les temps l'asile ordinaire des Pontifes Romains. L'ambassadeur éloquent ajouta que le Roi François I se montroit tout particuliérement le digne héritier de la piété de ses prédécesseurs. Ce qu'il prouva, & par la sévérité dont il usoit, malgré la douceur de son naturel, pour fermer l'entrée de son royaume à une hérésie qui avoit entraîné tant d'autres nations, & par le sacrifice qu'il avoit fait de l'amitié d'un voisin puissant, c'est-à-dire de Henri VIII, plutôt que de participer à son schisme. Enfin il déclara que le Roi ne demandoit rien des Peres, dont il promettoit de faire exécuter ponctuellement les décisions,

ſinon de propoſer la foi que tout chrétien doit tenir, & de rétablir les bonnes mœurs dans le clergé, en conſervant toutefois les priviléges accordés par les Souverains Pontifes aux Rois ſes ancêtres, & en maintenant les Egliſes de F... dans la poſſeſſion de leurs droits & leurs immunités. Le premier légat ... la réponſe qu'il fit à ce diſcours, n'o... rien de tout ce qui pouvoit exprimer la reconnoiſſance du concile, & ſa diſpoſition à ſatisfaire le Monarque.

Depuis la réception des ambaſſadeurs de France juſqu'à la ſixieme ſeſſion qu'on avoit cru d'abord ſe devoir tenir quelques ſemaines après, il y eut encore près de ſix mois, pendant leſquels les Peres & les Docteurs continuerent leurs travaux théologiques pour l'éclairciſſement de la matiere épineuſe ſur laquelle on devoit prononcer. Durant le même délai, les avantages conſidérables que les armes de Charle V remporterent ſur les hérétiques révoltés, ne diminuerent ni ſes ménagemens exceſſifs à leur égard, ni la gêne qu'il faiſoit éprouver au concile par rapport à l'ordre des matieres qu'on avoit réſolu d'y traiter; mais on le ſuivit, malgré toutes les importunités

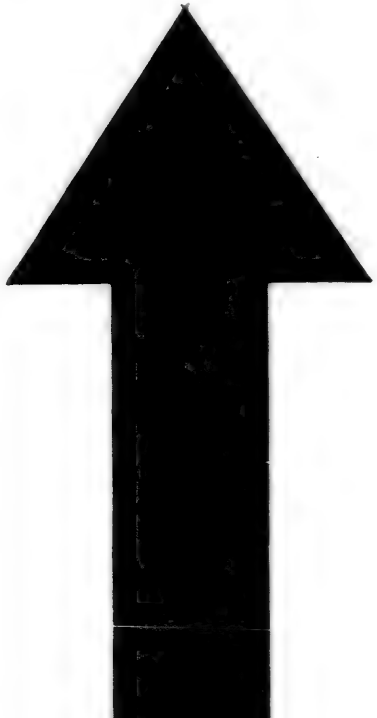

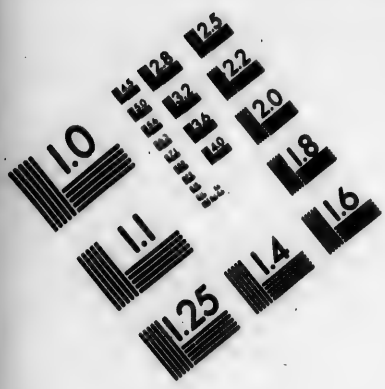

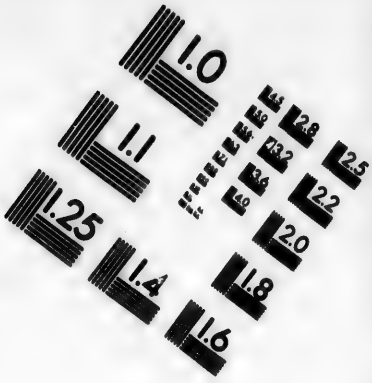

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

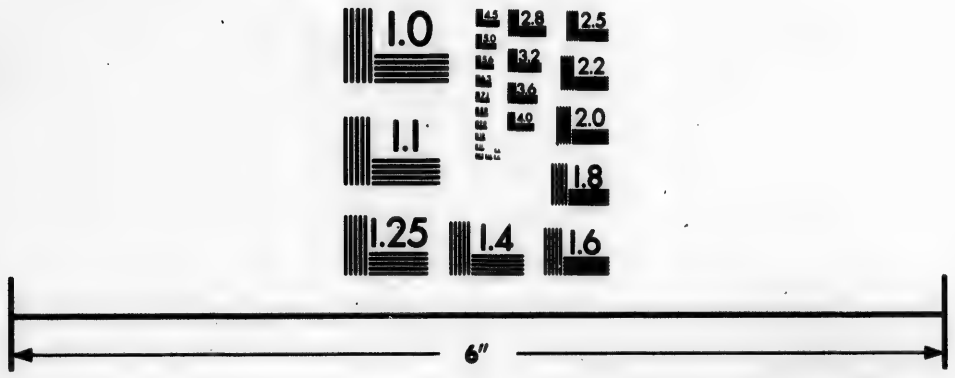

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

de ce prince. On s'assembla au terme précis de la prorogation ; quelque résistance que fissent les ambassadeurs Impériaux, qui porterent le dépit jusqu'à refuser d'assister à cette session, & qui même reçurent de leur maître l'ordre de sortir de Trente. Les ambassadeurs François ne voulurent pas non plus s'y trouver, sous prétexte de ne point offenser l'Empereur, avec qui l'on vouloit, disoit-on, entretenir la paix. La cour de Rome prétendit que Charle V étoit bien moins l'objet de cette politique, que les Etats Protestans d'Allemagne, avec qui François I négocioit une alliance.

Quoi qu'il en soit, le 13 de Janvier 1547, le concile montrant qu'il n'étoit asservi, ni aux vûes politiques, ni aux caprices des princes, s'assembla pour la sixieme session, où assisterent les cardinaux del Monte, Cervin & Pacheco, dix archevêques, quarante-cinq évêques, avec les abbés, les généraux d'ordre & les théologiens. Polus, toujours malade à Trente, avoit été obligé de retourner à Rome, & Madruce étoit occupé de négociations entre le Pape & l'Empereur.

Après le sermon & les prieres, on pu-

blia le décret important de la justification, qui comprend jusqu'à seize chapitres & trente-trois canons. Comme on attaquoit ici le fondement de tout l'édifice du Luthéranisme, que les novateurs avoient pris soin de cimenter par l'abus le plus artificieux du raisonnement & de l'autorité des livres saints; le concile fit précéder ses canons & ses anathêmes par des chapitres raisonnés, qui, en posant & développant les principes sur lesquels ils portoient, devoient servir tant à instruire la piété catholique qu'à confondre & à renverser l'hérésie. Que ne puis-je ici, pour la consolation des fideles, placer tout entier ce riche monument de l'érudition & de la divine sagacité des Peres de Trente! Mais on ne peut que choisir, entre tant de trésors presque également précieux. D'ailleurs les canons qui sont en si grand nombre, suffisant pour atteindre notre but, ou pour diriger la foi, c'est un devoir pour nous de nous y borner.

I. Canon sur la Justification.

Si quelqu'un, portent-ils, dit qu'un homme peut être justifié devant Dieu par ses propres œuvres, faites seulement selon les lumieres de la nature, ou selon les préceptes de la loi, sans la grace de

Dieu méritée par Jésus-Christ, qu'il soit anathême.

II. Can. Si quelqu'un dit que la grace de Dieu méritée par Jésus-Christ est donnée seulement afin que l'homme puisse plus aisément vivre dans la justice & mériter la vie éternelle, comme si par le libre arbitre sans la grace il pouvoit faire l'un & l'autre, bien qu'avec peine & difficulté; qu'il soit anathême.

III. Can. Si quelqu'un dit que sans l'inspiration prévenante du Saint-Esprit, & sans son secours, un homme peut faire des actes de foi, d'espérance, de charité & de repentir, tels qu'il les faut faire pour obtenir la grace de la justification; qu'il soit anathême.

IV. Can. Si quelqu'un dit que le libre arbitre mu & excité Dieu, en donnant son consentement à Dieu qui l'excite & qui l'appelle, ne coopere en rien à se préparer & à se disposer à obtenir la grace de la justification; & qu'il ne peut refuser son consentement, s'il le veut, mais que semblable à une chose inanimée, il ne fait rien du tout, & demeure purement passif; qu'il soit anathême.

V. Can. Si quelqu'un dit que depuis le péché d'Adam le libre arbitre de l'homme est

éteint & perdu, ou que c'eſt un être de raiſon & un titre ſans réalité, & enfin une fiction que le démon a introduite dans l'Egliſe; qu'il ſoit anathême.

Si quelqu'un dit qu'il n'eſt pas au pouvoir de l'homme de rendre ſes voies mauvaiſes, mais que Dieu opere les mauvaiſes œuvres auſſi bien que les bonnes, non ſeulement en tant qu'il les permet, mais ſi proprement & ſi véritablement par lui-même, que la trahiſon de Judas n'eſt pas moins ſon propre ouvrage que la vocation de S. Paul; qu'il ſoit anathême. VI. Can.

Si quelqu'un dit que toutes les œuvres qui ſe font avant la juſtification, de quelque maniere qu'elles ſoient faites, ſont de vrais péchés, ou qu'elles méritent la haine de Dieu; ou que plus un homme s'efforce de ſe diſpoſer à la grace, plus il peche griévement; qu'il ſoit anathême. VII. Can.

Si quelqu'un dit que la crainte de l'enfer, qui nous fait recourir à la miſéricorde de Dieu, & qui eſt accompagnée de la douleur de nos péchés, ou qui nous fait abſtenir de pécher, eſt elle-même un péché, ou qu'elle rend les pécheurs encore pires; qu'il ſoit anathême. VIII. Can.

Si quelqu'un dit que l'impie eſt juſtifié IX. Can.

par la seule foi, en sorte qu'il entende par-là que pour obtenir la grace de la justification on n'a besoin de rien autre chose qui coopere, & qu'il n'est nécessaire en aucune maniere qu'on s'y prépare & qu'on s'y disposé par le mouvement de sa volonté; qu'il soit anathême.

X. Can. Si quelqu'un dit que les hommes sont justes sans la justice de Jésus-Christ par laquelle il nous a mérité d'être justifiés, ou que c'est par elle-même qu'ils sont formellement justes; qu'il soit anathême.

XI. Can. Si quelqu'un dit que les hommes sont justifiés, ou par la seule imputation de la justice de Jésus-Christ, ou par la seule rémission des péchés, en excluant la grace & la charité qui est répandue dans leurs cœurs par le Saint-Esprit, & qui leur est inhérente; ou bien que la grace par laquelle nous sommes justifiés, n'est autre chose que la faveur de Dieu; qu'il soit anathême.

XII. Can. Si quelqu'un dit que la grace justifiante n'est autre chose que la confiance en la divine miséricorde qui remet les péchés à cause de Jésus-Christ, ou que c'est par cette seule confiance que nous sommes justifiés; qu'il soit anathême.

XIII. Can. Si quelqu'un dit qu'il est nécessaire à

tout homme pour obtenir la rémiſſion de ſes péchés, de croire certainement, & ſans héſiter aucunement ſur ſa propre foibleſſe & ſon indiſpoſition ; qu'il ſoit anathême.

Si quelqu'un dit qu'un homme eſt abſous de ſes péchés & juſtifié, de ce qu'il croit certainement être abſous & juſtifié ; ou que perſonne n'eſt véritablement juſtifié, que celui qui ſe croit être juſtifié ; & que c'eſt par cette ſeule foi que l'abſolution & la juſtification s'accomplit ; qu'il ſoit anathême. XIV. Can.

Si quelqu'un dit qu'un homme régénéré & juſtifié eſt obligé, ſelon la foi, de croire qu'il eſt aſſurément au nombre des prédeſtinés ; qu'il ſoit anathême. XV. Can.

Si quelqu'un ſoutient comme une choſe de certitude abſolue & infaillible, qu'il aura ſûrement le grand don de la perſévérance finale, à moins qu'il ne l'ait appris par une révélation particuliere ; qu'il ſoit anathême. XVI. Can.

Si quelqu'un dit que la grace de la juſtification n'eſt que pour ceux qui ſont prédeſtinés à la vie, & que tous les autres qui ſont appellés, ſont appellés, il eſt vrai, mais ne reçoivent point la grace, comme étant prédeſtinés au mal par la XVII. Can.

puissance divine ; qu'il soit anathême.

XVIII. Can. Si quelqu'un dit que les commandemens de Dieu sont impossibles à garder, même à celui qui est justifié & dans l'état de la grace ; qu'il soit anathême.

XIX. Can. Si quelqu'un dit que dans l'évangile la foi seule est de précepte ; que toutes les autres choses sont indifférentes, n'étant ni commandées ni défendues, mais laissées à la liberté ; ou que les dix commandemens ne regardent pas les chrétiens ; qu'il soit anathême.

XX. Can. Si quelqu'un dit qu'un homme justifié, quelque parfait qu'il puisse être, n'est pas obligé à l'observation des commandemens de Dieu & de l'Eglise, mais seulement à croire ; comme si l'évangile ne consistoit qu'en une simple & absolue promesse de la vie éternelle, sans la condition d'observer les commandemens ; qu'il soit anathême.

XXI. Can. Si quelqu'un dit que Jésus-Christ a été donné de Dieu aux hommes, en qualité seulement de rédempteur dans lequel ils mettent leur confiance, & non pas aussi en qualité de législateur auquel ils obéissent ; qu'il soit anathême.

XXII. Can. Si quelqu'un dit que l'homme justifié peut sans un secours particulier de Dieu

perſévérer dans la juſtice qu'il a reçue, ou qu'il ne le peut pas avec ce ſecours ; qu'il ſoit anathême.

Si quelqu'un dit que l'homme une fois juſtifié ne peut plus pécher, ni perdre la grace, & qu'ainſi celui qui tombe dans le péché n'a jamais été vraiment juſtifié ; ou au contraire, que l'homme juſtifié peut durant toute ſa vie éviter tous les péchés, même véniels, ſi ce n'eſt par un privilége ſpécial de Dieu, comme c'eſt le ſentiment de l'Egliſe à l'égard de la bienheureuſe Vierge ; qu'il ſoit anathême. XXIII. Can.

Si quelqu'un dit que la juſtice qui a été reçue n'eſt pas conſervée & augmentée devant Dieu par les bonnes œuvres ; mais que ces œuvres ſont ſimplement les fruits de la juſtification & les marques qu'on l'a reçue, non pas toutefois une cauſe qui l'augmente ; qu'il ſoit anathême. XXIV. Can.

Si quelqu'un dit qu'en quelque bonne œuvre que ce ſoit le juſte peche au moins véniellement ; ou, ce qui eſt plus inſupportable, qu'il peche mortellement & mérite ainſi les peines éternelles, & que la ſeule raiſon pour laquelle il n'eſt pas damné, c'eſt que Dieu ne lui impute XXV. Can.

pas ces œuvres à damnation ; qu'il ſoit anathême.

XXVI. Can. Si quelqu'un dit que les juſtes, pour les bonnes œuvres faites en Dieu, ne doivent point attendre ni eſpérer de lui la récompenſe éternelle, par ſa miſéricorde & les mérites de Jéſus-Chriſt, quoiqu'ils perſéverent juſqu'à la fin en faiſant bien & en gardant ſes commandemens ; qu'il ſoit anathême.

XXVII. Can. Si quelqu'un dit qu'il n'y a point d'autre péché mortel que celui d'infidélité, ou que la grace qu'on a une fois reçue ne ſe perd par aucun autre péché ; qu'il ſoit anathême.

XXVIII. Can. Si quelqu'un dit qu'on perd toujours la foi en perdant la grace par le péché ; ou que la foi qui reſte n'eſt pas une véritable foi, quoiqu'elle ne ſoit pas vive ; ou que celui qui a la foi ſans la charité, n'eſt pas chrétien ; qu'il ſoit anathême.

XXIX. Can. Si quelqu'un dit que celui qui eſt tombé dans le péché depuis le baptême, ne peut pas ſe relever par la grace de Dieu ; ou qu'il peut à la vérité recouvrer la grace qu'il avoit perdue, mais que c'eſt par la ſeule foi, & ſans le ſecours du ſacrement de pénitence, contre ce que l'Egliſe Romaine & univerſelle,

instruite par Jésus-Christ & ses apôtres, a jusqu'ici cru, tenu & enseigné ; qu'il soit anathême.

Si quelqu'un dit qu'à tout pécheur pénitent qui a reçu la grace de la justification, l'offense est tellement remise, & la condamnation à la peine éternelle tellement effacée, qu'il ne lui reste aucune peine temporelle à subir, soit en cette vie, soit en l'autre dans le Purgatoire, avant que l'entrée du royaume des cieux lui puisse être ouverte ; qu'il soit anathême. XXX. Can.

Si quelqu'un dit que l'homme justifié peche lorsqu'il fait de bonnes œuvres en vue de la récompense éternelle ; qu'il soit anathême. XXXI. Can.

Si quelqu'un dit que les bonnes œuvres de l'homme justifié sont tellement les dons de Dieu, qu'elles ne soient pas aussi les mérites de cet homme justifié ; ou que par ces bonnes œuvres qu'il fait par le secours de la grace de Dieu, & par les mérites de Jésus-Christ dont il est un membre vivant, il ne mérite pas véritablement une augmentation de la grace, la vie éternelle & la possession de cette même vie pourvu qu'il meure en grace, XXXII. Can.

& même encore une augmentation de gloire ; qu'il ſoit anathême.

XXXIII. Can. Si quelqu'un dit que par cette doctrine catholique de la juſtification, expoſée par le ſaint concile de Trente dans le préſent décret, on déroge en quelque choſe à la gloire de Dieu, ou aux mérites de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt, au lieu de reconnoître qu'en effet la vérité de notre foi y eſt éclaircie, & que la gloire de Dieu & de J. C. y eſt rendue plus éclatante ; qu'il ſoit anathême.

Cette longue expoſition, qu'on voit n'être ſuſceptible d'aucun abrégé, étoit néceſſaire dans toute ſon étendue, tant pour inſtruire avec préciſion ſur cette matiere délicate, que pour montrer les écarts où conduit la manie d'innover, couverte du manteau de la réforme. On a pu trouver fort extraordinaires, pluſieurs de ces canons : que ſont donc les aſſertions contraires de ces réformateurs, ou plutôt de ces corrupteurs, que le concile ne fait que ſuivre dans ces décrets ? que ſeroit ce du venin même, ſi l'antidote en paroît ſi étrange ? Mais on en a vu aſſez, pour reconnoître que tout y tendoit à l'anéantiſſement de la

pénitence, des bonnes œuvres, de la soumission aux commandemens de Dieu comme à ceux de l'Eglise, au renversement entier de la morale & des fondemens de toute société. Il étoit encore expédient de consigner ici les regles, d'où nous verrons dans la suite partir nos pasteurs, pour condamner, à l'exemple de ceux de Trente, des propositions trop semblables à celles qu'on vient d'entendre anathématiser, pour n'y en avoir pas reconnu plusieurs.

Après la lecture des canons, c'est-à-dire du décret dogmatique, on lut celui de la réformation, compris en cinq chapitres, dont le premier concerne la résidence des évêques. Ce point fondamental de la discipline ecclésiastique, sur quoi portent presque tous les devoirs de la sollicitude pastorale, donna lieu dans les conférences préliminaires à des discussions & à des disputes très-vives: non pas que la chose même éprouvât des contradictions, quel que fût le relâchement & l'abus contraire; mais on disputoit sur le genre d'obligation dont elle étoit. Parce que la transgression sembloit portée à son comble, on ne trouvoit point de caractere si sacré dont

on ne voulût revêtir la loi. Qu'on reconnoisse du moins à ce sujet, que l'enseignement de l'Eglise est indépendant des mœurs du clergé. La plupart des théologiens prétendoient que l'obligation de résider, étoit de droit divin. Les Espagnols, & particuliérement les deux freres Prêcheurs, Dominique de Soto & Barthelemi de Caranza qui fut élevé dans la suite sur le grand siege de Tolede où il fit tant de bruit, soutinrent ce sentiment avec beaucoup de force. Les évêques Italiens au contraire, appuyés des jurisconsultes, vouloient qu'elle ne fût que de droit ecclésiastique. Les légats ne manquerent point de donner avis de ce différend au S. Pere, qui leur manda, que le point important & capital du concile étoit de réformer les abus, d'ordonner les peines qui les pouvoient arrêter, & non pas de spécifier le genre de droit contre lequel ils péchoient. Il avertissoit encore les légats de veiller à ce que les cardinaux qui possédoient des évêchés ne fussent pas soumis, du moins nommément, aux mêmes peines que les autres évêques qui ne résidoient pas. Le Pape sans doute avoit en vue de conserver, ou plutôt de mettre à l'abri d'in-

Pallav. l. 8, c. 18, n. 1.

cidens nouveaux le droit qu'il croit avoir d'exiger des évêques certains services qui les éloignent de leurs dioceses pour un temps : mais il soutenoit tout à la fois le droit des souverains sur les services de leurs sujets de toute condition, pour le bien de l'Etat. On s'en tint pour lors à l'avis du Pape. Ainsi, quoiqu'il n'y eût presque aucune difficulté, quant à la partie doctrinale ou à la théorie, pour décider que la résidence fût de droit divin ; les inconvéniens qui pouvoient se rencontrer dans la pratique, firent abandonner cette résolution. Quant au ménagement que le Pape demandoit pour les évêques revêtus du cardinalat, on consentit, par égard pour leur dignité, à ne pas les marquer nommément dans le décret ; mais on usa de termes généraux, qui les comprenoient aussi bien que les autres évêques.

C'est ainsi qu'après avoir exhorté tous ceux qui, *sous quelque nom & quelque titre que ce soit*, sont préposés à la conduite des Eglises patriarchales, primatiales, métropolitaines & cathédrales quelconques, le concile renouvelle, contre ceux d'entre eux qui ne résident pas, les anciens canons qui par le désordre

des temps & des personnes se trouvoient presque hors d'usage. C'eût été peu faire, tandis que les mêmes désordres subsistoient, de ne leur opposer que la digue impuissante des mêmes loix qu'ils avoient renversées. On établit donc contre les transgresseurs, des loix pénales, séveres & précises. Le prélat qui sans juste cause demeurera six mois hors de son diocese, de quelque dignité, grade & prééminence qu'il soit revêtu, doit être privé de la quatrieme partie de son revenu annuel, laquelle sera appliquée par son supérieur ecclésiastique à la fabrique & aux pauvres du lieu. S'il continue cette absence pendant six autres mois, il sera privé d'un autre quart de son revenu. Que si la contumace va plus loin, le métropolitain à l'égard des suffragans, & le plus ancien des suffragans à l'égard du métropolitain, seront tenus sous peine d'interdit d'en donner avis sous trois mois au souverain Pontife, qui procédera selon l'exigence de la faute, &, s'il le juge expédient, poussera la rigueur jusqu'à la déposition.

Pour les ecclésiastiques du second ordre, pourvus de quelque bénéfice que ce soit qui demande résidence de droit

ou de coutume, les ordinaires les y contraindront par toutes les voies de droit qu'ils jugeront à propos d'employer, ſans qu'on puiſſe les arrêter par aucun indult ou privilege contraire, en faveur de qui que ce puiſſe être. Dans le cas même d'une diſpenſe légitime accordée pour un temps, il ſera de l'évêque, comme délégué du S. Siege à cet effet, de pourvoir au ſoin des ames, en commettant de bons vicaires auxquels il aſſignera une honnête portion du revenu. On peut voir ici de quel uſage étoit dans les évêques la qualité de délégués du S. Siege, pour écarter les obſtacles qui perpétuoient les abus. Elle ſervit encore pour autoriſer les évêques à corriger quantité de moines, qui vivoient peu réguliérement hors de leurs cloîtres, ſous prétexte de privileges ſuppoſés ou ſurpris. Les ordinaires ſont chargés de les réprimer & de les punir, auſſi bien que les clercs ſéculiers. C'eſt la matiere du ſecond chapitre de la réformation. Le quatrieme donne à l'évêque, nonobſtant toute exemption, coutume, jugement, ſerment & concordat, le droit de viſite & de correction, tant ſur les chapitres des cathédrales & des autres

Egliſes, que ſur chacun des particuliers qui les compoſent. Enfin par le cinquieme chapitre, il eſt défendu à tout évêque ſous peine de ſuſpenſe, quelque privilege qu'il puiſſe alléguer, d'exercer les fonctions épiſcopales dans le dioceſe d'un autre évêque, ſans en avoir obtenu ſa permiſſion formelle. Après la lecture de ces décrets, on annonça la ſeptieme ſeſſion pour le troiſieme de mars.

On ſe remit promptement au travail, & l'on y apporta tant d'application, qu'on fut en état pour le jour marqué de prononcer ſur la vaſte matiere, non ſeulement des ſacremens en général, mais encore de ceux du baptême & de la confirmation. C'eſt que l'examen des dogmes précédens avoit fourni pour ceux-ci beaucoup de facilités & de lumieres. On vit à cette ſeptieme ſeſſion trois cardinaux, Pacheco avec les deux légats del Monté & Cervin, neuf archevêques, cinquante-trois évêques, deux procureurs d'abſens, deux abbés & cinq généraux d'ordre, ſans compter les docteurs théologiens & juriſconſultes. Les canons dogmatiques qu'on lut après les prieres accoutumées, ſont diviſés en trois parties : la premiere touchant les

ſacremens en général, en contient treize; la ſeconde en a quatorze ſur le baptême; la confirmation, qui eſt l'objet de la troiſieme, n'en renferme que trois. Ils ſont tous précédés d'une eſpece de préface, ou d'une introduction dans laquelle le concile marquant l'ordre de ſa marche, dit qu'afin de donner le dernier éclairciſſement à la doctrine de la juſtification, il a jugé à propos de faire ſuivre ſans intervalle celle des ſacremens, & de prononcer d'abord les déciſions ſuivantes, en attendant qu'on publie de même, avec le ſecours du S. Eſprit, celles qu'il reſte à faire.

I. Canon ſur les Sacremens en général.

Si quelqu'un dit que les ſacremens de la loi nouvelle n'ont pas tous été inſtitués par Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt, ou qu'il y en a plus ou moins de ſept, ſavoir, le baptême, la confirmation, l'euchariſtie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre & le mariage; ou que quelqu'un de ces ſept n'eſt pas proprement & véritablement un ſacrement; qu'il ſoit anathême.

II. Can.

Si quelqu'un dit que ces ſacremens de la loi nouvelle ne ſont différens des ſacremens de la loi ancienne, qu'en ce que les cérémonies & les pratiques exté-

rieures sont différentes ; qu'il soit anathême.

III. Can. Si quelqu'un dit que ces sept sacremens sont tellement égaux entre eux, qu'il n'y en a aucun plus digne que l'autre en quelque maniere que ce soit ; qu'il soit anathême.

IV. Can. Si quelqu'un dit que les sacremens de la loi nouvelle ne sont pas nécessaires au salut, mais qu'ils sont superflus, & que sans eux ou sans le désir de les recevoir, les hommes par la seule foi peuvent obtenir la grace de la justification ; encore qu'il soit vrai de dire que tous ne sont pas nécessaires à chacun ; qu'il soit anathême.

V. Can. Si quelqu'un dit que ces sacremens n'ont été institués que pour nourir la foi ; qu'il soit anathême.

VI. Can. Si quelqu'un dit que les sacremens de la loi nouvelle ne contiennent pas la grace qu'ils signifient, ou qu'ils ne conférent pas la grace même à ceux qui n'y mettent point d'obstacle ; comme s'ils n'étoient que des signes extérieurs de la justice, ou de la grace qui a été reçue par la foi, & quelques marques nouvelles de la profession du christianisme, par lesquelles on distingue dans le monde

les fideles d'avec les infideles ; qu'il ſoit anathême.

Si quelqu'un dit que la grace, pour ce qui eſt de la part de Dieu, n'eſt pas donnée toujours à tous par ces ſacremens, encore qu'ils ſoient reçus avec toutes les diſpoſitions requiſes ; mais que cette grace n'eſt donnée que quelquefois, & à quelques-uns ; qu'il ſoit anathême. VII. Can.

Si quelqu'un dit que par les mêmes ſacremens de la loi nouvelle la grace n'eſt pas conférée comme un effet de leur propre vertu ; mais que la ſeule foi aux promeſſes de Dieu ſuffit pour obtenir la grace ; qu'il ſoit anathême. VIII. Can.

Si quelqu'un dit que par les trois ſacremens, du baptême, de la confirmation & de l'ordre, il ne s'imprime pas dans l'ame un caractere, c'eſt-à-dire un certain ſigne ſpirituel & ineffaçable, qui fait que ces ſacremens ne peuvent pas ſe réitérer ; qu'il ſoit anathême. IX. Can.

Si quelqu'un dit que tous les chrétiens ont le pouvoir d'annoncer la parole de Dieu, & d'adminiſtrer les ſacremens ; qu'il ſoit anathême. X. Can.

Si quelqu'un dit que l'intention, au moins celle de faire ce que fait l'Egliſe, XI. Can.

n'eſt pas requiſe dans les miniſtres des ſacremens, lorſqu'ils les font & qu'ils les conferent; qu'il ſoit anathême.

XII. Can. Si quelqu'un dit que le miniſtre du ſacrement qui ſe trouve en péché mortel, quoiqu'il obſerve d'ailleurs toutes les choſes eſſentielles pour faire ou conférer ce ſacrement, ne le fait ou ne le confere pas; qu'il ſoit anathême.

XIII. Can. Si quelqu'un dit que les cérémonies reçues & approuvées dans l'Egliſe catholique, & qui ſont en uſage dans l'adminiſtration ſolennelle des ſacremens, peuvent être, ſans péché, ou mépriſées, ou omiſes, ſelon qu'il plaît aux miniſtres; ou changées en d'autres par tout paſteur, quel qu'il ſoit; qu'il ſoit anathême.

I. Canon ſur le Baptême. Les canons touchant le baptême, ſont conçus ainſi: Si quelqu'un dit que le baptême de S. Jean avoit la même force que celui de J. C.; qu'il ſoit anathême.

II. Can. Si quelqu'un dit que l'eau vraie & naturelle n'eſt pas de néceſſité pour le ſacrement de baptême; & pour ce ſujet, détourne à quelque explication métaphorique ces paroles de Jéſus-Chriſt: *Si l'homme ne renaît de l'eau & de l'Eſprit Saint*; qu'il ſoit anathême.

Si

Si quelqu'un dit que l'Eglise Romaine, qui est la mere & la maîtresse de toutes les Eglises, ne tient pas la vraie doctrine du sacrement de baptême ; qu'il soit anathême. III. Can.

Si quelqu'un dit que le baptême donné même par les hérétiques, au nom du Pere, & du fils, & du S. Esprit, avec intention de faire ce que fait l'Eglise, n'est pas un vrai baptême ; qu'il soit anathême. IV. Can.

Si quelqu'un dit que le baptême est libre, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire pour le salut ; qu'il soit anathême. V. Can.

Si quelqu'un dit qu'un homme baptisé ne peut pas, quand il le voudroit, perdre la grace, quelque péché qu'il commette, à moins de ne vouloir pas croire ; qu'il soit anathême. VI. Can.

Si quelqu'un dit que ceux qui sont baptisés ne contractent par le baptême que l'obligation à la foi seule, & non pas d'observer aussi toute la loi de Jésus-Christ ; qu'il soit anathême. VII. Can.

Si quelqu'un dit que ceux qui sont baptisés demeurent exempts de tous les préceptes de la sainte Eglise, soit qu'ils soient écrits, soit qu'ils viennent de la tradition, de telle maniere qu'ils ne VIII. Can.

ſont point obligés à les obſerver, à moins qu'ils n'aient d'eux-mêmes voulu s'y ſoumettre ; qu'il ſoit anathême.

IX. Can. Si quelqu'un dit qu'il faut rappeller aux hommes le ſouvenir du baptême qu'ils ont reçu, de telle façon qu'ils comprennent que tous les vœux qui ſe font depuis, ſont nuls en vertu de la promeſſe faite antérieurement dans le baptême ; comme ſi par ces vœux on dérogeoit, & à la foi qu'on a embraſſée, & au baptême lui-même ; qu'il ſoit anathême.

X. Can. Si quelqu'un dit que par le ſeul ſouvenir & la foi du baptême qu'on a reçu, tous les péchés qui ſe commettent depuis, ou ſont remis, ou deviennent véniels ; qu'il ſoit anathême.

XI. Can. Si quelqu'un dit que le vrai baptême, bien & dûment conféré, doit ſe réitérer en la perſonne de celui qui ayant renoncé à la foi de Jéſus-Chriſt chez les infideles, revient à pénitence ; qu'il ſoit anathême.

XII. Can. Si quelqu'un dit que perſonne ne doit être baptiſé qu'à l'âge où l'a été Jéſus-Chriſt, ou bien à l'article de la mort ; qu'il ſoit anathême.

XIII. Can. Si quelqu'un dit que les enfans, après

leur baptême, ne doivent point être mis au nombre des fideles, parce qu'ils ne ſont pas en état de faire des actes de foi ; & que pour cela ils doivent être rebaptiſés, lorſqu'ils ont atteint l'âge de diſcernement ; ou qu'il vaut mieux ne les point baptiſer du tout, que de les baptiſer dans la ſeule foi de l'Egliſe, avant qu'ils produiſent eux-mêmes un acte de foi ; qu'il ſoit anathême.

XIV. Can.

Si quelqu'un dit que les petits enfans ainſi baptiſés doivent, quand ils ſont grands, être interrogés s'ils veulent ratifier ce que leurs parrains ont promis en leur nom tandis qu'on les baptiſoit ; & que s'ils répondent que non, il faut les laiſſer à leur liberté, ſans les contraindre à vivre en chrétiens par aucune autre peine que la privation de l'euchariſtie & des autres ſacremens, juſqu'à ce qu'ils viennent à réſipiſcence ; qu'il ſoit anathême.

I Canon ſur la Confirmation.

Enfin les canons ſur la confirmation furent publiés en ces termes : Si quelqu'un dit que la confirmation, dans ceux qui ſont baptiſés, n'eſt qu'une vaine cérémonie, & non pas un ſacrement véritable & proprement dit ; ou qu'autrefois ce n'étoit qu'une ſorte de cathéchiſme,

où ceux qui approchoient de l'adoleſcence rendoient compte de leur foi en préſence de l'Egliſe; qu'il ſoit anathême.

II. Can. Si quelqu'un dit que ceux qui attribuent quelque vertu au ſaint crême de la confirmation, font injure au S. Eſprit; qu'il ſoit anathême.

III. Can. Si quelqu'un dit que l'évêque ſeul n'eſt pas le miniſtre ordinaire de la ſainte confirmation; mais que tout ſimple prêtre l'eſt auſſi; qu'il ſoit anathême.

Ce troiſieme canon offre un exemple remarquable de la ſage attention du concile de Trente, à ne flétrir aucun des ſentimens reçus par les théologiens catholiques. Comme pluſieurs d'entre eux penſent que les ſimples prêtres avoient autrefois adminiſtré la confirmation, & que le concile de Florence attribue au Souverain Pontife le pouvoir de les commettre à cet effet pour des cauſes graves, pourvu qu'ils ſe ſervent du crême conſacré par l'évêque; on prononça, non pas ſimplement que l'évêque ſeul eſt le miniſtre de la confirmation, mais qu'il en eſt le ſeul miniſtre ordinaire.

Dans cette ſeſſion, auſſi bien que dans la précédente, les articles de réformation ſouffrirent de tout autres dif-

ficultés que les points de dogme, qui ſont invariables dans l'Egliſe, & qui n'y occaſionnent de conteſtations que ſur la maniere de les énoncer. Les Peres s'étant propoſé pour objet de réforme une matiere auſſi délicate que la pluralité des bénéfices, laquelle entraînoit de plus l'obligation de la réſidence, abſolument impoſſible tandis qu'on poſſede pluſieurs bénéfices qui la requierent; il y eut une joûte fort longue, & par moment très-animée entre les légats & différens évêques, principalement du nombre des Eſpagnols qui comptoient ſur le nom impoſant de leur ſouverain. Il y eut même pluſieurs Italiens qui les ſeconderent avec force. Quelques évêques ayant opiné qu'il fût défendu à tout prélat d'avoir plus de bénéfices qu'il n'en falloit pour produire un revenu de deux cents ducats d'or, & d'en avoir jamais plus de trois, quand bien même le produit de trois enſemble ne monteroit point à cette ſomme; l'évêque de Vérone demanda que cette regle eût ſon effet ſur le champ, de maniere que tous les prélats qui poſſédoient plus de trois bénéfices, ſans nulle diſtinction de leurs qualités, fuſſent contraints à ſe défaire

Pallav. l. 9, c. 10.

du surplus dans six mois, s'ils étoient en Italie, & dans neuf s'ils étoient plus éloignés. L'évêque de Feltri distinguant entre les unions faites pour le bien de l'Eglise & celles qui ne sont qu'en faveur du bénéficier, proposa de maintenir les premieres comme étant bonnes, & de réformer les autres : mais l'évêque de Larciano rejetta toutes les distinctions comme autant de palliatifs uniquement propres à sauver la cupidité & à faire tomber la loi. L'évêque d'Albenga, au pays de Gênes, ayant simplement représenté les inconvéniens des loix auxquelles
Ibid. n 9. on attache un effet rétroactif ; l'évêque Espagnol de Calahorra s'éleva, plus animé que personne, & dit entre autres choses, que l'Eglise de Vicence, par l'abus dont on empêchoit la réforme, étoit tombée dans un état si déplorable, qu'à peine un apôtre pourroit y remédier. Il attaquoit par-là le cardinal Rodulfi qui possédoit cet évêché, avec quantité d'autres bénéfices où jamais il n'avoit mis le pied, & dont il ne connoissoit que le produit pécuniaire. Les Espagnols pousserent encore plus loin. L'Evêque de Badajox, avec plusieurs autres, alla jusqu'à demander qu'on refusât au Pape le pou-

voir de dispenser dans cette matiere.

Touchant la sortie de l'évêque de Calahorra contre le cardinal Rodulfi, le premier des légats avertit d'abord les Peres de ne censurer les abus qu'en général, sans se livrer aux transports d'un zele qui dégénéroit en personnalités & en invectives. Il écrivit ensuite au Pape, afin d'empêcher ce cardinal d'autoriser en quelque sorte par sa conduite les plaintes & les censures des Peres. Mais ce n'étoit pas là pour Rome le plus grand sujet de souci. Déjà le Pape procédant lui-même à la réforme de sa cour, avoit porté un décret qui ordonnoit aux cardinaux possesseurs de plusieurs évêchés, de n'en conserver qu'un seul, & de se défaire des autres, dans six mois s'ils étoient à sa nomination, & dans un an s'ils n'y étoient pas. Cependant le concile alloit toujours en avant, & vouloit que ces premiers prélats fussent nommés dans ces décrets de réforme; tant parce qu'au jugement des canonistes ils ne sont jamais censés compris sous une expression générale, que pour lier les mains au Pape par rapport aux dispenses. Toutes ces contradictions, dont les légats ne manquoient pas d'informer le S. Pere,

Pallav. l. 9, c. 2.

lui firent prendre le parti d'évoquer à Rome l'affaire de la réformation : il en dreſſa la bulle, & la fit paſſer aux légats, qui, avant d'en faire uſage, prirent la ſage précaution de ſonder les eſprits. Ils eurent bientôt reconnu qu'elle n'étoit pas de ſaiſon, & ils ne jugerent point à propos de la produire. Ils récrivirent au Pape, qu'il y avoit de terribles inconvéniens à ce que le ſiege apoſtolique ſe ſaisît de toute l'affaire de la réformation ; qu'on pourroit tout au plus la partager, en lui laiſſant l'article des diſpenſes, avec ce qui concernoit les cardinaux, ou la cour pontificale, dont la réforme ſembloit naturellement le regarder. Cependant ils ne rendirent aucune réponſe ſatisfaiſante au concile.

Fra-Paolo. Hiſt. Conc. Trid. lib. 3.

Les évêques Eſpagnols voyant l'affaire languir, s'aſſemblerent avec quelques autres de leur parti, au nombre de vingt, le cardinal Pacheco à la tête : ils ſe plaignirent que les plus fortes raiſons s'affoibliſſoient dans la bouche des légats, ou n'étoient qu'embrouillées à force de diſputes. Et changeant la maniere ordinaire d'opiner, ils convinrent de produire déſormais leurs demandes par écrit. Paſſant auſſi-tôt à l'exécution, ils dreſſerent un mémoire, où il y avoit

juſqu'à onze demandes, les plus embarraſſantes qu'on pût former ſur cette matiere. Ils le remirent avec le même empreſſement aux légats, que cette méthode & ce concert inquiéterent beaucoup plus que le fond même des choſes. Les légats prirent du temps pour répondre, ſous prétexte de l'importance de l'objet ; & ſans délai ils envoyerent au Pape copie du mémoire, à quoi ils joignirent leurs réflexions. Ils lui repréſentoient que les évêques prenant de jour en jour plus de liberté, parlant des cardinaux ſans aucune retenue, & n'épargnant pas le Souverain Pontife lui-même, qu'ils diſoient hautement ne donner que des paroles & amuſer le public par un vain eſpoir de réforme, il falloit tenir ferme, pour leur ôter la confiance d'emporter par la force ce qu'on ne leur accordoit pas de bon gré ; qu'autrement on ſe mettoit à leur diſcrétion, & qu'à l'avenir il ſeroit impoſſible de les contenir, ſur-tout depuis qu'ils avoient pris la méthode de former entre eux des aſſemblées particulieres. Ils ajoutoient, que ſi avant la ſeſſion ils ne pouvoient pas, comme il y avoit tout lieu de le craindre, réduire

cette faction, il faudroit bien en venir aux voix ; mais, puisqu'elles se comptoient & ne se pesoient point, il ne restoit que de s'appliquer à se procurer la pluralité, en rappellant à Trente par les voies les plus efficaces & les plus expéditives les évêques Vénitiens, qui étoient allés la plupart dans leurs pays, avec intention peut-être de n'en plus revenir. Ce conseil, à la premiere vue, présente un air peu canonique d'intrigue & de manœuvre : mais on vient d'observer que les Espagnols cabaloient véritablement entre eux, & même qu'ils intervertissoient la marche naturelle du concile, auquel l'avis des légats ne tendoit qu'à rendre, & son intégrité, & sa manutention légitimes. Si leurs antagonistes avoient en leur faveur le zele imposant de la réforme & du plus grand bien, il faut convenir d'un autre côté, qu'ils portoient la rigueur trop loin, &, comme on le leur fit connoître, que voulant tout emporter, ils risquoient de ne rien retenir. La plaie faite à la discipline en étoit à un point, qui demandoit bien des tempéramens ; les remedes violens sur tout pouvoient causer des révolutions mortelles ; du moins la guérison n'étoit pas l'affaire d'un moment.

Le Pape assembla un consistoire, pour examiner le mémoire des évêques Espagnols. On y trouva sans doute le parti proposé à ce sujet par les légats, le plus convenable à la dignité du S. Siege, s'il réussissoit ; mais il parut aussi d'un danger extrême, s'il en arrivoit autrement. Paul III n'avoit jamais prétendu régir despotiquement le concile, & jamais il ne le prouva mieux qu'en cette rencontre. Mais s'il étoit mal de tout refuser à la ligue des prélats d'Espagne, il ne convenoit pas non plus de lui tout accorder. Il prit le parti de céder absolument sur quelques points ; sur les autres, avec différentes modifications ; & il commit à la prudence de ses légats la détermination de ces articles divers, en quoi ils devoient se régler sur les circonstances du temps & sur la disposition des esprits. Il n'oublia point de rappeller à Trente les évêques Vénitiens, par le moyen du nonce qu'il avoit à Venise. On leur représenta que les statuts les plus essentiels de la réformation devoient se dresser dans la session prochaine, & on leur fit si bien entendre que leur présence importoit à l'honneur & au bon ordre du concile, qu'ils se firent un devoir

Fra-Paolo Hist. Conc. Trid. l. 3. p. 239.

capital d'obéir aux avertissemens du chef de l'Eglise. Par ce moyen, les décrets, tels à peu près que les avoient d'abord conçus les légats, furent dressés en quinze chapitres, proposés ensuite dans une congrégation générale, & reçus enfin à la pluralité des voix. On y laissa même cette clause, *sauf toujours & en toutes choses l'autorité du siege apostolique*; quoique les Espagnols eussent prétendu qu'elle anéantissoit tout l'ouvrage de la réformation, par la pleine liberté qu'elle assuroit au Pape par rapport aux dispenses. Mais on fit comprendre qu'il n'en est pas des loix ecclésiastiques comme des loix strictement naturelles, où la rigueur & l'équité ne sont qu'une même chose; au lieu que dans les premieres, l'équité même exige qu'on en limite l'universalité, pour bien des cas qu'il est impossible de prévoir. Et comme il n'y a pas toujours des conciles auxquels on puisse recourir, il est besoin de l'autorité du Pape, pour une infinité de ces cas singuliers, qu'un concile d'ailleurs ne peut pas régler. Voici en substance ce long décret.

Ibid. p. 242.

Pallav. l. 5, c. 1, n. 2.

4. Chapitre. Aucun sujet ne sera élevé au gouvernement des Eglises cathédrales, qu'il ne

soit né d'un légitime mariage, qu'il ne soit d'un âge mûr, grave, de bonnes mœurs, & habile dans les lettres. En France, les évêques, selon l'ordonnance de Blois, doivent avoir au moins vingt-sept ans, avec le grade de docteur ou de licencié dans quelque université.

II. Chap. Personne aussi, de quelque dignité, grade & prééminence qu'il puisse être, ne présumera d'accepter ou de garder tout à la fois plusieurs Eglises métropolitaines ou cathédrales, soit en titre, soit en commende, ou de quelque autre maniere que ce soit. Et pour ceux qui en possedent actuellement plusieurs, ils garderont celle qu'il leur plaira, & se déferont des autres, dans six mois si elles sont à l'entiere disposition du siege apostolique, & dans un an si elles n'y sont point. Autrement ces Eglises seront censées vacantes dès ce moment-là, à l'exception seulement de celle qui aura été obtenue la derniere.

III. Chap. Les autres bénéfices inférieurs, principalement s'ils ont charge d'ames, seront conférés à des sujets dignes & capables, qui puissent résider sur les lieux, & remplir eux-mêmes leurs fonctions. Le concile ajouta par la suite, qu'aucun

ne seroit promu à une dignité quelconque avec charge d'ames, qu'il n'eût au moins vingt-cinq ans, qu'il n'eût passé quelque temps dans l'ordre clérical; & qu'il seroit tenu, dans les deux premiers mois de sa possession, de faire entre les mains de l'évêque une profession publique de sa foi. On statua aussi qu'il faudroit avoir vingt-un ans accomplis, pour tenir quelque dignité dans une église cathédrale ou collégiale. Quant aux simples canonicats ou prébendes, les regles de la chancellerie exigent quatorze ans pour les cathédrales, & dix ans pour les collégiales, à peine de nullité des provisions, s'il n'y a dispense spéciale. Il est statué par les mêmes regles, que personne ne peut être curé, s'il n'entend & ne parle la langue du lieu.

IV. Chap. Quiconque à l'avenir présumera d'accepter ou de garder ensemble plusieurs cures, ou autres bénéfices incompatibles, soit par voie d'union pendant sa vie, soit en commende perpétuelle, ou sous quelque autre titre que ce soit contre les saints canons, sera, même de droit, privé de ces bénéfices.

V. Chap. Pour ceux qui prétextent des dispenses à ce sujet, les ordinaires des lieux les

obligeront rigoureuſement de les montrer ; faute de quoi, ils procéderont contre eux, & ces bénéfices ſeront conférés par les collateurs ordinaires à des ſujets capables. Dans le cas même d'une diſpenſe légitime, l'ordinaire eſt chargé de pourvoir, par l'inſtitution de vicaires capables, & par l'attribution d'une partie convenable du revenu, à ce que le ſoin des ames & tous les autres devoirs ne ſoient aucunement négligés. Le ſeul nom de diſpenſe en cette matiere, où il ne ſervoit qu'à prolonger un reſte d'abus, a quelque choſe de révoltant. On ne doit pas être moins étonné, que cette loi ſoit préciſément pour l'avenir, ſans obliger ſur le champ ces envahiſſeurs affamés de bénéfices incompatibles, à n'en garder qu'un ſeul. C'eſt ce qui nous fait voir à quel point l'abus étoit monté. La plupart des chapitres avoient obtenu de ces ſortes de priviléges, pendant le ſchiſme & le regne des papes d'Avignon. Le clergé, même en France, & long-temps encore après le concile de Trente, obtint des édits qui permettoient de tenir enſemble des cures & des prébendes, du moins à l'égard de ceux qui s'en trouvoient pourvus. Il y avoit

donc des ménagemens à garder, du côté même de la puissance temporelle ; & la réforme entiere ne pouvoit être l'ouvrage que de la discrétion & de la longanimité. Enfin il est passé en principe, & sur-tout en France, nonobstant toute ancienne coutume, qu'un chanoine pourvu d'une cure opteroit entre les deux bénéfices, & qu'autrement ils seroient tous deux impétrables.

VI. Chap. Les unions de bénéfices à perpétuité, faites depuis quarante ans, seront examinées par les ordinaires comme délégués du siege apostolique; & celles qui se trouveront subreptices ou obreptices, seront déclarées nulles. Or on doit présumer subreptices, toutes celles qui accordées depuis le temps susdit, n'ont pas encore eu leur effet au moins en partie; aussi bien que toutes celles qui s'accorderont à l'avenir, à l'instance de qui que ce soit, s'il n'est constant qu'elles aient été faites pour des causes raisonnables & légitimes, vérifiées par-devant l'ordinaire du lieu, après y avoir appellé les parties intéressées.

VII. Chap. Les bénéfices-cures joints & unis de tout temps à des églises cathédrales, collégiales ou autres, ou à des monas-

teres, bénéfices, colleges, & autres lieux de dévotion quels qu'ils puiſſent être, ſeront viſités tous les ans par les ordinaires des lieux, qui pourvoiront avec un ſoin particulier au ſalut des ames, par l'inſtitution de vicaires capables, & même perpétuels, avec application d'environ le tiers du revenu pour leur entretien. Pour les monaſteres qui étoient cures dans leur premiere inſtitution, le concile permit enſuite aux réguliers d'y exercer les fonctions curiales, & y laiſſa ſimplement à l'Evêque le droit de viſite & de correction. On ne fait pas cette diſtinction en France, où tous les religieux, à la réſerve des chanoines réguliers comme deſtinés aux fonctions apoſtoliques, ſont obligés de nommer à l'évêque un prêtre ſéculier qui en reçoive la conduite des ames.

VIII. Chap. Les ordinaires des lieux ſeront tenus de viſiter, par autorité apoſtolique, toutes les Egliſes, tous les ans, de quelque nature qu'elles ſoient, & de quelque exemption qu'elles jouiſſent. Ils ſont encore autoriſés à pourvoir par les voies de droit qu'ils jugeront convenables, à ce qu'on faſſe les réparations, & qu'on ne manque à rien de ce qui concerne,

tant le ſoin des ames, que les autres fonctions & obligations propres de chaque lieu. Le concile déclare non recevables à cet égard, tous priviléges, coutumes & preſcriptions même de temps immémorial.

IX. Chap. Ceux qui ſeront élevés à la conduite des Egliſes majeures, ſe feront ſacrer dans le temps preſcrit par le droit; ſans que les délais accordés au delà de ſix mois puiſſent valoir en faveur de qui que ce ſoit. On ne trouve point ici de peine portée contre les tranſgreſſeurs: mais la ceſſion vingt-troiſieme y ſuppléa, en ordonnant que ceux qui auront été prépoſés au gouvernement des Egliſes cathédrales, quand même ils ſeroient cardinaux, ſeront tenus à la reſtitution des fruits perçus, s'ils ne ſe font pas ſacrer dans trois mois; & s'ils négligent encore de le faire pendant trois autres mois, ils ſeront par le ſeul fait privés de leurs Egliſes. On voit néanmoins encore des évêques, de nom ſeulement, occuper juſqu'à la mort les ſieges les plus diſtingués, ſans avoir jamais reçu le caractere de l'épiſcopat, ni même du ſacerdoce; & cela parmi des peuples qui, tout glorieux d'avoir une

fois adopté la discipline de Trente, disent presque anathême à des voisins, qui, sans l'avoir reçue dans les formes, la pratiquent d'une maniere irréprochable, au moins quant à ces loix essentielles de la hiérarchie.

X. Chap. Pendant la vacance des évêchés, les chapitres, dans le cours de la premiere année, ne pourront point accorder la permission de conférer les ordres, ni donner des lettres dimissoriales, même en vertu de quelque prérogative ou coutume particuliere; si ce n'est en faveur de quelque sujet pressé à l'occasion d'un bénéfice qu'il auroit obtenu, ou qu'il seroit près d'obtenir. Autrement le chapitre qui aura contrevenu, sera soumis à l'interdit ecclésiastique; & ceux qui auront été ordonnés de la sorte, s'ils ont reçu les ordres mineurs, ne jouiront d'aucun privilége de la cléricature; s'ils ont reçu les ordres majeurs, ils seront de droit suspens des fonctions de leurs ordres, tant qu'il plaira au prélat qui sera élevé sur ce siege.

XI. Chap. Les facultés ou permissions pour être promu aux ordres par un prélat quelconque, ne pourront servir qu'à ceux qui auront une raison légitime, expri-

mée dans les lettres de permission, pour ne pas recevoir les ordres de leurs propres évêques ; & dans ce cas ils ne seront ordonnés que par l'évêque du diocese où ils iront, ou par celui qui exercera en sa place, & après un soigneux examen.

XII. Chap. Toute dispense pour les ordres ne pourra valoir au delà d'une année, excepté pour les cas exprimés dans le droit canonique.

XIII. Chap. Ceux qui seront présentés, élus & nommés à quelques bénéfices que ce soit, & par quelques personnes ecclésiastiques que ce puisse être, même par les Nonces du siege apostolique, ne pourront être institués, confirmés, ni mis en possession, quelque privilége ou coutume, même de temps immémorial, qu'ils prétextent, si auparavant ils n'ont été examinés & trouvés capables par les ordinaires des lieux. Personne ne pourra se soustraire à cet examen par voie d'appel ; excepté néanmoins ceux qui sont présentés, élus, ou nommés par les universités, ou colleges de plein exercice pour toutes les sciences.

XIV & XV. Chapitres. Les deux derniers chapitres de la réformation concernent la connoissance

des causes civiles des exempts, ce qui demanderoit des discussions plus propres de la jurisprudence que de l'histoire, & la juridiction sur les hôpitaux, que le concile attribue aux ordinaires des lieux.

Ces décrets furent le dernier fruit qu'on retira de la premiere assemblée du concile de Trente. On avoit indiqué la huitieme session pour le vingt & un du mois d'avril, & l'on comptoit y terminer tout ce qui regardoit le reste des sacremens. Deux jours après la session septieme, on tint en effet une congrégation, où l'on commença par examiner la matiere de l'eucharistie; mais l'examen ne fut pas long. L'alarme reprit tout à coup parmi les prélats, à l'occasion de la mort presque subite de plusieurs évêques. On crut apperceyoir des pronostics de peste; on consulta deux des plus habiles médecins d'Italie, qui accompagnoient le concile: ils décidérent que la maladie qui régnoit à Trente avoit en effet quelque chose de pestilentiel, & qu'elle pouvoit avoir les suites les plus fâcheuses. Ce mot prononcé, il ne fut plus possible de calmer les esprits; à la réserve des Espagnols, appuyés de

quelques autres évêques qui craignoient également d'offenser l'Empereur en se retirant, les vœux de tout le monde ne furent plus que pour la translation du concile. Le Pape instruit par les légats, leur donna, par une bulle qui se trouve datée du vingt unieme de Février, pleinpouvoir de faire cette translation, s'ils la jugoient convenable. Il y eut à ce sujet plusieurs conférences, où la faction d'Espagne soutint toujours la négative avec beaucoup de chaleur. Cependant la terreur augmentant de jour en jour, plusieurs évêques, sans attendre de permission, prirent aussi-tôt le parti de la retraite. De ce nombre fut l'évêque de Clermont, Guillaume du Prat, qui ne laissoit ainsi pour représentant de la nation françoise, que l'évêque d'Agde, Claude de la Guiche, transféré depuis peu au siége de Mirepoix : celui-ci figurant seul pour toute la nation, résolut sagement de paroître indécis, & n'opina ni pour ni contre la translation du concile. Car la chose fut mise en délibération, dans une session solennelle, qui est comptée pour la huitieme, & qui se tint le douzieme de mars, près de six semaines avant le jour indiqué en pre-

mier lieu. Les légats avoient choisi la ville de Bologne pour le lieu de la translation ; le décret étoit tout dressé, & l'on en fit la lecture, pour l'approuver ou le rejeter à la pluralité des voix. Le cardinal Pacheco, à la tête de quinze évêques, combattit fortement le dessein de quitter Trente, & plus encore de se rassembler à Bologne, ville de l'Etat Ecclésiastique ; prétendant que dans le cas même d'une translation nécessaire, ce seroit une ville d'Allemagne qu'il faudroit choisir : mais à ces seize évêques, il y en eut d'abord trente-cinq d'opposés, avec trois généraux d'ordres. L'évêque de Sinigaille ayant proposé ensuite d'obliger les Peres à revenir à Trente, dès que le Pape & le concile croiroient ce retour avantageux à l'Eglise, & les légats applaudissant à cette proposition ; le nombre des suffrages s'accrut encore de trois voix. Ainsi quand on les recueillit en regle ; de cinquante-cinq peres qui étoient présens, trente-huit furent pour la translation ; c'est à-dire la totalité, à l'exception des seize du parti Autrichien, & du seul évêque François qui n'avoit pas voulu opiner.

Fra-Paolo, l. 2, p. 210. Pallav. l. 9, c. 15.

Paul III cependant n'étoit pas sans

inquiétude, ſur-tout quand il eut appris que l'Empereur, qui tenoit à injure tout ce qui ſe faiſoit ſans lui dans le concile, avoit enjoint aux évêques ſes ſujets de demeurer à Trente. Ils obéirent, nonobſtant les cenſures portées par la bulle de tranſlation contre ceux qui prétendroient continuer à Trente la célébration du concile; en ſorte que tout ſembloit ſe diſpoſer à renouveller le ſpectacle ſcandaleux de l'ancienne ſciſſion de Bâle. Toutefois ils ne firent aucune action ſynodale, dans la crainte de cauſer un ſchiſme: ils ſe contenterent d'étudier les points de doctrine qui ſe devoient traiter dans la ſuite, en cas que l'on continuât. D'un autre côté, il n'y avoit à Bologne, ni évêques, ni ambaſſadeurs d'aucuns princes, hors ceux d'Italie; ce qui pouvoit faire paſſer ce concile pour particulier, plutôt que pour œcuménique. L'évêque François, Claude de la Guiche, avec les ambaſſadeurs de ſa nation, s'étoit retiré à Ferrare, pour y attendre de nouveaux ordres du Roi ſon maître. Tous ces contre-temps firent que le Pape ordonna aux Peres de Bologne de ne faire aucun décret dans ces conjonctures, & de proroger ſeulement la ſeſſion. Elle

ſe

se tint néanmoins au jour indiqué, vingt-unieme d'avril; mais ce ne fut que pour la remettre au deuxieme de juin suivant, où elle fut prorogée de nouveau, & même à un jour indéterminé. Voilà tout ce qu'on put faire à Bologne, célébrer deux sessions, la neuvieme & la dixieme, où il ne s'agit d'autre chose que de prendre terme pour agir.

Dans l'embarras où se trouvoit le Pape, qui ne put faire goûter aucune raison à l'Empereur, & qui pour toute réponse n'en reçut que des duretés & même des menaces, il se retourna du côté de la France, afin de se ménager un appui dans le cas d'une rupture ouverte. Déjà l'université de Paris avoit applaudi aux décrets de la sixieme session, & le roi François I vouloit qu'ils fussent publiés dans son royaume. Il en eût été de même de ceux de la septieme, & de tous les autres, sans en excepter celui de la translation, si ce prince eût vécu plus long-temps. Mais dès que la maladie dont il mourut l'eut éloigné des affaires, les cardinaux qui étoient jusqu'à douze en France, sans compter Charle de Vendôme & Charle de Guise qui obtinrent encore la pourpre peu de

temps après, firent changer, par rapport au concile, les dispositions de la cour où dominoient trois ou quatre d'entre eux, & où la plupart étoient employés dans les conseils. La réformation commencée à Trente, & déjà étendue au défaut de résidence, ainsi qu'à la pluralité des bénéfices, ne fut pour eux qu'un sujet d'alarmes. Ils étoient presque tous infiniment répréhensibles en ces deux points; & tel parmi eux, possesseur de dix évêchés & de dix abbayes, traînoit de toute part à la suite de la cour son activité intrigante, ou sa fastueuse inutilité, & s'habituoit par-tout ailleurs que dans aucune de ses églises. Ce fut-là principalement ce qui empêcha que la translation du concile de Trente à Bologne ne fût approuvée en France, du vivant de François Premier.

Ce prince attaqué d'une fievre lente qui parut d'abord peu sérieuse, mais que nourrissoit une mélancholie profonde où l'avoit plongé depuis deux mois la mort du roi d'Angleterre à peu près du même âge que lui, à quoi se joignit la malignité d'un ulcere qui le tourmentoit depuis quelques années; ce prince courageux & luttant en vain con-

tre sa destinée, fut contraint de s'arrêter à Rambouillet, où il mourut, après avoir rempli avec beaucoup de piété les derniers devoirs du chrétien, le trente-un mars de l'année 1547, la cinquante-troisieme de son âge, & de son regne la trente-troisieme. Parmi les avis qu'il donna au Dauphin, avant d'expirer, il lui recommanda sur-tout de ne pas imiter ses défauts : ce qui ne pouvoit tomber, avec une certaine justice, que sur son incontinence ; puisque pour être le premier prince de son temps, comme on l'a dit avec autant de sens que de justice, il ne lui manqua que d'être heureux. Mais il n'étoit pas au pouvoir de la fortune de dégrader un prince qui comptoit pour peu de chose la perte de tous les biens, à la réserve de l'honneur, & dont les revers ne servirent qu'à déployer toute la grandeur d'ame. Nous ne dirons que trois ou quatre mots d'un monarque célébré par tant d'éloges, & mieux encore par ses œuvres. Une valeur qu'on ne peut accuser que d'excès, un génie qui lui a fait partager avec Léon X l'honneur d'avoir ressuscité les sciences & les arts, une probité telle qu'on n'en vit peut-être jamais sur le

Abreg. Chronol. de l'Hist. de Fran. an. 1547.

trône, & rarement dans les conditions privées; & ce qui a un rapport plus direct à notre objet, une constance invariable à se roidir contre toutes les nouveautés en matiere de religion; ce sont-là les quatre traits qui distingueront à jamais François I, dans la foule des princes mêmes à qui l'on a donné le nom de grands. Pour rétablir les lettres & polir les mœurs, son génie créateur mit le premier, si l'on peut s'exprimer ainsi, les deux sexes à contribution, aussi bien que tous les ordres de l'Etat. Ce fut sous son regne que les femmes commencerent à paroître avec éclat à la cour, ainsi que les cardinaux & les évêques distingués. Mais au grand nombre des prélats dont on la vit presque aussi-tôt régorger, on ne se persuade pas facilement, que leur savoir & leurs talens seuls leur en aient ouvert la porte. Quand on porta le corps du roi défunt à Saint-Denis, la pompe fut si magnifique, c'est la remarque de l'un de nos plus graves historiens, que l'on y compta parmi les différens seigneurs jusqu'à onze cardinaux, & plus de quarante autres prélats: cortege bien dû sans doute à cet excellent prince, mais en même temps beaucoup

De Thou, l. 3, n. 2.

plus honorable à ce mort chéri, qu'à ces prélats déplacés. François I, en rendant la cour plus brillante, la rendit donc auſſi plus voluptueuſe. C'eſt à la galanterie de ce regne, que bien des obſervateurs attribuent la premiere décadence des mœurs nationales : on prétendoit les polir, & on les amollit.

Le fameux roi d'Angleterre, Henri VIII étoit mort la nuit du 28 au 29 janvier de cette année, la cinquante-ſixieme de ſon âge, & la trente-neuvieme de ſon effroyable regne. On compte parmi les victimes immolées à la brutalité de ſes paſſions, deux reines, ſans parler de deux autres qui furent répudiées ; deux cardinaux, vingt-un tant évêques qu'archevêques, treize abbés, cinq cents moines ou prêtres, plus de cent chanoines & docteurs, quarante-un ducs, marquis, comtes, ou autres perſonnages qualifiés, avec les fils de pluſieurs, plus de trois cents nobles moins diſtingués, cent dix femmes de condition, & un nombre proportionné de ſimples citoyens. Tous ces infortunés, à l'exception des deux reines, furent mis à mort, pour avoir déſapprouvé le ſchiſme & les infamies du tyran, qui peu content

de leur ôter la vie, s'efforça bien ſouvent encore de leur ravir l'honneur, en leur imputant de faux crimes. Ce goût du ſang l'accompagna juſqu'au tombeau. Dix jours avant ſa mort, il fit décapiter le comte de Surrey, qui n'avoit d'autre crime que ſon attachement à la religion catholique. Le duc de Norfolck, ſon pere, devoit périr pour la même cauſe, dix jours après la mort de ſon fils; & l'ordre en étoit déjà donné au lieutenant de la Tour, quand la mort du Roi, ſurvenue la nuit précédente, lui ſauva la vie. Henri VIII avoit néanmoins reçu de la nature, des inclinations heureuſes, de l'équité, de l'humanité, de la bonne foi; & ces qualités brillerent en lui, juſqu'à ce qu'elles furent étouffées, avec ſa conſcience & ſa religion, par ſon incontinence. Il ne fut plus alors que le ſimulacre de lui-même: il ne retint de ſes premieres vertus, que ces formes de juſtice qui mettoient le comble à la tyrannie en la rendant légale, & qui donnoient à la barbarie même l'air de l'équité. Ce fut l'intempérance, compagne ordinaire de la luxure, qui le précipita dans le tombeau. Il étoit devenu ſi monſtrueuſement gras, que ſon ame, déjà

comme enſevelie & perdue dans la matiere, loin de lui donner de l'énergie, paroiſſoit incapable de la préſerver déſormais de la corruption. On dit néanmoins qu'il reprit des ſentimens de pénitence, & mourut catholique. D'autres veulent qu'il ſe ſoit encore plus endurci dans le ſchiſme, & qu'il ait expiré dans le déſeſpoir. Il y a toute apparence que ces ſentimens contraires ont partagé le cœur d'un homme, qui, comme tous les impies, ſut détruire en matiere de religion, ne ſut ni réédifier, ni ſe fixer, & mourut ſans ſavoir ce qu'il étoit, ni trop bien peut-être ce qu'il avoit été. C'eſt-là du moins ce qu'on doit inférer d'une lettre de Luther, qui contient une anecdote ſurprenante. Il y aſſure qu'en même-temps que Henri VIII écrivoit contre lui, il l'exhortoit ſous main à continuer ſes entrepriſes, & le félicitoit de ſes avantages. Quelle fut donc, ſi l'on peut s'en rapporter à ce témoignage, quelle fut la religion d'un prince, qui encourageoit l'héréſie tandis qu'il ſe tenoit honoré du titre de défenſeur de la foi? Titre au reſte acquis par un livre, dont il n'étoit pas, & vouloit

Hain. Abrégé de l'hiſt. de France.

être cru l'auteur. Cette derniere accusation paroît indubitable.

Henri ne laissa de toutes ses femmes que trois enfans, Edouard, Marie & Elisabeth, qui régnerent tous trois; quoiqu'il en eût déshérité d'abord les deux filles; ce qu'il corrigea depuis par son testament. Edouard, sixieme du nom, âgé de neuf ans, fut son successeur immédiat, sous la conduite d'Edouard de Seymours, son oncle maternel, qui déjà Luthérien, pervertit son pupille, & ajoura l'hérésie au schisme de l'Angleterre. En fort peu de temps, le bizarre édifice de la religion d'Henri VIII, c'est-à-dire la chimere d'une religion schismatique & catholique tout ensemble, disparut, comme il ne pouvoit manquer d'arriver, pour faire place à toutes les erreurs & à toutes les rêveries de l'impiété.

La mort des rois de France & d'Angleterre délivra l'Empereur, de la cruelle incertitude où le tenoient les dispositions de ces deux princes à l'égard de la guerre qu'il poussoit avec vivacité contre la ligue de Smalcalde, sans que les princes ligués eussent paru jusque-là

fort alarmés de ſes progrès & de ſes conquêtes. Il ne put néanmoins refuſer des regrets & des éloges à François I, qu'il dit avec tranſport avoir été doué de qualités ſi éminentes, que toutes les facultés de la nature ne pourroient de long temps reproduire un prince ſemblable. Mais qu'il eſt doux, non ſeulement de plaindre, comme on l'a ſi bien dit, mais encore d'exalter un ennemi qui n'eſt plus à craindre! François I étoit le ſeul prince, qui, avec Henri VIII, pût fournir des ſecours ſuffiſans à l'électeur de Saxe, menacé principalement par l'Empereur. Après la mort de ces deux monarques, Charle V n'ayant plus affaire qu'aux troupes nombreuſes, mais indiſciplinées des princes Proteſtans, & s'étant déjà rendu maître de Dilingue, de Donavert, d'Ulm & de pluſieurs autres places, il détacha de la ligue le duc de Wirtemberg, auſſi bien que l'électeur Palatin, engagea dans ſon parti l'électeur de Brandebourg, qui juſque-là étoit demeuré neutre; & après avoir gagné ou diſſipé la plus grande partie des forces de la ligue, il pourſuivit par-delà l'Elbe, le prince Saxon qui tenoit encore la campagne. Mais comme les Etats du mal-

Sleid. l. 18, p. 633, &c. De Thou, l. 2. Belcar. l. 24.

heureux Frédéric étoient en proie à toute la fureur de la diſſention civile & fraternelle ; il n'en tiroit preſque plus de troupes, & n'avoit à ſa ſuite que les débris de l'armée des confédérés, auſſi miſérable qu'elle avoit été brillante. L'Empereur ayant mis au ban de l'Empire cet électeur, avec le landgrave de Heſſe, comme chefs de la révolte, avoit donné l'inveſtiture de l'électorat au prince Maurice, couſin germain du premier, quoiqu'infecté comme lui des erreurs de Luther ; & celui-ci, contre l'évidence, perſuadé par l'intérêt que l'entrepriſe de Charle V n'étoit pas une guerre de religion, s'étoit emparé de la meilleure partie de la Saxe, & y avoit répandu partout le ravage & la calamité.

L'Empereur, après avoir long-temps ſuivi l'électeur Frédéric, de ville en ville & de poſte en poſte, le ſurprit enfin près du château de Mulberg en Miſnie ; tandis que les fuyards comptoient les Impériaux encore fort éloignés. Quoique l'électeur commandât des gens déterminés, & qu'il fût lui-même plein de courage ; comme il n'avoit pas eu le loiſir de les diſpoſer au combat, & que les ennemis agirent avec toute la

chaleur que pouvoit leur inſpirer la crainte d'échapper une occaſion ſi long-temps recherchée ; ſon armée fut entiérement rompue, & il reſta lui-même parmi les priſonniers, avec le duc Erneſt de Brunſwic. Cette bataille déciſive, qui prit le nom du château près duquel on la livra, fut donnée le 22 avril 1547. L'électeur priſonnier & bleſſé fut conduit à cheval vers l'Empereur, & voulut deſcendre dès qu'il l'apperçut : mais l'Empereur par humanité l'en empêcha ; ſans néanmoins lui marquer d'ailleurs aucune bienveillance. Le vaincu lui ayant dit, en ôtant ſon chapeau : Puiſſant & clément Empereur, je me rends votre priſonnier, puiſque la fortune en ordonne ainſi ; Charle V lui répondit par ce reproche d'aſſez mauvaiſe grace : Vous me traitez donc à préſent d'empereur ? & moi je vous traiterai ſelon vos mérites. Il eſt vrai que l'électeur avoit porté l'inſulte juſqu'à le nommer, dans pluſieurs écrits, Charle de Gand, ſoi-diſant empereur : mais ſi les petiteſſes du reſſentiment dérogent toujours à la majeſté du trône, elles ne ſont jamais plus meſſéantes qu'au milieu de la proſpérité & des triomphes. L'électeur de Saxe &

Ant. de Vera. Hiſt Carl. V, p 257 & ſeq.

le duc de Brunſwic furent mis dans un lieu ſûr, juſqu'à nouvel ordre.

Charle V, à la faveur de ſa victoire, vouloit emporter la ville très-forte de Wittemberg, que le nouvel électeur Maurice n'avoit pas pu réduire, & où le fils aîné de l'électeur Frédéric, ainſi que ſa femme & ſes autres enfans, s'étoit réfugié. Il la fit en vain ſommer de ſe rendre; & comme le ſiege avoit ſes dangers, il prit le parti de la bloquer, en attendant le ſuccès d'une manœuvre plus ſûre. Afin d'obliger la femme & les enfans de l'électeur priſonnier de recourir à la clémence Impériale, il réſolut de faire condamner ce prince à mort. Ce fut l'ouvrage de peu de jours: on dreſſa le procès, on aſſembla le conſeil de guerre, on recueillit les voix, qui furent toutes conformes au deſſein du vainqueur: Frédéric fut condamné à avoir la tête tranchée, pour la cauſe de félonie & de rebellion contenue dans le ban de l'Empire qui avoit été publié contre lui. Auſſi-tôt après, le ſecrétaire du conſeil lui en alla lire la ſentence, en lui déclarant qu'elle ſeroit exécutée le lendemain. L'électeur écouta froidement cette lecture, & dit enſuite: A quoi bon

tout ce manege ? Ce n'eſt pas ma vie, c'eſt Wittemberg qu'on demande ; & plût à Dieu que ma femme & mes enfans enviſageaſſent mon ſort, du même œil que moi ! Pour un vieillard languiſſant, pour un prince qui a déjà un pied dans le tombeau, c'eſt un mince avantage, que le petit nombre de jours amers & honteux que la commiſération peut lui laiſſer. S'il m'étoit parfaitement libre d'opter, j'aimerois beaucoup mieux, par une mort prompte, aſſurer à mes enfans le peu qui leur reſte, que de leur tout ravir en vivant plus long-temps. Mais je ſens bien qu'il faut céder à la tendreſſe & à la piété filiale. Puſſent-ils au moins ne pas tant ſonger à moi, qu'ils s'oublient eux mêmes ! Après ces paroles, il fit apporter des échecs, & s'étant mis à jouer avec le duc de Brunſwic, il témoigna beaucoup de gaîté de lui avoir gagné deux parties.

Cependant la femme de l'électeur, extrêmement alarmée, communiqua ſes terreurs au duc de Cleves ſon frere, à l'électeur de Brandebourg, & à d'autres princes attachés à l'Empereur. Pendant quatre jours, ces médiateurs ne firent autre choſe qu'aller & venir, de la tente

de l'Empereur à celle du proscrit, pour trouver quelque voie d'accommodement. Charle V, qui savoit sur toutes choses tirer parti de ses avantages, consentit, après bien des répugnances apparentes & bien des instances, à faire grace de la vie au criminel, & à des conditions si dures, qu'on est surpris de les lui voir accepter, après les sentimens de grandeur d'ame qu'on vient de lui entendre exprimer. Wittemberg ne fut pas seulement rendu; mais Frédéric renonça, tant en son nom qu'en celui de ses enfans, à la dignité électorale, dont il trouva bon que l'Empereur disposât à sa volonté. Il renonça de même à ses droits sur Magdebourg, sur Alberstad, sur Hall, sur presque tout ce que son parti tenoit encore, & se réduisit pour lui & ses héritiers à figurer désormais comme simple prince de Gotha, à charge encore d'en démolir les fortifications, & de n'y en jamais faire de nouvelles. A ce médiocre apanage, on ajouta cinquante mille écus de pension annuelle, à prendre à perpétuité sur l'électorat & les autres domaines cédés au duc Maurice, qui fut ainsi confirmé électeur.

La joie d'un triomphe si complet pour

Charle V, fut un peu troublée par la nouvelle qu'il reçut à Wittemberg même, d'une ſédition arrivée au royaume de Naples, à l'occaſion de l'inquiſition qu'on y vouloit établir. Sur ſa permiſſion qu'il n'avoit lâchée qu'à regret, on avoit déclaré dans une aſſemblée de tous les ordres de l'Etat, que pour empêcher l'héréſie de s'introduire à Naples, le Pape & l'Empereur avoient jugé néceſſaire d'y créer un tribunal du ſaint office. A ce nom ſeul, l'effroi ſe répandit par toute la ville. Les cours de juſtice repréſenterent le danger, l'inutilité même de cette inſtitution, dans un pays où il n'y avoit que des catholiques. Mais comme le vice-roi Don Pedre de Tolede, & l'archevêque Renaud Farneſe, neveu du Pape, agiſſoient de concert, on n'eut point d'égard à des obſervations ſi ſenſées; & l'on publia l'édit d'établiſſement, qu'on afficha même à la porte de l'égliſe cathédrale. A la vue de cette affiche, toute la ville ſe ſouleva. Une multitude innombrable & furieuſe courut à l'égliſe, déchira l'édit; & peu s'en fallut que le palais archiépiſcopal ne fût brûlé. Le vice-roi ne put calmer la plus grande émotion, qu'en promettant que le tri-

bunal n'auroit pas lieu ; ce qui cauſa tant de joie, qu'on fit dans tous les quartiers, des feux & des illuminations qui durerent trois jours. Cependant le peuple demeuroit toujours armé, & prêt à ſe porter aux dernieres violences, en attendant la réponſe que feroit l'Empereur aux députés qu'on avoit envoyés vers lui. La ſédition recommença même à pluſieurs repriſes, plus ou moins violentes, ſelon les bruits divers qui coururent touchant le ſuccès ou l'inutilité des repréſentations. Charle V voulut d'abord ſévir, & parla durement à ceux des députés qui étoient chargés de la cauſe du peuple. Mais la politique prenant enſuite la place de la hauteur, il conſentit à ſupprimer le nouveau tribunal, & donna une amniſtie générale aux ſéditieux, excepté un certain nombre des plus coupables : il en déſigna d'abord cent, qui furent enſuite réduits à vingt-quatre, puis à trois ſeulement. Il crut encore devoir ſupprimer l'amende de cent mille écus, à laquelle il avoit condamné la ville dans le premier mouvement de ſon indignation. Il craignoit ſur-tout que ce peuple inconſtant n'appellât les François, & ne ſe mît ſous la protection de

leur nouveau roi Henri II, dont il sembloit, pour ainsi dire, redouter l'étoile.

Ce prince parvenu au trône à l'âge de vingt-neuf ans, marquoit une grande fermeté de courage, de l'application aux affaires & à la conduite de ses ministres, beaucoup d'intelligence, de la modération, un peu trop de facilité cependant à prendre les impressions qu'on lui donnoit, mais une élévation de sentiment déterminée à maintenir dans l'Europe toute la prééminence de sa couronne. Ce qui intriguoit le plus Charle V par rapport à ce prince, c'étoit le bruit d'une alliance entre le Pape & la France, & d'une négociation déjà commencée pour le mariage de Diane fille naturelle du Roi, avec Horace Farnese petit-fils du Pontife. Horace, en faveur de ce mariage, devoit obtenir le duché de Parme, dont l'Empereur prétendoit disposer tout différemment, sans compter la restitution du Milanez que le Roi avoit en vue dans cette alliance, très-propre en effet à la lui faire obtenir. Henri II, après avoir reçu de Rome une légation distinguée, y renvoya le seigneur de Gié, François de Rohan, en qualité de négociateur plénipotentiaire. Il étoit déjà

De Thou, lib. 3.

parti de la même cour jusqu'à sept prélats François, revêtus de la pourpre Romaine; mais la commission qu'on leur avoit donnée de pousser vivement les intérêts de la France à Rome, n'étoit qu'une ruse du gouvernement pour les écarter, & délivrer les nouveaux ministres de cette foule d'illustres importuns. On savoit en France, que malgré les dispositions personnelles de Paul III, extrêmement vieux, les sentimens Autrichiens dominoient tellement à sa cour, qu'on n'y pouvoit rien conclure de solide.

Sleid. l. 19, p. 677.

Ribier, T. II, p. 18.

Peu de temps après, on ne laissa pas d'y envoyer encore l'archevêque de Reims, Charle de Guise, fait depuis peu cardinal, mais par un motif tout différent de celui qu'on avoit eu de faire partir ses collegues. Il étoit neveu du cardinal de Lorraine, dont il prit le nom après la mort de son oncle, & frere du fameux duc de Guise, le libérateur de Metz, & le héros de la France. Depuis le commencement du nouveau regne, il jouissoit, comme toute sa maison, d'une faveur sans bornes, & qui n'eût jamais été mieux méritée, si à toutes les qualités des grands hommes, ils n'eussent joint une égale ambition. Le jeune car-

dinal de Lorraine, revêtu de la pourpre à l'âge de vingt-trois ans, & déjà archevêque depuis près de neuf, par un abus trop commun dans son siecle, eut du moins au milieu des grandeurs & des plaisirs, avec tous les avantages de la figure, le mérite de montrer constamment des mœurs honnêtes, de cultiver les lettres comme un particulier dont elles eussent été la ressource unique, & de conserver un attachement inviolable pour la religion. Il fut envoyé par honneur à Rome, comme un ministre plus qualifié & plus en faveur que tous ceux qui l'y avoient précédé, afin de témoigner au Pape l'intérêt sincere que prenoit le Roi, tant aux affaires personnelles du Pontife, qu'à celles du concile. Aussi fut-il reçu de Paul III, avec une distinction sans exemple; tellement que Sa Sainteté le logea dans son palais, & lui fit occuper un appartement qui communiquoit au sien. Sam-Marth. Elog. l. 3.

La politique fiere de Henri II étoit de ne pas laisser plus long-temps Charle V arbitre absolu de toutes les grandes affaires de la république chrétienne, de lui faire sentir qu'il trouveroit dans le successeur de François I une résistance

pour le moins aussi ferme que dans cet ancien rival. L'Empereur vouloit d'autorité rétablir le concile à Trente, & son ambassadeur menaçoit à Rome de protester contre le concile qui se continuoit à Bologne. Le cardinal de Guise, au nom du Roi, témoigna tout au contraire les dispositions les plus favorables à l'égard de cette derniere assemblée. Les effets même avoient déjà précédé cette déclaration : l'ordre étoit donné à Claude d'Urfé, nommé Ambassadeur de France vers le concile, à Michel de l'Hôpital qui lui étoit associé, avec l'archevêque d'Aix & l'évêque de Mirepoix, & à plusieurs autres évêques jusqu'à la concurrence de treize, de se rendre au concile œcuménique tenant à Bologne. Ce qui demeura néanmoins sans exécution : les ménagemens que Paul III crut devoir observer, en qualité de pere commun, & les obstacles suscités par l'obstination impérieuse de Charle V traînerent jusqu'à la mort de ce pontife.

Henri II n'en servit pas moins utilement l'Eglise, dans toute l'étendue de ses Etats : tout le temps que dura sa vie, malheureusement trop courte, il se mon-

tra invariablement attaché à la foi catholique. Un de ſes premiers édits fut contre le blaſphême, dont il attribua la punition, auſſi bien que celle de l'aſſaſſinat, aux prévôts des Maréchaux de France, avec droit de juger ſans appel. Il fit défenſe à toutes perſonnes non lettrées de diſputer ſur la religion. Défenſe plus ſévere encore d'imprimer & de vendre les livres qui venoient d'Allemagne & des autres lieux ſuſpects, à moins qu'ils n'euſſent été approuvés par la faculté de théologie de Paris. Le célebre Robert Etienne avoit donné, ſous le dernier regne, des éditions latines de la bible, & il y avoit inſéré une verſion dont il ne nommoit pas l'auteur, mais qu'on ſavoit être de Léon de Juda, Zuinglien déclaré. Il y avoit ajouté des notes de Vatable, le reſtaurateur de la langue hébraïque en France, & l'un des premiers profeſſeurs de cette ſcience au college royal. Cet établiſſement avoit été fondé par François I, à la perſuaſion de Budé, autre ſavant plus eſtimable encore, le vrai créateur de la littérature françoiſe, l'égal, ou du moins le plus digne émule d'Eraſme, c'eſt-à-dire du premier homme de ſon ſiecle. Il n'étoit

Hist. de l'Egliſ. Gall. T. XVIII, p. 341.

pas moins recommandable par ſa droiture & ſa probité, par ſon déſintéreſſement au ſein de la faveur, par ſon généreux patriotiſme, & ſon attachement inviolable à la religion de ſes peres; quoique ſa femme & deux de ſes nombreux enfans ſe ſoient retirés à Geneve après ſa mort, & y aient embraſſé le calviniſme. Les notes de Vatable, telles au moins qu'elles furent données par Robert Etienne, qui les altéra véritablement & leur donna toute l'empreinte des nouveautés en faveur deſquelles il étoit prévenu, mériterent la cenſure des théologiens de Paris, à qui Henri II réitéra les ordres qu'ils avoient déjà reçus à ce ſujet du roi ſon pere. On alla juſqu'à ſupprimer toutes les éditions des livres ſaints faites par Etienne, & on les mit au nombre des livres défendus: rigueur outrée, à quelques égards, puiſqu'on rejettoit quantité d'excellentes choſes; mais la France craignoit alors juſqu'aux apparences de l'impiété, & l'on ſoupçonnoit raiſonnablement des intentions mauvaiſes, dans un homme évidemment coupable en pluſieurs autres chefs. Robert Etienne juſtifia lui-même la ſévérité de ſon traitement, en affichant hau-

D'Argentr. de nov. error. T. II, p. 144.

tement le calviniſme & l'apoſtaſie. Il prit la route ordinaire des hérétiques démaſqués en France, & publia, peu après ſon arrivée à Geneve, un libelle des plus injurieux contre la religion catholique.

Ce fut néanmoins une vraie perte pour le royaume, & pour la religion même très-intéreſſée au progrès des ſciences, que la déſertion d'un citoyen ſi élevé, par ſon ſavoir & par ſes ſentimens, au deſſus de ſa profeſſion. Il n'avoit en vue que la gloire, l'intérêt des lettres, la ſplendeur de ſa patrie. De fortune aſſez médiocre relativement à ſa célébrité, il attiroit & entretenoit chez lui des lettrés de toute langue & de tout climat. Ces étrangers ne ſachant pas le françois, le latin étoit chez Etienne la langue domeſtique. Sa femme, ſes enfans & ſes ouvriers ſe familiariſoient avec Cicéron, Térence, Horace, Virgile, avec tous les auteurs de la belle antiquité. Après que ſes ouvrages avoient paſſé par toutes ces mains habiles, il en expoſoit encore les dernieres épreuves dans les places publiques, avec promeſſe de récompenſe pour quiconque y trouveroit la moindre faute. Auſſi ne peut-on

voir encore aujourd'hui, ſans être ſaiſi d'admiration, les chef-d'œuvres ſortis de cet atelier des Muſes, en particulier les deux éditions hébraïques du vieux teſtament ; ſur-tout quand on penſe au ſiecle qui les a produits. Henri Etienne, fils de Robert qu'il égala en érudition, & Paul ſon petit-fils perſévérerent dans le calviniſme. Ce ne fut qu'après trois générations, qu'Antoine, arriere-petit-fils de Robert Etienne, fit connoître toute l'inſtabilité de ces religions éphémeres, en retournant à la foi primitive de ſes ancêtres. Il répara, autant qu'il fut en lui, par l'impreſſion d'une multitude de bons ouvrages, le ſcandale des œuvres de ténebres que ſa famille, durant ſon éclipſe, avoit produites contre l'Egliſe.

De Thou, lib. 22. Gall. Chriſt. Eccl. Nivern.

Henri II ordonna auſſi de pourſuivre Jacque Spifame, évêque de Nevers, que le libertinage avoit entraîné dans l'héréſie. Ce malheureux qui ne manquoit, ni de talens, ni de faveurs, & qui avoit été choiſi parmi les évêques du royaume pour aſſiſter au concile de Bologne, conçut de la paſſion pour une jeune perſonne qu'il voyoit trop aſſidument : il paſſa de la familiarité au crime, de ce honteux

honteux commerce à un mariage, ſinon plus honteux, au moins plus ſcandaleux; enfin à l'héréſie qui juſtifioit tous ces débordemens, & qui traitoit de puérilités les remords qu'ils faiſoient naître. Mais le Roi & les magiſtrats zélés de la capitale ne penſoient pas ainſi. Le ſacrilege mariage de l'évêque n'avoit pu ſe faire ſi ſecrétement, que leur vigilance n'eût pénétré une paſſion qui perce tous les voiles; & le premier acte d'animadverſion fut un décret de priſe de corps contre le prélat diſſolu, qui ne jugea point à propos d'en attendre d'autres. Il leva le maſque, abandonna ſon Egliſe, préférant ſa femme à ſa fortune même qui étoit brillante, & s'enfuit avec elle à Geneve, où l'épouſe d'un évêque fut un grand ſujet de triomphe pour l'impudente réforme. On reçut les deux époux avec de grands honneurs, & on fit l'effort de placer l'évêque parmi les bourgeois ſénateurs. Le goût de la religion ou de l'épiſcopat revint dans la ſuite à Spifame, qui ſongea, dit-on, à rentrer dans l'Egliſe Catholique, ou à obtenir un ſecond évêché. Au moins en fut-il ſoupçonné par les Génevois, qui commencerent à éclairer ſa conduite, avec

autant d'activité qu'ils y avoient jusque-là paru indifférens. Un homme qui sacrifie sa créance à une premiere passion, s'arrête rarement dans cette route du crime. On découvrit que durant trois ans Spifame avoit entretenu une femme étrangere, du vivant de son mari ; & qu'à l'égard de celle qu'il avoit amenée de Nevers, il avoit antidaté le contrat de mariage, & y avoit apposé de faux sceaux, en faveur d'un enfant qu'il en avoit eu avant de l'épouser. On l'arrêta, on l'interrogea ; il avoua tout, & fut décapité publiquement. Il mourut, dit l'historien protestant de Geneve, avec un grand repentir de ses fautes : heureux s'il l'étendit à son apostasie, aussi bien qu'à ses autres forfaits ; ce qu'on ne sauroit conclure du témoignage d'un pareil auteur.

Spon T. II, p. 48.

Hist. de Paris, p. 32 & seq.

Plusieurs hérétiques François, dès les premieres années du nouveau regne, éprouverent dans leur patrie même la rigueur effective des loix. Peu après l'entrée solennelle de Henri dans sa capitale, il y en eut un assez grand nombre qui subirent la peine du feu. Le Roi voulut que leur supplice fût précédé d'une procession générale, comme d'un désaveu

fait par le corps de la nation, de l'obſtination impie de quelques-uns de ſes membres. On porta le S. Sacrement comme en triomphe, avec les reliques les plus inſignes, de l'égliſe de S. Paul à celle de Notre-Dame : toutes les communautés eccléſiaſtiques & régulieres, toutes les compagnies de juſtice, le Roi même, la Reine, les princes du ſang & les grands officiers de la couronne ſuivoient reſpectueuſement avec un peuple innombrable. Après l'office, tous les corps allerent au palais archiépiſcopal remercier le Monarque, & lui témoigner la ſincérité des ſentimens religieux qu'il préſumoit de ſon peuple. Un Dieu & un Roi, une foi & une loi, dit entre autres le prévôt des marchands ; c'eſt-là, Sire, la deviſe de votre bonne ville de Paris, & le ſentiment qu'on n'en arrachera qu'avec les cœurs. Les hérétiques furent exécutés ſur le ſoir, en divers quartiers de la ville ; & le Roi en vit brûler quelques-uns, en retournant à ſon palais ; ce qui n'eut pas l'approbation de tout le monde. Quoique le Monarque ne ſe proposât que de témoigner & d'inſpirer l'horreur de l'héréſie, on jugea qu'il ne convenoit point à la ma-

jesté des Rois, image de Dieu sur la terre, de le représenter en personne, autrement que par la clémence & la bienfaisance.

Mais tout Paris, qui n'avoit alors que de l'aversion pour l'erreur & l'impiété, applaudit aux ordonnances que ce prince renouvella contre les nouvelles doctrines. Henri commanda expressément de punir de mort, sans nulle exception, les hérétiques obstinés ou relaps, avec tous ceux qui auroient dogmatisé, profané les choses saintes, ou fait des assemblées. Et pour s'assurer à cet effet des cours de justice, il ordonna de plus qu'il ne seroit reçu aucun magistrat dans les tribunaux, ni aucun maître dans les écoles, sans avoir produit des témoignages certains de catholicité. Les évêques s'étant plaint de ce qu'on laissoit les causes d'hérésie aux magistrats séculiers, d'où il arrivoit que les informations se faisoient avec négligence ; le Roi qui en cette matiere craignoit où il n'y avoit pas même à craindre, ordonna qu'à l'avenir les juges laïcs feroient seulement les procédures, & que le tribunal ecclésiastique rendroit le jugement. Mais le reproche qu'on faisoit à ceux-là étoit si peu fondé,

que la digue nouvelle qu'on prétendoit opposer à l'erreur, parut bientôt plus foible que la premiere. Comme la peine de mort n'est pas du ressort de l'Eglise, il s'ensuivoit que les sectaires en étoient quittes pour quelques peines canoniques, qui ne suffisoient pas à beaucoup près pour les réprimer, qui n'étoient pas même proportionnées, soit à l'énormité de leurs sacrileges, soit aux troubles & aux désordres qu'ils excitoient dans l'Etat. C'est ce qui obligea le même monarque à remettre le jugement du crime d'hérésie aux ministres de la justice royale. Il prit par la suite un nouveau tempérament, qui fut d'attribuer au clergé la connoissance de l'hérésie, en laissant au tribunal séculier le droit de juger & de punir tout attentat public en cette matiere. Henri II étendit son zele pour la foi jusqu'en Ecosse, dont la reine Marie, âgée seulement de six ans, avoit été mariée au Dauphin. Tandis qu'on élevoit la jeune Reine en France, Marie de Guise, sa mere, gouvernoit l'Ecosse en qualité de régente, soutenue par un corps de troupes Françoises; & de concert avec les prélats Ecossois encore catholiques, elle s'opposoit de tout son

pouvoir aux débordemens de l'erreur, dont l'Angleterre, malheureuſement trop voiſine, étoit déjà inondée. Les ſectaires, à Edimbourg, ſe voyoient preſque traités avec la même rigueur qu'à Paris.

Les entrepriſes de Charle V proſpéroient toujours en Allemagne. Après la chute de l'Electeur de Saxe, le Landgrave de Heſſe, autre colonne de luthéraniſme, ne put ſe ſoutenir. Il ne fut queſtion pour l'Empereur que de prévenir ce genre de péril, qui peut abſolument réſulter du déſeſpoir d'un ennemi pouſſé à bout. Ce fut-là en effet tout ce que lui repréſenterent des médiateurs, qui interpoſerent alors leurs bons offices en faveur du Landgrave. L'Empereur, par ſa réponſe, fit bien ſentir qu'il connoiſſoit tout ſon avantage. Il accorda le pardon au Landgrave; mais à des conditions ſi dures & ſi humiliantes, qu'il ne ſembla lui laiſſer la vie & la ſouveraineté, que pour compter un ſouverain parmi ſes eſclaves. L'infortuné Prince n'étoit pas ſeulement contraint de renoncer à la confédération de Smalcalde, & à toute alliance où ne ſeroit pas compris l'Empereur : mais il

Sleid. l. 19. p. 674. De Thou, l. 4.

lui devoit donner passage sur toutes ses terres, démolir toutes ses forteresses & châteaux, excepté le lieu de sa résidence, en faire passer toutes les garnisons au service de l'Empereur, lui livrer toute son artillerie & tout son attirail de guerre ; & après avoir souscrit à la dureté de ces conditions & d'une infinité d'autres, venir en personne lui demander pardon en public & à genoux. Ce qui s'exécuta ponctuellement, au pied du trône où l'Empereur étoit assis, en présence des princes, des ambassadeurs, & des seigneurs sans nombre qui étoient à sa suite : posture où on le laissa si longtemps, qu'il prit enfin sur lui de se relever sans ordre.

Ce ne fut point assez pour le prince vaincu, d'avoir ainsi épuisé la coupe d'amertume jusqu'à la lie. A l'indignité du traitement, on ajouta la supercherie & l'infraction de la foi donnée. On avoit promis au Landgrave, qu'on n'entreprendroit pas sur sa liberté ; & il fut arrêté le jour même de la cérémonie honteuse à laquelle il venoit de se soumettre. Comme ses médiateurs surpris eurent porté leurs plaintes à l'Empereur, qui ne leur fit qu'une réponse énigma-

tique, ils allerent s'expliquer avec ſes miniſtres : ceux-ci leur produiſirent l'exemplaire du traité ſigné par le Landgrave, & leur firent appercevoir que la peine de priſon, & même de priſon perpétuelle, y étoit véritablement énoncée. Mais beaucoup d'hiſtoriens de différentes nations prétendent que, par le changement frauduleux de la lettre *n* en la lettre *w*, on avoit donné à cet article un ſens tout contraire à celui qui avoit été convenu : au mot allemand *einige* qui veut dire *aucune*, on avoit ſubſtitué *ewige* qui veut dire *perpétuelle* ; & qui joint à priſon, ſignifioit *priſon perpétuelle*, au lieu *d'aucune priſon*. Les auteurs ſujets de Charle V s'eſcriment fortement contre cette allégation, qu'il importe aſſez peu d'approfondir. Ce n'eſt pas la lettre du traité, mais le ſens compris par la perſonne qu'il oblige, qui forme l'obligation, & qui par conſéquent fournit le fil sûr, pour juger ici, ou de la fraude, ou de la loyauté. Or eſt-il que la ſurpriſe & l'indignation, non pas ſeulement du Landgrave, mais de ſes deux médiateurs principaux, l'électeur Maurice de Saxe & l'électeur de Brandebourg, font au moins concevoir un ſoupçon bien

véhément sur un manege, d'ailleurs si analogue au caractere du prince à qui on l'impute. Quoi qu'il en soit, le Landgrave demeura prisonnier six années entieres, au bout desquelles il fallut une ligue nouvelle & de nouveaux armemens des princes d'Allemagne soutenus de la France, pour forcer Charle V à le mettre en liberté. Aussi tout l'éclat des victoires de cet Empereur, qui déconcerta pour un temps la faction Protestante, avança peu les affaires de la religion. On ne put jamais gagner sur les princes vaincus, dans le temps même de leur plus grand désastre, qu'ils se soumissent au concile œcuménique.

Mais le contre-coup de ces tristes secousses de l'Empire se fit sentir jusqu'aux extrémités des domaines immenses de Charle V, jusqu'au sein de la nouvelle Espagne, située dans l'autre hémisphere. L'évêque de Chiappa, au Mexique, étant venu en Europe, pour se plaindre de la tyrannie barbare que les Espagnols exerçoient sur ces peuples infortunés, & plus encore des obstacles insurmontables qu'elle mettoit aux progrès de l'évangile : l'Empereur en parut touché jusqu'au fond du cœur, publia des or-

Sandov. Hist. Car. V, ad an. 1548.

donnances très-bien conçues en faveur des Indiens, & voulut qu'on punît avec la derniere sévérité ceux qui y contreviendroient. Mais ce prince ayant convoqué aussi-tôt après une diete à Aufbourg, dans l'espérance d'achever par la persuasion ce qu'il croyoit avoir beaucoup avancé par les armes ; toute son attention fut absorbée par ces nouvelles sollicitudes, & les ordres donnés pour les Indes demeurerent sans exécution. Les cruautés & les injustices des Espagnols y furent au moins tolérées, avec tant de dommage pour la religion, que l'Evêque de Chiappa, qui depuis quarante ans y travailloit avec un zele infatigable, se démit de son évêché & quitta une mission où il désespéroit de faire à l'avenir aucun fruit.

Acosta. l. 7. Avicdo l. 17. On voit néanmoins, que par les ressources de la Providence, plus fortes que tous les obstacles, l'œuvre de Dieu prospéra tellement dans ces régions destituées de presque tout secours humain, que l'Eglise du Mexique vers ce même temps prit toute la splendeur des plus augustes Eglises de l'Europe. Le Souverain Pontife en considération du grand Cortès, & à la priere de l'Empereur,

érigea le siege de Mexique en archevêché, & lui donna jusqu'à onze évêchés pour suffragans, soit établis de nouveau, soit plus anciens, & par conséquent retirés de la juridiction de Séville, avec le consentement de cet archevêque, qui avoit été jusque-là métropolitain de toutes les Indes Occidentales. Le seul archevêché de Mexique avoit cent trente lieues d'étendue du Nord au Midi, & soixante d'Orient en Occident. Le héros qui avoit acquis ce bel apanage à l'Eglise, ne parut réservé jusqu'à cette époque, que pour avoir la consolation d'y faire établir toute la majesté du culte chrétien. Il mourut quelques mois après, le deuxieme de décembre 1547, à Castilleja près de Séville.

Charle V cependant s'occupoit des moyens de pacifier l'Allemagne, ou plutôt du dessein chimérique, dont il s'étoit entêté, de concilier deux choses aussi incompatibles que la foi & l'héréſie. Après avoir protesté en forme contre le concile de Bologne, sans pouvoir le ramener à Trente, ni intimider le Pape par toutes ses menaces & ses hauteurs; il se mit en tête d'établir une formule de foi qui fît regle pour les Catholiques & les Lu-

thériens tous ensemble, jusqu'à la décision solennelle d'un concile œcuménique. C'est ce qu'on appella *l'interim* d'Ausbourg, parce que l'acte en fut dressé dans cette ville, pendant la diete de 1548, pour servir par interim, c'est-à-dire en attendant le jugement définitif du concile. Projet absurde, injurieux aux peres de Trente qui avoient déjà prononcé sur bien des articles, & déshonorant pour toute l'Eglise dont il faisoit croire la foi versatile, ou tellement obscurcie sur les points essentiels attaqués par les novateurs, que les fideles ne fussent plus à quoi s'en tenir. Pour fabriquer ce monstrueux symbole, qui contient 26 articles, l'Empereur nomma deux docteurs catholiques, & l'hérétique Jean Agricola, le même qui avoit travaillé avec Mélanchton à la premiere confession d'Ausbourg, & qui depuis s'étoit fait chef des Antinomiens, ou de ces Luthériens durs & sans retenue qui nioient jusqu'à la nécessité des bonnes œuvres prescrites par la loi évangélique.

Sleid. l. 20. p. 721 & seq.

Il provint de cette association bizarre tout ce qu'on en devoit attendre. Sans rejetter les décisions déjà rendues par le concile général, elle les revêtit d'expres-

fions toutes différentes. Pour les matieres qu'il n'avoit pas encore définies, elle employa des phrases entortillées, des termes vagues & ambigus, auxquels chaque parti pouvoit attacher le sens dont il étoit prévenu, ou qu'au moins les sectaires, façonnés à ce jargon perfide, ne devoient pas manquer d'interpréter en leur faveur. Quant au principal attrait qu'avoit la réforme pour ses docteurs libertins, c'est-à-dire le mariage des prêtres, on le permettoit nettement, aussi bien que la communion sous les deux especes : on affecta d'ignorer que les changemens même qui dépendent du pouvoir de l'Eglise, ne sont pas du ressort de la puissance impériale. Les catholiques, comme on devoit bien le prévoir, s'éleverent contre cette production scandaleuse, qu'ils comparerent à l'Enotique de Zénon, à l'Ecthese d'Héraclius, au Type de Constant, à tous ces correctifs prétendus des impiétés qu'ils accréditent. En peu de temps, on vit paroître contre l'*interim*, une foule d'ouvrages qui n'en ménageoient pas plus l'auteur que les coopérateurs. Les Luthériens qui conservoient quelque droiture, protesterent hautement qu'ils

Pallav. l. 11 c. 1.

ne le recevroient point ; & quelques-uns d'entre eux, plutôt que de l'adopter, choisirent d'abandonner les chaires qu'ils occupoient dans les villes de l'Empire, pour se retirer chez les Sacramentaires de Suisse. Ce ne fut qu'à force de menaces, ou d'importunités, que l'Empereur réussit à le faire recevoir par quelques-unes de ces villes, & dans les provinces où il avoit le plus de crédit.

De Thou, l. 5.

L'*interim* ne laissa pas de causer une division nouvelle parmi les Luthériens, dont les uns ne voulurent pas souffrir qu'on fît le moindre changement à la doctrine de Luther, & les autres, à qui l'on donna le nom d'*Adiaphoristes* ou indifférens, & d'*Intérimistes*, soutinrent que les constitutions légitimes de l'Eglise & des conciles, le jeûne, les prieres & les cérémonies accoutumées étoient telles, qu'on pouvoit s'y soumettre pour le bien de la paix. De ce nombre furent, entre autres, les ministres de Wittemberg, sans en excepter Mélanchton, qui à force d'hésiter, de tâtonner, de prendre & d'abandonner ses résolutions, ne savoit plus trop ce qu'il croyoit. Ceux-ci corrigerent, retrancherent, substituerent, & comme les autres leur en firent

le reproche, défigurerent tout à la fois, & la premiere confeſſion d'Ausbourg, & l'*interim* qu'ils y joignoient forcément. De cet accouplement bizarre, réſulta un parti mitoyen, ou plutôt monſtrueux, qui voulant être catholique & luthérien tout enſemble, ne fut plus ni l'un ni l'autre.

Aux points dogmatiques de l'*interim* étoit joint un décret de réformation en vingt-deux articles, touchant les devoirs des évêques & des ordres divers de la cléricature, la conduite des monaſteres de l'un & de l'autre ſexe, les colleges & les hôpitaux, l'adminiſtration des ſacremens, les rites, les cérémonies, & la conduite même des ſimples fideles. Ces réglemens des mœurs ne ſouffrirent pas les mêmes contradictions, que ceux de la croyance : ils furent adoptés dans pluſieurs ſynodes diocéſains, & dans quelques conciles provinciaux, qui ſe tinrent alors dans les trois électorats eccléſiaſtiques & à Ausbourg. Mais on y fut très-attentif, ſur-tout à Cologne où l'apoſtaſie du dernier archevêque avoit inſpiré plus de circonſpection, à limiter, par forme d'explication, l'article du décret impérial qui permettoit le mariage aux prêtres. On prononça qu'il ne pou-

voit regarder que les Luthériens ; & pour les mariages qu'oseroient contracter les catholiques, on déclara qu'ils étoient nuls, entachés d'inceste, & que les enfans qui en proviendroient seroient traités en bâtards.

Sleid. l. 21, p. 729.

A la porte de l'Allemagne, la république de Venise proscrivit l'*interim*, avec tant de rigueur, qu'on défendit sous peine de punition corporelle d'en avoir aucun exemplaire. On le regardoit comme un moyen propre uniquement à introduire l'hérésie, qu'elle rapprochoit tellement de la saine doctrine, que, si la vérité sainte n'y perdoit pas tout le respect qui lui est dû, au moins l'impiété n'excitoit plus le dégré d'horreur qu'elle mérite. Ces considérations, jointes à ce qui étoit arrivé depuis deux ans à Vicence, ranimerent toute la vigilance & toute la sévérité du sénat. Quarante personnes des plus distinguées de cette ville y avoient institué une espece d'académie, pour y conférer ensemble sur les matieres controversées de la religion. La présomption dégénéra bientôt en témérité, en incrédulité, en une impiété qui sapoit tout l'édifice du christianisme, & nioit jusqu'à la divi-

Bibliot. Antitrin. p. 18. De Thou, l. 5.

nité de Jésus-Christ, en lui conservant néanmoins la qualité de médiateur, & en retenant le dogme Luthérien de la justice imputative, comme la marque à laquelle on devoit reconnoître son origine. Ces mysteres d'iniquité ne purent être couverts d'un voile si épais, que le sénat n'en fût informé. Les initiés furent décrétés de prise de corps; & deux d'entre eux, Jule Tréviſan & François de Rugo, ayant été saisis, furent condamnés, comme des monstres, à être étouffés. Tous les autres, parmi lesquels on cite les noms à jamais détestés de Lélio-Socin, d'Okin, de Gentilis & de l'abbé Léonard, se réfugierent, les uns chez les Suisses, & les autres chez les Turcs. La république ensuite renouvella l'édit publié dès le commencement du Luthéranisme contre toute personne suspecte d'hérésie, & ordonna une recherche aussi rigoureuse, que si c'étoient des empoisonneurs. Il fut enjoint à tous ceux qui avoient des livres hérétiques, de les rapporter sous huit jours; après quoi il s'en feroit une exacte perquisition, & les coupables seroient traités avec la derniere rigueur. Afin de les découvrir plus facilement, on promettoit de récom-

penſer largement les accuſateurs, ſans jamais les déceler. En un mot, cette ſage république traitoit en tout ces turbulens ennemis de la religion, comme ceux de l'Etat; perſuadée que les uns & les autres ſont également nuiſibles au repos public. Mais n'oubliant en rien les regles de la ſageſſe, elle voulut que les évêques & les inquiſiteurs, en jugeant du crime d'héréſie, euſſent pour aſſeſſeurs les gouverneurs & les juges des lieux, afin qu'il ne ſe commît aucune injuſtice, ſous prétexte de religion. Au moyen de ce tempérament de prudence & de ſévérité, la foi & la tranquillité furent pareillement maintenues dans l'Etat de Veniſe.

Florim. de Orig. Har. l. 4, c. 8.

Il n'en fut pas ainſi de la Pologne, après la mort du grand Sigiſmond, qui avoit gouverné ce royaume, en ſage, en héros, en chrétien, pendant quarante-deux ans, au bout deſquels il le laiſſa dans une paix profonde, & dans la profeſſion unanime de la foi catholique. Sigiſmond-Auguſte, ſon fils, qui lui ſuccéda la même année 1548, prince borné dans ſes vûes & d'un naturel indolent, permit aux nobles Polonois d'envoyer leurs enfans dans les colleges infectés d'Allemagne, & négligea beau-

coup d'autres précautions employées par le roi ſon pere, afin de préſerver le royaume de la contagion de l'héréſie. Un mariage peu ſortable pour lequel il s'entêta, l'engagea, dit-on, dans cette fauſſe démarche. Il voulut épouſer Barbe Radzivil, jeune & jolie perſonne, fille du châtelain de Vilna, malgré preſque toute la nobleſſe de ſon royaume, qui prétendoit qu'un roi, en créant une reine, devoit beaucoup moins conſulter ſa paſſion, que la majeſté de la couronne & le vœu du ſénat. Ceux des Polonois au contraire qui inclinoient pour les nouvelles doctrines, comptant pour peu de choſe l'honneur de la royauté en comparaiſon de la bienveillance du Roi & de l'intérêt qu'y avoit le parti, marquerent toute la complaiſance qui pouvoit les conduire à leurs fins. Leurs enfans répandus dans les univerſités d'Allemagne, n'en rapporterent pas ſeulement la doctrine & les confeſſions Luthériennes, mais toutes les erreurs & les impiétés qui avoient ſubmergé ce triſte apanage de l'Egliſe, depuis que la digue de ſon autorité y avoit été une fois rompue. Lub. Hiſt. Eccl. Pol. l. 5.

Tous les efforts des évêques & l'im-

probation du foible roi lui-même, qui du moins n'abandonna jamais la religion de ſes peres, ne purent empêcher que ſous le manteau de la réforme on ne vît renaître juſqu'au monſtre de l'Arianiſme, depuis ſi long-temps étouffé. Gentilis échappé aux bûchers de Vicence, & quelques autres antechriſts, ſes complices, l'y rendirent aſſez puiſſant pour lutter à face découverte contre la réforme même qui lui avoit donné naiſſance. De là les ſcandales, les énormes blaſphêmes, le renverſement de tout ordre public, les attentats & les ſcélérateſſes de toutes les ſortes, qui ne déſolerent pas ſeulement la Pologne, mais la Lithuanie, la Tranſilvanie, toutes les contrées voiſines, ſans excepter les détroits ſauvages, dont les forêts & les rochers inacceſſibles ne purent arrêter ce débordement infect. Et quelle affreuſe cataſtrophe s'en eſt ſuivie? Perſonne ne l'ignore, dans un ſiecle qui a vu le trône des Jagellons preſque renverſé par les manœuvres ſéditieuſes de ces confédérés diſcordans, ou diſſidens, comme ils ſe ſont ſi bien nommés eux mêmes?

Sander. l 2, p. 167 & ſeq. Il en étoit de l'Angleterre, par rapport à la religion, pire encore que de la

Pologne. Sous un roi enfant, & un protecteur ou régent hérétique, Cranmer, primat du royaume, & ſes ſuppôts audacieux purent tout entreprendre. Outre les prédicans Anglois qui furent comblés de biens & de diſtinctions, la perſpective de leur fortune attira de tous les pays un déluge de novateurs, qui eurent bientôt fait diſparoître ce qui reſtoit de l'ancienne religion. Martin Bucer, Vermilli ou Pierre Martyr, le fameux apoſtat Ochin & une infinité d'autres dogmatiſerent chacun de leur côté. Les uns prêchoient le pur Luthéraniſme, dont Cranmer faiſoit profeſſion; les autres tenoient, avec le Protecteur, la doctrine de Zuingle; & pluſieurs même, les impiétés des Anabaptiſtes, qui ne manquerent pas d'accourir ſur des bords où la haine du nom Romain tenoit lieu de religion. On les perſécuta d'abord; mais avec le temps ils ſe rendirent des plus conſidérables, & ſervirent de précurſeurs aux fanatiques, nommés Trembleurs ou Quakers. Cette bigarrure cependant parut dangereuſe: mais pour contenter tout le monde, en gardant quelque unité, le parlement prit de chaque ſecte certain nombre de dogmes

& d'obſervances, dont il fabriqua la religion Anglicane. Le Calviniſme qui commençoit à être à la mode, & dont l'auteur plein de fiel écrivit au Protecteur une lettre violente contre les Catholiques, ne fut pas oublié. Bientôt même il triompha du Luthéraniſme, en des conférences tenues par autorité publique, à Oxford & à Cambridge : la préſence figurée de Jéſus-Chriſt dans l'euchariſtie fut préférée à la préſence réelle & corporelle qu'enſeignoit Luther. Mais on s'étudia ſur-tout à autoriſer le mariage des prêtres & des moines. On abolit la meſſe & une grande partie des obſervances de l'Egliſe, on défendit ſévérement la récitation du chapelet, on établit l'uſage de la langue vulgaire dans les prieres publiques, & l'on enleva les images des égliſes. Ces ordonnances rendues par le parlement, & portées enſuite au clergé, paſſerent tellement à la pluralité des voix, que de ſeize mille eccléſiaſtiques qu'alors on comptoit en Angleterre, les trois quarts renoncerent au célibat, ſous le regne d'Edouard qui ne dura pas ſix ans.

Burn. T. II, l. 2, p. 168.

Il y eut toutefois neuf évêques, qui rejetterent l'édit avec beaucoup de vi-

gueur & de conſtance ; entre autres Edmond Bonner de Londres, le célebre Gardiner de Vincheſtre, Tonſtal de Durham & Nicolas Helt de Vorcheſtre : ils furent dépoſés & conſtitué priſonniers, avec pluſieurs autres eccléſiaſtiques. Le plus grand nombre fut de ceux qui s'exilerent volontairement. Depuis qu'ils avoient cédé à la premiere attaque de Henri VIII, ils avoient reconnu juſqu'où les avoit conduits cette lâcheté, & ils avoient pris de meilleurs conſeils. L'exemple de la princeſſe Marie, fille de ce prince & de Catherine d'Aragon, ne ſervit pas médiocrement à relever leur courage. On voulut inquiéter cette princeſſe, ſur ce qu'elle continuoit, malgré la défenſe générale, à faire dire la meſſe dans ſon palais : elle ſe plaignit fiérement de la hardieſſe des miniſtres, déclara qu'elle ne ſe reconnoiſſoit ſujette à aucun d'eux, & à nulle perſonne pour ce qui étoit de ſa conſcience, qu'elle n'obéiroit point à leurs loix ; après quoi elle dépêcha un courrier à l'Empereur, afin d'empêcher qu'on ne fît violence à ſa religion. L'archevêque de Cantorbéri & l'inſidieux Bucer lui firent en vain pluſieurs viſites, afin de la fléchir. Le

Roi ſon frere lui-même ne gagna pas davantage : toute la réponſe qu'on put tirer d'elle, c'eſt qu'ayant été nourrie dans la foi catholique par ordre du roi ſon pere, & la voix du devoir ſe trouvant d'accord avec celle de l'éducation, rien ne ſeroit capable de la faire changer. Elle continua toujours à faire dire la meſſe chez elle, & l'on y vit même un plus grand concours qu'auparavant. La perſécution en fut d'autant plus vive, contre toutes les perſonnes moins proches du trône; ce qui occaſionna des révoltes en pluſieurs provinces, principalement dans le Devonshire & le Cornouaille. La rebellion fut étouffée, non ſans beaucoup de peine; & la ſéduction continua juſqu'à l'entiere perverſion du royaume.

Maff. l. 13. Turſell. l. 2 & 3. Bouh. l. 3 & 4.

Mais pour une île que perdoit l'Egliſe, l'apôtre des Indes lui en acquéroit dans le même temps une infinité, dont pluſieurs ne formoient pas des Etats moins puiſſans en Aſie, que la Grande-Bretagne en Europe. Xavier, après avoir fait refleurir le chriſtianiſme dans la preſqu'île d'au delà du Gange, comme il avoit fait en deçà, paſſa dans les îles voiſines les plus dépourvues de ſecours ſpirituels,

ſpirituels, & convertit une multitude innombrable d'Idolâtres, de Mahométans, de Juifs même, & quelques rabbins fort entêtés de leur ſavoir : les plus opiniâtres que ſon éloquence ne réduiſoit pas, ne pouvoient réſiſter à la force des miracles que Dieu opéroit par ſa main. Ce fut alors [illegible] homme tout apoſtolique ſe trouva [illegible] point le plus pénible auſſi bien que le plus brillant de ſa carriere, le Ciel en quelque ſorte le fit dépoſitaire de ſa toute-puiſſance. La guériſon des maladies de toute eſpece, la réſurrection des morts, le calme ſoudain des vents & des tempêtes, l'effroi jetté d'un mot parmi des armées innombrables d'idolâtres, le don des langues quand l'Apôtre n'avoit point d'autre moyen de ſe faire entendre, celui même de ſe rendre intelligible en parlant une ſeule langue à des multitudes raſſemblées de tout pays, le don de prophétie, la connoiſſance des événemens éloignés & du fond des cœurs, tels ſont les moyens victorieux qui firent plier ſous le joug de J. C. les peuples d'Amboine, de Ternate, de Tydor, de Macian, de toutes les Moluques, & d'une infinité d'autres îles moins connues. Il arracha

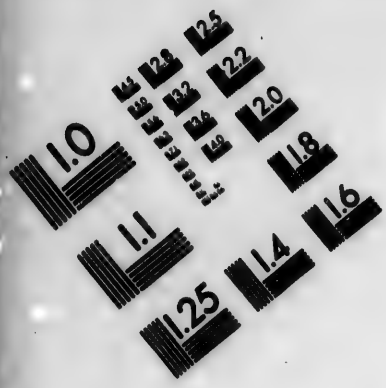

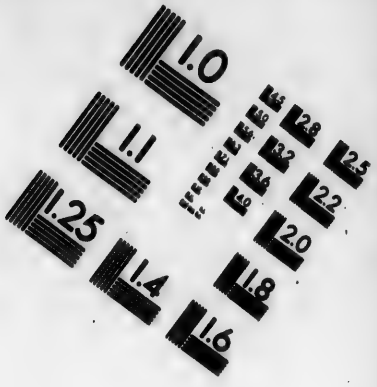

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

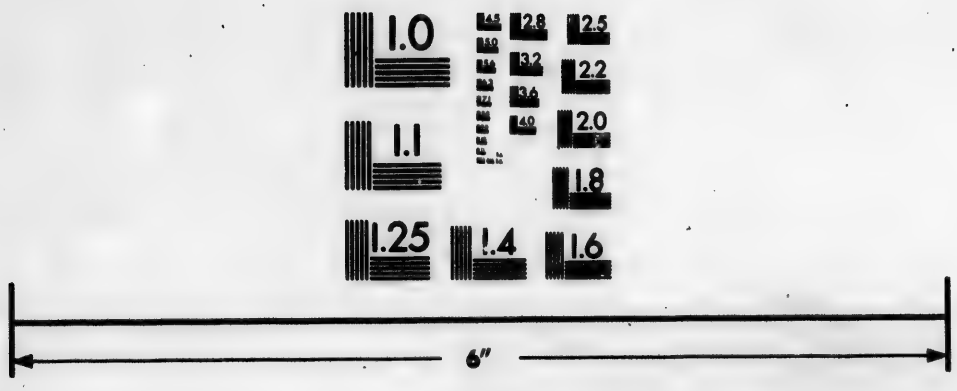

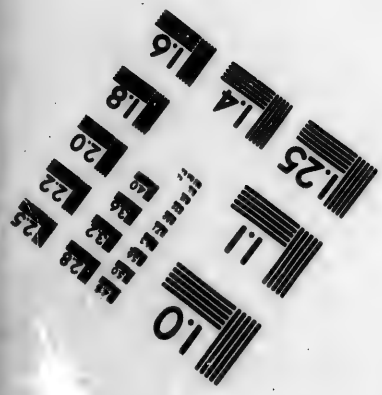

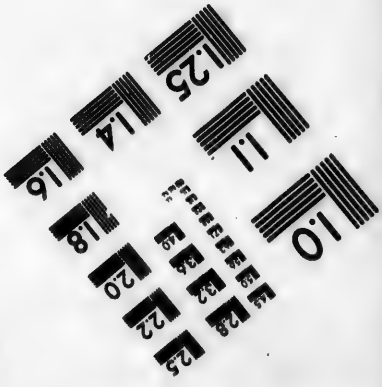

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

les rois barbares, auſſi bien que leurs ſujets, à la molleſſe Aſiatique, à la polygamie, à toute la corruption de leurs penchans, infiniment plus difficiles à vaincre que les préjugés de la naiſſance & les argumens de l'infidélité. Le roi d'Ulate, entre autres, ne put tenir contre un prodige qui ſauva ſa capitale, & en même temps ſa vie & ſon empire. Lorſque le ſaint y aborda, ce prince y étoit aſſiégé, & près de ſe rendre, déſeſpéré par le tariſſement des fontaines que l'ennemi avoit coupées, & par une ſéchereſſe brûlante qui achevoit de conſumer les hommes & les chevaux. Xavier trouve moyen d'entrer dans la place, ſe préſente au Roi, lui promet d'ouvrir ſur Ulate les ſources du Ciel, s'il veut prendre confiance au Maître de la nature, qui eſt le Dieu des chrétiens. Avec le conſentement du prince, il plante une croix dans le lieu le plus élevé de la ville, & ſe met en prieres, à la vue de tout un peuple ſi intéreſſé à ce qu'on lui annonçoit. Le ciel ſe couvrit à l'inſtant; & dès que la priere fut achevée, il tomba de la nue des torrens entiers, qui durerent juſqu'à ce qu'on eût fait des proviſions abondantes. Les aſſiégeans

n'attendant plus rien du ſtratagême qui avoit fait tout leur eſpoir, leverent auſſitôt le ſiege; & le Roi demanda le baptême, avec tout ſon peuple. Il voulut auſſi que les autres îles qui relevoient de ſa couronne embraſſaſſent le chriſtianiſme, & il engagea l'homme de Dieu à l'y aller établir.

Quelque temps après, Xavier entendit parler des îles du More, plus avancées qu'Ulate à l'Orient, & ſituées environ ſoixante lieues au delà des Moluques. La peinture qu'on en faiſoit, étoit auſſi effrayante que conforme à la vérité. Terre maudite en quelque façon de la nature, également affreuſe & ſtérile, & moins propre à des hommes qu'aux reptiles venimeux qu'on y rencontroit à chaque pas. L'air y étoit ſi groſſier & ſi corrompu, que ſouvent les étrangers tomboient morts, ou du moins évanouis, en y débarquant. La terre y trembloit preſque ſans ceſſe, s'entrouvroit quelquefois ſous les pas du voyageur; & les montagnes, de leurs flancs rompus, vomiſſoient des tourbillons de flamme & de fumée, ſi abondans, ſi continuels, & avec des mugiſſemens ſi horribles, que ces volcans ſembloient autant de

soupiraux de l'Enfer. Le caractere des habitans, les plus cruels & les plus perfides de tous les barbares, atroces empoisonneurs, anthropophages jusqu'à se régaler les uns les autres de la chair de leurs proches devenus vieux, répondoit à la malignité du climat. Ce qui eût été pour tout autre un objet d'effroi, ou du moins d'aversion & d'exécration, eut un attrait tout particulier pour Xavier. Les nations plus traitables & plus opulentes, dit-il à ses amis qui faisoient les derniers efforts pour l'arrêter, ne manqueront point de prédicateurs; mais celle-ci est pour moi, puisque personne n'en veut. Si elle avoit des bois odoriférans & des mines d'or, on braveroit tous les périls pour les lui aller enlever: faut-il donc que les marchands soient plus intrépides que les missionnaires? Ces peuples infortunés seront-ils exclus tout seuls du bienfait de la rédemption? Ils sont très-barbares & très-brutaux, j'en conviens: mais qu'ils le soient encore davantage; celui qui fait fleurir les troncs arides, & convertit, quand il lui plaît, les pierres en enfans d'Abraham, n'est-il pas assez puissant pour fléchir leurs cœurs? Ne puissé-je en tout cas procurer

le salut que d'un seul d'entre eux, je me croirois trop bien récompensé de tous les travaux & de tous les périls dont on prétend me faire peur.

On prévoit les fruits de bénédiction que devoit produire un missionnaire animé de cet esprit. Ils surpasserent encore ce qu'on en avoit espéré. Tout farouches, tout brutaux qu'étoient ces insulaires, ils ne purent tenir contre tant de vertu. Tolo, chef-lieu de l'île principale, & qui comptoit vingt-cinq mille habitans, fut entierement converti. Les autres habitations suivirent cet exemple; & les îles abhorrées du More changerent d'une maniere si éloignée de toutes les conjectures humaines, que le saint apôtre les nomma depuis îles de la divine espérance. L'admiration de son courage, jointe aux charmes de sa charité compatissante & de sa douceur, fut ce qui le rendit absolument maître de ces peuples. Un jour qu'il célébroit le saint sacrifice, la terre fut tout-à-coup agitée de si violentes secousses, que tout le monde s'enfuit de l'église en désordre. Il resta seul à l'autel, sans donner le premier signe d'effroi, ou de distraction; & les Barbares se persuaderent, qu'un

homme qui demeuroit immobile tandis que les rochers trembloient, étoit quelque chose de plus qu'un mortel.

Qu'on juge par cette mission de Xavier, de mille autres semblables que nous ne pouvons qu'indiquer, & des fruits admirables que l'Eglise en dut recueillir. Toute l'immensité des plages & des îles comprises sous le nom des Indes, fut le théatre de ses travaux apostoliques; & dans l'espace de dix ans, il y établit, il y fit fleurir la foi, avec toutes les vertus évangéliques. Il subvenoit en même temps aux besoins de vingt peuples divers, voloit au secours de ceux-ci, envoyoit à ceux-là des prédicateurs remplis de sa charité, alloit corriger un abus naissant, ou tracer les regles d'un culte parfait, revenoit affermir une peuplade chancelante, se transportoit d'un endroit à l'autre, avec la rapidité de l'éclair. On eût dit qu'il se trouvoit par-tout à la fois, & qu'il se multiplioit par son activité. Il étoit allé des rives de l'Inde à Malaca bien au delà du Gange, de Malaca aux Moluques, en parcourant, en convertissant des peuples & des îles sans nombre, des archipels entiers: il s'étoit avancé jusqu'aux lieux de commerce fréquentés

par les Japonois, peuples renommés par-dessus tous les Indiens, & qu'il pensa dès-lors à ranger sous l'étendard de Jésus-Christ. Des Moluques, il revint à Malaca qu'il délivra, comme en passant, de la fureur des Achéens près de s'en emparer; puis se rendit à Goa, pour y recevoir de nouveaux renforts envoyés d'Europe contre les puissances infernales, & pour y former, dans l'établissement du séminaire de Ste-Foi, un arsenal muni contre elles d'armes toujours prêtes, & à toute épreuve. Il reprit pour la troisieme fois cette route immense, & plus laborieuse encore; puisque sa moindre fatigue étoit de voyager, évangélisant par-tout, & sans nul relâche, sans faire attention à aucun péril; bravant les écueils & des tempêtes, le naufrage même contre lequel il lutta trois jours & trois nuits consécutives, sur une planche exposée à toute la fureur des vents & des vagues. Ces formidables typhons des mers Japonoises, ces ourágans subits qui surprennent un navire, & après l'avoir fait tournoyer quelque temps sur lui-même, l'engloutissent tout entier dans le sein de l'abîme; Xavier ne fit qu'en rire,

quand ses amis lui en firent ce tableau, afin de le détourner au moins de son entreprise du Japon, après celle des îles du More. Et comme ils ne s'étudierent qu'à le contrarier dans l'exécution, il n'hésita point à s'embarquer dans le vaisseau d'un pirate idolâtre, & s'applaudit au contraire de faire servir en quelque sorte le pavillon de l'Enfer à porter la guerre dans son empire.

Bouh. Vie de S. Ign. l. 4.

La compagnie de Xavier ou d'Ignace de Loyola ne s'occupoit en Europe, aussi bien qu'en Asie, qu'à cultiver la vigne du Seigneur. Le Jai célebre en Allemagne par tous ses travaux pour la conversion des hérétiques, à Ingolstad, à Ratisbonne, à Nuremberg, & par la maniere dont il avoit représenté au concile de Trente pour le cardinal-évêque d'Ausbourg, avoit été nommé à l'évêché de Trieste par l'archiduc Ferdinand, qui ne pouvant vaincre sa modestie, pria instamment le chef de l'Eglise de lui commander d'accepter, comme au pasteur le plus propre à préserver ce diocese des erreurs de l'Allemagne, auxquelles il étoit si exposé par sa situation. Le Jai se défendit avec tant de constance, & se fit si bien seconder par son saint général,

que le Pape se désista des poursuites qu'il avoit d'abord commencées vivement. Se laissant ensuite persuader que l'élévation de ces premiers Jésuites aux dignités ecclésiastiques ne seroit pas moins dommageable au S. Siege, qui les avoit sous sa main toujours prêts à voler d'un pole à l'autre au premier signe de sa volonté, qu'à la compagnie même qu'elle ruineroit à sa naissance en lui enlevant ses meilleurs sujets; il trouva bon qu'elle exécutât le dessein déjà formé par son fondateur de s'engager par vœu à ne jamais rechercher, à n'accepter jamais aucune dignité ecclésiastique, à moins que d'y être obligé sous péché par le vicaire de Jésus-Christ. Ignace fut bientôt confirmé dans ce qu'il avoit prévu, & si sagement prévenu: en peu d'années, on voulut encore ravir à sa compagnie le docte Laynez & le saint pere François de Borgia, auparavant duc de Candie, pour les faire cardinaux. Le lien qu'ils avoient contracté suffit à peine pour les soustraire à un fardeau, que tout son éclat ne leur faisoit pas regarder comme moins onéreux. Ignace, avec l'approbation du Souverain Pontife, affranchit encore ses disciples, du gouvernement des religieuses. Ribad. Vit. S. Ign. l. 3, c. 14.

La direction d'une communauté naissante, qui bien que composée de trois personnes seulement, lui donnoit autant de peine que tout son ordre, lui fit comprendre qu'une compagnie tout apostolique, comptable envers les peuples & les empires, les fideles & les infideles, ne pouvoit, sans leur faire une espece de larcin, consumer son temps à résoudre des questions minutieuses, à guérir des scrupules, à écouter des plaintes, ou à calmer des différends puérils.

Orland. l. 7 & 8.

Le duc de Borgia, dégoûté du monde à la vue du cadavre hideux de l'impératrice Isabelle de Portugal, qui avoit été l'une des plus belles personnes de son temps, avoit fait vœu d'entrer en religion s'il survivoit à la duchesse sa femme; & depuis ce moment, il pratiquoit ce qu'il y a de plus saint & de plus austere dans la vie religieuse. Quand la duchesse fut morte, il fit, encore revêtu des marques de sa grandeur, les vœux solennels de la compagnie de Jésus, dans la chapelle de son palais, en présence de peu de personnes. Le Souverain Pontife lui avoit permis de conserver ses dignités & ses biens, jusqu'à ce qu'il eût fait ses arrangemens domestiques; ce qui ne

put se consommer qu'en trois ans : mais dès son premier engagement, il devint un des plus humbles & des plus dociles disciples d'Ignace, qui n'eut qu'à modérer les ardeurs de sa dévotion & les rigueurs de sa pénitence. François penchoit naturellement à la vie retirée & solitaire : mais le livre des exercices d'Ignace, qui dans ces conjonctures fut approuvé authentiquement du S. Siege, tourna tout à coup ses vues du côté de la compagnie, & lui fit concevoir qu'il n'y avoit rien de plus saint que de sacrifier son repos & ses goûts au salut des ames. Le college qu'il fonda dans sa ville de Candie, & qui fut le premier ouvert en Europe à ses confreres, leur acquit beaucoup de célébrité dans les lettres, & les fit rechercher de toute part pour l'éducation publique.

Comme le duc de Ferrare faisoit de même bâtir un college dans sa capitale, le Pere le Jai y passa en revenant du concile de Bologne. Le refus qu'il avoit fait de l'évêché de Trieste, avoit rendu son nom célebre dans tout le canton. Le Duc l'y retint, comme un homme ménagé par la Providence pour la splendeur du nouveau college, qu'il remit Orland. Hist. Soc. Jes. l. 7, n. 14.

entre les mains de la Compagnie. Il songea sérieusement à se réformer lui-même, fit les exercices spirituels sous la conduite de ce pere, & aussi-tôt après donna l'exemple de toutes les vertus qui marquent un prince solidement chrétien. Le Jai fidele aux leçons d'Ignace, & peu sensible aux distinctions de la cour, choisit sa demeure dans un hôpital, où il consacroit au soulagement des malheureux tous les momens que n'emportoient pas les fonctions sacrées du ministere. Ainsi l'avoit-on vu se comporter, au concile de Trente, avec Laynez & Salmeron. Au sortir des assemblées où l'on prisoit tant leur savoir, que Laynez en particulier étant travaillé d'une fievre intermittente, les congrégations ne se tenoient point le jour de son indisposition ; on les voyoit retourner aux hôpitaux, cathéchiser les enfans, rendre aux malades les services les plus abjects, demander l'aumône par les rues, non seulement pour les pauvres, mais pour leur propre subsistance, qu'ils ne vouloient avoir eux-mêmes qu'à titre de pauvreté. L'amour de cette vertu évangélique étoit peint jusque dans leurs vêtemens tout usés, & il étoit si bien empreint dans

Bouh. Vie de S. Ign. l. 5, p. 371.

leur cœur, que les légats leur ayant fait faire des robes neuves afin qu'ils parussent plus décemment au concile, ils reprenoient les vieilles dès que les séances étoient finies. En Allemagne, le duc Guillaume de Baviere, l'un des principaux appuis de l'ancienne religion dans l'Empire, voulant avoir des théologiens capables de confondre la suffisance hérétique, obtint d'Ignace, outre Salmeron & le Jay que le duc de Ferrare ne céda pour un temps qu'avec beaucoup de peine, le Pere Pierre Canisius, nom que lui-même & son neveu Henri ont rendu à jamais cher aux catholiques d'Allemagne, & vénérable à tous les justes estimateurs du savoir ecclésiastique.

Les affaires du concile général demeurant toujours dans le même état de langueur, depuis quatre ans qu'il avoit été transféré à Bologne, & Paul III, âgé de quatre-vingt-deux ans, craignant des troubles pour l'élection de son successeur, s'il venoit à mourir; il prit enfin le parti de dissoudre l'assemblée de Bologne, si obstinément contrecarrée par l'Empereur: ce qui fut intimé aux Peres par le premier légat, le dix-septieme de septembre 1549. Il ne mourut néanmoins

que le 10 de novembre de l'année suivante ; encore sa carriere eût-elle été poussée vraisemblablement plus loin sans le chagrin que lui causa son petit-fils Octave, qui se retourna du côté de l'Empereur, pour avoir à tout prix le duché de Parme, que le Pape, si foible jusque-là pour sa famille, avoit enfin résolu de réunir au domaine de l'église. On croit que, si ce Pontife eût vécu plus longtemps, il se seroit déclaré ouvertement pour la France qu'il affectionna toujours, & qui avoit été constamment favorable au concile de Bologne. Aussi quand Charle V apprit la mort de ce Pape ; je suis assuré, dit-il, que si l'on ouvroit son corps, on y trouveroit les fleurs de lis gravées sur le cœur. Paul III, quoi qu'en aient dit une foule de censeurs, tant jaloux qu'hétérodoxes, passera, sur le témoignage bien plus certain de ses œuvres, pour un pontife éclairé dans ses conseils & plein de force dans ses résolutions, égal dans tous les événemens, noble dans ses goûts, humain dans ses manieres, ami des lettres qu'il cultiva même avec succès, toujours prêt à récompenser le mérite. Et ce qui l'honore uniquement, entre tant de pontifes

même les plus illustres, il fut le premier qui fit célébrer le concile désiré depuis si long-temps ; & il en respecta la liberté, jusqu'à lui sacrifier ses idées propres, & bien des prétentions regardées avant lui comme des droits inaliénables du pontificat. Il eut à se reprocher, & se reprocha en effet sa tendresse excessive pour ses proches, avec d'autant plus d'amertume, que leur ingratitude précipita sa fin. A ce dernier moment, il répétoit sans cesse, après l'exemple également tardif de tant d'autres papes : Si je ne m'étois pas laissé dominer par mes proches, je serois maintenant sans tache ; au moins serois-je exempt de ma plus grande faute. De Thou, lib. 6.

Le conclave tenu pour lui choisir un successeur dura près de trois mois, par les intrigues de deux factions presque également puissantes, l'une des cardinaux François, & l'autre des Autrichiens. Le choix parut d'abord ne pouvoir tomber que sur le cardinal Polus, qui n'en étoit pas moins digne par la prééminence de ses talens & de ses vertus, que par la splendeur auguste de sa naissance, & qui d'ailleurs étoit porté par Charle V, comme ayant été constamment attaché à la reine d'Angleterre Catherine d'Aragon, & ne

demeurant pas moins fidele à la princesse Marie sa fille. Mais autant Polus étoit digne du pontificat, autant il témoigna d'indifférence. Il ne lui manquoit plus que deux voix pour en avoir les deux tiers, & déjà les cardinaux s'empressoient à lui faire sa cour comme au Pape certain, quand il avertit ces prélats de ne rien précipiter dans une affaire de si grande conséquence pour la gloire de Dieu & l'intérêt de l'Eglise. Une autre fois, son conclaviste le réveilla pour lui dire que les cardinaux étoient à sa porte, qu'ils venoient sans doute pour consommer son élection : il reprit d'abord son officier, puis représenta aux cardinaux, que le temps de la nuit n'étoit pas convenable pour une affaire de cette nature, & leur persuada de la différer au lendemain. L'occasion une fois manquée, le succès manqua sans retour; comme l'héroïque modestie du prélat l'avoit apparemment prétendu. La jalousie de ses compétiteurs prit un degré tout nouveau d'activité ; ce qu'il devoit naturellement attendre ; mais ce qu'on ne voit qu'avec un étonnement mêlé d'indignation, c'est qu'ils aient tenté de flétrir jusqu'à ses mœurs angéliques, & de répandre des ombrages sur la foi

d'un confeſſeur long-temps recherché à mort, & alors même banni de ſa patrie.

La fortune ayant ri enſuite auſſi perfidement à quelques autres cardinaux, enfin elle ſe déclara d'une maniere effective en faveur du cardinal Jean-Marie del Monté, premier légat au concile de Trente. Son vrai nom étoit Giocchi, famille obſcure de la petite ville de Monté-Sanſavino en Toſcane, d'où ſon oncle Antoine, fait cardinal par Jule II, avoit pris avant lui le nom del Monté. Il fut élu le huitieme de Février 1550, & ſe fit nommer Jule III, en mémoire du Pape qui avoit tiré ſa famille de l'obſcurité. Il s'étoit acquis de la réputation dans ſes premiers emplois, marquant beaucoup d'application aux affaires, un eſprit ferme que les difficultés ne rebutoient pas, & même une force d'ame que toute la hauteur de Charle V ne put ſubjuguer pendant la célébration, ni à la tranſlation du concile. Mais Jule III étoit un de ces génies ſubalternes, qui brillent au ſecond rang & s'éclipſent au premier : ame de trempe ſaine, mais de ſphere étroite, née pour exécuter, & non pour commander. Légat du S. Siege, il en avoit ſoutenu les droits avec intrépidité contre l'Empereur : ſouverain pon-

Onuphr. in Jul III. Ciac. T. III. p. 741.

tife, il devint le foible complaisant de ce prince, au risque d'aliéner les autres couronnes, & au préjudice du concile général, à l'égard duquel il fut le premier auteur des préventions de la France, jusque-là si favorablement disposée. Au lieu d'un cardinal laborieux & retiré, on vit encore, dans Jule III, un pape errant les jours entiers dans ses jardins, & occupé, comme d'affaires de premier ordre, de projets de bâtimens & d'embellissemens champêtres. Mais rien ne ternit plus son pontificat à peine commencé, que la disposition qu'il fit du premier chapeau, contre toutes les remontrances du sacré college, en faveur d'un jeune aventurier, qui n'avoit pour toute recommandation que le bonheur de lui plaire, & la charge de gouverner son singe; d'où les malins le nommerent le cardinal *Simia*, nom latin de l'animal qui lui procuroit la pourpre. Le Pape l'avoit fait adopter par un de ses freres, & le traita sérieusement en cardinal-neveu. La vie déréglée du sujet ne fit pas moins de honte au Pape, que l'indécence de la promotion.

Ibid. p. 719.

Jule III eut néanmoins le mérite de continuer le concile, auquel il avoit présidé en qualité de légat: il s'y porta même

de son plein gré, avant toutes les sollicitations étrangeres ; plus louable sans doute, si, pour complaire à Charle V, il n'eût pas justifié en quelque sorte les procédés impérieux de ce prince contre l'assemblée de Bologne, & si en rétablissant le concile de Trente, il eût au moins observé les ménagemens d'usage avec le Roi très-chrétien. Il unit au contraire ses armes avec celles de Charle contre les François, au sujet du duché de Parme. En un mot, sûr de l'Empereur, il ne demanda rien de plus ; & le quatorze de novembre 1550, il publia la bulle de convocation, qui fixoit la reprise du concile au premier de mai suivant. L'Empereur seul y étoit nommé, entre tous les souverains dont on ne parloit qu'en général, contre l'usage constant, au moins par rapport à la France. Jule tint cependant ferme contre les instances de Charle V, qui vouloit de plus qu'on ne mît rien dans la bulle qui marquât la validité des décrets déjà rendus à Trente ; le Pape ne voulut jamais entendre à une clause, qui eût semblé révoquer en doute l'autorité divine des conciles. Pallav. l. 14. c. 11.

L'Empereur avoit fait bien des efforts inutiles pour soumettre à ses décrets ses vassaux hérétiques, qui demandoient un

concile où les premieres décisions fussent rappellées à un nouvel examen, où les théologiens de la confession d'Ausbourg assistassent avec pouvoir de juger & de décider, & où le Pape, suivant leur insolente & opiniâtre prétention, ne présidât point. C'est tout ce que l'Empereur put tirer d'eux, dans une diete tenue après ses victoires. Ce fut dans les mêmes circonstances & avec aussi peu de succès, qu'il fit publier un édit rigoureux contre tous ceux de ses sujets qui professeroient une autre religion que la catholique. Ce coup d'autorité, portant établissement de tribunaux semblables à ceux de l'inquisition, mit toute l'Allemagne en rumeur, & sur tout les Pays-Bas qu'on avoit particuliérement en vue dans l'édit. L'épouvante publique d'abord, l'interruption du commerce ensuite, la désertion des marchands étrangers, Anglois & Allemands, le désordre enfin & le danger d'une révolte ouverte furent tels, que la reine de Hongrie, gouvernante de ces provinces, alla trouver l'Empereur son frere, à qui elle persuada de supprimer au moins les formes & le terme d'inquisition, qui soulevoient principalement les peuples. Depuis cet édit, dont les dispositions principales furent mainte-

Sleid. Comment. lib. 22, p. 784.

nues, l'erreur fit dans la Belgique des progrès moins rapides, ou du moins plus ſourds; juſqu'à ce que ſe trouvant aſſez forte pour lever l'étendard de la rebellion, dans la partie la mieux couverte par ſes marais & ſes bras de mer, elle fit ſecouer tout à la fois aux peuples le joug de l'Egliſe & celui de l'Empire.

Dans la Pruſſe déjà pervertie, Oſiandre mit le comble à la perverſion, en y portant le monſtrueux ſyſtême où il voulut renchérir ſur la juſtification Luthérienne. Il ſoutenoit que l'homme eſt juſtifié, non par la foi, mais par la juſtice ſubſtançielle de Jéſus-Chriſt, par la juſtice dont Dieu eſt juſte, & qui eſt Dieu même; en ſorte que l'homme juſtifié eſt chrétien par nature, & non par grace. Oſiandre, comme tant d'autres fanatiques en ſous-ordre, avoit été diſciple de Luther. Obligé de quitter la Baviere, ſa patrie, où ſon impiété le mettoit en péril, il ſe flatta de trouver la fortune en Angleterre, ſous la protection de l'archevêque de Cantorbéry, le fameux Cranmer, qui avoit épouſé N. Hoſen, propre ſœur du Bavarois transfuge; car tel étoit ſon vrai nom de famille, qu'il avoit changé en celui d'Oſiandre, plus noble à ſon ſens que le mot, ou la ſigni-

Burn. Comment. l. 2 p. 807.

fication du mot allemand *Hosen*. Il erra successivement en plusieurs autres contrées, où son humeur chagrine, acariâtre, emportée, indépendamment de ses paradoxes impies, le rendit généralement insupportable. Il insultoit principalement aux théologiens de Wittemberg, dont il avoit pris les premiers élémens de sa doctrine : mais il eut de violens démêlés avec tous les dogmatiseurs de quelque réputation. Calvin le représente comme un blasphémateur débauché, & plutôt athée qu'hérétique. Selon ce témoignage, Osiandre, le verre à la main, dans ses tripots crapuleux où l'on se disputoit sur-tout l'honneur de bien boire, faisoit servir les passages les plus saints de l'écriture à toutes sortes d'allusions sacrileges. Et quand il trouvoit le vin bon, versant à plein bord, puis élevant son verre ; voilà, disoit-il, le vrai fils du Dieu vivant. Telle étoit la majesté de ces religions nouvelles ; telles étoient les abominations où conduisoient toutes ces réformes. Le grand-maître de Prusse, Albert de Brandebourg, ne sachant plus que croire depuis qu'il avoit embrassé le nouvel évangile, ne laissa pas de se déclarer pour Osiandre, & fit sortir de ses Etats tous les docteurs qui

lui étoient contraires. Mais le triomphe du dogmatiseur favori ne fut pas de longue durée : attaqué d'épilepsie en Prusse, il mourut en moins de deux ans, comme il n'en avoit que cinquante-quatre.

L'année même qu'il porta ses erreurs dans cette province, S. Jean de Dieu, fondateur de l'ordre de la charité, fit le huitieme de mars 1550 une mort bien différente aux yeux du Seigneur, devant qui l'avoient dévancé des œuvres de miséricorde, où n'eût atteint qu'avec peine l'opulence des rois. Il étoit cependant né dans la misere, au dioceſe d'Evora en Portugal. Tiré de la chaumiere paternelle dès l'âge de huit à neuf ans, puis abandonné en Espagne, il se mit au service d'un maître qui l'occupa du soin de ses troupeaux. Jean qui avoit reçu dans la pauvreté des principes de religion, mena une vie si réglée, remplit si bien les devoirs de son humble condition, employant d'ailleurs les momens qui lui restoient à toutes sortes de bonnes œuvres, que son maître lui donna sa confiance, l'établit ensuite son économe général, & enfin lui offrit sa fille en mariage. Mais le pieux jeune homme, par attachement à la chasteté parfaite,

Baill. T. I, au 8 mars.

refusa cette fortune ; & pour se dérober à de nouvelles instances, il résolut de quitter son maître. Jean, avec son innocence & sa piété, avoit une ame forte & naturellement courageuse. Il entendit parler de guerre, & vit lever des troupes dans son voisinage. Sans expérience & sans conseil, il s'enrôla & partit pour l'armée, où bientôt il eut flétri la fleur de la vertu dont il ne connoissoit pas la délicatesse. Les remords ne tarderent point à naître, dans une ame moins corrompue qu'entraînée par le torrent de la corruption. Il fit des retours sur lui-même, il conçut un vif repentir, il quitta même pour un temps le métier des armes. Mais son humeur guerriere, couverte à ses yeux du voile de la religion, l'emporta une seconde fois. Il reprit le mousquet contre les infideles, alla jusqu'en Hongrie, & servit contre les Turcs, jusqu'à ce que, cette expédition finie, on licencia les troupes Espagnoles. Il revint alors dans son pays où son pere & sa mere étoient morts, repassa quelque temps après en Espagne, âgé de plus de quarante ans, se mit à travailler pour subsister, & reprit toutes les saintes pratiques de sa jeunesse.

Mais

Mais ce qui le rendit un homme tout nouveau, & le transforma presque sans degrés en un saint éminent, ce fut l'abondance de l'onction divine, qui l'inonda tout-à-coup, comme il entendoit à Grenade un sermon prêché par le célebre maître Jean d'Avila, surnommé si justement l'Apôtre d'Andalousie. Il fut si touché, que fondant en larmes, se frappant la poitrine en public & détestant sa vie passée, il se mit à crier miséricorde, les yeux levés au ciel, & remplit toute l'Eglise de ses gémissemens. Chacun le prit pour un insensé, sans qu'il se mît en devoir de détromper personne. Il s'applaudissoit au contraire des mépris universels, des insultes de la populace, & de tous les traitemens ignominieux qu'il eut assez long-temps à souffrir. Cependant le pieux orateur qui lui avoit inspiré cette haute abnégation de soi-même, crut devoir encore la diriger. Il alla le trouver à l'hôpital, où on le traitoit comme un cerveau blessé, l'avertit qu'il devoit mettre fin à cette folie volontaire, & s'appliquer à des œuvres, où, sans se borner à son propre salut, il se rendît également utile au prochain. Le disciple docile reparut aussi-

tôt dans tout son bon sens ; & les administrateurs de l'hôpital d'abord, puis toute la ville changerent leurs mépris en une admiration proportionnée à un genre de vertu si éloigné des idées communes.

Il fit vœu de servir Dieu dans les pauvres, & commença aussi-tôt à en nourrir quelques-uns, du foible gain tiré de quelques charges de bois qu'il apportoit & vendoit dans la ville. En peu de temps, il reçut des aumônes assez abondantes, & qui administrées avec une économie, une activité & une intelligence qu'on prit en lui pour des dons divins, le mirent en état de faire face à tous les besoins connus & secrets. Il soulageoit tous les pauvres malades, il déterroit & entretenoit les pauvres honteux, il fournissoit du travail aux ouvriers qui n'en avoient point, il prenoit un soin tout particulier des jeunes personnes dont l'indigence mettoit la pudeur en péril, il alloit jusque dans les lieux publics pour en retirer les femmes débauchées ; & dans une œuvre si critique, il se conduisit toujours avec tant de sagesse & de circonspection, qu'il ne donna jamais lieu au moindre scandale, pas même

à la plaisanterie. Consacré principalement au service des pauvres malades, & n'ayant rien en propre, il avoit loué une maison pour les retirer : mais du sein de la pauvreté, on vit sortir le magnifique hôpital, qui a servi de modele à tant d'autres en Espagne, en Portugal, en Italie, en France, par-tout où l'esprit de secte ne fit pas dédaigner des avantages aussi précieux à la société qu'à la religion. Comme le saint instituteur ajoutoit à ses travaux continuels les plus rigoureuses macérations ; quoiqu'il fût d'un tempérament très-robuste, il se trouva bientôt épuisé, & mourut à l'âge de cinquante-cinq ans. Il n'avoit point laissé d'autre regle à ses disciples, que son exemple ; & ce fut le S. Pape Pie V qui leur donna celle de S. Augustin, avec leurs constitutions pratiques. Jean leur répétoit si souvent ces paroles qui renferment toutes les regles, *faites bien mes freres*, qu'elles passerent en devise parmi eux ; en sorte que les Italiens appellent encore les freres de la charité *fate ben fratelli*. Il a été mis au nombre des saints par Alexandre VIII.

Paul III ne voulant pas demeurer en retard pour le concile rétabli à Trente, Rayn. an. 1551, n. 40. &c.

Pallav. l. 11, c. 13. tint, deux mois avant le temps marqué pour l'ouverture, un consistoire où il nomma pour y présider en son nom, le cardinal Marcel Crescenzi, qui à une profonde érudition joignoit beaucoup de prudence & d'habileté. Il ne jugea point à propos de lui donner de collegues; mais il lui adjoignit, avec la qualité de nonces, l'archevêque de Manfredonia ou Siponte, nommé Sébastien Pighin, & Louis Lipoman, évêque de Vérone: il choisit exprès deux évêques, afin d'honorer l'épiscopat, & de faire cesser les plaintes formées contre le choix des présidens de la premiere assemblée, qui tous trois étoient cardinaux. Après les avoir exhortés dans plusieurs entretiens particuliers à justifier aux yeux de toute l'Eglise l'entiere confiance qu'il mettoit en leur sagesse, il leur ordonna de partir incessamment, & de commencer les sessions au jour marqué, en quelque petit nombre que se trouvassent les prélats. On fit des prieres publiques pour le succès d'une affaire si importante à la religion; les présidens se mirent en route avec quelques autres prélats, & ils arriverent à Trente le vingt-neuvieme d'avril 1551.

HISTOIRE
DE L'ÉGLISE.

LIVRE SOIXANTE-QUATRIEME.

DEPUIS la seconde ouverture du Concile de Trente en 1551, jusqu'à sa troisieme convocation en 1560.

LA onzieme session du concile de Trente, qui fut la premiere du pontificat de Jule III, se tint ponctuellement, suivant l'ordre exprès de ce pontife, au jour indiqué, premier de mai 1551, nonobstant le petit nombre des prélats qui se trouverent alors dans cette ville. Aussi n'y fit-on guere autre chose que la cérémonie de l'ouverture, qui prit le même ordre de séance que sous le pontificat précédent. Il n'y eut de particulier, que le rang du cardinal Madruce, relative-

Pfalm. Act. Conc. Trid. p. 22, &c. Pallav. l. 11, c. 14. Fra Paol. Rayn.

ment aux deux évêques revêtus de la qualité de nonces, & donnés pour adjoints au légat apostolique. Le Pape fut consulté, & régla que ce cardinal précéderoit les nonces dans toutes les fonctions qui ne regarderoient pas le concile; mais que dans les sessions, congrégations & autres concours semblables, les trois présidens occuperoient les premieres places, comme s'ils étoient tous cardinaux. Il assigna cependant à Madruce une place particuliere, distinguée de celle des autres évêques. On lut la bulle de convocation, on demanda aux Peres s'ils trouvoient bon que, selon sa forme & teneur, on poursuivît les opérations du concile; & après qu'ils eurent répondu *Placet*, nous le trouvons bon, on indiqua la session prochaine, sous la même approbation, pour le premier de septembre.

Quoique ce délai fût de quatre mois, on ne fit encore aucun décret dans la session douzieme, qui se tint au jour précis de l'expiration. Les deux électeurs archevêques de Treve & de Maïence étoient néanmoins arrivés, avec plusieurs autres prélats d'Allemagne: mais on attendoit encore l'électeur de Cologne, avec un bien plus grand nombre d'évê-

ques de la même nation, dont l'intérêt occupoit spécialement le concile. L'exemple des trois prélats les plus qualifiés de l'Empire devoit encore attirer une multitude d'évêques, non seulement de cette nation, mais de toute la chrétienté. On présuma néanmoins, dès cette session, que la France prendroit peu de part à toutes celles qui se tiendroient sous Jule III. Par la guerre imprudente où ce pontife s'étoit engagé avec Charle V, contre le duc de Parme protégé de la France, il avoit tellement irrité cette couronne, que le roi Henri II, tout zélé qu'il étoit pour l'extirpation de l'héréſie, empêcha ses évêques de partir pour Trente; & par son ambassadeur en cour de Rome, il fit faire contre ce concile une protestation formelle, qui fut notifiée aux peres de Trente par le célebre Amyot, abbé de Bellozane. Le Monarque prétendoit ne devoir point regarder comme œcuménique, un concile où le Pape même qui l'avoit convoqué empêchoit par ses hostilités, par le péril des routes & du terme, que l'Eglise Gallicane, une des plus notables parties de l'Eglise universelle, pût assister. Il menaça d'assembler le concile national de son royaume, où

l'on ne manquoit pas, écrivoit-il, de prélats assez éclairés & assez vertueux, pour y régler seuls les affaires de la religion. Il défendit encore tout transport d'argent à Rome ; ce qui s'observa jusqu'à la réconciliation des deux cours. Du reste, cette querelle, plus politique au fond qu'ecclésiastique, n'eut point d'autre effet que d'empêcher les évêques de France d'assister à la seconde célébration du concile de Trente. La religion n'eut rien à souffrir, d'une animosité qui lui étoit étrangere ; & le zele de la catholicité ne fut jamais plus vif qu'alors dans le royaume, tant de la part des juges royaux que des tribunaux ecclésiastiques.

Dès le lendemain de la douzieme session, les prélats & les théologiens se trouvant en assez grand nombre pour achever d'éclaircir des matieres que les peres de Bologne, sans faire de décrets, avoient déjà discutées mûrement ; on tint une congrégation générale, où l'on proposa les articles qui restoient à décider touchant l'eucharistie. On se rassembla sept jours après, pour examiner les travaux & recueillir les avis des théologiens. Ils furent ensuite communiqués aux Peres, en deux congrégations nou-

velles, afin de préparer les décisions. C'est alors que, sur les remontrances du légat qui en avoit l'ordre formel du Souverain Pontife, le saint concile de Trente prit avec le plus d'éclat cette marche autant remplie de sagesse que de dignité, exempte également de partialité & de prévention, par rapport aux sentimens divers de l'école, auxquels il crut ne devoir, ni s'asservir, ni porter atteinte. Il étoit également de la prudence, & de ne point susciter de nouveaux troubles dans l'Eglise, & de tenir toutes ses forces réunies contre l'erreur. Attention qui fit tellement choisir, peser, compasser les termes, que les définitions parurent rédigées avec une sorte de scrupule, & en même temps avec tant de sagacité, que par-tout l'hérésie est mise en poudre, sans imprimer la moindre flétrissure à aucune des opinions adoptées par tant d'écoles orthodoxes qui se trouvoient partagées entre elles. C'est ce qu'on remarquera principalement dans les décisions prononcées sur le sacrement de pénitence, à la session quatorzieme. Pallav. l. 4, c. 1.

Quand les canons sur l'eucharistie eurent été dressés avec tous les soins imaginables, on tint encore, pour les

préſenter aux peres du concile, deux congrégations nouvelles, où chacun donna ſon avis, excepté les rédacteurs qui ne devoient que répondre à ce qu'on leur objectoit. Il y eut en effet bien des incidens formés, ſur des pieces, où l'ombre d'une équivoque, où le choix entre deux termes preſque entiérement ſynonymes ne paroiſſoit pas indifférent; où d'ailleurs chaque théologien, nonobſtant la ſage maxime du corps de l'Egliſe, penchoit, ſans même le vouloir, vers les opinions de ſon école. On propoſa auſſi de faire précéder les canons par des chapitres de doctrine, comme il s'étoit pratiqué ſous Paul III pour la matiere de la juſtification; quoique dans les ſeſſions ſuivantes on ſe fût départi de cette méthode: mais on repréſenta que ce changement ne s'étoit fait que parce qu'on y avoit été forcé pour un temps par des conſidérations particulieres, & que ce qui s'étoit fait en premier lieu par raiſon, devoit prévaloir ſur ce qu'on n'avoit fait depuis que par néceſſité; qu'il ne falloit pas ſe contenter de proſcrire l'erreur, ſans enſeigner la vérité; en un mot, qu'on ne pouvoit mieux faire que d'imiter les anciens conciles, qui

Pallav. l. 12, c. 2.

tous avoient exposé la créance catholique avant d'anathématiser l'hérésie. Ces raisons parurent péremptoires, & il ne s'agit plus que de nommer des peres pour composer les chapitres de doctrine. En même temps qu'on traitoit du dogme, il y avoit, pour les points de discipline & de réforme, d'autres congrégations, où l'intérêt des parties, autant que la délicatesse des matieres, fit procéder avec une égale maturité. Quand tous les actes furent en état, & que le légat eut encore pris sur quelques points épineux les lumieres du chef de l'Église, on s'assembla au jour marqué, onzieme d'octobre 1551, pour la treizieme session.

Cette assemblée, des plus pompeuses & des plus augustes, sans être encore des plus nombreuses, étoit composée, outre les trois présidens, du cardinal de Trente, de neuf archevêques dont trois puissans princes, électeurs de l'Empire, de trente-quatre évêques, de trois abbés, d'un général d'ordre & de différens ambassadeurs, parmi lesquels se trouvoient ceux d'un prince Protestant, Joachim II électeur de Brandebourg. Les décrets dressés, examinés, retouchés & tout prêts à recevoir la sanction du concile,

furent lus par l'archevêque de Saſſari en Sardaigne, qui avoit prononcé ſelon l'uſage le ſermon latin. Ils contenoient en premier lieu les chapitres de doctrine, au nombre de huit, où ſe trouvoit expoſée clairement & ſimplement la foi invariable de l'Egliſe touchant le ſacrement adorable de l'euchariſtie; ſavoir la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans ce myſtere d'amour, la divine inſtitution de ce ſacrement, ſon excellence au deſſus de tous les autres, le culte & l'adoration qui lui ſont dus, la coutume immémoriale de le tenir en réſerve & de le porter aux malades, les préparations néceſſaires pour le recevoir dignement, en particulier l'obligation impoſée par les apôtres, de ſe confeſſer auparavant, ſi l'on ſe reconnoît coupable de péché mortel; ce qui n'avoit pas encore été défini d'une maniere auſſi préciſe & auſſi formelle; enfin l'uſage de la divine euchariſtie, que les uns ne reçoivent que ſacramentellement, d'autres que ſpirituellement, & qu'on peut recevoir auſſi ſacramentellement & ſpirituellement tout enſemble. Après l'expoſition de ces points de doctrine, ſuivent onze canons conçus en ces termes:

Si quelqu'un nie que le corps & le sang de notre Seigneur Jésus-Christ avec son ame & sa divinité, & par conséquent Jésus Christ tout entier soit contenu véritablement, réellement & substantiellement dans le sacrement de la très-sainte eucharistie; & s'il dit au contraire, qu'il y est seulement comme dans un signe, ou bien en figure, ou en vertu; qu'il soit anathême. I. Canon.

Si quelqu'un dit que la substance du pain & du vin reste au très-saint sacrement de l'eucharistie avec le corps & le sang de N. S. J. C. & qu'il nie ce changement admirable & singulier de toute la substance du pain au corps, & de toute la substance du vin au sang du Seigneur, en sorte qu'il ne reste du pain & du vin que les especes: changement que l'Eglise catholique appelle du nom très-propre de transsubstantiation; qu'il soit anathême. II. Can.

Si quelqu'un nie que dans l'adorable sacrement de l'eucharistie, Jésus-Christ tout entier soit contenu sous chaque espece, & sous chacune des parties de chaque espece, après la séparation; qu'il soit anathême. III. Can.

Si quelqu'un dit qu'après la consécration le corps & le sang de notre Seigneur IV. Can.

Jésus-Christ n'est pas dans l'admirable sacrement de l'eucharistie ; mais qu'il y est seulement dans l'usage, lorsqu'on le reçoit, & non auparavant, ni après ; & que dans les hosties, ou parcelles consacrées que l'on réserve, ou qui restent après la communion, le vrai corps du Seigneur ne demeure pas ; qu'il soit anathême.

V. Can. Si quelqu'un dit, ou que le principal fruit de l'eucharistie est la rémission des péchés, ou qu'elle ne produit point d'autres effets ; qu'il soit anathême.

VI. Can. Si quelqu'un dit que Jésus-Christ, fils unique de Dieu, ne doit pas être adoré au saint sacrement de l'eucharistie, du culte de latrie même extérieur ; & que par conséquent on ne doit pas non plus l'honorer par une fête solennelle & particuliere, ni le porter solennellement en procession, selon la louable coutume & l'usage universel de la sainte Eglise ; ou qu'il ne faut pas l'exposer publiquement au peuple pour être adoré, & que ceux qui l'adorent sont idolâtres ; qu'il soit anathême.

VII. Can. Si quelqu'un dit qu'il n'est pas permis de conserver la sainte eucharistie dans un vase sacré ; mais qu'aussi-tôt après la

consécration, il faut nécessairement la distribuer aux assistans, ou qu'il n'est pas permis de la porter avec honneur aux malades; qu'il soit anathême.

Si quelqu'un dit que Jésus-Christ présenté dans l'eucharistie n'est mangé que spirituellement, & qu'il ne l'est pas aussi sacramentellement & réellement; qu'il soit anathême. VIII. Can.

Si quelqu'un nie que tous & chacun des fideles chrétiens, de l'un & de l'autre sexe, lorsqu'ils ont atteint l'âge de discrétion, soient obligés de communier tous les ans, au moins à pâques, suivant le précepte de notre mere la sainte Eglise; qu'il soit anathême. IX. Can.

Si quelqu'un dit qu'il n'est pas permis au prêtre qui célebre de se communier lui-même; qu'il soit anathême. X. Can.

Si quelqu'un dit que la foi seule est une préparation suffisante pour recevoir le sacrement de la très-sainte eucharistie; qu'il soit anathême. Et de peur qu'un si grand sacrement ne soit reçu d'une maniere indigne, & par conséquent à la mort & à la condamnation; le saint concile ordonne & déclare que ceux qui se sentent la conscience chargée de quelque péché mortel, quelque contrition XI. Can.

qu'ils penſent avoir, ſont abſolument obligés, s'ils peuvent avoir un confeſſeur, de faire précéder la confeſſion ſacramentale. Que ſi quelqu'un a la témérité d'enſeigner, ou de prêcher, ou d'aſſurer opiniâtrément le contraire, ſoit même de le ſoutenir en diſpute publique ; qu'il ſoit dès-là même excommunié.

Ces canons ſont ſuivis du décret de réformation, qui eſt partagé en huit chapitres, & qui concerne preſque tout entier l'exercice de la juriſdiction épiſcopale, alors extrêmement gênée par l'abus des appels. C'eſt pourquoi le concile ordonne, que dans les cauſes qui regardent la viſite & la correction, la capacité ou l'incapacité des ſujets, ainſi que dans les cauſes criminelles, on ne puiſſe appeller d'aucun grief, ni des ſentences interlocutoires de l'ordinaire, avant la ſentence définitive ; à moins que ce grief ne puiſſe pas être réparé par la ſentence définitive, ou qu'il n'y ait pas moyen d'appeller de cette même ſentence. Quand il y aura lieu d'appeller de la ſentence épiſcopale, en matiere criminelle, les appellations ſeront portées par-devant le métropolitain, ſi elles

ſont de commiſſion apoſtolique. Dans le cas où le métropolitain ſeroit raiſonnablement ſuſpect, ou éloigné de plus de deux journées de chemin, ce qui au terme du droit ſignifie vingt lieues ; ou bien ſi c'étoit de lui-même qu'on eût appellé, ces cauſes ſe porteront à l'évêque le plus proche, & jamais à des juges inférieurs. Dans tous les cas, l'appellant ſera inévitablement obligé de produire les pieces de la premiere inſtance, devant le juge auquel il appellera ; & ce juge ne pourra point procéder à l'abſolution, ſans les avoir vues. Au reſte, le juge du premier reſſort eſt tenu de fournir gratuitement ces pieces ſous trente jours ; autrement, on paſſera outre ſans elles. Tels ſont en ſubſtance les réglemens des trois premiers chapitres.

Le quatrieme concerne la maniere de procéder à la dépoſition & à la dégradation des eccléſiaſtiques. Auparavant, il falloit pour cela un certain nombre d'évêques ; ce qui multiplioit les formes & les difficultés, au préjudice du bon ordre & de la juſtice exécutive. Le concile ordonne qu'à l'avenir l'évêque diocéſain, ſans l'aſſiſtance d'autres évêques, pourra par lui-même, ou par ſon vicaire général,

déposer & dégrader solennellement un clerc revêtu des ordres sacrés, même de la prêtrise, en se faisant assister par des abbés, ou par d'autres personnes constituées en dignités ecclésiastiques.

Dans le cinquieme chapitre, on autorise l'évêque, comme délégué du S. Siege, à connoître dans son dioceſe, des graces obtenues par subreption ou par obreption pour l'absolution des crimes publics dont il auroit informé, ou pour la rémission des peines auxquelles il auroit condamné le coupable : & ces graces ne seront point admises, quand elles auront été obtenues véritablement sur de faux exposés, ou sur une réticence de mauvaise foi.

Le saint & sage concile considérant ensuite que la sévérité épiscopale, quelque juste qu'elle fût, pouvoit irriter les coupables contre les évêques, occasionner des récriminations & même des accusations fausses, au grand dommage de la discipline que la crainte de ces sortes de vengeances empêcheroit de maintenir ; il ordonna qu'un évêque attaqué juridiquement en matiere ecclésiastique, encore que la procédure fût par voie d'enquête, de dénonciation, ou de toute

autre maniere qui tendît à le faire comparoître en personne, il ne seroit cependant point cité ni assigné, à moins que la cause ne fût de nature à le faire déposer, ou priver de ses fonctions. La seule crainte d'avilir la dignité épiscopale, en exposant les évêques accusés à courir ainsi de tribunaux en tribunaux, demandoit qu'on les mît à l'abri de ces recherches humiliantes, qui d'ailleurs eussent été si nuisibles à la résidence. Par les mêmes raisons, le concile, dans le chapitre suivant, ordonne de n'admettre contre un évêque, dans les causes les plus graves, que des témoins au dessus de tout reproche, & parfaitement conformes entre eux. Et s'il se trouve qu'ils aient déposé quoi que ce soit par vengeance, ou par emportement, il veut qu'ils soient punis en toute rigueur. Il ordonne enfin, dans le huitieme chapitre, que les causes des évêques, quand elles seront de nature à les faire comparoître, soient portées devant le Souverain Pontife, & terminées par lui-même.

Il avoit été question aussi, dans les congrégations, de l'usage de la coupe pour la communion des laïcs, & du saint sacrifice de la messe : mais le comte de

Monfort, l'un des ambaſſadeurs Impériaux, ayant repréſenté que ſi l'on ſe preſſoit de prononcer ſur des points ſi délicats pour les Proteſtans, & ſur-tout ſi l'uſage du calice auquel ils étoient le plus attachés avoit une fois été réglé d'une façon contraire à leurs déſirs, il falloit perdre toute eſpérance de jamais les ramener; on fit un décret pour renvoyer la déciſion de ces articles à la quinzieme ſeſſion, qui ne devoit ſe tenir que le vingt-cinq janvier de l'année ſuivante, & à laquelle ils pourroient commodément ſe trouver. Cependant on indiqua la ſeſſion quatorzieme pour le vingt-cinq novembre de l'année courante, & l'on déclara qu'on y prononceroit ſur les ſacremens de pénitence & d'extrême-onction.

On expédia enſuite un ſauf-conduit, en faveur des Proteſtans qui voudroient aſſiſter au concile: mais il ſe trouva bien différent de ce qu'ils avoient eſpéré, ou plutôt prétendu. Ils ne s'y trouverent pas ſuffiſamment déſignés, ils parurent s'effaroucher de certaines expreſſions qui n'étoient que de forme & de ſtyle; ils firent mille autres difficultés vétilleuſes, & bien des ironies inſultantes, indé-

pendamment des demandes qui tendoient à s'assujettir le concile, bien loin de se soumettre à ses décisions. Il arriva cependant des ambassadeurs de leur part. Sans compter ceux de l'électeur de Brandebourg, qu'on soupçonna justement de n'avoir eu pour fin que de rendre le Pape favorable au prince Frédéric son fils, élu archevêque de Magdebourg; l'électeur de Saxe, le prince de Wirtemberg & un bon nombre de villes Impériales envoyerent aussi les leurs. Ces ministres spécifierent au concile ce qui déplaisoit à leurs maîtres dans le sauf-conduit; & l'on y fit tous les changemens, toutes les suppressions & les additions que la sûreté capitale du sacré dépôt pouvoit permettre. La condescendance fut portée si loin, que les Peres crurent devoir protester d'avance que tout ce qu'ils alloient accorder ne pourroit tirer à conséquence pour l'avenir, ni préjudicier aux droits ou à l'honneur du concile, qui n'avoit tendu qu'à rétablir la paix & la concorde dans l'Eglise, par des voies insolites, quoiqu'absolument permises. Ici, l'on peut reconnoître en passant l'injustice des clameurs formées depuis si long-temps

Fra-Paol. lib. 4, p. 352, &c.

contre le concile de Conſtance, au ſujet de la peine de mort qu'y ſubit Jean Hus. Non ſeulement les Peres de Trente avancerent & répéterent pluſieurs fois, que ceux de Conſtance ne s'étoient point engagés envers ces novateurs; ſans qu'ils fuſſent jamais démentis par les ambaſſadeurs Proteſtans: mais la raiſon ſur laquelle ces miniſtres inſiſterent davantage pour avoir le ſauf-conduit de la main du concile plutôt que des princes catholiques, c'étoit que les Peres de Conſtance ne s'étoient pas crus liés par le ſauf-conduit que l'Empereur Sigiſmond avoit donné à Jean Hus.

Nic. Pfal. Act. Trid. p. 218 & ſeq.

Quoique l'indulgence des Peres de Trente pût accorder aux négociateurs de la confeſſion d'Ausbourg, il n'y eut pas moyen de les ſatisfaire. Ces hérétiques déterminés vouloient toujours, & oſerent demander derechef qu'on ſoumît à un nouvel examen les articles déjà décidés, c'eſt-à-dire que le concile flétrît ſes propres jugemens, & ſe dépouillât de ſa plus divine prérogative, ou de l'infaillibilité; que le Souverain Pontife ſe dégradât de ſa primauté, en paſſant du rang de premier paſteur parmi les ouailles qui ne doivent que ſe laiſſer

conduire, & même qu'il dispensât les évêques de l'obéissance qu'ils lui avoient jurée; enfin que l'écriture fût seule juge de toutes les controverses, & par conséquent que l'on abandonnât les saints peres, les anciens conciles, toute la chaîne de la tradition, ou, pour mieux dire, qu'on abjurât toute doctrine qui ne quadreroit point avec celle que les écarts du sens particulier faisoit voir à ces faux docteurs dans les divines écritures. Cependant les ambassadeurs des Etats Protestans promirent d'envoyer le sauf-conduit dans la derniere forme qu'on lui avoit donnée, promirent de s'employer de leur mieux pour le faire agréer à leurs maîtres, & laisserent quelque espérance de l'arrivée de leurs théologiens. Déjà même les docteurs de Saxe, accompagnés de Mélanchton toujours flotant au gré de ses incertitudes, étoient arrivés à Nuremberg, où ils avoient ordre d'attendre qu'on leur envoyât le sauf-conduit. Mais ils y furent à peine, qu'ils reçurent de l'électeur un nouvel ordre de ne point passer outre. Les affaires se brouilloient entre Maurice, & Charle V qui l'avoit porté sur le pinacle, L'esprit de parti fit oublier au nouvel électeur

tous les motifs de la reconnoiſſance, comme l'Empereur auroit bien dû s'y attendre. Le ſectaire favoriſé ſe ligua contre ſon bienfaiteur catholique, avec les autres princes de la ſecte : la guerre s'alluma tout-à-coup, & eut de telles ſuites pour le concile, qu'il y fut bientôt queſtion, non pas de ménager & de raſſurer d'ombrageux zélateurs, mais de chercher ſa ſûreté propre dans une retraite précipitée.

Cependant la quatorzieme ſeſſion, compoſée des mêmes perſonnes que la précédente, à l'exception de Macaire d'Héraclée qui s'y trouva au nom du patriarche de Conſtantinople, ſe tint au jour marqué, vingt-cinquieme de novembre 1551. Quoiqu'il n'y eût pas ſix ſemaines d'écoulées depuis la derniere ſeſſion ; comme le travail avoit été plus aſſidu que de coutume, toutes les matieres ſe trouverent pleinement éclaircies, & rédigées en bon ordre. Les congrégations s'étoient tenues deux fois le jour, le matin, depuis ſix heures juſqu'à onze ; & l'après midi, depuis deux juſqu'à cinq : l'on avoit dreſſé douze chapitres de doctrine, neuf ſur le ſacrement de pénitence, & trois ſur celui de l'extrême-

l'extrême-onction. La nécessité & l'institution du premier de ces deux sacremens, sa différence d'avec le baptême, sa forme & sa vertu qui consistent principalement dans l'absolution, les actes du pénitent qui en sont comme la matiere, savoir la contrition, la confession & la satisfaction, le ministre de ce sacrement, la nécessité de la juridiction & les cas réservés ; telle est l'abondante matiere de ces chapitres, où la doctrine de l'Eglise est clairement exposée sur chaque article.

Au sujet de la contrition ou de l'attrition, c'est-à-dire de la douleur conçue du péché pour sa laideur, ou par une crainte servile qui exclue néanmoins la volonté de pécher, & qui donne de la douleur des péchés commis, le concile marqua, d'une maniere bien sensible, sa délicatesse & sa fidélité scrupuleuse à la maxime qu'il s'étoit faite de ne consacrer & de ne flétrir aucune des opinions libres dans les écoles catholiques. Le décret avoit d'abord été conçu en ces termes, *cette attrition suffit pour établir le sacrement de pénitence* : sur quoi différens Peres soutinrent assez vivement que ce sentiment étoit faux, ou qu'au moins les

docteurs étoient fort partagés à ce sujet, & qu'un très-grand nombre parmi eux exigeoient, outre la crainte, un commencement d'amour de Dieu. Il n'en fallut pas davantage, pour faire réformer le décret : sans prononcer sur la suffisance ou l'insuffisance de l'attrition, on mit simplement qu'elle dispose au sacrement de pénitence. Le concile n'avoit en vue que de condamner l'erreur de Luther, qui avoit avancé que la crainte, loin de pouvoir entrer dans la contrition, rend l'homme hypocrite & plus grand pécheur. Il se borna donc à décider l'utilité de la crainte, sans toucher aux opinions des théologiens, qui tiennent ou qui nient qu'elle suffit avec l'absolution pour obtenir la rémission du péché. Il est encore bon d'observer, quant à la confession, que l'on qualifie d'impiété le sentiment de Luther, qui la nomme la gêne & la torture des consciences ; & cela, parce qu'il est constant, dit le concile, que l'Eglise n'exige rien autre chose du pénitent, qu'une accusation sincere des péchés dont il se souvient, après les recherches & les attentions qu'il est raisonnable d'employer dans une affaire d'importance.

Dans les chapitres de l'extrême-onction, on traite de l'institution de ce sacrement, de ses effets, de son ministre, & du temps auquel on doit le recevoir.

Les canons, au nombre de quinze sur la pénitence, sont conçus dans les termes suivans : Si quelqu'un dit que la pénitence, dans l'Eglise catholique, n'est pas véritablement & proprement un sacrement institué par N. S. Jésus-Christ pour réconcilier à Dieu les fidèles, toutes les fois qu'ils tombent dans le péché depuis le baptême; qu'il soit anathême. I. Canon sur la Pénitence.

Si quelqu'un confondant les sacremens, dit que le baptême lui-même est le sacrement de pénitence, comme si ces deux sacremens n'étoient pas distingués, & qu'ainsi c'est mal à propos qu'on appelle la pénitence la seconde planche après le naufrage; qu'il soit anathême. II. Can.

Saint Grégoire de Nazianze & S. Jean Damascene, entre autres saints peres, s'étoient servis de cette comparaison; & elle n'en avoit pas été plus à l'abri de l'insolence hérétique, que le concile anathématise. Greg. Naz. Orat. 39. J. Damasc. lib. 4. De fid. c. 10.

Si quelqu'un dit que ces paroles du Sauveur, *recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les* III. Can.

remettrez, & seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez, ne doivent point s'entendre de la puissance de remettre & de retenir les péchés dans le sacrement de pénitence, comme l'Eglise catholique les a toujours entendues dès le commencement ; & que contre l'institution de ce sacrement, il détourne le sens de ces paroles, pour l'appliquer au pouvoir de prêcher l'évangile ; qu'il soit anathême.

IV. Can. Si quelqu'un nie que pour l'entiere & parfaite rémission des péchés, trois actes, qui sont comme la matiere du sacrement de pénitence, soient requis dans le pénitent, savoir la contrition, la confession & la satisfaction, qu'on appelle les trois parties de la pénitence ; ou s'il dit que la pénitence n'a que deux parties, savoir les terreurs d'une conscience agitée à la vue de son péché, & la foi conçue par l'évangile ou par l'absolution, & qui nous fait croire que nos péchés nous sont remis par J. C. qu'il soit anathême.

V. Can. Si quelqu'un dit que la contrition qu'on acquiert par la recherche, le rapprochement & la détestation de ses péchés, quand en repassant sur ses années dans l'amertume de son cœur, & avec résolution de mener une meilleure vie, on

pese la grieveté, la multitude, la laideur de ses péchés, le danger de perdre la vie éternelle & d'encourir la damnation : s'il dit qu'une telle contrition n'est pas une douleur véritable & utile, qu'elle ne prépare point à la grace, mais qu'elle rend l'homme hypocrite & plus grand pécheur ; enfin que c'est une douleur forcée, & non pas libre, ni volontaire ; qu'il soit anathême.

Si quelqu'un nie que la confession sacramentale soit, de droit divin, ou instituée, ou nécessaire pour le salut ; ou bien s'il dit que la maniere de se confesser secrétement au prêtre seul, laquelle est observée, & l'a toujours été dès le commencement par l'Eglise catholique, n'est pas conforme à l'institution & au précepte de J. C. mais que c'est une invention humaine ; qu'il soit anathême. VI. Can.

Si quelqu'un dit que dans le sacrement de pénitence, il n'est pas nécessaire de droit divin, pour la rémission de ses péchés, de confesser tous & chacun des péchés mortels dont on peut se souvenir, après y avoir dûment & soigneusement pensé ; même les péchés secrets, & ceux qui sont contre les deux derniers préceptes du décalogue, & les VII. Can.

circonſtances qui changent l'eſpece du péché ; mais qu'une telle confeſſion eſt ſeulement utile pour l'inſtruction & la conſolation du pénitent, & qu'autrefois elle n'étoit en uſage qu'afin d'impoſer une pénitence canonique : ou ſi quelqu'un dit que ceux qui s'attachent à confeſſer tous leurs péchés, ne veulent rien laiſſer à la divine miſéricorde à pardonner ; ou qu'enfin il n'eſt pas permis de confeſſer les péchés véniels ; qu'il ſoit anathême. Il eſt bon d'obſerver, que par l'article de ce canon où le concile n'oblige formellement à confeſſer que les circonſtances qui changent l'eſpece du péché, on ne doit pas ſe croire diſpenſé d'accuſer les circonſtances qu'on nomme aggravantes. Dès qu'on eſt tenu de confeſſer chaque péché mortel, & par conſéquent le nombre des péchés commis dans la même eſpece ; il eſt clair qu'on doit déclarer auſſi les circonſtances qui en doublent, qui en triplent, qui en peuvent augmenter au centuple la griéveté. En fait de larcin, par exemple, n'eſt-il pas viſible qu'il ne ſuffiroit pas de dire vaguement que l'on a volé, ſans ſpécifier ſi c'eſt un écu, ou ſi c'en eſt dix mille qu'on a pris ? Il en eſt des degrés

de malignité, comme de la quantité de la matiere. Pour ne plus revenir à des obſervations ſemblables, nous avertiſſons en général, qu'on ne peut rien conclure du ſilence gardé en ces rencontres par le concile de Trente. Tout ſon but étoit de proſcrire les héréſies du temps; & l'on doit s'en tenir à ſes déciſions préciſes, ſans jamais exciper de ſes omiſſions.

Si quelqu'un dit que la confeſſion de tous ſes péchés, telle que l'obſerve l'Egliſe, eſt impoſſible, & n'eſt qu'une tradition humaine que les gens de bien doivent abolir; ou bien que tous & chacun des fideles n'y ſont pas obligés une fois l'an, conformément à la conſtitution du grand concile de Latran, & que pour cela il faut diſſuader les fideles de ſe confeſſer dans le temps du carême; qu'il ſoit anathême. VIII. Can.

Si quelqu'un dit que l'abſolution ſacramentale du prêtre n'eſt pas un acte judiciaire, mais un ſimple miniſtere, qui ne conſiſte qu'à déclarer à celui qui ſe confeſſe que ſes péchés lui ſont remis, pourvu ſeulement qu'il ſe croie abſous, encore que le prêtre ne l'abſolve pas ſérieuſement, mais par maniere de jeu; IX. Can.

ou s'il dit que la confession du pénitent n'est pas requise, afin que le prêtre le puisse absoudre; qu'il soit anathême. La nécessité de l'absolution, & par conséquent de la pénitence sacramentale, est telle au jugement du concile, que, quoiqu'il arrive quelquefois, comme il s'en explique dans le quatrieme chapitre de doctrine, qu'une contrition parfaite réconcilie l'homme à Dieu avant la réception actuelle du sacrement de pénitence; il ne faut pas cependant attribuer cette réconciliation à la contrition seule, indépendamment de la volonté de recevoir le sacrement, laquelle y est renfermée.

X. Can. Si quelqu'un dit que les prêtres qui sont en péché mortel n'ont pas la puissance de lier & de délier, ou que les prêtres ne sont pas les seuls ministres de l'absolution; mais que c'est à tous les fideles & à chacun d'eux que ces paroles sont adressées, *tout ce que vous lierez sur la terre, &c. ceux dont vous aurez remis les péchés, &c.* de sorte qu'en vertu de ces paroles chacun puisse absoudre des péchés publics, par la correction seulement, si celui qui est repris y défere; & des péchés secrets, par la confession volontaire; qu'il soit anathême.

Si quelqu'un dit que les évêques n'ont pas le droit de se réserver des cas, si ce n'est quant à la police extérieure ; & qu'ainsi cette réserve n'empêche pas que le prêtre ne puisse absoudre véritablement des cas réservés ; qu'il soit anathême. Plusieurs théologiens, pendant qu'on discutoit les matieres de ce décret, avoient pensé qu'il y auroit trop de rigueur à le publier sous peine d'anathême. Ils alléguoient que l'usage des cas réservés étoit nouveau, qu'on ne le trouvoit établi dans aucun pere, & même qu'aucun auteur ancien ne parloit de réserve, excepté pour les péchés publics, & pour les censures réservées au Pape. Le concile ne laissa point de passer outre ; ne doutant pas que les successeurs des apôtres n'eussent tout pouvoir pour bien conduire le troupeau de Jésus-Christ, selon la diversité des temps & des besoins. Telle est une des raisons, qui, en réprimant la témérité des censeurs décidés de toute discipline moderne, nous apprend à distinguer entre la discipline strictement évangélique, & celle que l'Eglise a établie avec sagesse en certains temps, mais que la même sagesse lui fait changer quand la diffé- XV. Can.

rence des temps & des mœurs le requierr.

XII. Can. Si quelqu'un dit que Dieu remet toujours toute la peine avec la coulpe, & que la satisfaction des pénitens n'est autre chose que la foi, par laquelle ils conçoivent que Jésus-Christ a satisfait pour eux; qu'il soit anathême.

XIII. Can. Si quelqu'un dit qu'on ne satisfait nullement à Dieu pour ses péchés, quant à la peine temporelle, en vertu des mérites de Jésus-Christ, par les peines que le Seigneur envoie & qu'on prend en patience, ou par celles que le prêtre enjoint, ni par celles qu'on s'impose à soi-même volontairement, comme sont les jeûnes, les prieres, les aumônes, ni par aucunes autres œuvres de piété; & qu'ainsi la bonne & véritable pénitence est seulement l'amendement de la vie; qu'il soit anathême.

XIV. Can. Si quelqu'un dit que les satisfactions par lesquelles les pénitens rachetent leurs péchés par Jésus-Christ, n'entrent pas dans le culte de Dieu, mais sont des traditions humaines, qui obscurcissent la doctrine de la grace, le vrai culte de Dieu & le bienfait de la mort de Jésus-Christ; qu'il soit anathême.

Si quelqu'un dit que les clefs n'ont été données à l'Eglise que pour délier, & non pas auſſi pour lier ; & que pour cela les prêtres agiſſent contre la deſtination des clefs, & contre l'inſtitution de Jéſus-Chriſt, lorſqu'ils impoſent des peines à ceux qui ſe confeſſent ; & que c'eſt une fiction de dire qu'après que la peine éternelle a été remiſe en vertu des clefs, la peine temporelle reſte encore le plus ſouvent à expier ; qu'il ſoit anathême. XV. Can.

Les Canons ſur l'extrême-onction ſont les quatre ſuivans. Si quelqu'un dit que l'extrême-onction n'eſt pas vraiment & proprement un ſacrement inſtitué par Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt & promulgué par l'apôtre S. Jaque ; mais que ce n'eſt qu'une cérémonie reçue des Peres, ou une invention humaine ; qu'il ſoit anathême. I. Canon ſur l'extrême-onction.

Si quelqu'un dit que l'onction ſacrée qu'on donne aux malades ne confere pas la grace, ne remet pas les péchés, ni ne ſoulage ces malades ; & qu'à préſent elle doit ceſſer, comme ſi ce n'avoit été autrefois que le don de guérir les maladies ; qu'il ſoit anathême. II. Can.

Si quelqu'un dit que la pratique & III. Can.

l'usage de l'extrême-onction, tel que l'observe l'Eglise Romaine, répugne au sentiment de l'apôtre S. Jaque; que pour cela il faut le changer, & que les chrétiens peuvent sans péché le mépriser; qu'il soit anathême.

IV. Can. Si quelqu'un dit que les prêtres de l'Eglise, que S. Jaque exhorte à faire venir pour oindre le malade, ne sont pas les prêtres ordonnés par l'évêque, mais que ce sont les hommes avancés en âge dans chaque communauté; & que pour cela le propre ministre de l'extrême-onction n'est pas le seul prêtre; qu'il soit anathême.

Par le décret de réformation, ou de discipline, divisé en treize articles qui regardent presque tous la juridiction épiscopale, on dégagea cette puissance sacrée, de bien des entraves où l'oubli des anciennes maximes & les longs abus des derniers âges l'avoient insensiblement réduite. Comme rien n'importe plus au bon gouvernement d'un diocèse que la dignité des sujets chargés du saint ministere, le concile annulla d'abord toutes les permissions qu'on pourroit obtenir, contre la volonté expresse de l'évêque, pour se faire promouvoir aux

ordres sacrés, ou pour se faire rétablir dans les fonctions des ordres déjà reçus, & dans quelques grades, dignités & honneurs ecclésiastiques que ce pût être. Quoique cet article regardât principalement la cour de Rome, elle sacrifia généreusement la possession où elle étoit d'accorder ces permissions, dès qu'on lui en eut fait connoître l'abus. Les présidens du concile exigerent simplement, pour l'honneur du siege apostolique, qu'on ne nommât dans le décret, ni le Pape, ni le grand pénitencier, ni les autres officiers pontificaux. On interdit encore le ministere des autels à quiconque se feroit ordonner par tout autre évêque que le sien propre, sans en avoir obtenu la permission de celui-ci, après un soigneux examen. Il y avoit des évêques *in partibus*, qui, faute de troupeau propre, voulant s'en faire un des brebis d'autrui, alloient s'établir en quelque lieu qui ne fût réputé d'aucun diocese, & là conféroient les ordres à tous ceux indistinctement qui venoient les leur demander sans lettres d'attestation de leur ordinaire. Il fut statué qu'aucun de ces évêques sans évêché & purement titulaires, en quelque lieu vague, &

même exempt, & dans quelque monaſtere qu'il fît ſa réſidence, ne pourroit donner les ordres, pas même la premiere tonſure, aux ſujets d'un autre évêque ſans lettres dimiſſoires, en vertu même d'aucun privilege qui lui auroit été accordé, & quand ces ſujets ſeroient ſes domeſtiques ou ſes commenſaux.

Il y avoit auſſi des prélats, tout autrement diſtingués, qui portoient à leur maniere la faulx & le déſordre dans la moiſſon d'autrui. Des cardinaux, & des évêques de haut parage, pour ſe mettre en crédit dans les lieux où ils ſe plaiſoient d'habiter, obtenoient de Rome le pouvoir d'y exercer la correction ſur les eccléſiaſtiques; ce qui ne pouvoit qu'avilir l'autorité de l'ordinaire, & faire ſuccéder la négligence, avec le dégoût, à la vigilance paſtorale. Le concile eût bien voulu ſaper entiérement ces pouvoirs abuſifs: mais comme il s'agiſſoit de toucher à des perſonnages qui trop ſouvent identifient leur hauteur avec leur dignité, on prit un tempérament, de peur de tout manquer en voulant trop gagner. On ſtatua donc que les prélats munis de ces étranges privileges ne pour-

roient au moins procéder en conséquence, sans l'intervention de l'évêque diocésain s'il résidoit dans son église; & en cas d'absence, sans quelque personne commise de sa part. Quant au droit naturel de la correction, le concile déclare que nul ecclésiastique, sous prétexte de quelque privilege que ce soit, n'en est à couvert de telle sorte, qu'il ne puisse être visité, repris & châtié par le prélat auquel il est naturellement soumis. Et ce prélat, hors même du temps de la visite, pourra, comme délégué du S. Siége, corriger & châtier, pour les excès & les délits personnels, tous les ecclésiastiques de sa dépendance, en quelque maniere qu'ils se prétendent exempts. Auparavant, les évêques avoient les mains liées en mille rencontres: dès qu'ils vouloient punir un clerc scandaleux, le coupable alléguoit quelque privilege d'exemption, appelloit de la sentence; & l'appellation suspendoit toute exécution, tandis que le scandale ne faisoit qu'empirer: le concile, en voulant que ces appels soient simplement dévolutifs & jamais suspensifs, obvie également au désordre & à l'oppression.

On réforma aussi l'abus des lettres de

conservation, en ordonnant que les protecteurs institués par ces lettres en faveur de certains ecclésiastiques, ne pourroient point les garantir d'être accusés & poursuivis par-devant leur évêque, ou autre supérieur ordinaire. Les homicides, quoique le fait ne soit pas connu, sont déclarés exclus à jamais de tout ordre, bénéfice & office ecclésiastique; à moins que le meurtre n'ait été commis par accident, ou en repoussant la force par la force, pour se défendre soi-même de la mort. En ce dernier cas, la cause sera portée à l'ordinaire, qui n'accordera la dispense qu'après avoir vérifié les allégations. Il est strictement enjoint à tous ceux qui sont dans les ordres sacrés, ou qui possedent des dignités, offices ou bénéfices ecclésiastiques, de porter l'habit clérical, tel qu'il convient à leur ordre ou dignité: s'ils ne le font pas, ils seront d'abord avertis par leur évêque; puis contraints, en cas de résistance, par la suspension de leurs ordres & la soustraction des fruits de leurs bénéfices. S'ils retombent, après avoir été une fois repris, ils seront privés de leurs offices & bénéfices.

Après les réglemens qui concernent

les bénéficiers, le concile traita de bénéfices mêmes. Et d'abord expliquant le décret qu'il avoit déjà rendu sur les unions, il défendit d'unir à perpétuité les bénéfices d'un diocèse à ceux d'un autre, pas même à un monastere, à un college, ou à tout autre lieu de dévotion, & pour quelques raisons que ce pût être; lesquelles, à son sens, ne sauroient compenser les incommodités d'une Eglise, ou d'un peuple, soumis en même temps à deux évêques. Les bénéfices réguliers ne doivent se conférer, même sur résignation, qu'à des religieux profès du même ordre, ou qu'à des personnes qui soient absolument obligées d'en prendre l'habit, & d'y faire profession. Les séculiers peuvent néanmoins tenir des bénéfices réguliers en commende, à la réserve des monasteres qui sont chefs d'ordre, où le concile ordonna par la suite que ceux qui les tenoient fissent profession dans six mois, sans quoi ces commendes vaqueroient de plein droit. Les réguliers peuvent aussi tenir avec dispense les bénéfices séculiers. Comme les réguliers qui passoient d'un ordre à un autre, obtenoient facilement de leur nouveau supérieur la permission de de-

meurer hors du monaſtere ; ce qui ne ſervoit qu'à multiplier les moines vagabonds, peu différens tôt ou tard des apoſtats ; il eſt défendu à tout ſupérieur & prélat, d'admettre, en vertu de quelque pouvoir & faculté qu'il allegue, aucun ſujet à l'habit & à la profeſſion, autrement que pour vivre dans le cloître, ſous l'obéiſſance des ſupérieurs réguliers. Ces transfuges ſont déclarés incapables de tout bénéfice ſéculier, & de cures nommément.

Sur le droit de patronage, il eſt ſtatué que perſonne, de quelque dignité eccléſiaſtique ou ſéculiere qu'il puiſſe être, ne pourra l'obtenir qu'en fondant de nouveau quelque égliſe, ou qu'en dotant de ſes biens patrimoniaux une égliſe ruinée : dans ces cas-là même, l'inſtitution eſt toujours réſervée à l'évêque. Il eſt encore enjoint, ſous peine de nullité, à tout patron pour les bénéfices de ſon patronage, de préſenter au ſeul évêque ordinaire du lieu, à qui l'on déclare que la proviſion ou inſtitution, tout privilege ceſſant, appartiendra de droit. Cet article eſt encore un de ceux que Rome relâcha, pour le plus grand bien de l'Egliſe; puiſqu'il s'enſuivoit de là que tous les

ſujets élus, nommés & préſentés à un bénéfice, même par les nonces du Pape, n'y pourroient être inſtitués ſans avoir été examinés & trouvés capables par l'ordinaire. Il n'y avoit d'exempts que ceux qui étoient préſentés par les univerſités, & dont la capacité, miſe à de longues épreuves, n'étoit pas douteuſe.

Après la lecture de tous les décrets de dogme & de diſcipline, on déclara que dans la ſeſſion prochaine ordonnée pour le vingt-cinq de janvier, outre le ſacrifice de la meſſe & les autres matieres déjà indiquées, on examineroit encore le ſacrement de l'ordre, & qu'on pourſuivroit la réformation. La quinzieme ſeſſion ſe tint en effet au jour ſuſdit, mais préciſément pour être prorogée au dix-neuf du mois de mars ſuivant, ſelon la demande des Proteſtans, qui ſe montroient encore diſpoſés à s'y rendre. Elle fut prorogée de nouveau juſqu'au premier du mois de mai, tant à cauſe du départ ſoudain des trois archevêques-électeurs, que pour de nouvelles eſpérances que donna l'Empereur, touchant l'arrivée des théologiens Proteſtans. Mais bientôt, loin de s'amuſer de prorogations nouvelles & d'eſpérances trompeuſes, il

fut queſtion d'anticiper le jour même de la premiere prorogation. Les princes de la confeſſion d'Ausbourg, ligués avec la France & puiſſamment armés, avoient tout-à-coup répandu contre l'Empereur une foule de manifeſtes violens, qui avoient pénétré chez toutes les nations. Le Pape qui avoit fait ſa paix avec la France, & qui ne déféroit plus avec ſa molleſſe accoutumée aux demandes impérieuſes de Charles V, ne voulut pas, pour lui complaire, compromettre la dignité & la ſûreté du concile.

Jule étoit encore enhardi par l'indignation générale, qu'avoit excitée contre le nom Autrichien l'aſſaſſinat du cardinal Martinuſius, commis par les ordres de Ferdinand, frere de l'Empereur & roi des Romains. George Martinuſius, d'une famille illuſtre de Hongrie, d'abord moine de la congrégation du Mont-Olivet, puis évêque de Varadin, enſuite archevêque de Strigonie, & honoré enfin de la pourpre à la vive ſollicitation de la maiſon d'Autriche, eut d'abord toute la confiance de Ferdinand, à qui il avoit rendu les plus importans ſervices en Hongrie, où ſon mérite ſupérieur lui avoit fait déférer la régence du

Ciacon. vit. Pont. p. 761. Thuan. l. 9 & 19.

royaume, & le rendoit tout-puiſſant parmi ces peuples difficiles qu'il avoit trouvé l'art de fléchir à ſon gré. Le Marquis de Caſtaldo, général de Ferdinand, conçut contre ce prélat cette lâche & cruelle paſſion, qui du mérite d'autrui fait ſa propre torture. Pour parvenir à la ſatisfaire, il prit une voie qui réuſſit toujours auprès de ces princes ombrageux à qui la délation, en fait de crimes d'Etat, tient ordinairement lieu de preuve. Après quelques lettres écrites à Ferdinand avec beaucoup d'artifice, pour le préparer aux dernieres calomnies, il lui écrivit enfin que ce moine ſuperbe portoit ſes prétentions bien au delà du chapeau rouge ; décoration, pourſuivoit-il, que Martinuſius n'avoit reçue qu'avec un ſouris dédaigneux & une indifférence mépriſante ; qu'il avoit d'étroites liaiſons avec les Infideles ; qu'on étoit certain de bien des conférences ſecretes qu'il avoit eues avec un envoyé du Grand-Seigneur ; & que, ſi l'on ne prenoit des meſures efficaces & les plus promptes, on apprendroit bientôt que le général & les troupes Autrichiennes auroient été maſſacrés par la trahiſon de cet ambitieux. Le calomniateur ne manqua pas non plus d'exa-

gérer les richeſſes du cardinal-régent; joignant enſemble les deux plus puiſſans mobiles des cours, la crainte de perdre une couronne, & l'eſpoir de recueillir un tréſor. Le Roi envoya ſur le champ ſon grand écuyer à Caſtaldo, puis le comte d'Arcos, & de jour en jour d'autres perſonnes, pour lui dire d'expédier au plus tôt ce ſujet perfide. Il l'exhorta à ſe bien tenir ſur ſes gardes, & à uſer autant de prudence que de courage; puiſqu'il ſe repoſoit entiérement ſur lui pour un ſervice de ſi grande importance. Ferdinand avoit bien choiſi, & pouvoit, pour un coup de traître, s'en fier à un calomniateur. Caſtaldo ne laiſſa point de faire beaucoup valoir ſa commiſſion, dont il exagéra fort le péril & les difficultés; en promettant néanmoins de ſe dévouer, s'il étoit néceſſaire, pour le ſalut de l'Etat, & de ne pas perdre de vue le cardinal, qu'il ne le vît mort à ſes pieds. Il tint parole. Le cardinal partant pour une maiſon de plaiſance qu'il avoit à Winitz, Caſtaldo ſaiſit cette occaſion, & n'eut pas horreur de ſe faire ſon hôte pour parvenir à être ſon aſſaſſin. Il l'y accompagna, comme pour lui faire honneur, & conférer à cœur ouvert avec lui.

Il avoit eu la précaution de se renforcer sous main d'un gros détachement de troupes Espagnoles, qu'il avoit obtenu en montrant l'ordre du Roi des Romains au comte Sforce Pallavicini qui les commandoit, & qui lui envoya quatre capitaines, quatre soldats déterminés, & vingt-quatre de ses meilleurs arquebusiers. Tout étant préparé, un secrétaire de Castaldo, des papiers à la main, entra chez le cardinal qui venoit de se lever, & qui récitoit son bréviaire. Il lui présenta quelque dépêche; & au moment que le prélat, après avoir lu, se baissoit sur sa table pour signer, le secrétaire lui porta un coup de poignard dans le sein. Ah! Vierge Marie, s'écria le cardinal en se relevant! & comme il étoit plein de courage; d'un coup de poing, il jetta l'assassin par terre. A ce bruit, Pallavicini entra le sabre à la main; & du tranchant, il fendit la tête au cardinal, qui cependant se tenoit encore debout, en invoquant les noms de Jésus & de Marie. Alors les quatre soldats lui lâcherent à bout portant leurs arquebuses dans le corps; & chacun des conjurés se piquant d'une émulation exécrable, ils percerent de mille coups ce vieillard vénérable &

plus que septuagénaire. Son corps demeura soixante-dix jours sur le plancher de sa chambre, dans l'état où il avoit été massacré ; après quoi il fut remis à ses tristes compatriotes, qui le transporterent à Vissembourg avec de grands honneurs, l'enterrerent à côté du fameux Huniade, & lui érigerent un mausolée pareil à celui de ce héros. Ferdinand s'étoit flatté d'acquérir par ce forfait des trésors plus que suffisans pour chasser les Turcs de Hongrie : on ne trouva qu'une somme très-disproportionnée à la dignité seule du défunt. Encore devint-elle la proie de ses assassins. Ferdinand n'eut pour sa part qu'une oreille du mort, que le barbare Castaldo coupa lui-même, & lui envoya comme un gage précieux de son dévouement. Dans l'inventaire qu'on fit aussi des papiers du Vice-roi, on ne put rien découvrir contre sa fidélité, ni contre la probité la plus scrupuleuse. D'un autre côté, cette mort, loin d'avancer les affaires du Roi des Romains en Hongrie, ne servit qu'à replonger ce royaume dans le trouble & la calamité.

Il fallut faire un monstre de Martinusius, pour disculper ceux qui s'étoient assouvis

assouvis de son sang. Mais Jule III, ému d'une indignation qui ne tint rien de sa pusillanimité, confondit ces apologistes, par les éloges que Ferdinand même lui avoit faits depuis peu de Martinusius pour lui obtenir le chapeau. Il le lui avoit représenté comme un homme de génie trascendant, d'un courage magnanime, d'une probité à toute épreuve, comme un homme essentiel à toute la chrétienté ; & tout à coup on en faisoit le plus abominable des scélérats. En un mot, ce forfait parut si noir au Pape, qu'il crut ne pouvoir pas le laisser impuni, sans scandaliser, sans révolter tout le monde chrétien. L'excommunication majeure, avec toutes les cérémonies les plus frappantes, fut fulminée contre Ferdinand, qui crut ne pouvoir mieux faire que de s'y soumettre, & contre tous ses complices. Charle V lui-même oubliant sa hauteur, qui lui eût peu servi contre les clameurs de toutes les nations, prit le parti de supplier, de négocier, & obtint une suspension d'abord, puis une révocation de la censure. Mais la sentence d'absolution fut prononcée comme une grace, & non pas comme un acte de justice ; il demeura constant,

que la mort de Martinusius étoit l'œuvre d'une iniquité & d'une atrocité détestable.

Avant que cette affaire fût terminée, le Pape Jule reçut des légats du concile, des lettres qui lui peignoient vivement les alarmes & les incertitudes où l'on étoit à Trente. Il assembla le consistoire, & mit en délibération ce qu'on lui avoit mandé. La plupart des cardinaux ayant opiné à suspendre le concile, la bulle en fut aussi-tôt dressée & envoyée aux légats, pour en faire usage, dès qu'ils verroient la sûreté ou la dignité du concile véritablement compromise, à charge néanmoins de se borner à le suspendre, & de ne pas le rompre tout-à-fait. Retenus par la crainte d'offenser l'Empereur, les légats n'osoient encore prendre leur parti, lorsque dans une congrégation générale tenue le vingt-quatre d'avril, le cardinal même de Trente, sujet de l'Empereur, & quelques autres évêques du parti Autrichien, voyant que chacun ne pensoit plus qu'à se mettre en sûreté par la retraite, opinerent pour la suspension. Le légat Crescenzi étant attaqué de la maladie dont il mourut quelque temps après, les deux nonces

qu'on lui avoit donnés pour assistans, assignerent la seizieme session pour le vingt-huit du même mois; & la suspension y fut résolue du consentement de tous les Peres, à l'exception de douze Espagnols seulement. Le décret portoit que le concile seroit interrompu pendant deux années; de telle maniere toutefois, que, si le calme se rétablissoit avant ce terme, le concile reprendroit de même auparavant; & si les troubles se prolongeoient au delà de deux ans, qu'aussi-tôt qu'ils finiroient, la suspension seroit tenue pour levée, & l'autorité pour rendue au concile, sans qu'il fût besoin d'une nouvelle convocation. Ainsi fut interrompu pour la seconde fois le laborieux concile de Trente, le vingt-huit avril 1552, à la seizieme session, qui fut la derniere du pontificat de Jule III. Rien n'ébranla les douze Espagnols, qui ne pouvant empêcher l'effet de la résolution générale, prirent le parti de faire une protestation qu'on n'écouta point. Ils prétendoient que l'Empereur, n'étant qu'à quelques journées de Trente, sa sagesse & sa valeur étoient une sauve-garde assurée pour le concile.

Bientôt ils tinrent un autre langage,

ou du moins une autre conduite ; réduits à fuir, comme la multitude, un danger qu'ils ne reconnurent que trop réel. Toute cette valeur & cette sageſſe prétendue de Charle V lui ſuffirent à peine, pour ſouſtraire ſa propre perſonne à la captivité. Les Proteſtans ligués, depuis la Suabe où ils avoient commencé à déployer leurs forces & s'étoient emparés d'Ausbourg, s'avancerent comme un torrent, & emporterent tout ce qui ſe rencontra ſur leur route, juſqu'au voiſinage des Alpes où l'Empereur languiſſoit dans une ſorte d'inertie dont il eſt difficile de rendre raiſon. Peut-être ſe flattoit-il qu'un feu ſi bruſquement allumé s'éteindroit de même, ou qu'au moins l'incendie ne parviendroit pas juſqu'aux détroits des montagnes qui lui ſervoient d'aſile. Pendant qu'il ſe raſſuroit ſur ces conjectures, ou peut-être uniquement ſur l'impreſſion de terreur qu'il croyoit attachée à ſon nom, les princes confédérés voloient à Inſpruck où il languiſſoit dans ſa léthargie, & déjà plaiſantant ſur ſon traitement prochain, demandoient entre eux ce qu'on feroit de l'oiſeau quand il ſeroit pris. Et comme l'électeur de Saxe eut répondu qu'il n'a-

Sleid. l. 24 p. 875.

voit point de cage assez grande ; prenons toujours l'oiseau, dit Albert de Brandebourg, les cages ne nous manqueront point. Ils pénétrerent dans les Alpes, culbuterent les Impériaux à Reuth, forcerent le château d'Eremberg où ils firent trois mille prisonniers, & s'avancerent sur Inspruck.

L'Empereur concevant alors tout le danger qu'il couroit dans cette ville, assez mal fortifiée, avec une garnison très-foible, si même on peut donner ce nom à quelques centaines de gardes, ou de suivans mal aguerris, s'enfuit à la faveur des ténebres, avec tant de précipitation & si peu de présence d'esprit, qu'en voulant s'armer, il mit son baudrier sans épée. Pour comble de contretemps, il se trouva si tourmenté de la goutte, qu'il ne put supporter le cheval : il se fit porter, comme il put, en litiere ; & cependant il ne s'arrêta point, qu'il n'eût gagné Villach, place de Carinthie sur la Drave, où il se tint encore caché durant quelques jours. Il fallut enfin traiter avec les confédérés, qui lui firent la loi, par le traité de Passau, si avantageux aux sectes factieuses de l'Empire, qu'il fut désormais la base permanente

de leurs prétentions contre les catholiques. Henri II, au moyen de cette ligue, s'empara auſſi des trois villes impériales, Metz, Toul & Verdun. Dans l'année même de cette conquête, c'eſt-à-dire en 1552, Charle V piqué juſqu'au vif, vint aſſiéger Metz, avec près de cent mille hommes d'infanterie, douze mille de cavalerie & cent quatorze pieces de canon. La place, dont les fortifications n'étoient alors que l'ombre de ce qu'elles ſont aujourd'hui, fut battue avec fureur pendant quarante-cinq jours : mais le courage & le génie tranſcendant du fameux duc François de Guiſe, lui tinrent lieu de tous les chef-d'œuvres de l'art, inventés depuis. Après ſoixante-cinq jours d'inveſtiſſement, l'Empereur au déſeſpoir fut contraint de décamper, avec des troupes réduites à un état pitoyable, & diminuées de plus de trente mille hommes. Par un dépit barbare & puéril tout enſemble, il alla s'en venger ſur Thérouanne, dont il n'épargna ni les égliſes, ni les monaſteres, ni les hôpitaux, & qu'il raſa de telle maniere, qu'à peine on diſtingue aujourd'hui la place où elle a été. Ce dioceſe ancien, & fort étendu, a été partagé depuis entre

ceux d'Ypres, de Saint-Omer & de Boulogne.

Dans le même temps, la Reine Elisabeth de Hongrie, veuve de Jean Zapolski concurrent de Ferdinand d'Autriche, par les conseils de son confident Pétrowitz, Luthérien très-artificieux, donna l'édit de Torga, qui permettoit l'exercice du Luthéranisme dans toutes les terres de sa domination, & qui en accrédita les impiétés sur-tout en Transilvanie où elle régnoit sous la protection du Turc. Les sectaires qui n'avoient demandé que la tolérance, exercerent aussi-tôt une violente persécution. On vit les évêques insultés publiquement, les prêtres dépouillés de leurs biens, chassés de leurs églises, & les religieux de leurs monasteres ; en un mot, le désordre alla si loin, que Soliman, tout infatué qu'il étoit du mahométisme, fut indigné, fut scandalisé de ce renversement. Il écrivit à la Reine, d'étouffer au plus tôt des nouveautés, qui entraîneroient infailliblement la ruine de la religion, & celle du royaume ; qu'elle avoit devant les yeux les meurtres, les brigandages, les séditions & les guerres civiles que cette secte pernicieuse cau-

Rayn. ad ann. 1558.

ſoit en Allemagne ; que, ſi elle n'arrêtoit point ces attentats, en rétabliſſant au [illegible] la religion de ſes peres, non ſeulement il la priveroit de ſa protection, mais qu'il ſe déclareroit ſon ennemi. La Reine fort ſurpriſe, & non moins épouvantée, accorda par crainte ce que la voix du devoir n'avoit point obtenu : elle révoqua l'édit de Torga, & lui en ſubſtitua un tout contraire. Mais déjà le mal étoit incurable : déjà le corps de l'Etat avoit le poiſon dans le ſein, & ce poiſon fatal, pour lequel il eſt différens préſervatifs, & preſque jamais de remedes poſtérieurs.

Pendant que les anciens domaines de l'Egliſe gémiſſoient ainſi dans les troubles & les dévaſtations, l'évangile, par les moyens employés à ſon établiſſement primitif, continuoit à ſe propager d'une maniere auſſi rapide qu'inattendue aux extrémités les plus reculées de l'Aſie. François-Xavier, ſans forces, ſans fortune, doué du ſeul don de la parole, ou plutôt de la vertu de Dieu qui ſe réſervoit de la mettre au beſoin dans ſa bouche, jeté par un corſaire parmi les Japonois idolâtres, comme une brebis au milieu des loups ; Xavier armé ſeulement de la croix & d'un tableau de la

Maff. Hiſt. Ind. Orland. Turſell. Bouh. l. 5 & 6.

Mere de Dieu, ayant pour toute escorte deux de ses confreres & trois Japonois qu'il avoit convertis aux Indes, marcha au palais du roi de Saxuma, après s'y être fait annoncer par un de ses compagnons natif de ce royaume. A la vue du portrait de la Vierge-Mere tenant son fils entre ses bras, & présenté en premier lieu par le précurseur du saint apôtre, le Roi, la Reine sa mere & toute leur suite, y trouvant quelque chose de céleste, furent pénétrés d'un tel respect, qu'ils tomberent à ses pieds, pour lui rendre hommage. Le saint, vivement désiré, parut ensuite. La réputation de sa vertu & de ses œuvres merveilleuses dans les Indes, l'avoient devancé : on ne le vit qu'avec admiration ; le Roi & la Reine le reçurent avec des honneurs inusités avant lui, lui donnerent les témoignages les plus extraordinaires de leur affection ; ils lui parlerent avec tant d'intérêt, que l'entretien fut poussé bien avant dans la nuit. Le Roi naturellement curieux, comme la plupart des Japonois, l'interrogea beaucoup sur les Indes, sur les différentes religions qu'on y professoit, & principalement sur le culte qu'on y rendoit au Dieu

né d'une Vierge. Le saint satisfit à tout, avec l'onction d'un apôtre. Mais rien ne causa plus d'admiration au Roi & à sa cour, qu'un homme venu d'un autre monde, à travers tant de mers orageuses, non pour recueillir l'or du Japon, mais uniquement pour enseigner aux Japonois le chemin du Ciel. Il ne lui accorda pas seulement la permission qu'il demandoit de prêcher le christianisme; mais il fit expédier des lettres patentes, en vertu desquelles tous les Saxumains pouvoient sans crainte embrasser une religion si pure.

Xavier voyant la porte si avantageusement ouverte à l'évangile, s'appliqua de tout son pouvoir à se mettre en état de prêcher en Japonois. Il savoit déjà quelque chose de cette langue, par la communication qu'il avoit depuis un assez long temps avec les trois Japonois qui l'avoient accompagné; mais il ne la possédoit pas de maniere à s'énoncer facilement. Quoique Dieu lui eût communiqué plusieurs fois le don des langues, l'humble missionnaire auroit cru le tenter, en s'attendant à ces faveurs éloignées de l'ordre commun: il étudia le Japonois, comme s'il n'eût pu l'ap-

prendre que par sa propre industrie : mais le Ciel bénit tellement son travail, qu'en moins de quarante jours il fut en état de traduire l'explication du symbole des apôtres qu'il avoit composée aux Indes, & de commencer le cours brillant de son nouvel apostolat. Tel fut en bien des rencontres le fruit merveilleux de son étude, peu différent du don permanent des langues. Bientôt on l'entendit prêcher en Japonois, si facilement & si naturellement, qu'on avoit peine à le croire étranger. Bien plus, sans qu'il eût jamais étudié le Chinois, il prêcha dans le même temps en cette langue aux marchands de la Chine qui trafiquoient en grand nombre au Japon ; & ce qui est plus merveilleux encore, il satisfit d'une seule réponse une multitude de personnes, qui l'interrogeoient en même temps sur des matieres toutes différentes, & souvent tout opposées. Ce prodige, rare même dans l'ordre des miracles, est consigné dans le procès de la canonisation du saint. Sans jamais compter cependant sur des faveurs que Dieu accorde ou refuse comme il lui plaît, & se disposant au saint ministere par des œuvres de piété, de péni-

tence & d'édification publique ; vu surtout que les Bonzes, prêtres ou moines du pays & grands hypocrites, vantoient leurs austérités dont ils n'observoient que les apparences ; il s'abstint constamment de chair & de poisson, & n'usa pour toute nourriture que de racines ameres, ou de légumes insipides amollis dans l'eau. Le Ciel veilla si bien à la conservation de son serviteur, que cette abstinence excessive ne lui ôta rien de ses forces.

Tandis qu'il se disposoit ainsi au ministere apostolique, son compagnon Japonois, qui depuis sa conversion avoit changé son nom d'Auger en celui de Paul de Sainte-Foi, convertissoit lui-même sa famille. Sa mere, sa femme, sa fille & plusieurs autres de ses proches embrasserent le christianisme avec beaucoup de ferveur ; & le saint vint les baptiser tous. Après ces heureuses prémices, Xavier prêcha dans la ville de Cangoxima où il les avoit recueillies ; & convertit aussi-tôt un assez bon nombre de personnes, parmi lesquelles furent deux Bonzes, dont l'exemple accrédita beaucoup l'évangile. Mais comme il décrioit également leur profession, tous ces im-

posteurs avides qui s'enrichissoient de la superstition des peuples, résolurent entre eux la ruine des prédicateurs de la nouvelle religion : après quelques tentatives inutiles pour leur attirer la haine ou le mépris public, ils agirent si fortement auprès du Roi, qu'ils lui firent révoquer son premier édit, & défendre sous peine de mort de ne plus quitter la religion Japonoise pour embrasser celle des Bonzes d'Europe. Si ce péril n'ébranla point les néophytes, qui tous au contraire se montrerent disposés à souffrir l'exil & la mort pour Jésus-Christ, il empêcha les idolâtres d'avoir aucun commerce avec les missionnaires; ce qui les obligea d'aller chercher des peuples, dont ils pussent au moins se faire entendre. Après avoir pris toutes les mesures possibles pour confirmer & régler l'Eglise naissante de Cangoxima, l'apôtre en sortit, portant sur son dos, selon sa coutume, ce qui étoit nécessaire au sacrifice de la messe, & passa chez le roi de Firando, dont le nouveau commerce avec les négocians Portugais avoit excité la jalousie du roi de Saxuma. C'est une des plus grandes merveilles, dans la vie même de notre saint Thaumaturge,

que ces néophites à peine baptisés, laissés sans prêtres à leur propre ferveur, se soient maintenus au milieu de l'idolâtrie & de la persécution, sans qu'un seul eût jamais chancelé dans la foi. Leur vie édifiante gagna au contraire un si grand nombre d'idolâtres, qu'en peu de temps celui des chrétiens fut plus que triplé, & que le roi changé de nouveau, parce qu'il ne se voyoit point de sujets plus vertueux ni plus fideles, demanda des missionnaires au vice-roi Portugais des Indes, pour prêcher une loi si utile, dans tout son royaume.

Sur la route de Firando, Xavier rencontra une forteresse qui appartenoit à un prince particulier, nommé Ekandono, & dont la situation attiroit les regards de tous les passans. Elle étoit bâtie au sommet d'une montagne, ou plutôt d'un vaste rocher, dont les dehors présentoient de toute part un aspect affreux, & les dedans formoient un séjour enchanté. Tout consistoit presque uniquement en un palais seul, mais d'une grandeur immense, avec des portiques, des galeries & des appartemens variés à l'infini, tous taillés dans la pierre vive, & travaillés si réguliérement, qu'on les eût

moins crus faits au ciseau, que tirés du moule & coulés d'un jet. Des gens du château qui avoient entendu parler avec admiration du Bonze d'Europe, l'invitèrent à venir saluer leur prince, à qui la vue d'un étranger si célebre ne pouvoit qu'être agréable. L'apôtre n'eut garde d'échapper une si belle occasion de publier l'évangile. Dès la premiere entrevue, qui fut très-gracieuse, il annonça le Dieu suprême & son fils Jésus-Christ. Les domestiques du prince & les soldats de la garnison qui se trouvoient présens, furent si frappés de la lumiere qui luisoit pour la premiere fois à leurs yeux, que dix-sept d'entre eux demanderent sur le champ le baptême. Le Pere, après les avoir bien instruits, & dissipé quelques doutes qu'ils lui proposerent, les baptisa tous en présence d'Ekandono. Les autres pensoient à les suivre, & l'eussent fait dès-lors, si le prince par politique ne les en eût empêchés, de peur d'encourir la disgrace du roi de Saxuma dont il dépendoit. Dans le fond de son cœur, il reconnut si bien la vérité, qu'il permit de baptiser secrétement sa femme, & l'aîné de ses fils. Il promit de se faire baptiser lui-même, & de se déclarer

chrétien, auſſi-tôt qu'il le pourroit ſans riſque. Triſte deſtinée des grands, toujours moins proches du royaume de Dieu, que les conditions communes & ſi malheureuſes dans leur eſtime !

Parmi ceux qui avoient embraſſé la foi, on comptoit l'intendant d'Ekandono, homme avancé en âge, d'une probité & d'une ſageſſe à l'épreuve. Xavier lui donna le ſoin de cette chrétienté nouvelle, lui laiſſa par écrit les prieres ordinaires de l'Egliſe, avec une ſuite d'inſtructions faciles, & marqua dans le palais un lieu propre pour l'aſſemblée des fideles. Il recommanda au pieux intendant d'y donner un accès libre aux païens, de lire aux uns & aux autres chaque dimanche quelque partie de la doctrine chrétienne, d'y faire chanter les pſeaumes de la pénitence tous les vendredis, & les litanies des ſaints tous les jours. Tout s'exécuta ponctuellement; & ces ſemences de piété fructifierent ſi bien, que les fideles ne s'accrurent pas ſeulement en grand nombre, mais qu'innocens dans leurs mœurs, modeſtes au dehors, aſſidus à la priere, charitables & tendres envers les autres, ſéveres à eux-mêmes juſqu'à uſer des ma-

cérations réservées au cloître, ils retracerent dans leur société toute la ferveur d'une communauté réguliere, ou mieux encore, toute la perfection de l'Eglise primitive. Un de ces néophytes interrogé sur ce qu'il répondroit au Roi, s'il lui commandoit de renoncer au christianisme; je lui répondrois hardiment, dit-il, seigneur, vous voulez sans doute que je vous sois fidele, prêt à exposer ma fortune & ma vie pour votre service; qu'à l'égard de mes égaux, je sois modéré, doux & bienfaisant envers mes inférieurs, soumis à mes maîtres, équitable envers tout le monde: ordonnez-moi donc de demeurer chrétien; car le chrétien seul est tout cela. Ekandono, quoique toujours idolâtre, assistoit à ces pieuses assemblées, & voulut que deux enfans qui lui naquirent encore, reçussent le baptême.

Le roi de Firando, ami des Portugais, reçut d'autant mieux les missionnaires, que le roi de Saxuma, son ennemi, les avoit réduits à sortir de ses Etats; & comme rien ne les satisfaisoit davantage que la conquête des ames, il leur donna un plein pouvoir d'annoncer l'évangile dans tout son royaume. Ils alle-

rent aussi-tôt prêcher par la ville ; & ils firent tant de fruits, qu'en vingt jours Xavier baptisa plus d'infideles, qu'il n'avoit fait en toute une année à Cangoxima. L'apôtre qui ne respiroit que les croix & les travaux, commit cette moisson facile à Torrez l'un de ses compagnons, & prit la résolution d'aller à Méaco, siege de tout l'empire Japonois, d'où relevoient les rois nombreux qui en régissoient les contrées diverses, & d'où le nom de Jésus-Christ pourroit se répandre plus aisément par tout le Japon. En passant par Amanguchi, ville célebre par des mines d'argent qui attiroient des étrangers de toute nation, il y répandit les premieres semences de l'évangile. Elles produisirent peu de fruit pour lors : mais le saint bien instruit que ce germe divin, pour être plus lent à se développer, n'en conserve pas moins de vertu, attendit avec foi dans cette rencontre, comme en beaucoup d'autres, les momens marqués par le Seigneur. C'est pourquoi depuis Amanguchi jusqu'à Méaco, qui en est éloigné de quinze jours de chemin, il annonça constamment Jésus-Christ par les villes & les villages ; sans jamais se rebuter des mé-

pris, des insultes, des mauvais traitemens, des emportemens de fureur, qui allerent un jour jusqu'à le traîner hors de la ville pour le lapider. Déjà les meurtriers avoient les pierres en main, quand le Ciel se déclarant pour son ministre, fit gronder & fondre en même temps un orage épouvantable qui les dissipa.

Il eut d'ailleurs à souffrir, de la route seule, des peines & des périls, qu'un Européen ne peut qu'imparfaitement se figurer. Au cœur de l'hiver, qui est horrible au Japon, où les ouragans ne sont guere moins dangereux en quelques terres élevées que sur la mer, où la neige tombe en telle abondance que les habitans des villes & des villages n'ont de communication entre eux que par des souterrains ou des galeries couvertes; & dans les intervalles, ce ne sont que forêts affreuses, hérissées d'énormes glaçons qui pendent aux arbres, & menacent à toute heure d'écraser les passans; que montagnes escarpées, que torrens impétueux qui se précipitent dans les vallées, & submergent au loin les plaines. Xavier & ses trois compagnons, mal vêtus contre un froid insupportable, marchoient ordinairement nu-pieds afin

de passer les ruisseaux & les ravines, chargés de leur petit bagage, & sans autre provision pour vivre, qu'un peu de riz grillé. Ce qu'il y avoit de plus fâcheux, c'est qu'un Japonois converti qui leur servoit de guide, s'égaroit à tout moment; en sorte qu'ils étoient souvent réduits à errer sans chemin sur les neiges, à traverser des torrens rapides, à gravir sur des roches bordées d'affreux précipices; sans qu'aucun de ces travaux ni de ces périls fût capable d'ébranler leur constance. Telle est la valeur des ames aux yeux des apôtres, & tel est le prix de la foi que nous prisons si peu! Xavier dans son plus grand embarras, & ne sachant plus quel chemin tenir, rencontra un Japonois à cheval, qui alloit du côté de Méaco : il s'offrit à porter sa valise, s'il lui vouloit permettre de le suivre. Le dur Japonois accepta l'offre dans tous ses points, continua sa route comme s'il eût été seul, & alla toujours si vîte, que le saint fut obligé de courir presque tout le jour. Il n'y eut que l'héroïsme de Xavier tout seul, qui put ainsi l'élever au dessus de la nature. Ses compagnons ne suivirent que de fort loin; & quand ils se furent réunis à lui,

ils lui trouverent les pieds tout déchirés, & les jambes si enflées, qu'elles se creverent en plusieurs endroits. Il fut toutefois le premier à les exhorter à la patience, & se remit à marcher, comme s'il n'eût rien souffert.

Les fruits qu'il recueillit par lui-même à Méaco n'avoient pas de quoi le dédommager de ce qu'il lui en avoit couté pour y arriver, s'il n'eût regardé la souffrance même comme un vrai gain, sur-tout en cultivant la vigne du Seigneur, où elle est le principe le plus efficace de la fécondité. Méaco, dans le trouble & la confusion, au milieu de tous les rois ses voisins ligués contre son Cubosama ou Empereur, étoit bien éloigné d'ouvrir l'oreille à la parole du salut. En quinze jours qu'y passa le saint, il ne put pas seulement parvenir à voir aucun chef de l'Empire ni de la religion. Il s'en consola, par la pensée qu'il avoit au moins porté le nom de Jésus-Christ dans la ville du monde la plus idolâtre, & par la connoissance prophétique des fruits qu'y recueilleroient bientôt les prédicateurs auxquels il en frayoit la route. Il repartit par mer pour Amanguchi; & du navire, retournant sans fin les yeux sur

la ſuperbe ville de Méaco, nom qui ſignifie *digne d'être vu*, il gémiſſoit ſur ſa grandeur paſſée & ſon inſenſibilité préſente, en conjurant le Ciel d'accélérer le moment de ſes miſéricordes.

Déjà elles étoient deſcendues ſur Amanguchi : l'homme de Dieu n'y eut pas plus tôt reparu, qu'il fut inveſti d'une foule de perſonnes qui ne demandoient qu'à connoître la vérité. En peu de temps le nombre des fideles y monta à plus de trois mille, parmi leſquels on comptoit beaucoup de grands & de lettrés, qui ne ſe rendoient qu'après une conviction parfaite. La douceur inaltérable de Xavier & de ſes compagnons ne faiſoit pas moins d'impreſſion ſur les cœurs, que ſes fréquens miracles. Fernandez, un de ſes coopérateurs, inſtruiſant en un des lieux de la ville les plus fréquentés, un homme de la lie du peuple s'approcha comme pour l'interroger, & lui cracha au viſage. Le miſſionnaire, ſans dire un ſeul mot, ſans donner le premier ſigne d'altération, s'eſſuya, & continua ſon diſcours. Les Japonois naturellement réfléchis, & très-bons juges en fait de grandeur d'ame, conçurent qu'une religion qui élevoit ainſi l'homme

au dessus de lui-même, ne pouvoit venir que du ciel. Tel fut au moins le raisonnement de l'un des principaux de l'assemblée, du savant le plus renommé d'Amanguchi, qui demanda sur le champ le baptême. Cet exemp[illegible] eut toutes les suites qu'on en pouvoit a[illegible]dre. La désertion se mit jusqu[illegible] les bonzes, dont au moins les plus [illegible]nes, qui avoient encore des restes de pudeur & de droiture, abandonnoient leur honteuse profession, & couroient découvrir au saint les mysteres abominables de leur secte. Les autres, enracinés dans le crime, en devinrent plus furieux; & dans Amanguchi, comme par-tout le Japon, ils opposerent aux progrès de l'évangile la fourbe, l'emportement, les complots homicides & séditieux, la violence & la révolte ouverte, en un mot tous les moyens qui en devoient naturellement triompher, & dont l'impuissance ne servit qu'à marquer plus clairement la prééminence divine de la vérité.

Malgré les fictions & toutes les calomnies des bonzes, maîtres incomparables dans l'art de dénigrer un ennemi, la réputation de Xavier s'étoit répandue

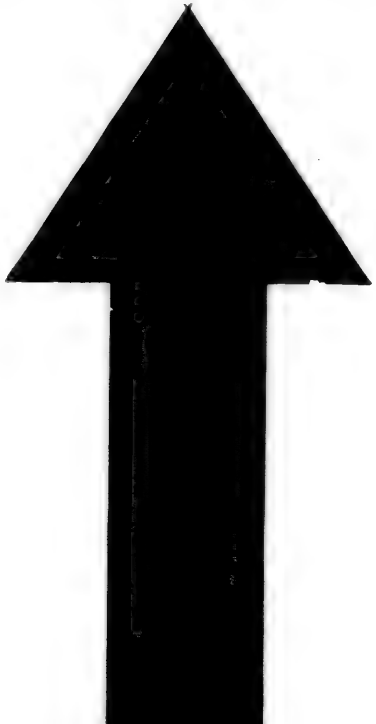

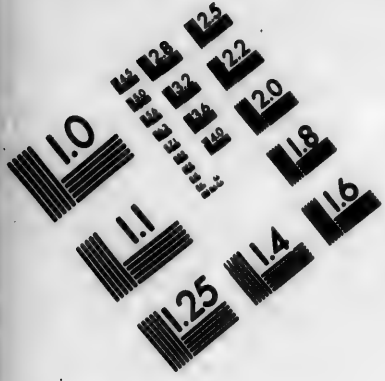

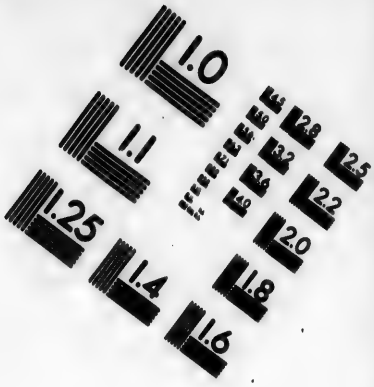

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

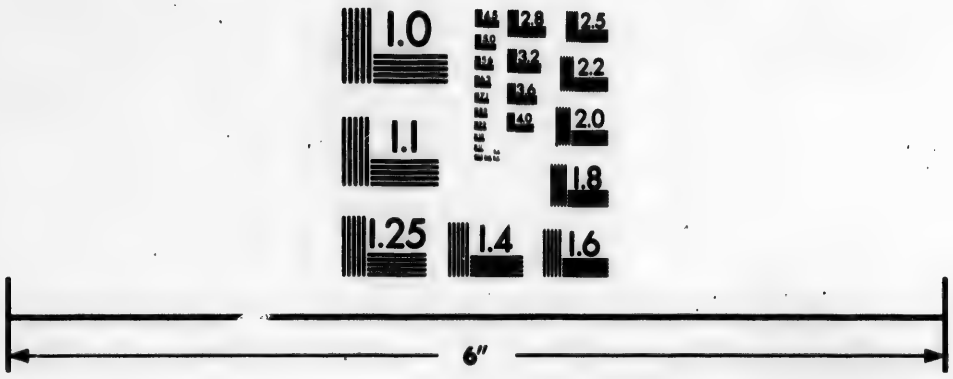

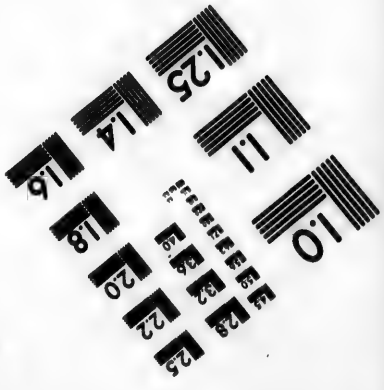

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

dans tous les royaumes voisins, où ce qu'on apprenoit du grand bonze d'Europe piquoit la curiosité de tout le monde. Dans le royaume de Bongo, dont la capitale, nommée Funai, est éloignée d'Amanguchi d'environ cinquante lieues, régnoit un jeune prince du plus beau naturel, plein d'esprit & de pénétration, d'une sagesse fort au dessus de son âge, extrêmement généreux, bienfaisant, affable & poli. Informé de ces dispositions, Xavier apprit encore qu'un vaisseau Portugais mouilloit à une lieue de Funai, au port de Figen. Il saisit avec empressement une occasion si favorable d'étendre le royaume de Dieu, & partit pour cette nouvelle conquête, après avoir recommandé les chrétiens d'Amanguchi au pere de Torrez. Le jour de l'arrivée de Xavier fut pour les Portugais de Figen un jour de fête & d'alégresse. Ils le reçurent comme en triomphe, en déployant tous leurs pavillons, & en faisant quatre décharges consécutives de toute leur artillerie. Le bruit s'en étant porté au palais, le Roi dépêcha un de ses courtisans, pour en savoir la raison. Il apprit que tous ces honneurs se rendoient à un homme qui n'avoit

n'avoit rien que de pauvre en sa personne, & que les Portugais néanmoins se croyoient plus heureux de le posséder, que si leur navire eût été rempli de lingots d'or. C'étoit là une énigme inexplicable, dans les idées communes des Japonois, qui regardent la pauvreté comme le plus honteux des vices : mais le Roi raisonna & s'en expliqua bien différemment. En vérité, s'écria-t-il comme hors de lui-même, il faut que le Dieu de ces étrangers soit bien grand, puisqu'il rend respectable dans un de ses amis ce que les autres hommes n'envisagent qu'avec horreur. Et dans le fond, les Portugais en jugent mieux que nous. Non, la pauvreté volontaire n'est pas mépriſable ; & même, à parler proprement, elle n'est pas pauvreté. On ne sauroit appeller pauvre, celui à qui ces riches conquérans donneroient de leurs trésors tout ce qu'il en désireroit, & qui ne manque de richesses que parce qu'il les mépriſe. La conclusion du Prince fut d'inviter le Saint en termes affectueux, respectueux même & soumis, à l'honorer de la présence d'un ami du ciel, dont la vue ne lui seroit pas moins agréable que le premier

ſouris d'un enfant ne l'eſt à ſa mere, ou qu'une pluie douce ne l'eſt aux fleurs altérées par la ſéchereſſe du midi ; que tout juſqu'aux murs du palais treſſailliroit d'alégreſſe à ſon entrée.

Cependant les Portugais ayant délibéré ſur la maniere dont ſe feroit cette viſite, tous opinerent à ce qu'elle fût magnifique, afin de confirmer que c'étoit véritablement par choix qu'un perſonnage ſi révéré paroiſſoit pour l'ordinaire en pauvre. La profonde modeſtie de Xavier lui fit d'abord éprouver une vive répugnance : mais concevant enſuite que ces honneurs ſeroient moins pour lui que pour le Dieu dont il étoit l'ambaſſadeur ; & ſachant, comme le premier apôtre des Gentils, ſe faire tout à tous il conſentit à tout ce qui pouvoit accré[illegible]r la parole du ſalut. Au bruit des trompettes & des autres inſtrumens de guerre, il partit en ſurplis & en étole, accompagné de trente Portugais de marque ſuperbement vêtus, & ſuivi d'un gros d'eſclaves ou de valets, qui portoient des chaînes d'or, enrichies de pierreries. Cinq autres Portugais, les plus conſidérables du navire, entouroient l'apôtre comme ſes premiers officiers, portant un livre d'évangile dans un ſatin

blanc, un tableau de la Vierge ſuſpendu à une écharpe de damas violet, un bâton paſtoral tout revêtu d'or, & les autres ſymboles de l'apoſtolat, non moins magnifiques. Ils traverſerent ainſi les principales rues de la ville, au milieu d'un peuple innombrable, qui ſe ſerroit par reſpect à l'approche de l'apôtre, qu'ils regardoient comme deſcendu du ciel. Le Roi envoya au devant de lui ſix cents hommes choiſis dans toute ſa garde, & qui à ſa rencontre ſe partagerent en deux rangs, pour le placer au milieu d'eux. Le Roi lui fit d'ailleurs tous les honneurs, non ſeulement d'uſage à l'égard des princes, mais ſi extraordinaires, ſurtout au Japon, où l'orgueil du diadême oriental eſt à ſon degré ſuprême, que les peuples ne douterent plus que ce ne fût un envoyé du Ciel, annoncé à leur roi.

On imagine aſſez combien la moiſſon dut être abondante, dans une terre ſi bien préparée. Une multitude prodigieuſe renonça d'abord aux idoles, & confeſſa Jéſus-Chriſt. Les diſcours publics de l'apôtre entraînoient la foule, & ſes converſations particulieres gagnoient les perſonnes de premier ordre. Il paſſoit enſuite les journées entieres à

baptiſer, ou à inſtruire les néophytes; en ſorte que les Portugais, dont il faiſoit la plus douce conſolation, ne pouvoient le poſſéder qu'à certains momens de la nuit. Il avoit encore à diſputer avec les bonzes, qui mettoient par-tout le principal obſtacle à la converſion des peuples. Mais la victoire que la force de ſes paroles, ou plutôt de l'Eſprit Saint qui s'énonçoit viſiblement par ſa bouche remporta publiquement ſur le bonze Sacaïran, coryphée de la ſecte dans le royaume de Bongo, y porta le coup mortel au regne de l'impoſture & de l'idolatrie. L'infidele, au fort de la diſpute, eut le bonheur, preſque ſans exemple, de reconnoître la vérité; & ce qui eſt plus merveilleux encore, il eut la généroſité de la confeſſer. Terraſſé par les traits de la grace qui lui pénetrent le cœur, il tombe à genoux; & les mains levées au ciel, les yeux inondés de larmes, Jéſus, fils unique du Dieu ſuprême, s'écria-t-il, je me rends à vous; je confeſſe de cœur & de bouche votre grandeur éternelle, & prie tous ceux qui m'écoutent de me pardonner les fables & les impiétés contraires que je leur ai enſeignées ſi long-temps. Une converſion ſi étonnante fit tant d'effet

ſur les aſſiſtans, qu'il ne tint qu'au miſſionnaire de baptiſer ſur le champ cinq cents perſonnes.

Telle n'étoit pas la méthode de Xavier, à qui la ſoif du ſalut des ames, tout dévoré qu'il en étoit, ne fit jamais rien omettre de ce que preſcrivoient la prudence & la circonſpection la plus ſcrupuleuſe, afin de s'aſſurer de la perſévérance. Il vouloit inſtruire à fond chacun de ſes proſélytes, avant de les baptiſer; il les fortifioit contre la rechute, & par-tout où il en étoit beſoin, il les mettoit en état de confondre les ſophiſtes idolâtres, ou du moins de mépriſer leurs ſophiſmes avec un diſcernement éclairé. Il ne faut que ſe rappeller la ſolidité de ſes converſions, quoiqu'innombrables, pour ſe convaincre qu'elles furent à la vérité rapides, mais nullement précipitées. De toutes les villes, de toutes les provinces, de tous les royaumes & les régions qu'il ſoumit au joug de l'évangile on ne voit que la ſeule ville de Tolo, qui, pendant que ſubſiſta la génération convertie, ſoit retombée dans le paganiſme: encore ſe releva-t-elle, aſſez peu de temps après. Des néophytes au contraire, qui depuis

quinze ans n'avoient pas vu un prêtre, tout exposés qu'ils étoient aux artifices de l'imposture & aux violences de la persécution, ont été retrouvés aussi fermes & aussi fervens que le jour de leur baptême. Et sans sortir du Japon, l'histoire fameuse des martyrs de cette île de sang, leur constance à toute épreuve, leur assurance & leur présence d'esprit devant les tribunaux, leur sérénité, leur joie, leur empressement à la vue des supplices dont la seule image excite les frémissemens, nous fournissent une preuve sans réplique du sincere & solide christianisme de cette nation.

Le roi de Bongo lui-même eût été baptisé des premiers, si l'apôtre n'eût craint qu'une conversion si prompte ne fût pas également solide. Dès leur premiere entrevue, Xavier, avec cette éloquence facile & cette affabilité raviſſante qui subjuguoit tous les cœurs, lui ayant parlé du bonheur infini qui est réservé aux serviteurs du vrai Dieu; le prince répondit qu'il ne souhaitoit rien tant que de s'en rendre digne; mais à condition, ajouta-t-il, que dans le Paradis nous ne serons jamais séparés l'un de l'autre. Il n'étoit pas seulement question

d'élever les idées de ce prince ; mais il le falloit arracher à ces excès de volupté, consacrés en quelque sorte par les souverains Asiatiques, qui les regardent comme une partie de leur grandeur. Xavier profita si bien de l'ascendant qu'il avoit sur son esprit, pour lui inspirer l'horreur des vices honteux où il vivoit sans scrupule sur la parole des bonzes, que le Roi commençant aussi-tôt à changer de conduite, abolit plusieurs cérémonies païennes qui blessoient l'honnêteté, & supprima par édit quantité d'autres abus. Mais quoiqu'il eût en exécration les infamies qui outragent la nature, il étoit encore attaché aux autres voluptés des sens; quand le saint, prêt à quitter le Japon, vint lui faire ses adieux, qui furent très-tendres de part & d'autre. Daigne le Ciel, dit l'Apôtre en finissant, écouter les prieres que je lui ferai nuit & jour pour votre conversion ! Je ne souhaite rien avec plus d'ardeur, & en quelque lieu que je sois, la plus agréable nouvelle que je puisse apprendre, c'est que le roi de Bongo est chrétien, ou plutôt vit en chrétien. Vœux efficaces, qui après quelques années firent de celui qui en étoit l'objet, non

seulement un chrétien digne de ce nom, mais un protecteur généreux pour tous les chrétiens de cet empire. Ses sentimens passerent dans le cœur de son frere, avec d'autant plus d'avantage pour la religion, que ce jeune prince fut élu pour succéder au roi d'Amanguchi, qui, après s'être déclaré contre l'évangile pour plaire aux bonzes, fut réduit par les bonzes révoltés à se tuer lui-même. Ainsi le sang royal de Bongo devint de toute part l'appui principal de l'Eglise du Japon.

Xavier, après deux ans & quatre mois de travaux dans cette grande île, en partit sur la fin de l'année 1551. Il y avoit pris la résolution de porter la foi dans la Chine, persuadé que l'exemple des Chinois, regardés comme des modeles de sagesse par toute la haute Asie, & sur-tout par le Japon, entraîneroit la conversion parfaite de tous ces peuples. Il retourna aux Indes, tant pour concerter les moyens de cette entreprise difficile, que pour visiter & confirmer dans la foi les nouvelles Eglises. Il n'eut presque en tout lieu que des sujets de consolation. Les missionnaires qu'il avoit dispersés avant son départ, vinrent des

lieux qu'il n'avoit pu visiter en personne, lui rendre compte à Goa de leurs travaux & des bénédictions du Seigneur. Il apprit qu'à Ormus où se faisoit le commerce d'une moitié de l'Afrique & de l'Asie, les idolâtres, les Mahométans & les Juifs couroient à l'envi au baptême; qu'on déserroit par troupes les mosquées & les synagogues, & qu'il y avoit déjà plusieurs temples d'idoles convertis en églises; que les mœurs florissoient à l'égal de la religion, & qu'une infinité de coutumes perverses avoient été abolies. Le sang du pere Antoine Criminal, martyrisé à la côte de la Pêcherie, n'avoit servi qu'à y multiplier les chrétiens. Ils y montoient à plus de cinq cent mille, tous fervens, & n'aspirant qu'à mourir eux-mêmes pour leur foi. Il en étoit de même à Cochin, à Coulan, à Bazin, à Méliapor & jusques dans les îles du More, si abhorrées auparavant. A Goa & dans son district, tout acte d'idolatrie avoit cessé; & parmi les Portugais naturels, pour tout dire en un mot, le changement étoit si merveilleux, qu'autant les concubines avoient été communes, autant elles étoient rares.

Les rois voisins édifiés ne parloient

qu'avec respect d'une loi si pure. En peu de temps, on vit celui de Tanor sur la côte de Malabar, & celui de Trinquenamale dans l'île de Ceylan, passer de l'admiration à la profession publique du christianisme, en bravant tous les périls auxquels ils exposoient leur couronne & leur vie. Un troisieme souverain, chassé du royaume des Maldives par des sujets révoltés, & réfugié chez les Portugais où il avoit reconnu la divinité du christianisme, délibéroit encore, dans la crainte d'irriter davantage ses peuples s'il l'embrassoit, lorsque le saint apôtre arriva du Japon. Il vit le prince infidele, il gagna toute sa confiance, il lui parla si dignement du royaume de Dieu auquel il préféroit une ombre de royauté, que, malgré toutes les suggestions de la politique, il le réduisit sous l'obéissance de la foi. L'ayant ensuite instruit tout de nouveau, afin de l'établir d'une maniere inébranlable dans la confession de nos saints mysteres, il lui administra le baptême avec les solennités les plus éclatantes.

Cependant ces grandes œuvres n'étoient qu'une sorte de délassement, ou tout au plus l'exercice passager du loisir

d'un apôtre. Le terme où il aſpiroit avec paſſion, & qu'il avoit continuellement à l'eſprit, étoit le grand empire de la Chine, qu'il vouloit ſoumettre à Jéſus-Chriſt, avec tous ſes tributaires & tous ſes admirateurs. Il envoya de nouveaux ouvriers dans la plupart des miſſions où les anciens ne ſuffiſoient plus, il en choiſit d'autres tant pour le remplacer au Japon que pour l'accompagner à la Chine, puis ſe mit en route avec eux pour Malaca, dans le deſſein de prendre ſes derniers arrangemens, comme dans la ville des Portugais qui avoit le plus de commerce avec les Chinois. Tout avoit été parfaitement concerté, & le ſuccès paroiſſoit immanquable; quand le Ciel, content le plus ſouvent de la bonne volonté, permit que l'œuvre échouât par l'entêtement d'un ſeul homme. Le ſaint miſſionnaire comptoit pénétrer dans un empire inacceſſible aux étrangers ſans caractere, à la faveur d'une ambaſſade Portugaiſe envoyée à la cour de Pekin; & le vice-roi des Indes avoit inſtamment recommandé l'exécution de ce projet au gouverneur de Malaca: mais ce ſubalterne indocile, audacieux, & jaloux de l'ambaſſadeur nommé par le

vice-roi, fit tout manquer, sans nul respect de Dieu ni des hommes. Il ferma les yeux jusque sur les suites terribles de sa désobéissance, qui, jointe à ses autres déportemens, fut en effet punie avec la derniere rigueur, par une prison perpétuelle, & par la confiscation de tous ses biens.

Le saint apôtre cependant, loin de perdre courage, ne sentit qu'un redoublement d'ardeur & de constance : il résolut de se faire débarquer secrétement sur les côtes de la Chine, ne doutant guere qu'il n'y fût arrêté ; mais imaginant en même temps que les mandarins & peut-être l'Empereur lui-même ayant la curiosité de voir un homme qui publieroit une doctrine si nouvelle, il auroit occasion de leur annoncer Jésus-Christ ; que s'il étoit mis sur le champ en prison, il prêcheroit du moins la foi aux prisonniers, & que des cachots la lumiere du salut perceroit dans l'Empire. Il se transporta donc à l'île de Sanciam, qui n'est éloignée que de six lieues du continent de la Chine ; & là, il convint à prix d'argent avec un marchand Chinois, de se faire jetter de nuit sur une plage écartée, dans la province de

Canton, Dieu n'exigeoit plus de son serviteur que ce dévouement, pour un sacrifice qui ne devoit pas être suivi de l'effet. Le marchand qui s'étoit engagé à l'introduire dans la Chine, ne reparut point au temps marqué ; un interprete Chinois qui lui avoit de même offert ses services, manqua de parole ; & comme il espéroit encore, malgré tous les contre-temps qui renversoient ses espérances, il fut attaqué d'une maladie, dont il connut presque aussi-tôt qu'il ne releveroit point. A la vue de la Chine, comme un autre Moïse à la vue de la terre de promission, il répétoit sans cesse dans la ferveur de sa priere : Et les Chinois, ô mon Dieu, & les malheureux Chinois, qui les tirera des ombres de la mort ! Enfin, après douze jours de langueur, tant sur le rivage où souffloit un vent de nord très-piquant, que dans une méchante cabane qui ne le garantissoit guere mieux des injures de la saison, il expira, dépourvu de tout secours humain, en proférant ces paroles du Psalmiste : C'est en vous, Seigneur, que j'ai mis ma confiance, je ne serai pas confondu.

Il étoit âgé de 46 ans, & en avoit

employé dix & demi à la conversion des Indes : terme bien court, quand il n'eût soumis qu'une nation au joug de l'évangile ! Mais s'il a établi la foi dans cinquante-deux royaumes plus ou moins étendus, s'il a arboré l'étendard de la croix dans trois mille lieues de pays, s'il a baptisé de sa main près d'un million tant de Sarrasins que d'idolâtres, s'il a procuré à l'Eglise plus de nouveaux sujets que les fameux hérésiarques de son siecle n'ont fait de déserteurs & d'apostats ; ne peut-on pas dire que la rapidité des conquérans les plus mémorables n'égala point la sienne, & que s'il eût rempli la mesure commune de la vie humaine, le monde entier, pour son zele, plutôt que pour leur valeur, eût été un champ trop étroit ? Et dans la vérité, tout ce qu'il a fait de plus étonnant, n'est rien en comparaison de ce qu'il prétendoit faire. Il se proposoit, comme ses écrits nous l'apprennent, après qu'il auroit soumis la Chine à l'évangile, de le porter dans l'immense étendue de la Tartarie ; puis se repliant sur le nord de l'Europe, d'en réduire les hérétiques ; & se transportant ensuite au cœur de l'Afrique, d'y chercher jus-

qu'au dernier des Ethiopiens épars dans leurs sables brûlans ; enfin de rentrer en Asie, & de pousser aussi loin que s'étendent la terre & l'onde, pour n'échapper aucune des ames rachetées du sang de Jésus-Christ. Mais laissons les projets, pour n'appuyer que sur les œuvres qui les justifient si bien, & qui portent elles-mêmes sur toutes les preuves dont les faits soient susceptibles.

Quoi qu'en aient dit quelques auteurs obscurs, & de ce ton tranchant qui leur est propre ; ce ne sont pas, & nous-mêmes après cent autres en faisons la preuve, ce ne sont pas les seuls écrivains du même ordre que François Xavier, qui attestent les succès de ses travaux, aussi-bien que le nombre & l'éclat de ses miracles : allégation maligne d'abord, allégation bien plus qu'indécente dans la bouche d'un chrétien catholique, à qui l'aggrégation d'un certain nombre de fideles en une société particuliere doit paroître peu de chose en comparaison de la communion des saints confessée dans tous les symboles. Mais ici la fausseté n'est pas moins visible que la malignité. Elle n'est pas seulement confondue par la bulle de canonisation

du saint, qui d'après les discussions les plus rigoureuses faites sur les lieux, porte qu'il a engendré à Jésus-Christ les peuples & les nations; qu'il a vu ses enfans multipliés à l'égal des étoiles du ciel & des sables de la mer; qu'il a reçu la plénitude de bénédiction accordée au patriarche Abraham. Enfin l'Eglise lui a décerné le titre d'Apôtre des Indes; ce qui exprime seul tout le reste ensemble. Apostolat, poursuit la bulle, qui, avec la perfection de toutes les vertus évangéliques, a été revêtu de tous les signes de la vertu d'en haut, du don de prophétie, du don des langues, du don des miracles de toute espece; sur quoi elle rapporte presque tous les miracles qu'on lit dans les auteurs confreres du saint. & spécialement les morts qu'il a ressuscités en si grand nombre. Est-il des témoignages qui fassent plus d'impression sur les détracteurs de l'un des saints les plus illustres du dernier âge de l'Eglise? qu'ils entendent les voyageurs & les écrivains de la secte dont ils prennent le ton, les Protestans Baldée, Haklwit, Tavernier, qui témoins de la vénération religieuse des Indiens, même idolâtres & Mahomé-

Bald. Hist. Ind. Hakl. Voyag. Angl. 2 vol. 2. part.

tans, pour Xavier, & pleinement instruits de tout ce qui pouvoit servir à l'examen des faits, le qualifient de digne ambassadeur de Jésus-Christ, de nouveau Paul, de véritable apôtre des Indes; qui rendent enfin un témoignage formel à l'éclat de ses miracles, & aux fruits prodigieux de son apostolat.

Mais le Ciel ne lui a-t-il pas rendu, & ne lui rend-il pas encore de nos jours un témoignage suffisant, par la conservation si inconteſtablement miraculeuse de son corps avec toutes ses chairs? On l'avoit enterré dans la chaux vive, à dessein de recueillir plus tôt ses os, qu'incontinent après sa mort on avoit regardés comme des reliques insignes, que la capitale des Indes Portugaises étoit seule digne de posséder. Après deux mois & demi, on l'exhuma: on retira d'abord la chaux de dessus le visage, & on le trouva frais & vermeil, comme celui d'un homme qui eût été endormi. On s'empressa de visiter tout le corps, qui parut parfaitement sain, & même plein de suc. La curiosité ayant été poussée jusques à couper un peu de chair à la cuisse droite, il en jaillit un sang vif. Les habits sacerdotaux avec lesquels le

saint ministre avoit été enterré, n'étoient pas plus endommagés que son corps ; & ce qui mit le comble à l'admiration, il s'en exhaloit une odeur dont celle des parfums les plus exquis n'approchoit pas. Or le temps qui détruit tout, n'a servi qu'à rendre plus vénérable le tombeau de ce saint thaumaturge. Après deux siecles presque révolus depuis sa translation à Goa, la châsse précieuse qui le contient ayant été ouverte en 1744 à la demande du roi de Portugal, il fut retrouvé en chair & en os, aussi entier qu'il y avoit été mis. Tel est le témoignage authentique, rendu en ce temps-là par le vice-roi des Indes, le marquis de Castello-nuovo, qui en avoit été le témoin oculaire, avec une infinité de personnes. Les miracles de S. François Xavier, déjà innombrables durant sa vie, se sont multipliés à l'infini depuis sa mort.

De son vivant, la foi Romaine presque éteinte autrefois dans l'Asie citérieure par les grandes héréſies des premiers siecles, & sur-tout par celle de Nestorius, se ranima dans les vastes contrées qui s'étendent depuis l'Euphrate jusqu'aux rives de l'Inde. Les chrétiens

de ces cantons, toujours nommés Nestoriens quoiqu'ils eussent plusieurs fois renoncé à ces erreurs, s'étant choisi un patriarche après un abus de cent ans, pendant lesquels cette dignité avoit été héréditaire dans la même famille ; ce nouveau pasteur, nommé Sulaka, versé dans les saintes lettres, bon catholique, & d'une telle vertu qu'on eut beaucoup de peine à lui faire quitter pour le siege patriarcal le monastere où il ne pensoit qu'à vivre en saint religieux, vint à Rome pour faire confirmer son élection & reconnoître, tant en son nom qu'en celui de ses peuples & de son clergé, la primauté de l'Eglise Romaine, mere & maîtresse de toutes les autres. Ses lettres de créance, données par ses évêques & les principaux d'entre les fideles, prodiguoient au Souverain Pontife les éloges & les titres d'honneur, avec toute l'emphase du style oriental : mais on y reconnoissoit clairement les divines prérogatives du siege de Pierre. Le Pape y étoit nommé le souverain des pasteurs, le pere du peuple chrétien, & le pere des peres, le lien de toute la confédération chrétienne, le lieutenant de Jésus-Christ, le dépositaire des clefs du ciel,

Ciacon. T. III, p. 744. Rayn. an. 1113, n. 44.

à qui le Seigneur a dit de sa bouche, tout ce que vous lierez ou délierez sur la terre le sera pareillement dans le ciel. On l'appelloit encore le fondement de l'Eglise contre laquelle les portes de l'Enfer, jusqu'aux générations les plus reculées, n'auront aucun pouvoir ; la fontaine des eaux vives qui ne tariront jamais, & le flambeau qui ne s'éteint pas, qui dissipe toutes les erreurs de Satan, qui est élevé sur le grand chandelier, afin que tous les êtres doués de raison en découvrent & en suivent la lumiere. Après ces éloges, & beaucoup d'autres, ces Orientaux prioient le Pape de confirmer & de sacrer leur patriarche; parce que le sacerdoce, ajoutoient-ils, vient de Rome qui est le siege de Pierre, & que toujours il en est venu.

Onuphr. in Jul. II.

Le prélat Asiatique présenta de même au Pape une confession de foi, qui en treize articles comprenoit, non seulement tout ce qui mettoit la foi de ces Orientaux à l'abri du soupçon sur leurs anciennes erreurs, mais ce qui démontroit, nonobstant la distance des temps & des lieux, l'unanimité de la foi chrétienne contre les innovations des sectaires de l'Europe. Outre les décisions

de Nicée, d'Epheſe, de Calcédoine, & généralement de tous les conciles reconnus par l'Egliſe Romaine, ils confeſſoient les ſept ſacremens, leur matiere, leur forme, leur miniſtre & l'intention qu'il doit avoir de faire ce que prétend l'Egliſe; le purgatoire, & l'utilité dont le ſacrifice de la meſſe, les prieres & les aumônes ſont aux morts; le canon des livres ſaints, tel abſolument que nous l'avons aujourd'hui, excepté qu'il n'y eſt pas fait mention du livre d'Eſther; enfin la primauté du Pape, comme ſucceſſeur de S. Pierre & vrai vicaire de Jéſus-Chriſt, avec obligation à tous les fideles d'obéir à celui qui eſt élevé ſur le ſaint ſiege apoſtolique.

Jule III accueillit cet étranger reſpectable, avec honneur & avec beaucoup de bonté; il confirma ſon élection, le ſacra lui-même, lui donna le *pallium* en plein conſiſtoire, le combla de préſens à ſon départ, & le fit accompagner de quelques religieux qui ſavoient le ſyriaque, & qui eurent miſſion pour étendre la foi en Orient. Le Pape reçut preſque en même temps un Jacobite Aſſyrien, envoyé par le patriarche d'Antioche, afin de rendre obéiſſance au ſiege Onuphr. ibid.

apostolique, & de faire une profession éclatante de la foi Romaine. Ce fut à la priere & avec le secours de cet envoyé, nommé Marden, & fort habile dans sa langue, qu'on imprima pour la premiere fois, à Vienne en Autriche, par les libéralités de Ferdinand roi des Romains, le nouveau testament en langue & en caractere syriaques.

La religion parut aussi vouloir refleurir dans les îles Britanniques ; & elle y eût en effet recouvré son ancien lustre sous une reine aussi zélée que Marie pour la foi de ses peres, s'il n'eût été question que de convertir des peuples sans lumiere & sans culture, & non pas des hérétiques, des apostats, de sacrileges parjures, infiniment plus éloignés du royaume de Dieu que les infideles. Marie exclue du trône par les trames du duc de Northumberland, tout-puissant sur l'esprit du jeune roi Edouard, y fut placée comme par la main de la Providence, qui vouloit encore fournir ce moyen de salut aux habitans dégénérés de la terre des saints: au moment où tout sembloit désespéré, le Ciel fit pencher pour cette princesse le cœur des peuples & des grands. Jeanne

Grai, fille d'une sœur du roi Henri VIII, à la sollicitation du duc de Northumberland qui lui fit épouser son fils, avoit été instituée héritiere de la couronne par le roi Edouard, attaqué d'une maladie dont il désespéroit de relever. Edouard étoit mort peu après, âgé de seize ans seulement, le sixieme de juillet 1553, le même mois & le même jour du mois, que Henri son pere, comme on ne manqua point de l'observer, avoit fait endurer le martyr à l'illustre chancelier Thomas Morus. Avant que le jeune roi rendît l'esprit, le duc de Northumberland fit prier la princesse Marie de se rendre auprès du roi son frere, sous le prétexte perfide de lui procurer dans ses derniers momens la plus douce consolation qu'il pût recevoir. Marie ne consultant que la bonté de son naturel, avançoit à grands pas vers Londres, quand elle fut avertie par des gens affidés, qu'on ne tendoit qu'à se saisir de sa personne. Elle se retira précipitamment à son château de Kennings-Hall, où elle se tint cachée, jusqu'à ce qu'elle eût été informée de la mort du Roi. Elle se rendit ensuite dans la province de Suffolk, où Northumberland étoit

Sleid. Com. l. 25, p. 922. Thuan. l. 13, Init.

Burn. l. 2, p. 342. Sander. l. 2, p. 299.

particuliérement haï, se fit proclamer reine à Norvick où il ne l'étoit pas moins, puis écrivit une lettre circulaire à toute la noblesse de son royaume, pour l'engager dans ses intérêts.

D'Orl. Rev. d'Angl. pag. 274, l. 8.

Dans la capitale cependant, on proclama reine, Jeanne Grai, que l'on contraignit de se prêter à un personnage, dont elle sentoit le péril aussi bien que le ridicule. Agée de seize ans seulement, elle avoit déjà une solidité de raison & une culture d'esprit, qui se trouvent rarement dans l'âge même de la maturité. Versée dans les langues françoise, latine & greque, comme dans sa langue naturelle, habile en littérature & en philosophie, & dans cette philosophie saine qui forme également le cœur & l'esprit, douée au même degré des graces de son sexe; elle rassembloit toutes les qualités qui font une femme accomplie, & qui eussent pu faire un homme peu commun. Elle eut au moins beaucoup plus de sens, & le coup-d'œil infiniment plus juste que son ambitieux beau-pere, le duc de Northumberland. En un mot, elle eût été digne du trône, si jamais les talens pouvoient tenir lieu du droit & de la naissance. A la premiere proposi-

tion

tion qu'on lui fit d'y monter, elle témoigna une surprise extrême, tourna la chose en dérision, puis la traitant avec plus de sérieux; c'est un attentat, répondit-elle, de bouleverser l'ordre dans la succession des rois. La couronne appartient en premier lieu à la princesse Marie, puis à la princesse Elisabeth, à moi après elles seulement; & me préserve le Ciel de prévenir mon rang! Mais que ceux qui ordonnent de la liberté des peuples, sont peu libres eux-mêmes! Victime vouée à l'ambition de sa famille, Jeanne fut contrainte de céder, & de monter sur le trône, comme sur l'autel de son sacrifice. Vaincue par les importunités, & n'envisageant plus que le danger de sa résistance, elle se laissa couronner reine à Londres: elle en reçut les honneurs de si bonne grace, qu'on ne pouvoit s'empêcher de souhaiter qu'elle y eût plus de droit. On n'apperçut toutefois sur le visage des peuples, accourus en très-grand nombre, qu'une morne surprise de se voir tout-à-coup une reine, à laquelle ils n'avoient pas même pensé.

Jeanne avoit l'avantage du lieu; & si son beau-pere avoit été aussi cher qu'elle à la capitale, Marie auroit eu tout à

craindre : mais les ambitieux ne sont jamais aimés ; parce qu'on n'a que de la haine pour la dureté & l'insolence. L'usurpation même dont le duc de Cumberland étoit l'auteur, mit le comble à l'exécration publique, en le faisant accuser d'être le parricide de son roi. Tout le monde jugeoit qu'il lui en avoit dû coûter peu de ravir la vie à Edouard, après avoir formé le dessein de prostituer sa couronne. Les provinces de Suffolk & de Norfolk fournirent d'abord des troupes à Marie : quantité de seigneurs & de gentils-hommes lui en amenerent de toutes parts. Bientôt elle se vit en état de tenir la campagne, & marcha du côté de Londres. Quelque activité qu'eût le duc de Northumberland, il ne pouvoit se multiplier, & risquoit tout à se faire suppléer. Haï généralement, il ne se fioit à personne. Il étoit nécessaire dans la capitale, afin de la tenir en respect ; il falloit en même temps aller combattre Marie dont l'armée augmentoit de jour en jour, ou s'attendre à être accablé dans peu : le duc courant au plus pressé, s'avança jusques à Cambridge ; mais il ne fut pas sorti de Londres, que cette capitale se déclara pour

la reine légitime. Le duc de Suffolk demeuré pour garder la Tour, avec la reine Jeanne sa fille qui ne voyoit plus de sûreté en tout autre lieu, fut sommé de remettre cette forteresse, & Jeanne de se déporter du titre de reine. Rien ne résista au nom de Marie, dont tout Londres retentissoit. Il fut bientôt porté dans les lieux circonvoisins, parvint à Cambridge, & mit la désertion, ou plutôt un débandement général & une espece nouvelle de déroute parmi les troupes de Northumberland. En quelques heures, il se trouva presque seul; & ne voyant plus d'espoir que dans la soumission, il courut à la grande place de la ville de Cambridge, & cria plus fort que personne: Vive la reine Marie! il ne laissa pas d'être arrêté, avec ses trois fils & ses principaux complices; & l'on vit alors combien, dans les revers, l'orgueil est rampant. Cet arbitre superbe de l'héritage des rois, se jetta aux pieds du comte d'Arondel, & le supplia dans les termes les plus soumis d'avoir pitié de son sort; mais sans pouvoir éviter d'être conduit à la Tour.

Il seroit à souhaiter que Marie, dans une conduite qui n'importoit pas moins

à l'Egliſe qu'à l'Etat, eût plutôt ſuivi l'eſprit de l'évangile que le génie de ſa nation; & que laiſſant à l'erreur que ne ſoutient pas la grace, les violences & les exécutions ſanglantes, elle n'eût employé que les voies de douceur & de perſuaſion au rétabliſſement de la vraie foi, qui porte avec elle les ſecours néceſſaires pour la maintenir ſans la rendre odieuſe. Marie, fille de Henri VIII, en ſe préſervant des vices de ſon pere, avoit retenu quelque choſe de ſa dureté naturelle. Elle en uſa d'abord contre ceux qui avoient entrepris de lui ravir la couronne. Le duc de Northumberland en premier lieu, ſon fils aîné, mari de Jeanne Grai, & ſes deux autres fils, l'infortunée Jeanne elle-même, nonobſtant ſa jeuneſſe, ſes graces, & toutes ſes qualités eſtimables, nonobſtant encore l'eſpece de contrainte qui l'avoit portée ſur le trône, périrent ſur l'échafaud, avec beaucoup d'autres ſeigneurs des plus illuſtres du royaume. Le duc de Northumberland retourna publiquement à la religion catholique, & aſſura que l'intérêt ſeul lui avoit fait profeſſer l'héréſie contre les réclamations perpétuelles de ſa conſcience. Cet aveu fit honneur à la foi

qu'il reprenoit, sans lui sauver la vie. On craignit que l'ambition qui en avoit fait un hérétique rebelle, n'en fît par la suite un relaps & un traître. La Reine, après avoir exterminé les perturbateurs de l'Etat, usa d'une rigueur à peu près semblable contre les ennemis de la foi.

Elle commença par rétablir d'une maniere légale la religion catholique. Le Parlement fut assemblé : il cassa les loix publiées sous le dernier regne en faveur des hérétiques ; il annulla le divorce de Henri VIII avec Catherine d'Aragon, & déclara leur mariage légitime. Les hérétiques étrangers furent chassés du royaume, & en sortirent, dit-on, au nombre de trente mille. On empriſonna Cranmer, Latimer, plusieurs autres évêques & grand nombre de prédicans de la nation, qui avoient contribué le plus à corrompre leurs compatriotes. On rétablit sur leurs sieges les prélats empriſonnés, ou bannis pour avoir combattu l'erreur ; & parmi eux, Gardiner de Vincheſtre fut revêtu de la dignité de grand chancelier. Le cardinal Polus, déclaré par Henri VIII coupable de lezemajeſté ; incapable d'hériter & de teſter, fut remis dans tous ses droits, &

parut bientôt après en Angleterre, avec la qualité de légat apoſtolique. On rétablit les cérémonies anciennes, & l'on proſcrivit toutes les nouveautés introduites dans l'office divin. On défendit, même ſous peine de félonie, de faire des aſſemblées dans le deſſein de quitter une religion, ainſi confirmée par autorité publique. Défenſe encore de profaner le ſacrement de l'euchariſtie, de renverſer les autels & d'abattre les croix. En un mot, l'ancienne religion fut entiérement rétablie, à la ſeule réſerve de la ſoumiſſion au S. Siege : article délicat, qui demandoit encore des ménagemens, ou des préparatifs, avant qu'on en vînt à l'exécution. Pendant l'aſſemblée du parlement, le clergé qui tenoit pareillement ſes ſéances ſelon la coutume, agit avec la vigueur qui étoit de ſa compétence, contre les innovations de l'héréſie.

Thuan. ad an. 1559. Sleid. l. 25. p. 933.

En France, on ne marquoit pas moins de zele pour la foi. Henri II, quoiqu'engagé dans la guerre des princes Proteſtans d'Allemagne, par l'impoſſibilité d'oppoſer ſans cela une digue ſuffiſante à l'ambition de Charle V, implacable ennemi des François, alla au parlement avant

son départ pour l'armée, afin d'engager les magistrats à redoubler pendant son absence leur zele contre l'erreur, & leur sévérité contre ceux qui la répandoient dans le royaume avec la discorde & les troubles. Il fut ponctuellement obéi. A Lyon, peu éloigné de Geneve & des cantons hérétiques de la Suisse, on surprit quantité d'émissaires du parti, lâchés pour faire des prosélytes en France: on prit à tâche d'user contre eux d'une rigueur, qui pût effrayer leurs semblables. A Paris où ils accouroient de toute part, & ambitionnoient sur-tout d'acquérir de l'importance, c'étoient presque tous les jours des exécutions sanglantes, & des feux allumés contre leurs sacrileges, sans pouvoir cependant les détruire, ni même les empêcher de tenir quelquefois des assemblées assez nombreuses, au moins dans les campagnes voisines: déjà l'on y voyoit des François distingués, des officiers militaires, & même des personnes de premier rang. Jamais l'université de Paris ne trouva plus de matiere qu'alors à son zele & à sa vigilance laborieuse. En quelques mois, elle eut à censurer jusqu'à dix ouvrages considérables, où les nouveau-

tés impies se reproduisoient sous des formes toujours nouvelles plus ou moins insidieuses.

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'entre les poursuites qu'on fit alors contre l'impiété, le grand panégyriste de la tolérance & de la liberté d'esprit, Calvin s'unit aux Catholiques, & se montra plus inexorable qu'eux. C'est ce qu'on vit du moins à Vienne en Dauphiné, à l'occasion de Michel Servet, dont il avoit résolu la perte. Servet y faisant imprimer fort secrétement son livre intitulé *Rétablissement du Christianisme*, & Calvin à force de manœuvres ayant trouvé moyen d'avoir les feuilles à mesure qu'elles s'imprimoient, écrivit en France sous un nom emprunté, & joignit les premieres de ces feuilles à sa lettre, qui en dénonçoit l'auteur comme un hérétique abominable. En conséquence, Servet fut arrêté à Vienne, & on lui fit son procès. Il ne fut pas difficile de le convaincre : mais il eut l'adresse de s'échapper de sa prison ; & l'on ne put exécuter le jugement que sur son effigie, qui fut brûlée à petit feu avec ses ouvrages. Il chercha sa sûreté dans le lieu même, d'où l'envie & l'animosité

le poursuivoient en France, c'est-à-dire à Geneve. Calvin ayant ainsi ramené sa proie dans ses filets, en avertit le magistrat; & Servet fut arrêté sur le champ. Cependant, comme il est d'usage à Geneve que l'accusateur se soumette à la prison avec l'accusé, Calvin ne jugea point à propos de se porter pour accusateur; & selon sa prudence accoutumée, au lieu de hasarder sa personne, il commit la délation à quelqu'un de ses protégés serviles. Il fut encore moins difficile à Geneve qu'à Vienne, de prononcer contre un homme, proscrit en quelque sorte avant d'être jugé. On fit néanmoins une procédure très-longue, & l'on intenta jusques à quarante chefs d'accusation. L'accusé fut entendu, convaincu d'impiété, enfin condamné à être brûlé vif, & publiquement exécuté, malgré les instances de bien des personnes, qui tenterent même de l'enlever de prison.

Ce n'est pas qu'il y eût à se récrier sur l'insuffisance des charges, ou des preuves. Servet n'avoit pas seulement soutenu les erreurs des Luthériens, des Sacramentaires, des Anabaptistes; mais les impiétés de Paul de Samosate, de Sabel-

lius, d'Arius, de tous les hérétiques anciens & modernes les plus pervers, & les plus audacieux blasphémateurs. Après tout néanmoins Server n'étoit qu'un hérétique, fondé, comme Luther & Calvin lui-même, sur les écritures entendues à sa maniere. Aussi le bon sens & l'équité naturelle ont-ils fait dire à Grotius, que ce procédé autorisoit les tribunaux de France à traiter de même les Calvinistes, sans que ceux-ci eussent aucun droit de s'en plaindre. Beze, dans la vie de Calvin, a prétendu justifier cet héréfiarque, sur ce que Servet étoit un impie, & non pas simplement un hérétique : mais toute héréfie n'est-elle pas une impiété, en ce qu'elle s'attaque à Dieu & aux choses saintes? Et sans parler de bien des articles où erre Calvin sur la divinité même, fut-il jamais héréfie plus féconde que le Calvinisme, en impiétés, en blasphêmes, en sacrileges, en attentats de toute énormité contre les mysteres les plus révérés dans tous les âges de l'Eglise?

Grot. In voto pro pace Eccles.

La Reine d'Angleterre avoit rétabli dans son royaume, sans beaucoup de peine, la profession de la vraie foi: mais quelle que fût son ardeur pour éteindre le

schisme aussi bien que l'hérésie, ou pour remettre la nation sous l'obéissance du chef unique de l'Eglise, elle crut devoir attendre pour ce point délicat, que son autorité fût affermie par le mariage qu'elle méditoit de contracter avec un puissant prince. Enfin le 25 Juillet de l'an 1554, elle épousa le fils unique de l'Empereur, qui régna bientôt après en Espagne sous le nom de Philippe II : alliance très-nuisible à l'Angleterre, qu'elle exposoit à n'être plus qu'une province de la monarchie d'Espagne, & peut être de cette monarchie universelle qui avoit jusque-là été la chimere de Charle V, & qui dès-là commençoit à ne plus paroître si chimérique. Aussi vit-on s'élever à ce sujet une émotion considérable : mais la nation la plus passionnée pour l'ombre ou le nom de liberté, volant en cette rencontre, comme en beaucoup d'autres, au devant de la servitude, seconda si bien sa souveraine, que la sédition n'eut point d'autres suites que le supplice des séditieux. Quatre-vingts personnes de marque furent encore immolées dans cette occasion.

Avant le mariage de la Reine, le cardinal Polus étoit parti pour l'Angleterre,

avec la qualité de légat apostolique. Ce prélat vertueux, & si maltraité par sa patrie, n'avoit rien perdu de son attachement pour elle; mais il en connoissoit trop bien les intérêts, pour approuver le dessein qu'avoit sa souveraine d'épouser le prince d'Espagne. Comme il étoit en grande vénération auprès de cette princesse, qui la lui avoit déjà témoignée par lettres; la politique de Charle V, au sujet du mariage de son fils, conçut de vives alarmes sur le prompt départ de ce cardinal pour Londres. Peu inquiet, à son ordinaire, sur le choix des moyens qui le conduisoient à son but, il le fit arrêter à son passage par l'Allemagne, sans plus d'égards pour le droit public que pour la dignité du S. Siege, qui se trouvoient également violés dans la personne d'un légat apostolique, muni de sauf-conduits en bonne forme. Toute la considération qu'il eut pour cette dignité, fut les remontrances de Dominique Soto son ancien confesseur, ce fut de faire venir Polus à sa cour, où il le retint jusqu'à ce que le mariage de Philippe avec Marie eût été célébré. Alors, on lui laissa continuer sa route pour l'Angleterre, où il fut reçu avec

Chacon. T. III, p. 331. Pallav. l. 23, c. 8, n. 5 & 6.

beaucoup d'honneur : il n'y entra point cependant avec les marques de sa légation, par ménagement pour ceux des Anglois qui n'étoient pas encore suffisamment disposés.

Le chancelier du royaume, avec une troupe des plus grands seigneurs, alla le recevoir au sortir du vaisseau. Le Roi qui étoit à table, se leva pour aller au devant de lui, & la Reine vint à sa rencontre jusqu'à l'escalier, où elle lui exprima sa joie de la maniere la plus honorable. Polus leur communiqua ses pouvoirs ; & tous ensemble conférerent fort au long sur les moyens les plus convenables pour ramener la nation à l'unité catholique. Peu de temps après, le cardinal parut en plein parlement, les deux chambres assemblées, en présence du Roi & de la Reine. Il y exposa le sujet de sa mission, dont le but unique, dit-il avec son éloquence engageante, étoit de ramener au bercail de Jésus-Christ tant de brebis égarées, mais toujours cheres au premier pasteur qui tient en terre la place du fils de Dieu, & qui en partage les sentimens de tendresse pour ce troupeau désolé. Trois jours après, les deux chambres encore assemblées

Burn. T. II. l. 2, p. 437. Sleid. l. 25. p. 953.

préſenterent une requête, où, après après avoir témoigné un grand repentir de leur ſchiſme & de leur révolte contre l'Egliſe, elles demanderent inſtamment l'abſolution de leurs fautes. Dès le lendemain, jour de ſaint André, trentieme de novembre 1554, le légat introduit au parlement par le grand-maître de la maiſon du Roi, par quatre chevaliers de la Jarretiere & autant d'évêques, à la demande réitérée du grand-chancelier, prononça l'abſolution, que tout le monde reçut à genoux, le Roi & la Reine donnant l'exemple. Tous allerent enſuite à la chapelle du palais, pour y chanter le *Te Deum*. Le jour ſuivant, à la priere du magiſtrat, le légat fit ſon entrée ſolennelle dans la capitale, avec les ornemens accoutumés en pareilles cérémonies, & avec beaucoup de magnificence. Le Roi & la Reine s'empreſſerent encore d'envoyer une ambaſſade pompeuſe au Souverain Pontife, comme au vicaire de J.C. pour lui rendre obéiſſance, tant en leur nom qu'en celui de tout le royaume. On abolit à loiſir pendant le reſte de l'année, toutes les loix qui avoient été faites depuis vingt ans, c'eſt-à-dire depuis le commencement du

ſchiſme, contre la vraie religion & l'autorité du S. Siege. A la premiere nouvelle d'un triomphe ſi complet, il y eut à Rome des réjouiſſances extraordinaires : on fit des proceſſions publiques, on n'épargna rien pour rendre au Ciel de dignes actions de graces, & le Pape accorda un Jubilé univerſel.

Jule III ne jouit pas long-temps du contentement que lui donna cette heureuſe révolution. Il mourut après cinq ans de pontificat, le 23 mars de l'année ſuivante 1555. Après dix-ſept jours de vacance, on lui donna pour ſucceſſeur le cardinal de Ste-Croix, Marcel Cervin, qui avoit préſidé avec lui à la premiere aſſemblée du concile de Trente. Le nouveau Pontife ne voulut pas changer ſon nom ſur le S. Siege, & ſe fit appeller Marcel II : Pontife de la plus haute eſpérance, ennemi du faſte, de l'oſtentation même en matiere de bienfaiſance, de toutes ces libéralités indiſcretes qui ne s'obtiennent qu'aux dépens du peuple, & le plus ſouvent au préjudice du vrai mérite. Il s'étoit ſi bien prémuni contre le vice épidémique de ſon état, c'eſt-à-dire contre le népotiſme, qu'il ne voulut jamais permettre qu'aucun de ſes pa-

rens, pas même son frere, ni ses neveux parussent à Rome, depuis qu'il fut pape. Mais ce qui le fit regretter avec le plus de justice, ce fut son zele pratique pour la réformation, & les idées saines qu'il avoit sur cet objet, aussi bien que sur la véritable splendeur de la dignité pontificale. Mes derniers prédécesseurs, disoit-il, ont craint que la réforme ne portât atteinte à leur autorité; & moi, je tiens que c'est l'unique moyen de la conserver, & en même temps de faire tomber la plupart des controverses élevées sur la religion. Marcel II avoit pour maxime de dire peu, de ne point promettre, & de beaucoup faire, ou de ne promettre, que pour s'imposer la nécessité de bien faire par la honte de se démentir. Mais l'âge de fer où il eut à vivre, n'étoit pas digne de cet excellent pontife. Il ne fut, pour ainsi dire, que montré à l'Eglise. Elu le 9 d'avril, il mourut d'apoplexie le 30 du même mois, à l'âge de cinquante-quatre ans; non sans faire soupçonner les prélats ennemis de la réformation, d'avoir corrompu son chirurgien pour l'empoisonner.

Le cardinal Jean-Pierre Caraffe, coinstituteur des Théatins, lui succéda le

vingt-troiſieme du mois ſuivant, & prit le nom de Paul IV, en reconnoiſſance de ce que le cardinal Farneſe, neveu de Paul III, avoit principalement ſervi à l'élever ſur le S. Siege. Agé de plus de quatre-vingts ans, ce nouveau Pape, dès le commencement de ſon pontificat, montra une vigueur qui ne tenoit rien de ſon âge. Porté d'inclination pour la France, il fit une ligue avec elle, à l'effet de conquérir le royaume de Naples ſur la maiſon d'Autriche; & il marqua plus de vivacité que les François mêmes, dans la pourſuite de cette entrepriſe, qui néanmoins ne fut pas ſuivie du ſuccès. Il menaça d'excommunication l'Empereur Charle V, & le roi des Romains ſon frere, à l'occaſion d'une diete qui ſe tint à Ausbourg, & qui permit de nouveau la liberté de conſcience aux ſectaires de l'Empire. Il improuva d'une maniere ſi dure la démiſſion faite de l'Empire par Charle en faveur de Ferdinand ſans la participation du S. Siege, que le nouvel Empereur, & tous ſes ſucceſſeurs à ſon exemple, ne ſont plus allés à Rome pour s'y faire couronner.

Charle V, après tant d'autres ſpectacles, avoit enfin donné celui d'une abdi-

cation absolue de tous ses Etats. Le 24 novembre de l'an 1555, dans une grande assemblée tenue à Bruxelles, il céda les Pays-Bas au roi d'Angleterre son fils. Le sixieme de février de l'année suivante, il se démit de tous ses royaumes en faveur du même prince; & quelques mois après, le 7 de septembre, il envoya le sceptre & la couronne impériale, avec l'acte de sa renonciation, à Ferdinand son frere, qu'il n'avoit pu faire consentir à ce que Philippe fût élu roi des Romains. Sans attendre le retour de ses ambassadeurs, il s'embarqua pour l'Espagne. Tout le cours de sa navigation fut heureux: mais à peine eut-il pris terre à Loredo en Biscaye, qu'un ouragan soudain dispersa la flotte, & fit couler à fond le vaisseau même qu'il avoit monté. Dès qu'il fut sur le rivage, il se mit à genoux, baisa la terre avec respect, en disant qu'il faisoit hommage à la mere de tous les hommes, & qu'étant sorti nue du sein de sa propre mere, il vouloit retourner, dépouillé de tout, dans le sein de la mere commune des mortels. On prétend que cette philosophie se soutint mal, quand près de Burgos & des autres villes situées sur son passage,

il vit un assez petit nombre de ses anciens courtisans venir à sa rencontre ; & plus encore, quand on le fit attendre après les deux cent mille ducats qu'il s'étoit réservés en pension. Il se retira au monastere des Hiéronimites de S. Juste en Estramadoure, où il s'étoit fait construire six chambres basses de plain pied, avec un jardin propre à exercer son loisir dans la solitude.

Là, il assistoit aux divins offices, qu'il faisoit souvent célébrer en musique. Il entendoit ordinairement la grande-messe, & bien souvent il y communioit : quelquefois même il prenoit la discipline avec les religieux. Il s'occupoit pendant quelques heures du travail des mains, cultivoit des plantes, greffoit des arbres, & sur-tout s'amusoit à l'horlogerie. C'étoit-là son travail d'inclination, avant même qu'il eût quitté l'Empire : tandis qu'on le croyoit le plus sérieusement occupé, on l'avoit trouvé bien des fois entouré de montres & d'horloges, qu'il démontoit & remontoit sans fin ; ce qui le fit soupçonner pendant les dernieres années de sa vie, d'avoir tenu quelque chose de la constitution de la reine Jeanne sa mere, surnommée la

Folle. Il imagina auſſi de faire célébrer l'office de ſes propres funérailles, & réitéra pluſieurs fois cette étrange cérémonie, afin de ſe pénétrer vivement de la penſée qu'il étoit mort au monde. On dreſſoit la biere au milieu de l'égliſe, on allumoit les cierges, ſes gens prenoient des habits de deuil, lui-même couché par terre étoit couvert d'un drap noir, & mêloit ſa voix lugubre à celle des religieux qui chantoient les prieres qu'on a coutume de faire aux enterremens. Il vécut encore deux ans dans ſa retraite, & entra ſans retour dans le tombeau, le premier jour de ſeptembre 1558, à l'âge de cinquante-huit ans, ſept mois, moins trois jours. Sa mort, comme tout le temps de ſa retraite, fut exemplaire. Il pouvoit ſans doute édifier & ſe ſanctifier lui-même, ſans toutes les ſingularités de ſa dévotion; mais la grace veut bien ſe prêter au fonds ſur quoi elle travaille; & le génie de Charle V, avec de l'élévation & beaucoup de profondeur, plus d'étendue que de ſuite ou de juſteſſe, & peut-être auſſi plus d'enflure que de vraie grandeur, eut toujours quelque choſe d'exalté & d'un peu romaneſque. S'il triompha le plus

souvent, c'eſt qu'avec ſes rivaux il ne falloit que de l'artifice : qualité d'autant plus éminente en lui, que jamais elle ne fut gênée par la généroſité, rarement par la probité & la religion même. Ses hiſtoriens Eſpagnols l'ont comparé à Salomon pour la ſageſſe, à Jule Céſar pour le courage, & à Auguſte pour le bonheur : ils auroient pu comparer encore ſa foi punique à celle d'Annibal.

Après tout ce que la reine d'Angleterre avoit déjà fait pour le rétabliſſement de l'Egliſe Britannique, ſa conſcience n'étoit pas encore tranquille. Henri VIII, en uſurpant la ſuprématie, avoit réuni à ſa couronne les premiers fruits des bénéfices, & la dixieme partie de leurs revenus annuels, afin de ſoutenir cette dignité ſchiſmatique. Marie ſe déſiſta de cette prétention, avec l'approbation de ſon conſeil, & fit enſuite confirmer ſa réſolution par le parlement, où il y eut néanmoins bien des avis contraires parmi les Communes ; mais enfin l'affaire paſſa, à la pluralité de cent quatre-vingt-treize voix contre cent vingt-ſix. Ainſi on dreſſa un acte, avec force de loi, pour abolir les annates & les décimes, & pour reſtituer à l'Egliſe

les dîmes inféodées. La Reine fit de plus une recherche exacte de ceux qui avoient pillé les égliſes & les monaſteres, particuliérement dans la viſite qui avoit été ordonnée par le roi ſon pere. Les uſurpateurs furent au moins obligés de venir à compoſition, & d'acheter leur repos par des ſommes conſidérables. Par ce moyen, on vit les égliſes rétablies & embellies, une infinité de monaſteres de tous les ordres ſe relever ſur leurs ruines, de nouveaux colleges fondés avec d'amples revenus, les univerſités floriſſantes autant que la briéveté du temps put le permettre, & la ſaine doctrine refleurir de même dans tous les lieux publics d'étude. Le changement fut tel, qu'on auroit peine à le croire, ſi tant de révolutions pareillement inattendues n'avoient pas fait voir, combien l'Angleterre tient de la mobilité de l'élément qui l'environne.

Cranmer avoit été le principal inſtrument, dont Henri VIII s'étoit ſervi pour cimenter ſon ſchiſme. Un pareil évêque ne pouvoit pas demeurer à la tête de l'Egliſe d'Angleterre, ſans y perpétuer le ſcandale; à moins qu'il ne ſe portât lui-même à le réparer d'une maniere écla-

tante. D'ailleurs il étoit convaincu d'avoir publié des libelles séditieux, & même de s'être formellement rendu coupable du crime de leze majesté, en suivant le parti de Jeanne Grai contre la reine légitime. Déjà il étoit emprisonné, & déclaré soumis à l'anathême, pour avoir persévéré dans l'héresie, après avoir été confondu avec les plus savans de son parti, dans une conférence publique, qu'on avoit eu la condescendance de leur accorder, pour les retirer de leur égarement. Dès-lors, sans déclarer l'archevêché de Cantorberi vacant, pour certaines raisons d'Etat & de politique, on avoit mis les revenus en séquestre; & peu après, on avoit conféré l'ordre de la prêtrise au cardinal Polus qui n'étoit que diacre, & à qui l'on destinoit ce premier siege de l'Eglise Anglicane. Ce prélat exact ne voulut point encore être ordonné archevêque, parce que le titulaire n'étoit pas dépose dans les formes : il ne prit possession de l'archevêché, qu'après quatre mois, quand Cranmer ne fut plus en vie.

On procéda juridiquement contre ce prélat hérétique, par-devant l'évêque de Gloceſtre, délégué du S. Siege, & ad-

joint à deux commissaires de la Reine. En approchant du tribunal, il fit une profonde révérence aux juges royaux, & ne regarda point le délégué du Pape; ne croyant pas, comme il s'en expliqua, devoir aucun respect à l'évêque de Rome, dont il ne reconnoissoit point la puissance. Cette audace ne dura pas long-temps. On lui reprocha ses erreurs & ses scandaleux mariages; qu'il avoit eu secrétement une femme sous le regne de Henri, & ouvertement sous celui d'Edouard; qu'il avoit combattu la présence réelle du Seigneur dans l'eucharistie, & publié plusieurs ouvrages contre l'ancienne religion. Il avoua tous ces faits, & protesta néanmoins qu'il n'avoit jamais contraint personne à suivre ses sentimens; ce qui étoit d'une fausseté notoire, après la bassesse indigne avec laquelle il avoit flatté & souvent animé la fureur de Henri VIII. On procéda donc à sa dégradation.

Sander. de Schism. Angl. lib. 1.

Il fut amené devant ses juges: on lui mit une mitre sur la tête, & une croix à la main; on le revêtit d'habits pontificaux faits d'une toile grossiere; puis on lui en ôta les pieces l'une après l'autre. Dans le dessein de gagner du temps, il demanda

demanda d'aller soutenir sa doctrine devant le Pape dont il ne reconnoissoit pas l'autorité; & du Pape au nom duquel on procédoit, il appella au concile général qu'il ne révéroit pas davantage. Comme il ne gagnoit rien par ses bravades, & qu'on différoit néanmoins de le condamner à la mort, afin de lui laisser le temps de rentrer en lui-même; il parut sensible au redoublement de douceur avec laquelle on le traita durant ce délai, & feignit d'être fort touché d'une lettre éloquente que lui écrivit le cardinal Polus pour l'exhorter à faire pénitence. Toutes ces circonstances sauvant sa vanité, & couvrant la crainte de la mort qu'il se flattoit d'éviter, il consentit à signer une abjuration formelle & des plus satisfaisantes. Il y condamnoit les erreurs, tant de Luther que de Zuingle, reconnoissoit distinctement, avec la présence réelle, tous les autres points de la foi catholique, & s'exprimoit dans les termes les plus propres à marquer une vive douleur de s'être laissé séduire. Il exhortoit, avec la même force d'expressions, toutes les personnes que ses leçons ou ses exemples avoient trompées, à s'empresser de retourner à l'unité ca-

Burn. l. 1, part. 2, pag. 497.

tholique. A la fin, il affirmoit qu'il avoit ſigné cette abjuration avec une pleine liberté, & pour la ſeule décharge de ſa conſcience. Elle fut telle en un mot, que tous les Proteſtans en parurent conſternés.

La Reine n'en fut ni touchée, ni ſurpriſe : ſans fouiller dans ce cœur faux & façonné depuis ſi long-temps à la feinte, elle jugea que le corrupteur de tout un royaume, fût-il rentré dans la voie du ſalut, n'en devoit pas moins à ce monde un exemple de terreur. Il fut donc condamné ſans rémiſſion à la peine des ſuborneurs hérétiques, c'eſt-à-dire au feu. Il parut auſſi-tôt, que la Reine, dans toutes les ſuppoſitions, avoit bien ordonné du ſort de Cranmer. Lorſqu'il vit que ſon abjuration ne lui avoit point obtenu ſa grace, il revint à ſes premieres erreurs : mais cette ame auſſi lâche que fauſſe, concevant peu après de nouvelles eſpérances, quoique très-foibles, il remit au net ſa premiere abjuration, & la ſigna de nouveau. Voulant cependant, de maniere ou d'autre, tirer profit de ſes profeſſions de foi, ſoit pour éviter la mort, ſoit pour s'en faire gloire ſi elle étoit inévitable, il écrivit en même temps

Burn. ibid. p. 499.

la confession de sa vraie croyance, & la garda secrétement sur lui, jusqu'à ce que son sort parût irrévocablement décidé. Ainsi professoit-il tout à la fois le Luthéranisme & la catholicité; Catholique si on lui accordoit la vie, & Luthérien si on lui donnoit la mort. Martyr de l'héréſie, ou plutôt de l'orgueil & de l'ostentation, quand il n'eut plus ce dernier mobile, sa foi ne fut que le jouet du hasard.

Cranmer jugé sans miséricorde, fut exécuté de même dans la ville d'Oxford. On le conduisit publiquement au lieu de son supplice, on l'éleva sur un échafaud, afin qu'il fût apperçu de tout le monde, on loua sa conversion, on fit luire à ses yeux la couronne de l'immortalité, & on lui promit de prier dans toutes les églises de la ville pour le repos de son ame. Ce n'étoit pas là ce qu'il attendoit. Désespéré de n'avoir pu sauver sa vie par ses confessions parjures de catholicité, il abjura ses abjurations, protesta qu'il avoit sacrifié la vérité à l'amour de la vie, que sa main avoit trahi sa conscience en signant le mensonge, & que pour l'en punir, dès qu'il seroit au bûcher, il la feroit servir de

Burn p. 408. Thuan. l. 17, p. 511.

prémices à ſon holocauſte. Il ſe mit enſuite à invectiver contre le Pape, qu'il traita d'antechriſt, & d'ennemi de la religion. Mais on coupa court à ſon enthouſiaſme ſéditieux, en le conduiſant promptement au bûcher, qu'on alluma ſi-tôt qu'il y fut. Il ne perdit rien d'un courage qu'animoient l'orgueil & le déſeſpoir, montés à leur point ſuprême. Il porta ſa main droite à l'endroit où le feu avoit le plus d'ardeur, & la tint étendue, juſqu'à ce qu'elle n'eût plus la forme de ce qu'elle avoit été ; après quoi, on le vit encore ſe frapper la poitrine avec la main gauche: gagné enfin de tous côtés par les flammes, il tomba dans les braſiers, & rendit l'eſprit. Tel fut l'héroïſme du martyr le plus vanté de la réforme Anglicane: après s'être fait catholique pour ſauver ſa vie, il mourut proteſtant par dépit de n'avoir pu ſe ſouſtraire à la mort.

La ſévérité de la reine d'Angleterre contre les hérétiques ne ſe borna point, comme il eût été à déſirer, au ſupplice de Cranmer. Le prêtre Thomas Virthle, un gentilhomme nommé Bertlet Gréen, trois artiſans & deux femmes furent brûlés ſur la place de Smithfield à Londres.

A Cantorberi, un homme & quatre femmes ſubirent le même ſupplice, peu de jours après. Deux femmes furent encore brûlées à Ipſwick, trois artiſans à Salisbury, ſix autres à Gloceſtre, & quelques-uns auſſi à Rocheſtre. Dans l'île de Guernezai, une femme ayant été condamnée au feu, avec ſes deux filles dont l'une étoit mariée & enceinte, celle-ci accoucha au milieu des flammes. L'un des ſpectateurs, moins inhumain que les autres, s'empreſſa de retirer l'enfant; mais les inſpecteurs de l'exécution firent rejetter impitoyablement cette créature innocente dans le bûcher, qui lui ſervit de tombeau auſſi bien que de berceau. Burnet, dont nous tenons ce fait atroce, ajoute qu'on en pourſuivit les auteurs ſous le regne d'Eliſabeth. Mais comme la tyrannie pardonne aiſément à l'inhumanité, Eliſabeth fit grace à ces barbares, ſous prétexte qu'ils n'avoient qu'obéi à la juſtice. Ainſi prétendoit-elle être obéie elle-même, dans les exécutions qu'à ſon tour elle ordonna contre les catholiques, & qui ne le cédérent point à celles de Marie. Cependant on étendit juſqu'aux morts d'une certaine célébrité la punition de l'héré-

ſie. Au moins déterra-t-on le prédicant Fagius, & le fameux Bucer qui étoit mort en Angleterre, après avoir porté la ſéduction en tant d'autres endroits. On fit le procès à leurs cadavres, on leur prononça leur ſentence, puis on les brûla avec beaucoup de livres hérétiques. On traita de la même maniere la femme de Pierre Martyr, enterrée depuis quatre ans.

Le jour même que mourut Cranmer, le cardinal Polus fut ſacré archevêque de Cantorberi ; ce qui a fait accuſer ce ſaint prélat d'avoir preſſé la mort de ſon prédéceſſeur, afin de ſe mettre en poſſeſſion de ſa dépouille. Imputation manifeſtement calomnieuſe ; puiſque l'exécution de Cranmer, loin d'avoir été précipitée, n'eut lieu que près d'un mois après ſa condamnation. Et quel beſoin Polus avoit-il de la mort de Cranmer, pour monter ſur ſon ſiege, qui étoit vacant depuis cette ſentence, & pour lequel il avoit été élu canoniquement par le clergé d'Angleterre, puis confirmé par le Pape ? ainſi le porte expreſſément l'ordre donné pour lui reſtituer les revenus qui avoient été mis en ſequeſtre. Polus au contraire avoit fait tous ſes

efforts pour ne point accepter l'épiſcopat, dont il différa, tant qu'il lui fut poſſible, de recevoir l'ordination. Pour ce qui eſt de la peine de mort & des voies de rigueur employées contre les ſectaires, il les approuvoit ſi peu, qu'il ſe déclara quelquefois aſſez vivement contre le chancelier Gardiner, qui vouloit au moins que par le ſupplice des plus obſtinés on imprimât la terreur aux autres. Polus ſoutint conſtamment, que la violence n'étoit propre qu'à aigrir le mal, ou tout au plus à faire des hypocrites; que les paſteurs devoient avoir des entrailles de peres, & regarder leurs ouailles abuſées comme des enfans malades, qu'il étoit queſtion de guérir & non pas d'égorger. Il déſiroit qu'on donnât aux peuples le temps de ſe défaire peu à peu de leurs préventions. Le meilleur moyen qu'il trouvoit pour cela, c'étoit de réformer le clergé, dont le déréglement avoit donné naiſſance à l'indocilité & à l'héréſie. La plupart des chrétiens, diſoit-il, croupiſſant dans une ignorance groſſiere, ou ne s'occupant que d'affaires temporelles, ils n'opinent en matiere de religion que ſur des préjugés généraux; & les apparences de la

vertu l'emportant sur la vérité, c'est ordinairement la vie scandaleuse des docteurs orthodoxes, qui fait préférer à leur enseignement celui des réformateurs hérétiques.

Decret. Reform. Regin. Pol. apud. Labb. T. XIV, P. 1733.

Sur ces principes, il avoit déjà tenu, en qualité de légat apostolique, un synode à Lambeth, pour la réformation du clergé. Rien de plus propre que les décrets simples qu'on y fit au nombre de douze seulement, pour ramener à la regle des Peres & des canons, suivant les termes de la préface, l'Eglise d'Angleterre, entiérement défigurée dans sa doctrine & dans ses mœurs par les effets déplorables de son schisme. Tout y tend à la réforme des ecclésiastiques, selon les idées saines de Polus, intimement convaincu que de la vie sainte ou scandaleuse du prêtre dépend celle du peuple. Il est commandé sous les peines les plus séveres, aux évêques de résider dans leurs dioceses; aux curés, aux chanoines, à tous les bénéficiers, de résider dans leurs bénéfices. On condamne sans nulle exception la pluralité des bénéfices à charge d'ames; de telle maniere que ceux qui en possédoient plusieurs, étoient obligés de se réduire à un seul dans l'es-

pace de deux mois, ſous peine de les perdre tous. Sans ſe borner à une réſidence oiſeuſe, on enjoint aux évêques de paître en effet leurs troupeaux, ſpécialement de prêcher tous les dimanches & tous les jours de fêtes, à moins qu'ils n'en ſoient légitimement empêchés; auquel cas, ils doivent le faire par d'autres. On oblige encore d'envoyer des prédicateurs, de paroiſſe en paroiſſe, afin de ſuppléer aux beſoins preſſans des égliſes abandonnées. On veut que pour fournir à tant de fonctions capitales, les évêques s'abſtiennent abſolument de la geſtion des affaires temporelles. Et pour accréditer leur miniſtere, on les charge de prêcher ſur-tout par l'exemple, de renoncer à la vanité & aux pompes du ſiecle, aux riches ameublemens, à la magnificence de leur train, de leur domeſtique, du vêtement, pour lequel on va juſqu'à leur interdire toute étoffe de ſoie. La même ſimplicité doit régner ſur leur table, où l'on ne permet de ſervir que trois ou quatre plats; encore dit-on qu'on approuve moins cette abondance, qu'on ne la tolere par ménagement pour la délicateſſe du ſiecle. Ces regles devoient s'étendre, dans les pro-

portions convenables, aux eccléſiaſtiques du ſecond ordre. La viſite du dioceſe eſt encore ordonnée, comme un devoir des plus eſſentiels de l'épiſcopat: elle doit ſe faire en chaque lieu, tous les trois ans, par l'évêque en perſonne; ou, s'il en eſt abſolument empêché, par des vicaires édifians & capables.

Ce qui parut enſuite le plus important, ce fut la collation des ordres & des bénéfices; en quoi l'on avertit l'évêque de ne point imaginer qu'il a rempli ſon miniſtere, en ſe contentant d'impoſer les mains, & laiſſant à d'autres l'examen des ſujets. Il doit tout faire en ceci, ou du moins préſider à tout par lui-même, prendre long-temps avant l'ordination le nom de chaque ordinand, s'informer avec le plus grand ſoin de ſes mœurs & de ſa capacité, l'examiner lui-même avec la plus grande attention, ſe faire aider, s'il eſt néceſſaire, dans cet examen, mais jamais ne s'en décharger ſur les perſonnes mêmes qu'il juge les plus dignes de ſa confiance. Quant à la collation des bénéfices à charge d'ames, outre un examen tout nouveau des ſujets, de leur foi, de leurs mœurs, de leur ſavoir, de leur naturel, de leur

maturité, de leur goût pour la résidence, on autorise encore l'ordinaire à exiger d'eux le serment sur la résidence effective, comme sur le point le plus important pour le bon ordre des Eglises. On trouve aussi dans ces décrets un plan très-bien conçu pour les séminaires, alors presque ignorés ; ce qui fait voir que Polus avoit reçu véritablement d'enhaut le don de régir la maison de Dieu, & de rétablir en particulier l'Eglise d'Angleterre. Ces points de réforme qu'il publia d'abord en vertu de la seule autorité attachée à son caractere de légat, il les mit à exécution, si-tôt qu'il se vit chef ordinaire de la hiérarchie Britannique.

L'erreur ainsi combattue en Angleterre, & dans bien d'autres Etats de l'Europe, chercha jusque dans le nouveau monde un lieu d'asile, où les sectaires inquiétés dans leur patrie pussent non seulement se réfugier, mais se multiplier en assurance. Calvin, dans la vûe d'augmenter sa domination avec sa religion séditieuse, ne manqua point d'exalter ce projet, comme une imitation du zele des apôtres ; & le justifia par l'endroit de l'évangile où il est dit : Quand on vous persécute en un lieu, fuyez dans un

Thuan. l. 16, n. 9. Bez. Hist. Eccl. l. 2.

autre. Il falloit pour l'exécution de cette entrepriſe, employer auprès de quelque ſouverain la fraude & le menſonge, l'abus de confiance, la diſtraction des revenus & des forces de l'Etat : mais ce ne fut jamais là un obſtacle, pour le zele de ſecte & de parti. On s'adreſſa au roi de France ; & il ne fut pas difficile à l'amiral de Coligny, déjà très-zélé pour l'erreur, de faire entendre à Henri II, jaloux de la puiſſance Autrichienne, que l'or de l'Amérique étant pour les Eſpagnols le vrai nerf de la guerre, on ne pouvoit mieux leur faire diverſion, qu'en tariſſant ou en détournant au moins la ſource où ils avoient juſque-là puiſé ſans gêne. On feignit de vouloir groſſir les tréſors du roi, & l'on ſe propoſoit d'établir à ſes dépens, hors de ſa portée, l'héréſie qu'il pourſuivoit de tout ſon pouvoir. Durand de Villegagnon, chevalier de Malte, d'une ancienne maiſon de la province de Brie, & vice-amiral des côtes de Bretagne, fut mis à la tête d'une expédition, dont ſa valeur à toute épreuve, ſon habileté & ſes rares connoiſſances faiſoient tout eſpérer. Coligny lui obtint d'abord trois vaiſſeaux du Roi, avec la permiſſion de porter les

armes de France dans le nouveau monde. On chargea cette flotte de Calviniſtes cachés, avec leſquels on mêla quelques catholiques ſans conſéquence, afin de ſe mieux couvrir.

Ils partirent du Havre-de-grace, & après une tempête qui leur fit mettre à terre les moins déterminés de la troupe, ils continuerent heureuſement leur route juſqu'à la riviere de Janeïro ſur la côte du Bréſil. Ils remonterent ce fleuve, deſcendirent dans une petite île déſerte, & y bâtirent un fort qu'ils nommerent Coligny, pour honorer leur protecteur. Ce ſeigneur n'y fut pas inſenſible : il leur renvoya trois autres vaiſſeaux parfaitement équipés, & chargés d'un plus grand nombre de Calviniſtes que la premiere fois, avec un eſſaim de prédicans, à la tête deſquels Guillaume Chartier & le Carme apoſtat, Pierre Richer, furent placés par Calvin, ſur une lettre de l'amiral qui lui déféroit ce choix.

Auſſi-tôt qu'ils furent arrivés, on établit une Egliſe à la Génevoiſe, & l'on fit la cene, où Villegagnon aſſiſta. Ce ne fut pas ſans oppoſition de la part des catholiques, très-ſurpris & non moins irrités de la manœuvre à laquelle on les

faisoit servir. La division se mit parmi les Calvinistes mêmes, d'abord au sujet de la matiere du sacrement, comme il étoit arrivé à Geneve lorsqu'on en avoit chassé Calvin ; les uns voulant user de pain levé, & les autres d'azymes. Une querelle en attirant une autre, chacun voulut expliquer à sa façon ce texte fameux par l'abus qu'en font les sacramentaires : *La chair ne sert de rien, c'est l'esprit qui vivifie.* Le Carme Richer dit avec la dureté convenable à la bouche d'un apostat, que la chair de Jésus-Christ, de quelque maniere qu'on la crût dans la communion, n'étoit d'aucune utilité au communiant. Et poussant l'impiété plus loin qu'elle ne l'avoit encore été dans la secte, contre les paroles de l'écriture où le Pere éternel ordonne à ses anges d'adorer le Verbe fait chair, il soutint opiniâtrément, qu'on ne devoit ni l'adorer ni l'invoquer dans cet état. Enfin la contention devint telle, qu'il fallut renvoyer Chartier pour consulter Calvin.

Cependant Villegagnon, qui avec un sens naturellement droit, avoit des connoissances fort au dessus de sa profession, sentit l'insuffisance & l'abus du

sens particulier donné par Calvin pour la regle des décisions en matiere de dogme. Il voyoit cette regle si fautive, qu'on étoit réduit à recourir contre elle à celui même qui l'avoit établie. Il combattit Richer en plein sermon, se déclara publiquement catholique, ouvrit les yeux à tous ceux qui conservoient quelque bonne foi, & chassa les obstinés, qui furent réduits à se hazarder sur un méchant navire pour repasser en Europe. Pendant treize ans qu'il vécut encore, il persévéra si bien dans la foi de l'Eglise, qu'il consacra ses talens peu communs à écrire contre le Calvinisme. Mais sa conversion ayant d'abord choqué l'amiral qui ne lui envoya plus de secours, il lui fut impossible de résister tant aux Portugais qu'aux sauvages, & il abandonna son établissement pour revenir en France. C'est-là une tentative des plus remarquables en ce genre, de la part des sectaires; & l'un des traits sans nombre qui nous font reconnoître, qu'entre les œuvres divines, l'apostolat est ce qu'il y a de plus inimitable pour l'esprit de mensonge.

Ce n'est pas ainsi que fut conçue & conduite la célebre mission d'Ethiopie,

ou d'Abyſſinie, qui s'exécuta dans le même temps, c'eſt-à-dire au commencement du pontificat de Paul IV. Si les fruits n'en furent pas auſſi abondans qu'on avoit lieu de l'eſpérer, il n'y eut au moins rien à reprocher aux ouvriers envoyés pour les recueillir. Les peuples d'Ethiopie qu'on nomme aujourd'hui Abyſſins, avoient reçu la foi dès les premiers temps de l'Egliſe, & ſuivant leurs traditions, par les ſoins de l'apôtre S. Matthieu & de l'eunuque de la reine de Candace : mais le cours des ſiecles & la difficulté de la communication avec le centre du chriſtianiſme avoient tellement altéré leur religion, qu'on ne ſavoit plus trop quel nom lui convenoit. Ils étoient tout à la fois baptiſés & circoncis ; ils avoient pris de même différentes obſervances des Mahométans & des idolâtres dont ils étoient environnés ; & ce qui les éloignoit peut-être encore davantage de l'unité ſainte, ils reconnoiſſoient pour chef de l'Egliſe le patriarche d'Alexandrie, qui engagé dans le ſchiſme & l'héréſie d'Eutychès, leur inſpiroit la plus grande averſion du nom latin. Des aventuriers Portugais s'étant mis en tête de découvrir le fa-

Bouh. l. 5, p. 403.

meux prêtre Jean, qui passoit pour un puissant monarque chrétien établi au milieu des idolâtres, & ayant pénétré par la mer des Indes dans l'empire d'Abyssinie, ils en confondirent le souverain avec cet ancien monarque Tartare, dont le christianisme informe pouvoit se comparer en effet à celui des Abyssins. Ils l'entretinrent des mysteres de la foi ; & comme ce prince, nommé David, étoit vertueux & fort sensé, il goûta si bien leurs principes, qu'il ne voulut plus reconnoître le patriarche d'Alexandrie, & rendit obéissance au Pape par une ambassade solennelle.

Maff. l. 16. Orland. lib. 15, n. 109.

Après la mort de David, Claude son fils & son successeur, élevé dans la religion Romaine, & allié du roi de Portugal, dont il avoit reçu des secours essentiels dans une rencontre où il s'agissoit de sa couronne, le pria de lui procurer pareillement des hommes habiles à combattre les ennemis du salut. Le roi de Portugal, de concert avec le Souverain Pontife, jugea que pour établir solidement cette Eglise, il lui falloit donner un patriarche, & quelques évêques au moins pour les principaux sieges, & crut ne pouvoir mieux s'adresser qu'au

fondateur de la fervente compagnie de Jéſus. Au ſeul nom de patriarche & d'évêque, Ignace trembla, comme au plus grand danger que pût courir ſon ordre naiſſant : mais réfléchiſſant enſuite qu'un patriarcat & des évêchés pareils étoient moins des dignités que des croix, il accorda ce que le prince demandoit, & lui nomma trois ſujets d'une capacité & d'une vertu éminente. Nugnez étoit mis en tête, comme celui qu'Ignace déſiroit qu'on fît patriarche, ſans néanmoins s'en déclarer. Il avoit travaillé long-temps en Afrique, tant à la délivrance des eſclaves qu'à la converſion des renégats ; & il ſe trouvoit à Lisbonne, où les intérêts de ſa miſſion l'avoient obligé de faire un voyage. Les deux évêques déſignés dans l'intention de leur général, étoient Oviedo & Carnero. Tous les trois parurent encore plus alarmés que le ſaint fondateur, quand on leur parla de mitre & de pallium. Nugnez écrivit à Rome, qu'il aimeroit infiniment mieux paſſer le reſte de ſes jours à la chaîne avec les eſclaves de Barbarie, que de ſiéger au premier rang dans la maiſon du Seigneur. Ils refuſerent unanimement & invincible-

ment, jusqu'à ce que le vicaire de Jésus-Christ leur eût fait un commandement absolu d'accepter.

Oviedo & Carnero allerent d'Italie rejoindre Nugnez à Lisbonne, où ils furent tous trois ordonnés évêques. Le Pape nomma celui-ci patriarche, & lui envoya le pallium, avec des pouvoirs illimités, tant pour l'Ethiopie que pour les régions voisines. Il fit Oviedo évêque de Nicée, Carnero évêque d'Hierapolis; & pour les événemens qui pouvoient survenir, il les déclara l'un & l'autre successeurs du patriarche. Ignace joignit aux trois prélats dix coopérateurs choisis pour travailler sous leurs ordres, & leur donna une lettre aussi touchante qu'instructive pour le roi des Abyssins. Elle lui recommandoit la troupe apostolique, formée sur le modele de la société de Jésus-Christ & des apôtres, d'un chef & de douze disciples, tous disposés à sacrifier jusqu'à leur vie pour le salut du prince & de ses sujets. Du reste, elle exposoit les preuves les plus solides & les plus sensibles, tant de l'unité catholique, que de la primauté du successeur de Pierre, qui est le centre de cette unité,

d'où dérive la pure doctrine de la foi chrétienne.

Les missionnaires s'embarquerent à Lisbonne, & allerent en droiture aux Indes, afin de s'informer de l'état où la religion se trouvoit pour le moment en Ethiopie. La précaution ne pouvoit pas être mieux placée : ils apprirent que le roi Claude, autrement Asnasaghez, s'étoit laissé regagner par les Cophtes ou Eutychiens, & qu'il n'étoit nullement disposé à recevoir la foi catholique. On ne jugea point à propos d'exposer la personne du Patriarche. On envoya Oviedo, avec quelques autres de ses compagnons, qui ne purent rien gagner sur l'esprit du prince pendant le peu de temps qui lui restoit à vivre, & qui chercherent leur consolation parmi ceux de ses sujets qui avoient conservé des dispositions plus favorables à la prédication de la vraie foi. Asnasaghez ayant été tué dans une irruption des Mahométans ses ennemis, son successeur Adamas se déclara ouvertement contre les ouvriers apostoliques, & fut un des plus cruels persécuteurs des vrais chrétiens. Cependant le patriarche Nugnez ne voulant pas laisser inutile la

grace de sa consécration, il tourna ses regards vers la Chine, où il eut le bonheur d'ouvrir la porte à l'évangile. Il y entra suivi de marchands Portugais, sous prétexte de racheter quelques esclaves de cette nation. Les Chinois parurent très-curieux d'entendre la nouvelle doctrine qu'il prêchoit, mais si peu disposés à la suivre, qu'il prit le parti d'aller cultiver au Japon les chrétientés florissantes qu'y avoit établies S. François Xavier; après avoir néanmoins répandu dans la Chine les premiers germes de la foi, qui fructifierent dans leur temps.

La petite compagnie d'Ignace embrassoit tout à la fois l'immense étendue de l'Asie, les côtes orientales & occidentales de l'Afrique, particuliérement le royaume de Congo qu'elle fournit alors d'excellens ouvriers; & dans l'autre hémisphere, déjà elle cultivoit les vastes contrées du Brésil, où en peu de temps elle fit de si grands progrès, qu'il fallut y établir un provincial à part.

Le saint instituteur qui étoit l'ame & le mobile de toutes ces grandes œuvres, & qui portoit en quelque sorte la charge répartie entre tant d'ouvriers occupés de

ce qu'il y avoit de plus laborieux dans les quatre parties du monde, ſentit enfin ſes forces ſeconder imparfaitement ſon courage, & bientôt ſuccomber ſous le faix. Réduit bien ſouvent à garder le lit, ſans lâcher encore le timon du gouvernement, & voyant de jour en jour les affaires ſe multiplier à proportion de l'accroiſſement de ſa compagnie, il fit choiſir par les peres qui étoient à Rome, un vicaire général, pour ſe décharger d'un travail auquel il ne pouvoit plus ſuffire. Cependant il vouloit toujours qu'on lui rendît compte, au moins des œuvres d'édification que ſes enfans faiſoient à Rome & dans les contrées voiſines. Il apprit qu'à Macerata dans la Marche d'Ancône, où l'on avoit préparé pour le carnaval des divertiſſemens peu chrétiens, quelques peres qui s'y trouvoient en miſſion avoient expoſé le S. Sacrement avec une grande ſolennité ; qu'on y avoit fait des prieres & des inſtructions touchantes pendant les trois jours qui precedent le mercredi des cendres ; & que le peuple attiré par la pompe & la nouveauté de la cérémonie, avoit tout quitté pour y aſſiſter. Cette dévotion plut tant au ſaint général, qu'il

voulut qu'on la pratiquât chaque année dans toutes les maisons de son ordre. C'est ainsi qu'a commencé la dévotion des quarante heures, établie par-tout ensuite avec tant de succès, afin de faire diversion aux débauches & aux folies profanes du carnaval.

Sentant enfin que sa derniere heure approchoit, il ne pensa plus qu'à se préparer en paix à la mort. Il avoit souhaité trois choses, avant de quitter la vie; que son livre des exercices fût approuvé par le S. Siege, que sa compagnie fût confirmée par les souverains pontifes, & que les constitutions en fussent publiées dans tous les lieux où elle étoit établie. Ses vœux étant accomplis, il disoit qu'il n'avoit plus rien à désirer en ce monde; & il ne soupira qu'après la dissolution de son corps, afin d'aller se réunir à son Dieu. Quelques-uns des peres lui entendant parler de mort prochaine, sans qu'il leur parût sérieusement malade, oserent lui dire qu'il avoit de vaines terreurs. Il ne les contredit point: mais obéissant dans le silence à une voix plus sûre, il se confessa & reçut le corps de Notre-Seigneur avec des sentimens extraordinaires de

piété. Deux jours après, il fit appeller sur le soir le pere Polanque, son secrétaire, & lui dit d'aller demander au Pape la bénédiction apostolique & l'indulgence pour l'article de la mort. Polanque, avec les autres peres & les médecins même, ne voyant rien qui pressât, remit la commission au lendemain. A peine il fut jour, que différens peres étant allés voir comment le saint avoit passé la nuit, le trouverent presque agonisant. Polanque courut alors au Pape, en s'accusant de peu de foi, & n'eut que le moment de remplir sa pieuse & triste commission. Tous les autres s'empresserent en foule vers le malade ; persuadés néanmoins que ce n'étoit pas encore sa derniere heure, mais seulement une foiblesse, dont ils espéroient le rappeller, en lui faisant prendre quelque chose. Il leur dit d'une voix mourante : Je n'ai besoin de rien, tout est inutile ; puis joignant les mains, levant les yeux au ciel, & prononçant le nom de Jésus, il expira doucement, le dernier jour de Juillet 1556.

Il avoit soixante-cinq ans : il y en avoit trente-cinq qu'il s'étoit converti, & seize que sa compagnie étoit confirmée.

mée. Il la vit répandue dans tout le monde, & divisée en douze provinces, qui comptoient au moins cent colleges. Vingt ans après sa mort, on fit état de trente-cinq provinces, avec deux vice-provinces, de plus de cinq cents colleges, de trente-trois maisons professes & quarante-huit noviciats, sans compter les séminaires, les résidences & les missions; en tout plus de dix-sept mille religieux, dont sept à huit mille prêtres. Mais le saint fondateur n'eut pas plus tôt rendu l'esprit, qu'on entendit ces mots retentir dans tous les quartiers de Rome: Le saint est mort, le saint nous est enlevé. Les peuples accoururent en foule au lieu où il étoit exposé, & l'on s'estimoit heureux de lui baiser les mains, de toucher ses vêtemens, & sur-tout d'en ravir quelques petites parties, qu'on vénéroit comme des reliques précieuses. Les suffrages distingués ne furent pas moins expressifs que la voix du peuple: parmi les prélats, les savans & les plus vertueux personnages, le pieux instituteur de la congrégation de l'Oratoire, Philippe de Néri, lui-même par la suite honoré d'un culte public, s'exprima plus fortement que personne sur l'éloge du

saint, dont il s'applaudit toujours d'avoir appris à faire oraison. L'odeur de sa sainteté se répandit rapidement de Rome, parmi toutes les nations, & sur-tout dans l'Espagne, sa patrie. Le château de Loyola devint aussi-tôt une espece de temple ; & la chambre où il s'étoit converti, fut un sanctuaire qui inspiroit l'horreur du péché, & imprimoit spécialement le remords aux ames impures. Pour la caverne de Manreze, dépositaire de ses communications intimes avec Dieu, le peuple n'y entroit qu'à genoux, en baisant la terre baignée du sang & des larmes d'un pénitent qui en a fait tant d'autres.

La voix du Ciel, ou du miracle, confirmoit de jour en jour la dévotion des peuples. Il s'en opéra une infinité, par l'attouchement d'un cilice du saint, qui étoit resté à Barcelone, & qu'on portoit de maison en maison aux malades, dont la foi ne manquoit pas d'être suivie de la guérison. Ils se multiplierent tellement, & en tant de manieres, que les actes de sa canonisation en rapportent plus de deux cents bien attestés. Six cent soixante témoins déposerent en faveur de ses vertus héroïques. Clément VIII, en inférant le nom de ce

saint dans le martyrologe, usa de cette formule, qu'il voulut dresser lui-même: A Rome, S. Ignace, confesseur, fondateur de la compagnie de Jésus, illustre pour sa sainteté, pour ses miracles, & pour son zele à étendre la religion catholique par tout le monde. Une haute sagesse qui étoit peinte jusque sur son front, un courage invincible, portés l'un & l'autre par la grace à un point de perfection dont il est peu d'exemples; tel est en deux mots le portrait d'un saint, vénérable à tous les fideles vertueux, à tous les ecclésiastiques zélés, & ce que S. Jérome trouvoit plus honorable encore, haï, du moins dans ses œuvres, par tous les hérétiques. Le pere Jaque Lainès, illustré par l'office de théologien du Pape, qu'il avoit exercé avec distinction au concile de Trente, fut le successeur immédiat de S. Ignace, dans la charge de général des Jésuites. Epist. 80, ad S. August.

Saint Thomas de Ville-Neuve, archevêque de Valence, étoit mort l'année précédente, après avoir donné successivement au cloître & à l'épiscopat l'exemple de toutes les vertus qui peuvent honorer des états si différens. Il étoit né dans un village du diocese de Rayn. ad an. 1555, n. 66. Baill. Vie des SS.

Tolede : il fit ſes études de théologie dans la floriſſante univerſité d'Alcala, où il acquit tant de réputation par ſon ſeul mérite, qu'il en fut choiſi profeſſeur dans une grande jeuneſſe. Le poiſon des louanges & l'appât de la fortune n'altérant point ſa piété, il entra dans l'ordre des Auguſtins à l'âge de trente ans ; afin de s'appliquer uniquement, ſous les yeux de Dieu ſeul, à la méditation des choſes éternelles & à l'acquiſition de la perfection évangélique. Mais on ne permit nulle part à cette vive lumiere, de demeurer ſous le boiſſeau. Il fut contraint d'accepter ſucceſſivement la ſupériorité des couvents de Valladolid, de Salamanque, de Burgos, puis de toute la province de Caſtille. D'un autre côté, l'Empereur Charle V & l'Impératrice Iſabelle ſa femme, informés de ſa piété & de l'onction qui régnoit dans ſes diſcours, le choiſirent pour leur prédicateur ordinaire. L'Empereur conçut tant d'eſtime pour ſa vertu, ſa doctrine & ſon éloquence, qu'il craignit de faire tort à l'Egliſe, en laiſſant dans l'obſcurité du cloître un talent ſi propre à honorer le premier ordre de la hiérarchie. C'eſt pourquoi le grand ſiege de Grenade étant venu à vaquer, il re dif-

féra point d'en nommer Thomas archevêque : mais l'humble religieux refusa, d'une maniere qui ôta tout espoir de vaincre jamais sa résistance. La Providence lui vouloit donner des marques particulieres de la vocation divine.

Peu de temps après, l'archevêché de Valence étant aussi venu à vaquer, l'Empereur qui ne se flattoit plus d'obtenir le consentement de son saint prédicateur, y nomma un religieux de l'ordre de S. Jérome. Cependant le secrétaire ayant mis par mépriſe le nom de Thomas dans le brevet, le prince regarda ce hazard apparent comme un ordre exprès du Ciel ; & désormais il se rendit sourd à toutes les remontrances & à tous les gémissemens de la modestie alarmée. Les supérieurs de Thomas joignant leurs prieres & leur autorité aux ordres impériaux, il craignit de résister à Dieu même, & il obéit. Sa vie dans l'épiscopat fut telle qu'elle a coutume d'être dans ceux [illegible]e refusent. La briéveté dont l'abondance des matieres nous fait une loi plus indispensable que jamais, ne nous permet pas d'entrer dans le détail inépuisable de ses vertus pastorales, pas même de sa

charité pour les pauvres, qui le caractérisa particuliérement. On peut dire en deux mots, qu'elle retraça fidélement, dans les temps les plus malheureux, l'antique & merveilleux tableau de S. Jean l'Aumônier. Avant que de mourir, il leur fit distribuer tout ce qu'il avoit, ou, pour mieux dire, le peu qui lui restoit, à la seule exception du méchant lit sur lequel il étoit couché: encore ne fut-il point tranquille, qu'il n'eût fait venir le geolier des prisons épiscopales, auquel il en fit don, en le priant de le lui prêter pour le peu de temps qui lui restoit à vivre: délicatesse aussi respectable dans les principes de la foi, qu'elle semble minutieuse aux yeux des faux sages. S. Thomas de Villeneuve fut béatifié par Paul V en 1618, & canonisé quarante ans après par Alexandre VII.

Le Seigneur fournissoit à son Eglise des saints éminens, à proportion des calomnies sacrileges & des blasphêmes injurieux des réformateurs hérétiques. Dans le temps des Thomas de Villeneuve, des Ignace de Loyola, des François Xavier, des Philippe de Neri, des Gaétan de Thiene, florissoit encore saint

Pierre d'Alcantara, contemporain lui-même de sainte Thereſe, qu'il dirigea ſi heureuſement dans les voies les plus ſublimes de la vie intérieure, de ſaint François de Borgia, & de ſaint Charle Borromée; ſans en compter une infinité d'autres, dont les œuvres furent moins éclatantes, ou plutôt moins liées avec les affaires générales de l'Egliſe qui ſont proprement notre objet. S. Pierre d'Alcantara prêcha la réforme, & l'établit en Eſpagne, dans l'ordre de S. François dont il étoit religieux; mais en le ramenant d'abord à la pureté approuvée par le ſiege apoſtolique, en faiſant confirmer encore cette reſtauration en 1554 par le Pape Jule III, en prenant une route entiérement oppoſée à celle des réformateurs Phariſaïques, contens d'impoſer le fardeau, ſans le ſupporter du doigt ſeulement. On peut dire au contraire, que tout ce que preſcrit la regle de S. François, quelque auſtere qu'elle ſoit, n'eſt preſque rien en comparaiſon de ce que pratiquoit le ſaint réformateur.

Il lui étoit aſſez ordinaire de ne manger que de trois en trois jours; & durant les contemplations où ce chérubin mortel paroiſſoit déjà tout dégagé des ſens,

il passoit quelquefois huit jours entiers sans rien prendre. Toujours il marchoit nu-pieds, ne se couvroit pas même de son capuce, quelque violente que fût la pluie, ou quelque brûlant que fût le soleil; & sur un affreux cilice de lames de fer-blanc, il ne portoit qu'un habit fort étroit, ou plutôt qu'un sac de bure, avec un manteau de même étoffe. Tout son soulagement dans les froids extraordinaires, consistoit à passer d'un plus grand mal à un moindre, au moyen de l'expédient qu'il avoit imaginé, de quitter quelque temps son manteau, d'ouvrir sa porte & sa fenêtre, puis de les fermer & de se recouvrir. Sa cellule, si l'on peut nommer ainsi ce qui n'équivaloit pas à un rombeau, n'avoit que quatre pieds & demi de longueur; en sorte qu'il ne pouvoit pas se coucher pour dormir. Il étoit continuellement debout, ou à genoux, excepté le peu de temps qu'il accordoit au sommeil: alors il étoit assis, & appuyoit simplement sa tête à un morceau de bois scellé dans le mur. Aussi passa-t-il quarante ans sans dormir plus d'une heure & demie, dans toute la nuit & le jour: austérité qu'il avoua lui-même lui avoir coûté dans les

commencemens plus qu'aucune autre, qu'on ne propose qu'à l'admiration des fideles, & plutôt encore pour la confusion des réformateurs, ou calomniateurs de la foi manifestée par de telles œuvres.

La solidité & la pénétration de son esprit égaloient son austérité, & la simplicité de sa foi égaloit ses lumieres; quoiqu'aux connoissances acquises, les plus nettes & les plus étendues, il joignît, pour ainsi dire, la claire perception des choses surnaturelles dévoilées sans cesse à la sublimité de ses contemplations, & tant d'expérience dans les voies intérieures, qu'il fut en ce genre l'oracle même de sainte Thérese. Le dépouillement des choses terrestres étoit presque excessif en lui, & la garde de ses sens si rigoureuse, qu'il passa trois [illegible] dans un monastere de son ordre, sans connoître aucun religieux, sinon [illegible] voix. Jamais il ne levoit les yeux sur ce qui l'entouroit: ce n'étoit qu'en suivant les autres, qu'il pouvoit se rendre aux exercices du cloître, ou fournir sa route dans les voyages. Il passa un grand nombre d'années, sans voir aucune femme; & s'il en vit par la suite, c'étoit comme s'il ne les voyoit pas, ou qu'il n'en vît

que les ombres. Une pénitence si terrible dura quarante-sept années entieres. Aussi dans sa vieillesse, il étoit si atténué, si décharné, que sa peau ressembloit moins à celle d'un corps vivant, qu'à une écorce d'arbre desséchée. Il ne laissa pas de vivre soixante-trois ans, en travaillant sans relâche. Sa piété ne le rendit pas farouche. Il parloit peu: mais comme il avoit l'esprit excellent, il s'expliquoit toujours à propos, avec un sens exquis, avec une sérénité, & une vivacité douce qui rendoit son entretien des plus agréables. C'est de sainte Thérese qui avoit eu avec lui les plus étroites liaisons, qui d'ailleurs n'avoit pas le tact moins sûr en fait d'esprit qu'en matiere de vertu, que nous tenons ces particularités.

Vie de Ste. Thér. c. 17.

Le Pape Paul IV, qui malgré son grand âge montroit la vigueur & quelquefois la précipitation d'un jeune homme, s'étoit brouillé avec le nouveau roi d'Espagne Philippe II, & avoit engagé les François dans sa querelle, nonobstant la treve dont ils étoient convenus avec les Espagnols. Le succès n'accompagna, au moins en Italie, ni les armes de France, ni celles du S. Siege: avec la

même précipitation que le Pape avoit commencé la guerre, il conclut la paix, à des conditions si peu honorables, qu'on dressa deux exemplaires du traité, dont l'un devoit se publier, & l'autre demeurer secret. Peu après ce déboire, il conçut d'injustes préventions contre le cardinal Polus, dont il accusa la sage douceur envers les hérétiques, de connivence à l'hérésie, & qu'il destitua aussitôt de la légation d'Angleterre. La Reine sensiblement affligée écrivit au Pape, qu'en révoquant Polus, il renversoit le plus ferme appui de l'Eglise d'Angleterre, où tout après cela ne pouvoit plus aller qu'en désordre ; & cependant elle se saisit du bref, & le fit garder secrétement, sans même le décacheter. Mais quelque soin qu'elle eût pris de tenir la chose cachée à Polus, il en eut connoissance, quitta volontairement les marques de sa légation, & envoya vers le Pape, pour justifier sa conduite. On ajoute, qu'ayant d'abord composé son apologie, & qu'y trouvant ensuite quelques saillies trop vives contre ce pontife, il la jetta au feu, en s'appliquant cette sentence de la Genese : Vous ne découvrirez point l'ignominie de votre

Cicon. Vit. Pont. T. III, p. 636.

pere. Ces soumissions adoucirent un peu l'esprit du vieux Pape ; & sa paix ayant été conclue dans ces entrefaites avec le roi d'Espagne, l'orage fut presque aussitôt dissipé. C'est que la reine d'Angleterre, sur qui Paul IV supposoit Polus tout-puissant, s'étoit liguée avec les Espagnols, & que ce Pape qualifioit généralement d'ennemis de l'Eglise, tous ceux de sa personne ou de sa famille.

Paul IV soupçonna aussi injustement le cardinal Moron d'avoir entretenu des intelligences avec les sectaires d'Allemagne, & le fit jetter dans les prisons du saint office. Ce cardinal se justifia parfaitement, & le Pape lui fit dire qu'il pouvoit sortir de prison. Moron n'en voulut rien faire, à moins qu'on ne rendît publiquement justice à son innocence; ce qui fit traîner cette affaire jusqu'au pontificat suivant. Paul fort zélé pour l'inquisition, étendit beaucoup la compétence & l'autorité de ce tribunal, sur le modele de celui d'Espagne, nomma un grand inquisiteur, & rendit cette charge perpétuelle, comme celle du grand pénitencier : l'observance de tous ces réglemens ne dura pas plus longtemps que la vie de leur auteur. Il s'en

fut pas ainſi de l'*index*, qui eſt encore l'ouvrage de Paul IV. C'eſt un catalogue des livres mauvais, ou ſuſpects, avec défenſe de les lire, non ſeulement ſous peine d'excommunication & de privation des bénéfices; mais, ce qui tient encore du caractere extrême de Paul IV, ſous peine d'incapacité de toutes charges, & d'infamie perpétuelle, dont il réſervoit à lui ſeul le pouvoir de relever. La rigueur exceſſive de la défenſe, qui anticipe d'ailleurs ſur les droits de la puiſſance temporelle, ne manqua point d'en empêcher le plus grand fruit.

Dans l'année ſuivante 1558, le Pape & l'Egliſe univerſelle furent plongés dans la déſolation, dans une conſternation ſubite, par le renverſement ſimultané des deux colonnes de la religion en Angleterre. Déjà le chancelier Gardiner, compté pour la troiſieme, n'étoit plus du nombre des vivans. La Reine Marie, naturellement mélancholique & très-ſenſible, expoſée depuis ſi long-temps à des mortifications qui ne finiſſoient point, nouvellement affligée par l'indifférence que le roi ſon époux, moins âgé qu'elle de treize ans, ne lui laiſſoit que trop appercevoir, & acca-

blée enfin par la perte de Calais que lui valurent ses liaisons avec l'Espagne contre la France, s'abandonna si fort au chagrin, qu'elle ne pouvoit plus souffrir la vue que de peu de personnes, & contracta une enflure qui se convertit bientôt en une hydropisie sans remede. Elle y succomba le quinzieme de novembre, à l'âge de quarante-trois ans, dont elle en avoit régné cinq & quatre mois. Le cardinal Polus, dernier appui de la foi, ne survécut à la reine que seize heures; étant mort d'une fievre double-quarte, la nuit du quinze au seize du même mois, à l'âge de cinquante-neuf ans. Quand on lui vint annoncer la mort de la Reine, il demanda son crucifix, dit en l'embrassant, *Seigneur, sauvez-nous, sauvez votre Eglise, nous périssons*, tomba dans l'agonie, & peu après expira.

Godwin. de Præsul. Angl. in Archiep. Cant. Thuan. l. 20, p. 623.

Tous les auteurs, orthodoxes & Protestans, ont indistinctement exalté son esprit, son savoir, sa prudence, sa modération & son désintéressement. La noblesse de son ame, égale à celle de son extraction, dédaignoit les voies basses qui conduisent les ames vulgaires à la fortune. Sa douceur tout évangélique lui faisoit détester l'usage du fer & du

feu contre des malheureux entraînés à l'erreur par des préventions nationales : il mépriſoit, tant les clameurs d'un faux zele, que la témérité des ſoupçons conçus contre ſa propre foi ; & ſi l'on avoit mieux ſuivi ſes maximes, on auroit vraiſemblablement donné plus de conſiſtance au rétabliſſement de l'Egliſe Britannique. Son corps fut tranſporté à la chapelle de S. Thomas, qu'il avoit fait bâtir à Cantorberi ; & la modeſtie l'accompagnant juſqu'à la ſépulture, il n'y voulut que ces mots pour toute inſcription : *Tombeau du cardinal Polus*. Les ouvrages qui nous reſtent de cet illuſtre prélat, ſur les conciles, ſur l'unité de l'Egliſe, ſur la puiſſance & les devoirs du Souverain Pontife, confirment tout ce qu'on a dit de ſon érudition, & plus encore de ſa rare éloquence. Il faut néanmoins convenir, qu'on n'y trouve pas toute la belle latinité du Bembe & de Sadolet.

Ce qui donnoit le plus d'alarme au Pape, étoit le caractere de la princeſſe qui avoit le plus d'eſpérance de ſuccéder à la reine d'Angleterre. Eliſabeth, née du même pere que Marie & de la fameuſe Anne de Boulen, avoit en ſa faveur l'une des diſpoſitions de Henri VIII,

faire en conséquence d'un acte du parlement, qui lui avoit donné pouvoir de régler, comme il le jugeroit à propos, le rang de ses successeurs : on s'en tint là, pour éviter un labyrinthe de difficultés, où toutes les contradictions de ce prince & l'exacte discussion des droits eussent engagé, non sans de grands périls pour l'Etat. Quoiqu'Elisabeth ne se fût pas encore déclarée hautement sur la religion, on n'ignoroit pas qu'elle étoit Protestante dans l'ame : son penchant pour les nouvelles doctrines avoit percé en mille rencontres. C'est pourquoi la Reine sa sœur l'avoit tenue long-temps prisonniere. Dans le temps même du décès de Marie, Elisabeth résidoit à deux journées de Londres, dans un château qui passoit pour une retraite de son choix, & qui n'étoit au fond qu'un exil. Le parlement l'ayant proclamée reine, elle partit pour Londres, & attira dans tous les lieux où elle passoit, des troupes innombrables qui faisoient monter leurs acclamations jusqu'au ciel. Son voyage ne fut qu'un triomphe sans interruption : mais elle quitta son équipage pour arriver à cheval au palais des Rois. Agée de vingt-cinq ans, parée de ses graces plus encore

Burn. de Reform. T. II, l. 5, p. 154.

que de ſes vêtemens ſuperbes, & douée de cette affabilité noble qui gagne autant l'amour que le reſpect, elle parloit aux uns, ſourioit aux autres, regardoit tout le monde avec un air d'intérêt & de bienveillance, & n'omettoit rien pour gagner l'affection de ſon peuple, qu'une tête ſi propre au gouvernement ſavoit devoir faire le plus ferme appui de ſon trône. Elle put dès-lors preſſentir que ſon pouvoir n'auroit point d'autres bornes, que celles qu'il ne lui plairoit pas de franchir.

Elle s'étudia auſſi à gagner le cœur des Catholiques. Le clergé étant venu au devant d'elle en proceſſion avec la croix, elle le ſuivit à la chapelle de la Tour, où elle deſcendit en premier lieu : elle y entendit le *Te Deum* à genoux, & donna beaucoup de ſignes de dévotion. Peu de temps après, elle aſſiſta aux ſervices funebres de la reine ſa ſœur, avec les mêmes apparences de religion & de catholicité. Elle ſe fit même couronner par un prélat catholique, ſuivant les rites de l'Egliſe Romaine. Parmi les ſouverains principaux de l'Europe, à qui elle fit annoncer ſon avénement à la couronne, elle n'omit point le Pape, &

l'assura qu'elle n'inquiéteroit personne au sujet de la religion. Paul IV répondit, dans les vieux préjugés qui ont si souvent troublé les Etats, que l'Angleterre étoit un fief du siege apostolique, & qu'Elisabeth n'avoit pu légitimement monter sur ce trône, sur-tout à cause du vice de sa naissance ; que si cependant elle lui remettoit la décision de son sort, il tâcheroit de lui donner des marques de son affection. On a prétendu justifier cette conduite du Pape, par la certitude où il étoit de l'attachement d'Elisabeth à l'hérésie, sans laquelle sa mere ne pouvoit passer que pour une adultere, & elle-même que pour une bâtarde : mais oubliera-t-on sans fin que le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde, & que la royauté de ce monde n'est point attachée à la religion de Jésus-Christ? Sans recourir à ces maximes abusives, où, selon leurs partisans mêmes, particulieres à quelques terroirs, & dès-là très-fautives ; Paul IV étoit autorisé & même obligé par un principe de justice, à ne pas se presser de reconnoître Elisabeth pour reine d'Angleterre. Si Elisabeth étoit bâtarde, comme on n'en doutoit point à Rome, & comme le parle-

Spond. an. 1559, n. 5. Pallav. l. 14, c. 8.

ment d'Angleterre l'avoit déclaré ſous le regne de Marie, cette couronne appartenoit inconteſtablement à la reine d'Ecoſſe, petite-niece de Henri VIII, & la plus proche de ſes héritieres : droit naturel que Paul IV n'étoit pas plus libre d'enfreindre, comme ſouverain dont on recherchoit l'aveu, que comme pontife, ou pere commun des fideles.

Eliſabeth ne fut pas plus tôt informée de la réponſe du Pape, qu'elle rappella ſon ambaſſadeur, & dit : le Pape veut apparemment tout perdre, & me faire tout gagner; ce qui donne lieu de penſer, que la complaiſance du Pontife eût fait une hypocrite, au lieu d'une perſécutrice. Il importoit peu à Eliſabeth, décidée avant toute choſe à régner, qu'elle religion elle profeſsât, pourvu qu'elle fût reine; car ce n'eſt que la ſcience dont elle ſe piquoit, & le caractere de ſes mœurs s'accommodoient beaucoup mieux de la liberté que donnoient les ſectes, que du joug ſous lequel la foi catholique réduit l'eſprit & le cœur. Mais ce qui lui fit prendre ſon parti, fut l'impoſſibilité où la roideur de Paul IV la mettoit de paſſer pour fille légitime de Henri VIII, & pour juſte héritiere

de ses Etats, en professant la foi Romaine. Ainsi n'ayant pu surprendre le Pape, elle s'en déclara l'ennemie, & embrassa hautement la réforme hérétique. Par le même principe, indépendamment de ses goûts & de ses autres motifs, elle n'eut garde d'entendre à la proposition que le roi d'Espagne son beau-frere lui fit de l'épouser, avec la dispense qu'il se faisoit fort d'obtenir du S. Siege. En usant de cette dispense, elle eût reconnu la validité du mariage du roi son pere, contracté sur une dispense pareille avec Catherine d'Aragon, & par conséquent l'adultere de sa mere Anne de Boulen, aussi bien que l'illégitimité de sa propre naissance. Toutefois, comme elle avoit intérêt de ménager le monarque Espagnol; sans s'expliquer si nettement, elle prit le parti de l'amuser, avec la foule de ses autres soupirans, dont elle sut faire servir les rivalités à établir solidement sa puissance. On a dit d'Elisabeth, & de son vivant même le bruit en couroit de bouche en bouche, qu'elle avoit un vice de constitution qui la rendoit inhabile au mariage. Mais sans creuser dans ce genre de recherches, il suffit de rappeller qu'elle

étoit trop jalouse du souverain pouvoir, pour le communiquer à personne. Afin de se délivrer d'abord des poursuites de Philippe II, elle se hâta d'établir la nouvelle réforme en Angleterre, persuadée qu'ap cet éclat le roi catholique, au mon honneur, cesseroit de l'impor

Elle assembl parlement, qui représentant les trois ordres du royaume, commença par reconnoître la légitimité de sa naissance, & par un acte authentique établit son droit à la couronne. Cependant on ne cassa point la sentence du divorce prononcé entre Henri VIII & Anne de Boulen, ni l'acte qui avoit été passé en conséquence, & qui déclaroit Elisabeth illégitime. Cette affaire fut d'abord mise en délibération : mais le garde du grand sceau, Nicolas Bacon, substitué dans cette charge à l'archevêque d'Yorck, représenta sensément, que des recherches trop approfondies nuiroient plus au droit de la Reine qu'elles ne le constateroient ; que sans s'amuser à révoquer des loix ou des sentences particulieres, il suffiroit de prononcer par un édit suprême & général, qu'elle étoit parvenue légitimement

Camd. in Annal. Vit. Elisab. Burn. T. I lib. 3.

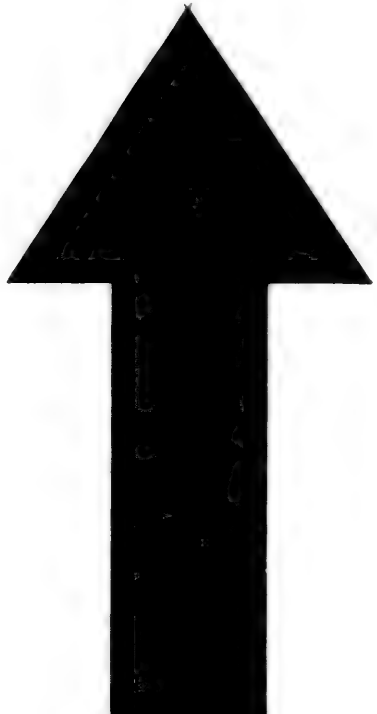

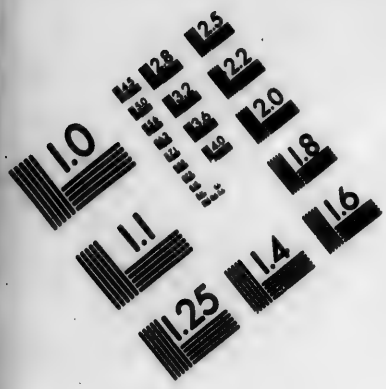

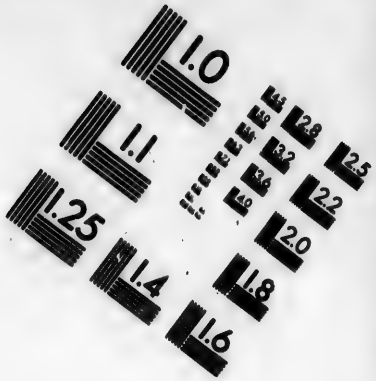

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

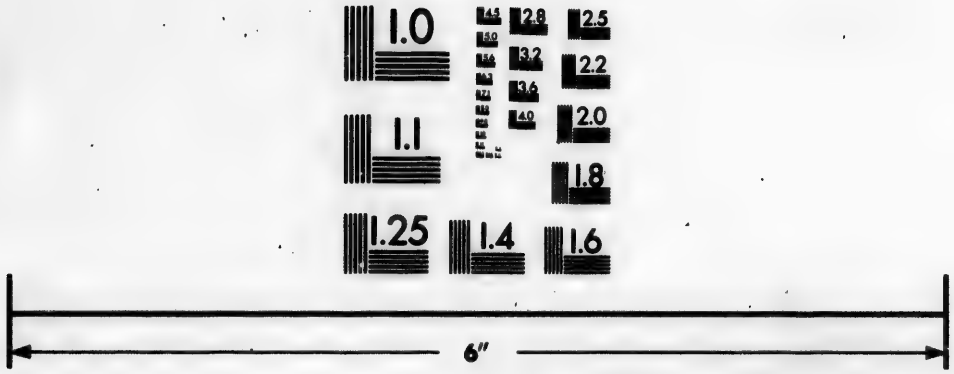

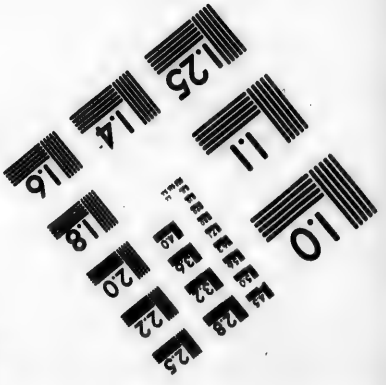

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
2.5
2.2
2.0
1.8
1.0

à la couronne; qu'au reste la majesté du diadême effaçoit toutes les taches, & couvroit tous les défauts. Sur cet avis, les deux chambres prononcerent qu'Elisabeth étoit leur véritable reine, qu'elle descendoit légitimement & en droite ligne des rois d'Angleterre, & que la couronne lui appartenoit sans aucune ambiguité.

Après les intérêts de la Reine, on s'occupa de ceux de la religion qui en faisoient le fondement. Matthieu Parker qu'Anne de Boulen avoit chargé en mourant de l'institution d'Elisabeth, & qui fut peu après archevêque de Cantorberi, avoit été nommé par la cour, avec quelques autres théologiens de son espece, pour revoir la liturgie d'Edouard VI, qu'on nommoit *le livre des communes prieres*. La Reine trouvoit que la réforme y étoit outrée en quatre points, celui des cérémonies, celui des images, celui de l'eucharistie, & celui de la primauté Anglicane. Il y avoit bien d'autres oppositions, de la part d'un grand nombre de seigneurs, & sur-tout des évêques qui résisterent, sans en excepter un seul, avec la plus grande fermeté. Ce fut en cette rencontre qu'E-

lisabeth eut besoin de tous ses artifices, pour donner, tantôt au comte d'Arondel, tantôt au duc de Norfolk, l'espérance de l'épouser; tantôt pour gagner d'autres suffrages par d'autres marques de faveur, par des promesses pompeuses, par la profusion des bienfaits. Avec toutes ces manœuvres, le parti des sectaires ne l'emporta que de trois voix sur les Catholiques.

Quoique la Reine aimât l'éclat & la pompe dans la religion, comme en tout le reste, & qu'elle reprochât aux ministres d'Edouard de l'avoir réduite par le retranchement des cérémonies & des ornemens extérieurs à une nudité qui l'avilissoit, qui lui ôtoit la plus grande partie de sa vertu sur l'esprit des peuples; elle sacrifia presque entièrement son goût à sa politique, à l'envie d'élever entre elle & Rome un mur éternel de division, à l'espoir de s'attacher inséparablement les sectes qui faisoient l'appui de son empire. Les nouveaux Iconoclastes prévalurent si bien sur sa propre façon de penser, qui lui représentoit les saintes images comme un puissant moyen pour exciter la dévotion, qu'elle ne les fit pas seulement enlever des

églises, mais qu'elle défendit à tous ses sujets d'en garder dans leurs maisons. Il n'y eut que le crucifix de conservé, encore ne fut-ce d'abord que dans la chapelle royale, d'où l'on ne put jamais l'engager à l'ôter. Elle fut plus ferme sur l'article de l'eucharistie. En conservant le fond de la liturgie d'Edouard, elle en retrancha ce qui contrarioit manifestement le dogme de la présence réelle; en particulier l'endroit où il étoit déclaré, qu'en recevant la communion à genoux, on ne prétendoit rendre aucune adoration à la présence corporelle de la chair & du sang de Jésus-Christ, parce qu'ils n'étoient point ailleurs que dans le ciel. Elle fit même remettre dans cette liturgie ces paroles qui en avoient été supprimées, *Que le corps & le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ [illegible] de son corps & ton âme pour la vie éternelle.* Mais en même temps elle adopta cette seconde formule: *Prends ceci en mémoire de ce que Jésus-Christ est mort pour toi, & en te repaissant de lui par la foi.* C'est-à-dire qu'Elisabeth, dévote & politique tout ensemble, mais toujours subordonnant sa dévotion à sa politique, vouloit contenter tous les partis. En un mot,

son

son dessein étoit que le mystere de l'eucharistie fût exprimé par des paroles un peu vagues, & si bien ménagées, que tous ses sujets pussent s'en accommoder, & qu'ainsi les catholiques & les hérétiques, les sectes les plus multipliées & les plus discordantes ne formassent toutes qu'une seule & même Eglise.

Quant à l'article de la Suprématie, la qualité de la personne qui s'en trouvoit investie aussi bien que de la royauté, & qui par son sexe étoit radicalement incapable de la puissance pastorale; ce ridicule, plus efficace que la religion, fit ouvrir les yeux sur les excès où l'on s'étoit porté. Il n'y avoit pas jusqu'aux sectaires les moins raisonnables, qui n'eussent honte de reconnoître une femme pour pasteur, pour chef souverain de l'Eglise. Elisabeth douée plus que personne de sens & de raison, sentit tout le ridicule du personnage qu'il lui falloit jouer. Elle rougit, elle balança, elle ne vainquit ses répugnances que par la crainte plus grande de voir échapper de ses mains une occasion si belle de se rendre absolue. Elle chercha des expédiens; & connoissant les hommes, beaucoup plus choqués des noms que des choses,

Burn. T. II, l. 3, p. 558, & 371.

elle rejetta le titre de *Chef de l'Egliſe*; & prit celui de *Gouvernante Souveraine en toutes ſortes de cauſes ſéculieres & eccléſiaſtiques*. Elle fit encore déclarer par le parlement, que c'étoit à la couronne qu'étoit attachée la primauté eccléſiaſtique; & au lieu d'un vice-gérent, tel que Henri VIII l'avoit établi, elle créa un tribunal qu'on nomma la Cour de la grande commiſſion, & qui fut compoſé d'un certain nombre de juges, revêtus en commun du pouvoir que Henri avoit commis à un ſeul. Plan d'ailleurs très-conforme au goût d'Eliſabeth, en ce que partageant l'autorité entre pluſieurs, il en conféroit peu à chacun, & la laiſſoit tout entiere ſous la main d'une femme qui en étoit ſi jalouſe.

Elle s'attribua ainſi toute juriſdiction dans les cauſes & les affaires eccléſiaſtiques; c'eſt-à-dire le droit de viſite, de correction & de réformation ſur le clergé; toute autorité pour créer & deſtituer les évêques, convoquer les ſynodes & y préſider, dreſſer des loix & des conſtitutions, connoître des erreurs, des héréſies, des ſchiſmes, des abus, & en ordonner la punition; enfin pour employer & ſubſtituer, dans la geſtion de toutes

ces affaires, telles personnes, même simples laïques, qu'il plairoit à la Reine de choisir, sans nulle autre considération pour les évêques que celle qu'il lui sembleroit bon d'avoir; tellement qu'elle pouvoit même les suspendre de leurs fonctions, toutes & quantes fois elle le jugeroit à propos. En sa qualité de chef ou de gouvernante souveraine de l'Eglise, elle s'appliqua aussi les décimes, & les prémices ou revenus de la premiere année de chaque bénéfice. Pour les biens des abbayes, des couvens, de toutes les communautés, qui avoient été restitués à la religion sous le regne de Marie, elle les réunit en partie au fisc, & les distribua en partie à la noblesse. Elle abolit le sacrifice de la messe, avec tous les anciens rites concernant, & les divins offices, & les prieres communes, & l'administration des sacremens; puis leur substitua de nouvelles cérémonies & de nouvelles observances, en particulier l'usage de la langue vulgaire dans les offices publics, à l'imitation des Luthériens principalement; quoique la foi Calvinienne fût plus du goût des auteurs ou coopérateurs de cette législation.

Cependant, comme tous les évêques

unanimement, un assez bon nombre de seigneurs du premier ordre, & la plus grande partie de la noblesse du second rang, avec une multitude infinie de peuple, toujours attachés à l'ancienne religion, crioient hautement qu'on prenoit à tâche de la détruire; pour les satisfaire en quelque chose, ou plutôt pour leur faire illusion, on indiqua par ordre de la Reine une conférence à Westminster, où l'on promettoit de justifier par de solides raisons tous les changemens qu'on avoit ordonnés. L'assemblée se tint en effet, mais avec le tumulte qu'il n'étoit pas difficile de prévoir, & qui suffit non seulement pour éluder toutes les demandes, mais pour qualifier encore les plaintes de sédition. Peu de temps après la conférence, la persécution commença, pour durer autant que le regne d'Elisabeth. On ordonna de grosses amendes contre ceux qui célébreroient ou qui simplement entendroient la messe, qui exerceroient ou donneroient lieu d'exercer aucun office ecclésiastique selon les anciens rites. La premiere transgression étoit punie par une exaction de deux cents sterlings, ou par six mois de prison; la seconde, par

une amende ou une prison, doubles des premieres; & la troisieme, par la prison perpétuelle & la confiscation de tous les biens. Ce premier acte de tyrannie suffit pour faire cesser, au jour marqué, l'exercice public de l'ancienne religion par toute l'Angleterre. Le sang fut répandu peu après, avec une profusion qui pût le disputer à celle de la reine Marie.

Mais d'abord les évêques résistant à l'impiété, & refusant en particulier d'approuver avec serment, comme il avoit été enjoint, le titre de Gouvernante Souveraine en matiere ecclésiastique; tous ceux qui ne sacrifierent point leur conscience à leur fortune, furent dépossés & bannis, ou renfermés en différentes prisons, dans lesquelles ils périrent pour la plupart de misere & de chagrin. On compte parmi ces prélats dignes d'une éternelle mémoire, Nicolas Heath, archevêque d'Yorck, qui avoit été grand chancelier; Edmond Bonner, évêque de Londres, illustré par les ambassades les plus importantes & les mieux remplies; Tonstal de Durham, célebre aussi par les négociations, & par son éminente capacité dans la bonne littérature; With de Vincheſtre, qui avoit un talent mar-

qué pour la poésie ; Waston de Lincoln, excellent théologien ; Baine de Lichtfield, autrefois distingué dans la chaire Hébraïque du college royal de Paris ; Thurlbei d'Eli qui avoit été chargé de rendre obéissance au S. Siege, de la part de la reine Marie ; enfin Bourn de Bath, Turberville d'Exceſtre, Pool de Petroborough, Scot de Cheſtre, Ogltorp de Carlile, & Golduell d'Asaph, qui s'étant retiré auparavant d'Angleterre à Rome, y vécut encore long-temps avec édification, & y mourut saintement.

Ces grands exemples furent imités d'abord par la meilleure partie des ecclésiastiques du second ordre, qui furent jettés dans les fers, ou réduits à traîner hors de leur patrie une vie languissante & fugitive ; ainsi que les religieux des ordres divers, les docteurs des universités, les nobles laïcs de l'un & de l'autre sexe. Le reste, par la crainte de perdre leurs bénéfices ou leurs autres biens, céderent au temps ; & renfermant leur foi au dedans de leurs cœurs, ils tâcherent de se persuader, qu'ils pouvoient au dehors se conformer aux volontés de la Reine ; & que le péché qui se commettoit en cela, ne seroit imputé qu'à

elle, ou à ſes officiers. Quand on eut impoſé au peuple une amende de douze ſous par tête, & qui augmenta conſidérablement par la ſuite, pour chaque jour de fête où ils ne ſe trouvoient pas, comme auparavant, dans leurs paroiſſes proſtituées à l'héréſie; la lâcheté & la défection n'eurent plus de bornes : de telle maniere cependant, que pluſieurs faiſoient dire la meſſe dans leurs maiſons, par les mêmes prêtres qui célébroient publiquement dans les temples les offices hérétiques. Souvent il arrivoit qu'en un même jour ils participoient à la communion Catholique, & à la cene Calvinienne. Quelquefois auſſi les prêtres, après avoir célébré dans les deux rites, portoient la ſainte euchariſtie aux fideles orthodoxes, & en même temps diſtribuoient la cene aux Catholiques moins attachés à leur foi. A la fin, preſque tous ſe pervertirent, avec le clergé. De neuf mille quatre cents bénéficiers que l'on comptoit dans le royaume, il n'en reſta qu'environ cent ſoixante-dix, qui aimerent mieux renoncer à leurs bénéfices qu'à leur religion; & leurs places furent remplies par des hérétiques. Pluſieurs moines retournerent au ſiecle, &

quelques religieuſes ſe retirerent en des pays étrangers.

La papeſſe d'Angleterre ayant eréé des évêques & des curés de ſa ſecte, ne ſuivit pas cependant les erremens des Zuingliens ou des Calviniſtes, ni dans la forme du régime qu'elle établit, ni dans la diſtribution des grades & des titres eccléſiaſtiques. Elle ne ſe conforma pas non plus fort exactement à la pratique des Luthériens, auxquels toutefois elle aimoit mieux reſſembler qu'aux autres ſectaires, non ſeulement pour les obſervances extérieures, mais auſſi pour la croyance. Par-là, elle ſoutenoit cet air de modération qu'elle affectoit en toute rencontre, & ſe déroboit au ridicule d'avoir entiérement & tout à coup abandonné la religion catholique, moins différente du Luthéraniſme que du Calviniſme, & dont Eliſabeth en montant ſur le trône avoit d'abord fait parade. Ainſi elle n'établit, ni ce tribunal ſéditieux qu'on nomme Conſiſtoire, ni les grades ou offices d'anciens, de miniſtres, & de tous les vains ſimulacres de la hiérarchie Génevoiſe. Attentive à la gloire de la prélature ſouveraine qu'elle s'arrogeoit, ainſi qu'à la ſplendeur tem-

porelle de la royauté, & même à la ſtabilité de ſa ſecte, elle voulut que ſon clergé, comme dans l'ancienne Egliſe, demeurât compoſé d'archevêques, d'évêques, de prêtres & de diacres, ſans néanmoins admettre aucun ordre inférieur au diaconat. Dans les cathédrales & les collégiales, on conſerva de même les titres de prévôt, de doyen, d'archidiacre, de chanoine, & tous les rangs de cette nature, conformément à l'uſage de chaque Egliſe. La Reine ne leur laiſſa pas ſeulement les domaines de l'ancien clergé, mais preſque tous ſes privileges, dans l'ordre tant civil qu'eccléſiaſtique. Elle voulut qu'ils paruſſent dans les égliſes en chapes & en ſurplis; que partout ailleurs ils portaſſent l'habit clérical, & que les évêques euſſent le rochet. Elle retint encore, avec les croix, l'uſage du chant & des orgues, des cloches, des cierges, & la plupart des fêtes, du nombre deſquelles toutefois on ne manqua point de ſupprimer celle du S. Sacrement & celles de la Vierge. On conſerva les jeûnes du carême, & preſque tous les autres, avec l'abſtinence du vendredi & du ſamedi. Dans une île abondante en poiſſons, & remplie de

pêcheurs qu'on eût ruinés en diminuant ce genre de consommation, on peut présumer du caractere d'Elisabeth, qu'elle fut au moins secondée par des vûes économiques; attendu encore le besoin particulier de ménager les animaux qui fourniſſent à la boucherie, dans un royaume isolé & privé des traites journalieres du continent.

Tous ces rites Anglicans ne furent pas, à beaucoup près, du goût des sectaires fugitifs d'Allemagne, de France, de Suisse, qui alléchés par les bénéfices & les dignités ravis aux Catholiques, arrivoient de jour en jour par troupes nombreuses: mais la Reine, en vertu de sa suprématie sans borne & sans exception de matiere, voulut que tout pliât; & ceux qui résisterent, furent privés de leurs rangs & de leurs bénéfices. Enfin presque tous se soumirent aveuglément. Pour se concilier tant ceux qui résistoient encore, que ceux qui survenoient sans fin, les complaisans leur procurerent à Londres quelques égliſes, où ils puſſent prier à part, & vaquer à leurs autres obſervances. Ce qui fut une source de disputes, puis d'altercations si violentes, qu'il fallut chaſſer quelques miniſtres

venus de France. Il y eut même différens Sacramentaires, condamnés à mort. Bientôt, sous prétexte de Calvinisme, la lie la plus impure de toutes les sectes & de toutes les nations s'épancha dans la malheureuse Angleterre, où après quelque temps on connut à peine à quels principes on tenoit, tant pour l'ordre politique & social, que pour la profession de la foi. Elisabeth, dont le nom seul dit plus que tous les éloges qu'on pourroit faire de son habileté dans l'art de régner, sut contenir sous la cendre le feu qu'elle avoit allumé dans l'Etat, & qui sous des successeurs qui ne l'égalerent point fit son affreuse éruption. On a dit que jamais tête couronnée ne fit moins de faute qu'elle, dans un long regne : on peut dire encore, que jamais faute rare ne fut plus énorme que la sienne.

L'Ecosse où le diadême ne reposoit pas sur une tête aussi mâle, ne tarda pas si long-temps à ressentir les effets des doctrines séditieuses, qui parurent vouloir s'y dédommager de la contrainte où elles étoient réduites en Angleterre. De ce voisinage contagieux, leur premier hospice, elles s'y étoient glissées, puis

dévoilées avec insolence, à la faveur d'une minorité, & d'une régence administrée par une femme de nation Françoise. Marie de Lorraine, sœur du duc de Guise tout-puissant en France, & veuve du roi Jaque V, gouvernoit ce royaume, au nom de la jeune reine Marie sa fille, qu'elle avoit fait passer en France dès sa premiere jeunesse, afin de la soustraire aux attentats de la discorde & du fanatisme déchaînés tout à la fois contre l'Ecosse. Les prédicans s'y étoient introduits d'Angleterre en si grand nombre, & avoient déjà fait tant de prosélytes, qu'on y tenoit hautement des assemblées hérétiques. La reine douairiere dont la régence étoit mal affermie, croyant devoir fermer les yeux aux premiers conventicules, donna lieu au parti de s'accréditer & de s'accroître avec une rapidité prodigieuse. Cette princesse passant ensuite & sans intervalle, d'une extrême douceur à une fermeté impérieuse, & l'archevêque de Saint-André ayant procédé en toute rigueur contre un vieux prêtre hérétique qui fut brûlé vif, il y eut une émeute si violente, dans une procession qui se faisoit à Edimbourg, que les sectaires se jetterent sur

Buchan. Hist. Scot. ad an. 1558.
De Thou, l. 21. sub fin.

les reliques qu'on y portoit, les renverſerent dans les boues, & diſſiperent le clergé, en vomiſſant mille blaſphêmes, & en exerçant toutes ſortes de profanations.

Pour s'aſſurer enſuite de l'impunité, & multiplier ſans riſque leurs attentats, quelques-uns de leurs chefs & des fauteurs qu'ils avoient parmi la nobleſſe, ſe diſperſerent dans les provinces, exhorterent les peuples à ſe déclarer pour la réforme, & formerent enfin une confédération. C'eſt la premiere qui ſe ſoit faite pour la défenſe de l'héréſie en Ecoſſe, où elles ne ceſſerent plus, qu'elles n'y euſſent entiérement ruiné l'Etat & la religion. La perſpective des ſuites de cette révolte fit trembler la régente. Elle écouta les demandes que lui firent les rebelles, & de premier abord, leur permit d'uſer de la langue vulgaire dans les prieres publiques, dans l'adminiſtration des ſacremens, & généralement dans toutes les cérémonies; ce que les évêques improuverent fortement: ils réſolurent au contraire de ne rien relâcher de la premiere rigueur contre les ennemis de la foi. Dans ces entrefaites, on conclut par le traité de Cateau-Cambreſis une paix gé-

nérale entre la plupart des princes de l'Europe, dont les principaux contractans furent d'une part le roi de France, & de l'autre le roi d'Espagne avec la reine Elisabeth. En conséquence, il y eut un traité particulier entre l'Angleterre & l'Ecosse.

La régente devenue plus hardie par l'éloignement des ennemis étrangers, songea sérieusement à réduire ceux qui bouleversoient l'intérieur du royaume. Elle se résolut à les en bannir ; & pour le faire d'une maniere plus imposante, elle fit citer tous les ministres de la réforme, dans une assemblée qu'elle avoit convoquée à Sterlyn. La secte, déjà très-multipliée, prétendit donner la loi, ou du moins n'en recevoir que ce qu'elle trouveroit bon. Cependant les ministres obéirent à la citation ; mais ils vinrent accompagnés d'une telle multitude de peuple, qu'il ne fut plus question que de les calmer, en leur promettant qu'on n'ordonneroit rien contre eux ; ils se retirerent sur cette promesse, qui fut aussi-tôt violée : dès qu'ils eurent disparu, on procéda comme s'ils eussent refusé de comparoître, & on les bannit comme des contumaces. Cette infraction de parole,

& quelques autres procédés d'auſſi mauvaiſe grace rendirent la populace furieuſe, & firent même abandonner la Régente par bien des ſeigneurs, qui lui avoient paru fort attachés juſqu'alors. Tels furent entre autres le comte d'Argyle, l'un des plus puiſſans ſeigneurs du royaume, & le prieur de S. André, fils naturel du roi Jaque V, nommé lui-même Jaque Stuart, comte de Mourrai : nom à jamais déteſtable, qui ne rappelle qu'un homme de ſang & de rapine, l'un de ces monſtres ſans ame & ſans conſcience, qui ne s'acquierent de célébrité qu'autant qu'ils ne répugnent à aucun forfait. C'eſt néanmoins le héros privilégié de Buchanan : prédilection qui nous fait apprécier tout à la fois, & le héros, & le panégyriſte.

Le comte de Mourrai fut ſecondé dans ſes attentats, ou plutôt il y fut préparé par le Calviniſte Jean Cnox, prédicant furieux que Théodore de Beze qualifie apôtre de l'Ecoſſe. Prêtre & moine apoſtat, accuſé par quelques hiſtoriens d'un commerce infame avec ſa belle-mere, & avec une multitude de dévotes abuſées, accuſé même des plus abominables pratiques de la magie, pouſſé de la fu-

Camer. de Scot. Pict. l. 4, c. 2.

reur qu'inſpire une conſcience bourrelée par le crime & le remords ; il communiqua ſa frénéſie aux peuples & aux nobles, qu'il entraînoit à ſa ſuite au moyen de ſes prêches forcenés & de ſes calomnieux blaſphêmes. Il renverſa les égliſes & les monaſteres, chaſſa les prêtres & les évêques, pilla les biens conſacrés à Dieu, commit contre les catholiques & les choſes ſaintes les profanations & les cruautés les plus inouies. Paſſant du mépris de la religion à celui du diadême, il fit abroger l'autorité de la Reine régente, & la transféra aux chefs du parti qu'on décora du titre de conſeillers, & principalement au barbare comte de Mourrai, qui, ſous prétexte de zele contre l'idolatrie papiſtique, n'aſpiroit qu'à ravir le trône à la jeune Marie, ſa ſœur. Cnox prêcha publiquement que les ſujets de cette princeſſe étoient abſous du ſerment de fidélité ; qu'il n'étoit pas ſeulement en leur pouvoir de la dépoſer, mais que par le droit humain & divin il étoit permis, à tout particulier comme au corps de l'Etat, de tuer les tyrans, c'eſt-à-dire dans le ſtyle de la ſecte, les ſouverains qui s'oppoſent au renverſement de ſa religion. Cependant Calvin,

Calv. Epiſt. 285.

du milieu de Geneve où il exigeoit une soumission sans réserve, écrivit à Cnox une lettre de félicitation sur la rapidité de ses succès, c'est-à-dire sur les progrès de la révolte, l'exhortant à la persévérance, & priant le Ciel de le combler de ses faveurs.

Les hérétiques en effet leverent hautement l'étendard de la rebellion, tinrent la campagne avec des troupes bien armées, firent tête à celles de la Régente, & s'emparerent de plusieurs places fortifiées. Telles furent entre autres Perth, Scone, Sterlyn & Limnach, où ils abattirent les monasteres, commirent toutes sortes d'excès dans les églises catholiques, y changerent entiérement la forme du service divin, & y établirent leurs ministres. Les mêmes désordres se commirent à Cupre & à S. André, par les habitans même des lieux, qui se déclarerent Protestans, à la face de leur archevêque, qu'ils voyoient cependant à la tête d'une grosse troupe de cavalerie. La Reine douairiere invoqua le secours de la France, qui faisoit cause commune avec l'Ecosse, au moins contre le comte de Mourrai, armé, sous prétexte de la religion qui l'intéressoit peu, pour enle-

ver la couronne à la jeune Reine, & par conséquent au Dauphin qu'elle avoit épousé. Henri II, avant de rien entreprendre, voulut s'instruire des vrais motifs de Mourrai, & envoya dans cette vûe en Ecosse ; résolu, s'il ne s'agissoit que de différends en matiere de religion, de ne point s'en mêler, tandis qu'il avoit si fort à faire pour la même cause dans son propre royaume. L'envoyé ne revint en France qu'après la mort du Roi, qui changea tout le système des affaires, & laissa l'Ecosse abandonnée à son malheureux sort. La liberté entiere de conscience qu'on fut obligé d'y accorder aux novateurs, ne les rendit paisibles que jusqu'à ce qu'ils vissent jour à la ravir eux-mêmes aux catholiques.

Leurs prétentions n'étoient guere différentes en Allemagne ; comme ils le firent connoître à l'Empereur Ferdinand I, pendant la diete qui se tint à Ausbourg l'an 1559. Dans une autre assemblée tenue au même lieu quelques années auparavant, on avoit surfis aux anciennes ordonnances rendues contre eux, & l'on étoit convenu d'une maniere vague, que tout resteroit en suspens jusqu'à ce que les différends entre les deux

partis se pussent terminer d'une façon définitive. Les sectaires, enhardis par cette condescendance, voulurent s'en faire un droit, & changer leur possession précaire en un état fixe. En vain l'Empereur proposa la voie du concile, pour tout régler définitivement : ils ne voulurent d'autre concile, que celui où la parole de Dieu seroit la seule regle des décisions, où par conséquent, selon le sens accoutumé de ce langage, les saintes écritures ne seroient entendues, ni suivant la tradition des peres, ni suivant l'interprétation du vicaire de Jésus-Christ & des autres successeurs des apôtres, mais selon qu'il plairoit à leurs théologiens, c'est-à-dire aux coupables mis en cause, de les expliquer. Et ils le prirent sur un ton si haut, que Ferdinand, dans la crainte d'ébranler de nouveau la tranquillité de l'Empire, consentit à leur laisser le libre exercice de leur religion. De Thou, l. 22, n. 4.

A l'égard des peuples même de ses Etats héréditaires, il fut obligé vers le même temps de leur permettre la communion sous les deux especes. Encore cette indulgence ne les satisfit point, & l'on se retira, mécontent de part & d'autre, sans avoir rien terminé. Il en fut Sleid. l. 20. De Thou, lib. 17.

Sleid. l. 16, ad an. 1556. De Thou, l. 17, n. 8.

de même en Baviere, où le duc Albert, pour obtenir les subsides dont il avoit besoin, permit à ses sujets l'usage de la coupe, & celui de la viande aux jours défendus; en protestant néanmoins qu'il étoit bien éloigné d'abandonner la religion de ses peres. La défection augmentoit de toute part, dans l'Eglise Germanique. Le duc Albert de Prusse, entraîné par le Duc de Meckelbourg son gendre, déclara dans le même temps par un écrit public, qu'il embrassoit la confession d'Ausbourg, & ordonna de l'enseigner dans les terres de sa dépendance. Cette doctrine fut encore reçue à Spire par l'autorité du conseil, & embrassée par le marquis Charle de Bade, qui, des pays voisins, fit venir des ministres pour établir des temples chez lui.

Sleid. & Thuan. ibid. ut supr.

De Thou, l. 19.

Pendant la guerre que Philippe II fit avec avantage à la France dès la seconde année de son regne, les hérétiques jouirent dans ce royaume d'une liberté qu'ils n'auroient pas prise en des temps plus calmes. Quoique leurs assemblées eussent été défendues sous peine de la vie, & qu'on eût en effet condamné au feu un assez bon nombre de contrevenans; ils ne laisserent pas de s'assembler encore

dans plusieurs provinces, au milieu même de la capitale, principalement à la place Maubert, & à la rue S. Jaque près le college du Plessis. Malgré tous les autres soucis du gouvernement, plusieurs de ces turbulens sectaires, hommes & femmes de tout état, professeurs, avocats, médecins, furent pris & brûlés ; mais encore, sans trop épouvanter les autres. Le peuple cependant les chargeoit de crimes atroces, & d'infamies que la pudeur ne nous permet pas de rapporter.

Leur sécurité provenoit des puissans appuis qu'ils avoient parmi les grands du royaume, principalement de la part des seigneurs de Châtillon-Coligny, distingués par la noblesse de leur race, par leurs grandes alliances, particuliérement avec la maison de Montmorenci, par les dignités importantes dont ils étoient revêtus, & plus encore par les talens supérieurs avec lesquels ils les rempliſſoient. Pour tout dire en un mot, leur crédit étoit tel à la cour & dans tout le royaume, qu'il balançoit celui des Guises ; & la rivalité entre ces deux maisons étoit aussi vive, que leurs prétentions respectives étoient inconciliables. Comme le connétable Anne de Montmorenci & l'ami- De Thou l. 20.

La Popelin. l. 5, Hist. des Egl. Ref. l. 2.

tal de Coligny son neveu étoient prisonniers de guerre, & que d'Andelot, frere de Coligny, pouvoit seul disputer aux Guises la faveur du Monarque; Granvelle, évêque d'Arras en qui le roi d'Espagne avoit une entiere confiance, eut une entrevue à Pérone avec le cardinal de Guise, & l'excita vivement à ménager entre les deux cours une paix aussi nécessaire à la religion, que les divisions des princes, à la faveur desquelles l'erreur se répandoit de toute part, lui étoient funestes. Il lui ajouta que la France y avoit un intérêt tout particulier; que bien des seigneurs, & spécialement les fiers Colignys, si jaloux de l'auguste maison de Lorraine, étoient entiérement infectés des nouvelles doctrines; que la Providence fournissoit la plus belle occasion contre eux, dans l'absence de l'amiral & du connétable son oncle; que le colonel général d'Andelot, las de s'observer, ne daignoit plus ménager ses termes, & parloit indignement de la religion; qu'on l'avoit entendu déclamer avec scandale contre la messe, & qu'il entraînoit chaque jour un grand nombre de soldats & d'officiers dans l'impiété. Pour mieux convaincre le cardi-

nal, il lui produisit une lettre que d'Andelot avoit écrite à l'amiral son frere, prisonnier en Flandres, en lui envoyant quelques livres de Geneve. Il lui tint beaucoup d'autres propos demeurés plus secrets, & qu'on présume avoir été la source des grandes liaisons de l'Espagne avec la maison de Guise. Le cardinal & l'évêque se séparerent ensuite très-bons amis, sans qu'on sût alors autre chose de leur entrevue, sinon qu'ils avoient traité de la paix.

Le cardinal de Guise étant allé rejoindre le Roi, au château de Monceaux en Brie, lui rapporta la conversation qu'il avoit eue avec l'évêque d'Arras; que le roi d'Espagne, malgré la prise de Saint-Quentin & ses autres succès, souhaitoit de finir une guerre dont les hérétiques de Flandres, aussi bien que ceux de France, ne demandoient que la prolongation, afin de répandre sans gêne la contagion qu'ils respiroient; qu'elle avoit déjà gagné une infinité de grands dans le royaume; que, selon Granvelle, d'Andelot en particulier blasphémoit hautement contre le saint sacrifice de la messe. Ce rapport fit sur l'esprit du Roi toute l'impression que devoient produire

deux motifs auſſi puiſſans que le déſir de terminer une guerre ruineuſe avec l'étranger, & la crainte d'un ſoulevement intérieur de la part des hérétiques. Sur le champ il manda d'Andelot, dont on lui avoit déjà parlé comme d'un catholique très-équivoque; & il le fit avertir de bien s'obſerver, dans ce qu'il répondroit aux queſtions qu'on avoit à lui faire.

D'Andelot vint avec aſſurance. Le Roi qui l'aimoit & priſoit ſa valeur, lui témoigna beaucoup de bonté, & lui parla d'abord avantageuſement de ſes ſervices & de ceux de ſes proches. Il dit enſuite qu'il entendoit avec un vrai chagrin ce qu'on lui rapportoit de toutes parts de ſes ſentimens en matiere de religion, & lui ordonna de déclarer avec préciſion ce qu'il penſoit de la meſſe. D'Andelot, naturellement bruſque & hautain, répondit avec impudence qu'il la regardoit comme une abomination, & ajouta incontinent que ſon corps étoit au pouvoir du Roi, qu'il en pouvoit diſpoſer à ſon gré; mais que ſon ame n'étoit ſujette qu'à Dieu, à qui ſeul il devoit obéir en pareille matiere. Le Roi, quoique peu colere de ſon naturel, fut

si indigné, qu'il faillit à s'emporter aux dernieres violences. Il se contint cependant, le chassa honteusement de sa présence, puis ordonna de le mener sur le champ prisonnier à Meaux, d'où il fut peu après transféré au château de Melun. Il en sortit dans la suite, après avoir consenti qu'on célébrât la messe en sa présence, c'est-à-dire après avoir participé en lâche hypocrite à ce qu'il regardoit comme une idolatrie abominable. Car ce héros de secte ne changea point de sentiment, & jusqu'à la mort il fut le plus terrible fléau des catholiques. Hist. des Egl. Ref. l. 2.

Les hérétiques en troupe ne portoient pas l'audace moins loin que leurs chefs. Prenant avantage des malheurs de l'Etat, & des alarmes publiques qui refroidissoient la vigilance à leur égard, ils ne se contenterent plus comme auparavant de s'assembler à la faveur de la nuit & du silence. En plein jour, & en très-grand nombre, ils se rendirent hors du fauxbourg Saint-Germain, dans une promenade publique, appellée le Pré-aux-Clercs; & ils y chanterent hautement & long-temps les pseaumes traduits en françois par Clément Marot & Théodore de Beze. La nouveauté du spec-

tacle n'ayant servi qu'à leur attirer beaucoup de spectateurs, ils ne manquerent point de se rassembler les jours suivans; & alors on vit, confondus avec les fanatiques vulgaires, le roi Antoine de Navarre & la reine Jeanne son épouse: levée de bouclier qui fortifia étonnamment le parti, & lui inspira une confiance capable de tout oser. Henri II averti de ces congrès insolens, ordonna d'informer contre les auteurs, & publia un nouvel édit, portant défense à tous les juges de mitiger la peine de mort & de confiscation, décernée contre ceux qui seroient convaincus, soit d'hérésie, soit simplement d'avoir introduit dans le royaume les mauvais livres de Geneve & d'Allemagne. Les assemblées & les chants hérétiques furent défendus sous les mêmes peines. Ils cesserent pendant quelque temps: mais la multitude des déserteurs de la foi, & la qualité de leurs fauteurs ou protecteurs, jointe aux sollicitations des princes d'Allemagne & des autres alliés, si nécessaires au Roi dans les conjonctures difficiles où il se trouvoit, refroidirent insensiblement la chaleur des poursuites, & jusqu'à la paix firent traiter avec beaucoup moins de sévérité ces turbulens novateurs.

Cependant Calvin crioit que les menaces, que les supplices ne devoient point arrêter les défenseurs du pur évangile. Du fond de son repaire, de Geneve où il n'avoit rien à risquer, il souffloit le feu par ses lettres séditieuses, & trouvoit toujours que ses athletes ne marquoient point assez de courage, contre les périls où il aimoit beaucoup mieux porter ses conseils que sa personne. Il écrivit à Paris que c'étoit une lâcheté honteuse de s'abstenir du chant des cantiques sacrés, & d'interrompre les louanges de Dieu, au commandement d'un homme. Il avoit enfin réussi à faire conclure une alliance perpétuelle entre le puissant canton de Berne, & la ville de Geneve; & enflé de ce succès, il n'étoit rien qu'il ne se promît pour la gloire de la réforme. Tous ses suppôts, peu d'accord au fond, plioient devant lui, contre leur propre façon de penser; ou si quelqu'un osoit le contredire, il étoit assuré de sa perte.

Dans l'Eglise de Geneve, il y avoit une agrégation particuliere, composée de plusieurs familles Italiennes, qui avoient quitté leur patrie pour professer l'erreur en liberté. La démangeaison de

Beze & Adam. in vit. Calv. Aret. Hist. Val. Gentil. n. 1, p. 46.

ſubtiliſer dans l'explication de l'Ecriture y devint ſi grande, ſur-tout après l'arrivée de Valentin Gentilis, déjà fameux par les conférences ariennes de Vicence, qu'on y profeſſoit moins la doctrine de Calvin que celle d'Arius, & qu'on lâcha même quelques écrits conformes aux anciens principes de Michel Servet. Gentilis, comme Servet, fut dénoncé, mis dans les fers, contraint de ſe rétracter une premiere & une ſeconde fois. Et comme le parjure lui réuſſiſſoit auſſi mal qu'il lui coutoit peu, Calvin ayant autant de perſévérance à les dévoiler que lui à les faire; il prit le parti de ſortir furtivement de Geneve, comme la ſeule voie qui lui reſtoit pour échapper au bûcher. Il erra dans le pays de Gex, le Lyonnois, le Dauphiné, la Savoie, & oſa paſſer dans le canton de Berne, où il fut reconnu & mis en priſon. Il trouva moyen de s'évader encore, & s'enfuit en Pologne, vers George Blaudrat & Jean-Paul Alciat, qui travailloient à y ſemer l'Arianiſme. Contraint d'en ſortir encore par un édit de banniſſement rendu contre ces blaſphémateurs étrangers, il paſſa en Moravie, puis en Autriche, d'où il retourna dans le canton de Berne, après

la mort de Calvin. Indépendamment de son persécuteur, le Ciel avoit prononcé son arrêt. Il fut pris, & condamné à perdre la tête, pour avoir opiniâtrement, & contre ses sermens, combattu le mystere de la Trinité. Il mourut avec une impiété, encore sans exemple, en se glorifiant d'effacer tous les martyrs; qui n'étoient morts, disoit-il, que pour le fils de Dieu, que pour un Dieu créé, au lieu qu'il sacrifioit sa vie à la gloire de Dieu le pere & le seul éternel.

La paix générale ayant été conclue entre la France, l'Espagne, l'Angleterre & l'Empire, Henri II prit une résolution fixe d'exterminer l'hérésie dans ses Etats, & porta le terrible édit d'Ecouan, qui ordonnoit la peine de mort contre tous les Luthériens, avec défense à tous les parlemens, où il fut vérifié sans limitation, de mitiger cette rigueur, comme quelques-uns l'avoient fait Ce prince voyoit l'erreur se propager jusque dans le premier ordre de sa noblesse, & l'insolence de la multitude portée à un point où, pour peu que l'on différât d'user de rigueur envers les particuliers, il faudroit lever des armées, comme au temps des Albigeois, & faire combattre la moi-

Belcar. Comment. l. 28. De Thou, l. 22.

tié du royaume contre l'autre. Comme il s'occupoit de ces penſées, les magiſtrats les plus zélés de la capitale, Gilles le Maître premier préſident, les préſidens Jean de S. André & Antoine Minard, avec Gille Bourdin procureur-général, vinrent encore lui repréſenter, que c'étoit peu d'avoir établi la paix au dehors, ſi une guerre beaucoup plus à craindre que celle des étrangers venoit à s'allumer au dedans, comme on ne devoit plus diſſimuler que tout s'y diſpoſoit; que les progrès de la contagion provenoient de ce que la rigueur des loix ne s'étoit étendue juſque-là qu'au bas ordre des citoyens; ce qui avoit rendu les juges odieux, ſans rendre les coupables plus rares; qu'il falloit commencer par les juges eux-mêmes, dont quelques-uns étoient vraiment coupables d'héréſie, & d'autres en bien plus grand nombre en étoient les fauteurs; que telle étoit la ſource du mal, auquel on n'appliqueroit que de vains palliatifs, tandis qu'on n'en extirperoit pas la racine.

Henri II très-décidé ſur le fait de la religion, en quoi il ne varia jamais, ordonna d'intimer ſes intentions à tous les membres du parlement, dans la

mercuriale qui devoit se faire peu de jours après. C'étoit une assemblée de toutes les chambres, instituée par le roi Charle VIII pour la correction des abus qui se commettoient dans l'administration de la justice. Elle se tenoit d'abord au moins une fois le mois, puis tous les trois mois seulement, suivant l'ordonnance de François I, & pour l'ordinaire le mercredi, d'où étoit venu le nom de mercuriale. Henri s'étant consulté ensuite avec les princes de Guise, & quelques uns de ses principaux officiers les plus attachés à la doctrine catholique, se rendit en personne au parlement, comme déjà il étoit assemblé, & sans lui avoir annoncé sa venue. Aussitôt qu'il fut monté sur le tribunal, il dit en peu de mots, qu'après avoir mis fin aux hostilités étrangeres, il n'avoit pas moins à cœur d'étouffer les divisions intestines que les nouveautés hérétiques produisoient dans son royaume ; qu'il venoit pour s'instruire à fond des dispositions de son parlement à cet égard ; qu'il ne pouvoit dissimuler les justes soupçons qu'il avoit conçus en conséquence de quelques faits scandaleux, tels que l'élargissement tout nouveau de quatre

personnes convaincues d'hérésie. Le Roi ayant cessé de parler, le cardinal Bertrandi, garde des sceaux & vice-chancelier, ordonna au parlement, de la part du Monarque, de délibérer à l'instant sur la maniere de procéder à l'exécution de ses volontés.

Les partisans des nouvelles doctrines, en donnant leurs avis, se trahirent eux-mêmes. Ils ne prirent conseil que de leur aveugle chaleur, se mirent à déclamer contre la cour de Rome, & lui imputerent tous les troubles qui agitoient l'Eglise. Et pour avoir l'air de dire quelque chose de précis, en faisant illusion, ils demanderent qu'on accélérât la célébration du concile œcuménique ; puis conclurent à suspendre jusque-là tous les jugemens de rigueur. Le président du Ferrier qui ouvrit cette opinion, fut suivi par les conseillers Fumée, de Foix, Duval, la Porte, Viole, du Faur, & du Bourg conseiller clerc, revêtu de l'ordre de diacre, & même de la prêtrise, selon quelques auteurs. Mais bien loin que son caractere lui imprimât la réserve qu'on avoit droit de s'en promettre, ce fut ce faux frere qui marqua le plus de malignité, & trahit sans pu-

deur les intérêts de son état. Il fit, entre les sectaires & les catholiques, un parallele insultant à ceux-ci, qu'il y représentoit comme des gens abandonnés sans frein à la débauche, au parjure, au blasphême ; tandis que tous les crimes des autres, si recherchés & si cruellement traités, n'étoient, selon lui, que d'avoir décélé, à la faveur du flambeau des divines écritures, l'opprobre & la corruption de la cour de Rome, & d'en avoir demandé la réformation. Il conclut ensuite, comme ses consors, à la suspension des édits, jusqu'à la célébration du concile. Les principaux magistrats qui se signalerent pour la bonne cause, outre ceux qu'on a déjà nommés, furent les présidens de Harlai & Séguier. De Thou, lib. 22.

Quand tous eurent opiné, le Roi se fit présenter la liste, & la parcourut pendant quelques momens. Après quoi prenant la parole ; à présent, dit-il, me voilà convaincu de ce que j'avois encore peine à croire, malgré les justes cris du public. Je vois de mes propres yeux, qu'il est des sujets parmi vous, qui méprisent l'autorité du vicaire de Jésus-Christ & celle de leur roi. Heureusement ce n'est pas le grand nombre ; mais

la honte ne laisse pas d'en rejaillir sur le corps entier. Je veux donc faire un exemple, qui efface jusqu'aux moindres vestiges d'une tache si honteuse, & qui empêche à jamais de la renouveller. En proférant ces derniers mots, Henri se leve & commande qu'on arrête les conseillers du Bourg & du Faur, les deux qui avoient parlé avec le moins de retenue. L'ordre fut exécuté sur le champ, & les deux prisonniers conduits à la Bastille. Le même jour, on arrêta Fumée, de Foix & la Porte. On rechercha du Ferrier, du Val & Viole, qui se déroberent aux poursuites. Le peuple de Paris si cordialement chrétien, gémissant avant cela de voir l'impiété se déborder jusque dans ses foyers, fit alors monter aux cieux ses cris d'alégresse, & les bénédictions qu'il donnoit de toute part à son religieux monarque.

Quelques jours après, le Roi, pour faire le procès aux cinq magistrats prisonniers, établit une commission, composée du président de S. André, de Jean-Jaque de Mêmes maître des requêtes, des conseillers Gayant & Boëtte, adjoints à l'évêque diocésain & à l'inquisiteur. Anne du Bourg qui savoit tous les dé-

tours de la chicane, récusa ses juges, se récria contre leur incompétence; & quand il fut condamné, il interjetta successivement quatre ou cinq appels, pour traîner en longueur, afin que ses factieux consors pussent forcer sa prison & le délivrer. Cependant il fut contraint par un édit du conseil à subir l'interrogatoire, par-devant les commissaires nommés. Dès qu'il eut commencé à rendre compte de sa foi, on reconnut qu'elle n'étoit qu'un mélange des erreurs de Zuingle & de Luther. Peu après, il se réduisit à la confession de la seule doctrine de Geneve. L'évêque de Paris prononça le jugement canonique; le métropolitain & le primat à qui le ruse temporiseur en avoit appellé, le confirmerent: en conséquence, il fut dégradé, pour être livré ensuite au bras séculier. Pendant la cérémonie de la dégradation, il ne fit que blasphémer contre les saints ordres, qu'il appelloit le caractere de la bête; dont on lui faisoit plaisir, disoit-il, de le dépouiller, parce que dorénavant il n'auroit plus rien de commun avec l'Antechrist Romain.

Comme le temps qu'avoit gagné le coupable par tous ses subterfuges étoit

presque épuisé, il eut lieu de croire qu'il en alloit enfin recueillir le fruit, au moyen de la mort soudaine du Roi. Henri venoit de marier la princesse Elisabeth, sa fille aînée, avec le roi d'Espagne, & sa sœur Marguerite avec le duc de Savoie. Pour que la magnificence de la fête répondît à l'importance de son objet, il ordonna un tournoi de trois jours, & voulut être lui-même du nombre des combattans. Il étoit vaillant & robuste, amateur de tout ce qui lui retraçoit l'image des combats, d'une adresse unique dans le maniement des armes, d'ailleurs très-bien fait de sa personne, & jaloux de faire avec grace tous ses exercices. Il fit assaut devant les seigneurs Espagnols, contre les plus forts & les plus adroits de sa cour, dont il désarçonna le grand nombre. Il restoit Gabriel de Lorges, comte de Montgommeri, qui passoit pour un des plus habiles; & le Monarque le contraignit en quelque sorte de rompre au moins une lance avec lui. La Reine, comme par un pressentiment de ce qui devoit arriver, pria instamment son auguste époux de s'en tenir à tant de triomphes déjà remportés; elle l'en fit encore prier

par le duc de Savoie. Tout ce qu'ils purent obtenir, ce fut la promesse, malheureusement trop bien gardée, de ne plus combattre que cette fois. En fonçant l'un sur l'autre, les champions se choquerent si rudement, que les deux lances volant en éclats, il y en eut un qui se porta dans l'œil du Monarque par la visiere de son casque, & qui pénétra jusque dans le cerveau. Il tomba sans parole & sans connoissance, & ne les recouvra plus pendant onze jours qu'il vécut encore. Ainsi périt Henri II, dans la quarante-unieme année de son âge, le dix de juillet 1559.

Cet événement fit mieux sentir que toutes les défenses canoniques, la tendresse éclairée de l'Eglise qui interdisoit à ses enfans ces amusemens meurtriers: car quoiqu'on eût soin d'émousser les lances & les cimeterres qui s'employoient dans les tournois, il ne laissoit pas d'en arriver mille accidens funestes, sur lesquels la destinée déplorable d'un roi si justement cher fit enfin ouvrir les yeux. Il fut pleuré de tous ses sujets, à la réserve des Protestans, pour qui sa mort fut au contraire un sujet de triomphe; comme ils le firent aussi-tôt paroître,

par l'indignité de leurs discours & de leurs libelles. Henri II fut sans contredit un prince d'excellent naturel, d'une rare bonté, doux, libéral, affable à tout le monde, aimant les lettres, la gloire, & plus encore la justice. Son attachement à la vraie religion, sans que nous en parlions davantage, est assez prouvé par toute la suite de son regne. Quant à sa capacité pour la guerre, il suffit de se rappeller, qu'il eut à combattre les forces de l'Espagne, de l'Angleterre & de l'Empire, unies toutes ensemble contre la France; & que loin de laisser entamer le royaume, il l'augmenta de plusieurs conquêtes, en particulier des places importantes de Metz, de Toul & de Verdun. On ne peut guere reprocher à ce prince, dans l'ordre politique, que sa facilité à se laisser conduire, avec l'inapplication qui en fut le principe; ce qui à la vérité priva souvent ses peuples du fruit de ses vertus, & les rendit victimes de ses vicieux favoris.

Il nous reste quelques ordonnances du roi Henri II. Il fit défense aux enfans de famille de se marier sans le consentement de leur pere & mere, & donna pouvoir à ceux-ci de les déshériter en

cas de transgression, & même de révoquer les donations qu'ils pourroient leur avoir faites avant ces mariages. Il annulla de plus tout ce qui auroit été stipulé dans le contrat par ces enfans, fût-il conforme aux loix & aux coutumes du royaume. Il pourvut à la sûreté des enfans illégitimes, en obligeant la mere à déclarer sa grossesse; à peine de mort, si l'enfant lui-même venoit à mourir, par tout autre fait même que celui de sa mere. Il ordonna aussi la résidence épiscopale, en sa qualité de protecteur des canons; titre indisputable dans nos rois, titre effectif, & dont l'exercice est enfin devenu la sauve-garde nécessaire de ce point capital de la discipline: depuis que l'usage des conciles provinciaux est tombé, & que la juridiction métropolitaine est presque réduite à rien; il n'est plus que la puissance suprême, qui puisse arrêter l'abus, si rapide en ce genre.

La mort du Roi ralentit les procédures si vivement commencées contre les prisonniers hérétiques; & tout le parti se flata que sous son fils François II, jeune roi de quinze ans, on se garderoit bien de l'irriter davantage. Dans ces cir-

constances critiques, l'électeur Palatin ayant encore sollicité avec de fortes instances la grace de du Bourg, & pressant même de le lui envoyer dans ses Etats; il y a toute apparence qu'il l'eût obtenue, sans un nouvel attentat qui réveilla toute l'indignation du gouvernement. Le président Minard revenant du palais sur le soir, fut tué d'un coup de pistolet; & l'on sut depuis que le même sort étoit réservé aux présidens le Maître & Saint-André, si ces deux magistrats pareillement zélés pour la saine doctrine, fussent allés ce jour-là au palais. On ne put découvrir les assassins; mais tout indiquoit le complot d'où le coup partoit. On avoit en particulier un indice bien fort contre la personne de du Bourg, en ce qu'il avoit osé dire à Minard, que, s'il ne se désistoit volontairement de ses poursuites, il pourroit y être forcé à son dam. On douta si peu dans le public, touchant les auteurs de cette noire trame, que l'épitaphe du magistrat qui en fut la victime, porte qu'il fut assassiné par les Huguenots. Peu de temps après, ils oserent encore menacer le cardinal de Lorraine, de lui faire le même traitement qu'au président Minard.

De Thou, lib. 23.

Cet attentat cependant, loin de rendre leur fortune meilleure, ne servit qu'à presser le supplice d'un prisonnier, qui du fond de son cachot suscitoit des assassins contre ses juges. Il fut condamné à être brûlé vif; mais on l'étrangla avant de jetter son corps dans le feu. Il étoit âgé de trente-huit ans, natif de Riom en Auvergne, & neveu d'Antoine du Bourg chancelier de France sous François I. Au moment du supplice, il montra beaucoup de courage, & même de cette magnanimité froide & modeste, qui annonce une conscience assurée. Mais combien de formes ne prend pas l'esprit de mensonge & de séduction? Ce martyr de l'erreur, pour fléchir ses juges, avoit offert de rentrer dans la communion de l'Eglise: il ne revint sur ses pas, qu'à la persuasion du Carme apostat Jean Malon, qui trouva moyen de se couler auprès du confesseur inconstant, & de l'exhorter à ne point céder en courage à tant de personnes de la lie du peuple, qui avoient montré plus de persévérance. Les quatre autres conseillers, arrêtés avec du Bourg, furent jugés moins rigoureusement; partie à la sollicitation de leurs protecteurs, partie à l'aide de

Hist. de Fr. 11. *in*-4°. p. 357.

Thuan. l. 23, n. 7.

quelque rétractation équivoque. On condamna de Foix & du Four à demeurer quelque temps interdits des fonctions de la magistrature. La Porte & Fumée recouvrerent leur liberté sans condition.

Strad. de Bell. Belg. l. 8, Init.

Le débordement des nouvelles doctrines étoit général en Europe; sans excepter l'Espagne, où toute la sévérité de l'inquisition put à peine les empêcher de prendre racine. Philippe II, depuis la conclusion de la paix, y étoit arrivé de Flandres, après avoir essuyé une horrible tempête, dont il croyoit ne s'être sauvé que par miracle. Pour en témoigner à Dieu sa reconnoissance, il prit la résolution d'exterminer entiérement l'hérésie dans son royaume. Il se rendit aussitôt à Séville, où il avoit appris qu'elle faisoit le plus de ravage. On arrêta tous ceux dont la foi étoit suspecte, & l'on en condamna treize à être brûlés. A leur tête étoit dom Jean Ponce de Leon, Luthérien opiniâtre, que la noblesse de son extraction ne put soustraire au bûcher. Il en fut de même de trois femmes de qualité, parmi lesquelles Isabelle de Vœnia prêtoit sa maison pour les conventicules. Cette Dame fut mise à mort, & la maison rasée. On ne pardonna pas

Belcar. Comment. l. 28, n. 39. Thuan. l. 23, ad an. 159.

même à la mémoire de Constantin Ponce, qui avoit été prédicateur de Charle V, & qui étant mort en prison, fut brûlé en effigie.

A Valladolid, Philippe fit brûler en sa présence vingt-huit gentilshommes des premieres maisons du pays, tous bien convaincus de Luthéranisme. Afin de prévenir les importunités de leurs proches & de leurs amis, il avoit protesté publiquement, que, si Charle son fils unique embrassoit le Luthéranisme, lui-même porteroit le bois pour lui dresser un bûcher. Le zele de Philippe n'épargna pas même le premier prélat d'Espagne, Barthelemi de Caranza, Dominicain élevé pour son rare mérite sur le siege de Tolede. Il fut arrêté à Valladolid, dans le cours de sa visite pastorale, par l'archevêque de Séville, Ferdinand de Valdès, qui étoit grand inquisiteur. On le conduisit à Rome, où il avoit appellé: il y fut mis en prison, & y souffrit beaucoup pendant près de dix ans. Enfin l'inquisition prononça qu'il n'y avoit point de preuve certaine qu'il fût hérétique, & le condamna, pour les soupçons auxquels il avoit donné lieu, à faire abjuration des erreurs qui lui étoient im-

Ibid. l. 26. ad an. 1560. Pallav. l. 14. c. 11.

putées, puis le relégua dans une maison de l'ordre de Saint Dominique, où il mourut la même année. L'héréſie s'étoit introduite en Eſpagne, par le commerce de cette nation avec les Allemands ſous Charle V, & avec les Anglois ſous Philippe II. Philippe s'empreſſa d'extirper le mal avant qu'il eût jetté des racines profondes, & ne crut point uſer d'inhumanité, en immolant une poignée de perturbateurs, autant à la tranquillité de l'Etat qu'au ſalut de la religion. Il étoit effrayé par l'exemple de ſes voiſins, chez qui le procédé contraire fit couler des fleuves de ſang, pour quelques gouttes impures qu'on en avoit d'abord épargnées.

Afin de prémunir les Pays-Bas, auſſi bien que l'Eſpagne, contre les nouveautés hérétiques, il y fit augmenter conſidérablement le nombre des premiers paſteurs, c'eſt à-dire des juges naturels de la foi, des ſurveillans revêtus de la grace du ſacerdoce dans ſa plénitude pour la garde du troupeau de Jéſus-Chriſt. Il n'y avoit alors dans toutes ces provinces que quatre évêchés, Arras, Cambrai, Tournai & Utrecht. On érigea d'abord Utrecht & Cambrai en ar-

chevêchés; on établit un archevêché nouveau à Malines, & treize évêchés en différentes villes, qu'on répartit sous ces trois métropoles dans l'ordre suivant. Cambrai eut pour suffragant, S. Omer, Arras, Tournai & Namur. On soumit à Malines, Anvers, Gand, Bruges, Bois-le-Duc, Ypres & Ruremonde; à Utrecht enfin, Harlem, Deventer, Middelbourg, Lewarden & Groningue. Des revenus de l'évêché de Térouanne, ville entiérement ruinée, comme on l'a vu, par Charle V, & qui avoit été l'un des sieges les plus considérables, le Pape appliqua les deux tiers tant à S. Omer qu'à Ypres, & assigna le reste à l'Eglise de Boulogne, qui alors aussi fut érigée pour la France en un siege épiscopal, suffragant de Reims. Ce qui n'empêcha point les justes plaintes de l'archevêque de cette derniere ville & de son souverain, contre la soustraction qu'on faisoit de haute lutte à l'Eglise Gallicane, des sieges de Cambrai, d'Arras & même de Tournai, demeurés invariablement jusque-là sous sa dépendance. Le Pape répondit d'une maniere vague, qui ne pouvoit engager que le foible successeur de Henri II, à ne pas

suivre cette affaire. Toutefois le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, encore cinq ans après, protesta qu'il n'avoit jamais consenti à l'érection de Cambrai en métropole. La même année 1559, Paul IV tira aussi le siege de Goa, dans les Indes Portugaises, de la dépendance de Lisbonne, à cause de l'éloignement des lieux, & en fit une métropole, à laquelle il donna pour suffragans les sieges épiscopaux, qu'il établit en même temps à Malaca & à Cochin.

Ce fut aussi dans le cours de cette année que commencerent à paroître les Centuries de Magdebourg, dont la publication successive se fit durant quinze ans. A la tête de la société Luthérienne qui entreprit cet ouvrage, étoit Matthias Flaccius, l'un des plus savans disciples de Luther & de Mélanchton: il fut principalement aidé par Jean Wigand, Matthieu Judex, Basile Faber & Marc Wagner. L'office de ce dernier étoit de compulser les bibliotheques, qu'il visita de tous côtés, jusqu'au fond du Danemarck; en quoi il fit paroître une diligence & une habileté toute particuliere; mais comme tous les hommes préoccupés de systêmes, sur-tout en ma-

tiere de religion, il ne vit par-tout que ce qui favorisoit ses préjugés. Les Centuries, ainsi nommées de la division de cette sorte d'histoire ecclésiastique par siecles, ou périodes de cent ans, sont au nombre de treize, qui forment autant de volumes; & chaque centurie est divisée en seize chapitres, qui renferment toutes les choses remarquables de chaque siecle. Le premier chapitre n'est ordinairement qu'un sommaire de ce qu'on va lire : les autres traitent du lieu & de l'étendue de l'Eglise; de la persécution, ou de la paix; de la doctrine; des hérésies; des cérémonies & des rites; du régime; du schisme; des synodes; des évêques des grands sieges; des hérétiques; des martyrs; des miracles; des Juifs; des autres religions séparées de l'Eglise; enfin des mouvemens & des révolutions politiques : méchant modele d'ordre historique, qui n'a pas laissé d'avoir ses copistes; & plût à Dieu qu'ils n'en eussent pris que ce vice de goût ou de méthode, sans en adopter encore le ton schismatique & bien des traits de doctrine! Ce furent aussi les Centuries de Magdebourg, faites à dessein de dénigrer l'Eglise Ro-

maine, qui donnerent lieu à ſon docte vengeur, le cardinal Baronius, d'entreprendre ſes annales eccléſiaſtiques : mais il ne prit conſeil pour l'exécution, que de ſon jugement ſain ; & ſuivant ſon titre, il ne chercha point d'autre ordre, que celui des faits & des temps.

L'héréſie multipliant ſes excès en tous lieux, & alors tout particuliérement en France, Paul IV tenta d'y établir l'inquiſition, telle qu'on l'exerçoit en Italie & en Eſpagne. N'y ayant pu réuſſir, il renouvella par une bulle des plus rigoureuſes toutes les cenſures & les peines portées contre les hérétiques, qu'il déclara, de quelque rang & condition qu'ils fuſſent, incapables & privés, ſans autre forme de procès, de leurs bénéfices, dignités, ſeigneuries, même ſouveraines, les donnant en proie aux premiers catholiques. Il voulut que les inquiſiteurs Italiens, ſans ſe borner à pourſuivre l'héréſie, connuſſent encore de bien d'autres crimes. Réformation, réformation, crioit-il ſans ceſſe ; nous n'avancerons rien que par la réformation. Oui, très-ſaint Pere, lui repartit un jour le cardinal Pacheco ; mais c'eſt par nous-mêmes qu'il la faut commencer.

Pallav. l. 14, c. 7.

Le

Le Pontife comprit ce que vouloit dire ce prélat. Il avoit commencé à ouvrir les yeux sur la mauvaise conduite de ses proches, qui faisoient gémir tout l'Etat Ecclésiastique, & une bonne partie du reste de l'Italie où ils étendoient leur brigandage. Un pieux Théatin, nommé Jérémie, en qui le Pape à raison de l'ancienne confraternité avoit une confiance particuliere, fortifia ces premieres dispositions, & l'engagea au moins à observer les Caraffes. Dans ces entrefaites, le duc de Florence fit parvenir au Pape, malgré toutes les intrigues de ses neveux pour l'empêcher, des plaintes amerès contre d'insupportables impôts qu'ils mettoient en Toscane sur le clergé, sur les monasteres & sur les hôpitaux mêmes. L'avertissement, quoique bien vague, de Pacheco, survenant après tant d'autres, les rappella tous au Pape, & leur fit produire leur effet.

Paul s'élevant alors au dessus des impressions de la chair & du sang, assembla un consistoire extraordinairement nombreux, détesta, les larmes aux yeux, la vie déréglée de ses proches, puis prononça lui-même un décret, qu'on put regarder comme une pleine réparation

Pallav. ibid. Giacon. T. III, p. 812. De Thou, lib. 22.

de sa foiblesse précédente, quelle qu'elle eût été. Il étoit commandé à ses neveux de sortir de Rome sous douze jours, avec toute leur famille, femmes & enfans. Le cardinal Caraffe étoit privé de la légation de Bologne, de toutes ses autres charges & dignités, & exilé à Lavinia. On ôtoit au duc de Palliano, son frere, le commandement de l'armée ecclésiastique, la charge de général des galeres; & on le reléguoit dans son château de Galese. Le marquis de Montebello étoit envoyé dans les terres qu'il avoit en Romagne. A tous en général, il étoit étroitement défendu de sortir des lieux de leur exil, avec menace de les traiter sans miséricorde en cas de transgression. Quelques cardinaux ayant voulu excuser les coupables, le Pontife leur imposa silence, & défendit de lui parler jamais en leur faveur. Il ôta aussi les magistratures à ceux qui en avoient été pourvus par ses neveux, en fit mettre plusieurs en prison, & abolit différens impôts établis à son insçu.

Quelques mois après cette vigueur exemplaire, Paul IV, âgé de près de quatre vingt-neuf ans, mourut le dix-huitieme d'août 1559. Si donc ce Pape

montra quelque temps de la foibleſſe, ou de la négligence à l'égard de ſes proches, la réparation fit connoître, que la faute tenoit moins à ſon caractere qu'à ſa décrépitude. Cette ame naturellement forte, mais preſque épuiſée, après bien des alternatives d'affaiſſement & de vigueur, quelquefois également répréhenſibles, reprit tout à coup, avant de s'exhaler, le juſte tempérament de ſon énergie naturelle; & tel fut le fruit de la droiture habituelle de ſes intentions. On ne peut nier que ce Pontife n'ait eu beaucoup de nobleſſe dans l'ame, une délicateſſe de probité peu commune dans les grandes places, un zele extraordinaire pour conſerver la foi catholique dans toute ſa pureté; enfin, trait digne lui ſeul d'une éternelle mémoire! Il eſt notoire que ſa vie ſur le trône a été auſſi réglée, que dans la congrégation dont il fut le co-inſtituteur. Cependant auſſi-tôt après ſa mort, le peuple ſe déchaîna contre lui d'une maniere effroyable, en haine de l'inquiſition & des nouveaux pouvoirs qu'il lui avoit attribués. On mit le feu aux priſons de ce tribunal, après en avoir tiré tous les priſonniers; on brûla de même la maiſon du commiſſaire, qui

fut presque assommé ; & à peine empêcha-t-on les incendiaires d'en faire autant au couvent des Dominicains, ministres du Saint-Office. On brisa au capitole une excellente statue, que le sénat avoit élevée au Pape ; & la tête en servit de jouet à la populace, qui la roula pendant trois jours dans toutes les rues & les boues de la ville, puis la jeta dans le Tibre. Pour soustraire à la fureur publique le cadavre même du Pontife, il fallut le porter précipitamment & sans pompe à l'église du Vatican, & y tenir des gardes armés, jusqu'à ce qu'il fût déposé dans un tombeau de briques, muré solidement.

Cette violente émeute, jointe aux intrigues du conclave, qui fut prolongé surtout par les cabales du brouillon Vargas, ambassadeur d'Espagne, firent vaquer le S. Siege pendant quatre mois. Les François intriguerent aussi, pour faire déférer la tiare au cardinal de Tournon, qu'on n'en trouvoit pas moins digne que l'avoit paru autrefois le cardinal d'Amboise, & qui ne fut pas plus heureux. Enfin le lendemain de Noël, durant la nuit du 25 au 26 décembre 1559, on élut le cardinal Jean-Ange de Médicis,

ou plutôt Medichino, qui prit le nom de Pie IV. On prétend qu'il n'étoit pas de la maiſon des Médicis de Florence, & que ce fut uniquement la ſplendeur du pontificat qui engagea Côme, grand-duc de Toſcane, à reconnoître Pie IV pour ſon parent. Il étoit fils de Bernardin Medici ou Medichin, qui avoit tenu les fermes ducales du Milanès; & ce fut la fortune de ſon frere aîné, devenu marquis de Marignan, qui fit penſer à ſon élévation. Il avoit néanmoins pour mere une Serbelloni; & ſa ſœur Marguerite avoit épouſé un ſeigneur de la maiſon de Borromée, inconteſtablement illuſtre dans le Milanès. C'eſt de ce mariage que naquit S. Charle Borromée, qui fit le plus d'honneur au pontificat de ſon oncle, & que nous verrons ſe rendre lui-même ſi célebre par la ſuite. Un mois après l'exaltation de Pie IV, Borromée fut créé cardinal, avec Jean-Antoine Serbelloni, & le ſecond fils du grand-duc, le prince Jean, à peine ſorti de ſa ſeizieme année.

Ciacon. T. III, p. 867. Du Cheſne, vie des Papes.

Le nouveau Pape ne fut pas plus tôt ſur le trône, qu'il annonça un eſprit de paix & de concorde. Sans égard à la querelle de Paul IV avec Ferdinand, qui avoit

pris le titre d'empereur, avant d'être couronné selon l'usage ancien, & que ce Pape en conséquence n'avoit jamais voulu reconnoître ; Pie fit d'abord savoir à Ferdinand qu'il approuvoit son élévation à l'empire, puis lui rendit, en la personne de son ambassadeur le comte d'Arcos, tous les honneurs qui étoient dûs à sa dignité. Il s'empressa aussi de rétablir la tranquillité dans Rome, & pardonna au peuple tous les désordres commis à la mort de son prédécesseur. Il cassa tout ce que ce Pontife avoit ordonné de trop sévere, établit un ordre moins effrayant, fit réviser une infinité de procès, cassa la plupart des édits extraordinaires, & ramena insensiblement la justice à sa marche accoutumée. Il tira même de prison ceux que Paul IV y avoit détenus sur la seule suspicion d'hérésie; toutefois après avoir fait examiner ces causes avec soin. Cependant, sur les instances de plusieurs personnes qui avoient éprouvé les injustices des Caraffes, il ne s'en tint pas à ce que le Pape leur oncle avoit ordonné contre eux; & quoiqu'ils n'eussent pas peu contribué à l'élever sur le trône pontifical, il les fit arrêter honteusement. On in-

forma de leurs malverſations, on les jugea dans les formes ; & les plus coupables furent punis de mort. Comme on conduiſoit en priſon le cardinal Charle Caraffe ; c'eſt bien juſtement, dit-il, qu'on traite ainſi des Caraffes, qui d'un Medichino ont fait un Souverain Pontife. Mais le plus grand ſoin de Pie IV, comme ſon plus beau droit à la gloire, ce fut d'avoir principalement tourné ſon ardeur vers le ſaint concile, auquel il eut l'honneur de mettre la derniere main. Quatre jours après ſon couronnement, le dixieme de janvier, il tint une congrégation très-nombreuſe, où il ordonna aux cardinaux de rechercher les abus qu'il falloit réformer, & de penſer au lieu, au temps, à tous les préparatifs pour la continuation du concile ; promettant de montrer un zele ſi pur & ſi déſintéreſſé, qu'il préviendroit, ou confondroit au moins les reproches faits aux deux aſſemblées précédentes. Dès-lors on reconnut dans les œuvres de l'oncle l'eſprit du neveu, ou du cardinal Borromée.

Le projet d'aſſembler un concile national en France, affermit encore Pie IV dans la réſolution d'accélérer le concile

œcuménique. Cette nation en butte à tous les traits de l'hérésie & de la discorde, sa compagne inséparable, saisissoit, au défaut des remedes véritables, les palliatifs qui lui paroissoient devoir suspendre au moins le cours de ses maux. On avoit découvert une affreuse conspiration tramée à la Ferté sous Jouarre, où, sur la décision doctorale des ministres, des professeurs, des avocats Protestans d'Allemagne, de France & de Geneve, il avoit été résolu de prendre les armes, pour perdre les princes de Guise, & en même temps la religion catholique en France, sous prétexte d'y faire cesser les châtimens ordonnés pour cause de religion. Le Roi même & toute la famille royale, selon quelques auteurs, étoient enveloppés dans cette conjuration; & le grand nombre des conjurés avoient opiné à ne pas les épargner, plus que les autres protecteurs de la foi. Inculpation qui ne peut néanmoins tomber que sur un vulgaire brutal, & principalement sur les ministres, dont l'orgueilleux & féroce enthousiasme s'irritoit sur-tout contre la supériorité de rang & de puissance. Les princes au contraire, & les autres personnages

Davil. l. 1, p. 31.
Bez. Hist. Eccl. l. 1, p. 256.
De Thou, Brantom.

illustres demanderent, sans qu'on sache néanmoins s'ils l'obtinrent, que toute l'assemblée promît de ne pas verser le sang royal. A cela près, tout le reste fut réputé légitime ; pourvu qu'un prince du sang, qui dans le cas présent, assuroit-on, étoit le vrai magistrat, voulût être chef de l'entreprise.

La secte déféra ce titre au roi de Navarre, Antoine de Bourbon, prince affable, bienfaisant & magnanime, payant bien de sa personne un jour de combat, mais peu propre au cabinet, qu'il craignoit beaucoup plus que le champ de bataille, & trop ami tant de son repos que de ses plaisirs, pour accepter un honneur si hazardeux. Le prince de Condé son frere, qui avoit plus d'énergie & moins de prudence, se résolut à remplir ce personnage; à condition pourtant qu'il ne se déclareroit que quand l'entreprise auroit pris un bon cours sous la conduite d'un lieutenant, qu'on lui donneroit pour les premieres tentatives. On commit cet office à Geoffroi de la Renaudie, noble Périgordin, perdu de bien & d'honneur pour un crime de faux, qui le fit emprisonner à Dijon. Mais il avoit trouvé moyen de s'évader,

s'étoit réfugié à Berne, puis à Geneve; où substituant la réforme à la probité, il embrassa le nouvel évangile, & de faussaire, il en devint le héros. Sous ce personnage, il parcourut les provinces de France, encouragea les conjurés dont on lui avoit donné la liste, en fit de nouveaux; & après avoir débauché le plus de monde qu'il lui fut possible, il leur donna rendez-vous à Nantes, comme dans un coin du royaume où ils seroient peu observés. Tous se lierent d'abord par les plus terribles sermens : l'assemblée prit le titre imposant, ou ridicule, d'Etats Généraux de la nation, délibéra sur la maniere, le temps, le lieu de l'exécution, & ordonna de tout avec une autorité absolue. Il fut arrêté, entre autres choses, que cinq cents cavaliers & mille hommes de pieds, sous trente chefs qu'on leur nomma, se rendroient par différentes routes à Blois où se trouvoit la cour, pour y exécuter leur projet.

Les Guises ne manquerent pas d'être avertis d'un secret communiqué à tant de personnes. On leur en écrivit même de Flandres & d'Allemagne, de Suisse & d'Italie, où il avoit pénétré : mais la chose étoit si éloignée de toute vraisem-

blance, qu'ils la regardoient comme une chimere enfantée par une terreur panique. Cependant la Renaudie étant venu prendre à Paris ſes dernieres meſures avec le prince de Condé & le miniſtre Chandieu, & ayant lâché ſon ſecret à l'avocat Avenelle chez qui il étoit logé; Avenelle qui étoit honnête homme, quoique zélé, du moins en apparence, pour le Calviniſme, ſe rendit promptement à Blois, & révéla au duc de Guiſe tout ce qu'il ſavoit de la conjuration. Il ne put dire ſi les Châtillons étoient du nombre des conjurés: mais la reine-mere les ayant mandés ſans délai, en leur donnant de grands témoignages de confiance, elle uſa de l'adreſſe dont elle étoit abondamment pourvue, & les retourna ſi bien, qu'elle ſe convainquit entierement de leur complicité. Sans éclater encore, la cour ſe tranſporta de Blois à Amboiſe, ville plus facile à défendre, comme beaucoup moins étendue, & munie d'ailleurs d'un très-bon château. On raſſembla beaucoup de nobleſſe, on tint la gendarmerie prête, on mit des gardes partout, on dépêcha dans les provinces pour y faire prendre les armes, & pour arrêter priſonniers tous les gens ſans aveu,

qu'on surprendroit sur la route d'Amboise. Le prince de Condé étant alors arrivé dans cette ville, afin de se déclarer, comme il l'avoit promis, quand il en seroit temps ; il fut contraint d'y rester, soit par la honte d'abandonner ceux qui s'exposoient pour lui, soit par la crainte de changer en certitude le simple soupçon auquel il imaginoit qu'on en étoit encore sur sa personne.

Il ne fut pas bien difficile de dissiper une conjuration éventée. La plupart des gens de la Renaudie furent arrêtés, soit aux rendez-vous qu'il leur avoit assignés au voisinage d'Amboise, soit dans les forêts qu'ils traversoient par pelotons pour s'y rendre. Lui-même fut attaqué dans la forêt de Château-Renaud, par son cousin Pardaillan, tout dévoué à la maison de Guise. Il prévint Pardaillan, & le tua d'un coup d'épée : mais un valet de Pardaillan lâcha aussi-tôt un coup d'arquebuse à la Renaudie, & lui passa la balle au travers du corps. On le rapporta dans la ville, on le pendit à un gibet dressé sur le pont ; & quand il eut servi assez long-temps de spectacle au peuple, il fut écartelé, & ses membres attachés à différens poteaux autour

de la ville. Son secrétaire, nommé la Bigne, fut pris vif, & appliqué à la question ; ce qui fournit beaucoup de connoissances, très-importantes pour la suite. On n'en tira pas moins de Castelnau, de Mazeres & de Raunay, les principaux Officiers de la Renaudie, qui furent aussi faits prisonniers. Après avoir fait justice des premiers conjurés pris en route, & qu'on avoit ramenés comme en triomphe attachés à la queue des chevaux, puis pendus tout bottés aux creneaux des remparts ; on fit grace à la multitude, qu'on regarda comme des gens moins enclins qu'entraînés au crime, & qu'on obligea seulement de retourner chez eux dans vingt-quatre heures, sans marcher plus de deux ou trois ensemble. Mais dans ces entrefaites un de leurs capitaines, nommé la Mothe, ayant encore osé tenter de surprendre Amboise, & les conjurés s'étant rattroupés avec une nouvelle audace ; il fut ordonné de prendre morts ou vifs tout ceux qu'on pourroit découvrir, sans épargner ceux qui s'en retournoient chez eux. Il y eut alors un carnage épouvantable : une infinité furent pendus aux murs de la ville & du château ; il y en eut un plus grand

nombre encore de précipités dans la Loire ; les places étoient remplies de gibets, le sang couloit par ruisseaux dans les rues, & la riviere paroissoit à peine sous la multitude des cadavres flottans.

Cette conspiration qui devoit perdre les Guises, les éleva plus haut qu'ils n'étoient jamais montés. Sous le titre de lieutenant ou gouverneur-général du royaume en l'absence & en la présence du Roi, le duc de Guise obtint le pouvoir le plus absolu qu'aucun particulier eût exercé depuis les anciens maires du palais. Pour comble d'honneur, le parlement lui donna le nom de conservateur de la patrie. Du reste on dissimula, contre son avis, à l'égard des premiers & véritables chefs de la conjuration, savoir les Coligny & le prince de Condé, qui ne fut arrêté que par la suite, condamné à mort pour la forme, & aussitôt relâché. Comme la politique de Catherine de Médicis fut constamment de maintenir une sorte d'équilibre entre le pouvoir des Guises & celui des chefs du Calvinisme, elle laissa retourner librement ceux-ci dans les provinces où ils étoient plus puissans que le Roi. Toute la justification du prince de Condé con-

tre le soupçon véhément conçu de sa personne, fut un défi de Paladin à quiconque oseroit avouer ce soupçon. Ainsi les chefs de la faction se trouvant autant en pouvoir qu'en disposition de la relever, elle parut bientôt aussi fiere qu'avant les exécutions d'Amboise.

Charle du Puis-Montbrun, en Dauphiné, & Paul de Mouvans, en Provence, firent ouvertement la guerre au Roi, s'emparerent de plusieurs villes, & commirent d'effroyables ravages, jusqu'à ce que les commandans eussent rassemblé des troupes suffisantes pour dissiper ces bandits. Le cardinal de Tournon, oncle de Montbrun, ayant accommodé l'affaire de son neveu, ce violent sectaire ne laissa point de tremper encore peu après dans l'entreprise de Maligny sur Lyon même, dont le cardinal étoit archevêque. En Normandie, la hauteur de l'amiral inspiroit tant d'audace au parti, qu'on faisoit publiquement le prêche dans les meilleures villes. A l'autre extrémité du royaume, la reine de Navarre, Jeanne d'Albret, Huguenote forcenée, ne se bornoit point à couvrir l'erreur dans son fort, ou dans ses Etats propres; mais elle en répandoit la conta-

gion dans toute l'étendue de la Guyenne.

Alarmé de cet affreux débordement, le cardinal de Lorraine proposa au conseil d'établir l'inquisition, non pas précisément cette recherche des hérétiques, faite par quelques docteurs adjoints aux juges séculiers, comme sous le regne précédent; mais une inquisition proprement dite, telle que le roi d'Espagne venoit de l'employer avec succès dans son royaume. Le chancelier, le sage l'Hôpital, convint que ce remede pouvoit être d'usage, & même souverain dans un Etat où l'hérésie commençoit à se couler; que Philippe II avoit heureusement détruit l'erreur en Espagne, par le supplice de quarante-huit personnes. Mais en France, ajouta-t-il, c'est par milliers que les bourgeois & les nobles en sont infectés, & je ne vois pas qu'on puisse user d'une sévérité si rigoureuse, sans mettre l'Etat en péril. Cet avis modéré fut suivi; ce fut en conséquence que l'on dressa le fameux édit de Romorantin, qui prend son nom de la ville où il fut dressé à huit lieues de Blois, dans la Sologne, & qui tient le milieu entre une indulgence excessive & une rigueur dangereuse. Sur le modele

de l'ancienne inquisition, tout épiscopale, il attribue la connoissance du crime propre d'héréſie aux seuls évêques, à condition néanmoins qu'ils réſideroient avec exactitude. Et pour empêcher les troubles, ou le renverſement de l'ordre établi, on ordonne que ceux qui afficheront l'héréſie dans leurs diſcours publics ou particuliers, qui tiendront des aſſemblées illicites, qui prêcheront ſans la permiſſion des évêques, qui feront des libelles en faveur des nouvelles doctrines, ou qui les imprimeront, ſeront jugés ſans appel par les juges ſéculiers, & punis ſelon la rigueur des loix, comme criminels de leze-majeſté divine & humaine. L'emportement des ſectaires contre un édit ſi bien médité, & qu'ils ne laiſſerent pas de traiter d'inquiſition ultramontaine, dut faire comprendre juſqu'où ils portoient leurs prétentions.

Ils agirent avec autant de licence que de ſécurité, ſous la protection de leurs chefs; & le gouvernement marqua tant d'incertitude, que la publication de l'édit fut à peu près inutile. On eut recours à de nouveaux projets, à de nouvelles délibérations, à ces multiplications de loix, d'ordonnances, de con-

seils & d'assemblées, qui caractérisent tous les gouvernemens foibles, & qui ne servent qu'à les faire mépriser davantage. On tint à Fontainebleau une assemblée des notables, c'est-à-dire des principaux membres de l'Etat, le Roi à la tête, avec les princes du sang, & les grands officiers de la couronne. C'est là que Jean de Monluc, évêque de Valence, & Charle de Marillac, archevêque de Vienne, commencerent à rendre leur foi suspecte, par l'aigreur de leurs invectives contre l'ordre hiérarchique, sans épargner le Souverain Pontife, & par des plans de réforme analogues aux maximes des Protestans. Monluc demanda la convocation du concile œcuménique; mais pour en venir au concile national, où l'on devoit, dit-il, recevoir ceux qui seroient réputés théologiens parmi les Calvinistes, afin qu'on pût disputer contre eux des points de religion qui étoient controversés. Marillac dit nettement, que les intérêts humains se mêlant toujours dans les conciles œcuméniques, & en rendant le succès presque impossible, on devoit se contenter du concile national. L'amiral de Coligny, beaucoup plus audacieux

De Thou, l. 25.

Beze. Hist. Eccl. l. 3, p. 284.

encore, osa demander, non seulement qu'on suspendît la rigueur des ordonnances contre les Calvinistes, mais qu'on leur permît les assemblées publiques, & qu'on leur accordât des temples. Et faisant trophée de la puissance du parti, il ajouta que c'étoit le vœu de plus de cinquante mille hommes de la province de Normandie, sans parler des milliers qui se comptoient par centaines dans le reste du royaume.

Le cardinal de Lorraine touchant au but de cette ostentation menaçante, répliqua, que, si l'amiral avoit cinquante mille sectaires à ses ordres, le Roi avoit des millions de catholiques bons sujets, à leur opposer. Quant à la demande des temples & de la profession libre du calvinisme, il soutint qu'il n'y avoit rien de plus pernicieux à l'Etat que les nouveautés en fait de religion; que ceux qui les professoient, ne se servoient du nom d'évangile, que pour exciter des troubles & des révoltes; qu'il falloit observer avec la plus grande vigilance, & punir en toute rigueur ces perturbateurs déguisés; qu'il étoit néanmoins d'avis qu'on usât d'indulgence envers ceux qui

De Thou, lib. 25. La Popel. l. 7, p. 204.

s'assembloient sans armes, & qui trompés par le masque de la religion, avoient plutôt besoin d'instructions & d'exhortations charitables, qu'ils n'étoient dignes de châtimens. La plupart des seigneurs se déclarerent de même sentiment; & pour conclusion, il y eut un nouvel édit, portant convocation des Etats Généraux, afin de disposer les évêques au concile national, en cas que le Pape par un retardement trop long fît manquer les avantages qu'on espéroit du concile œcuménique; que cependant on n'inquiéteroit personne pour le seul fait de la religion; que les supplices seroient suspendus, sans toutefois épargner ceux qui auroient pris les armes, ou sollicité les peuples à la révolte. Cet édit procuré par le cardinal de Lorraine, fit paroître tout-à-coup une multitude prodigieuse de Calvinistes déclarés, & qui n'alarma personne plus que les princes de cette maison.

La situation critique de l'Eglise de France faisant alors le grand objet de la sollicitude pontificale, le dessein où l'on y étoit de tenir un concile national, détermina Pie IV à convoquer sans dé-

lai le concile œcuménique. Après avoir preſſenti les diſpoſitions des princes divers, qui preſque tous témoignerent le ſouhaiter avec ardeur, il fit dreſſer auſſitôt la bulle de convocation, qui fut publiée le vingt-neuf de novembre 1560, & marquoit l'ouverture à Trente pour le jour de pâques, ſixieme d'avril de l'année ſuivante. On y évita le terme de continuation, ſur les remontrances de quelques princes, qui craignoient de heurter de front les préventions des novateurs qu'on eſpéroit encore de ramener : mais on uſa de termes équivalens, en diſant qu'il s'étoit fait pluſieurs décrets à Trente, d'abord ſous Paul III, puis dans le rétabliſſement de ce concile ſous Jule III, & qu'enſuite il étoit arrivé une ſuſpenſion, qu'on levoit enfin. C'étoit déclarer aſſez clairement, qu'on attribuoit aux décrets déjà portés, toute la force & la vigueur que pouvoient avoir ceux d'un concile toujours ſubſiſtant depuis ſa premiere ouverture. Cependant le roi d'Eſpagne, qui avoit pris de l'humeur contre Pie IV trop indulgent, à ſon gré, envers le roi titulaire de Navarre, incidenta long-temps ſur cet

énoncé, & représenta comme un déguisement pernicieux, ce qui n'étoit qu'un ménagement sage, & dans le fond sans conséquence. Tant il est essentiel à l'œuvre de Dieu, d'être contredite.

HISTOIRE
DE L'ÉGLISE.

LIVRE SOIXANTE-CINQUIEME.

Depuis la troiſieme convocation du Concile de Trente en 1560, juſqu'à ſa concluſion en 1563.

Sous les regnes de François I & de Henri II, le Calviniſme encore dans ſon enfance, pour ainſi dire, étoit ſans forces, ſans vues, ſans chefs, ſans concert, & ne ſe défendoit qu'au hazard contre les efforts ſuivis qu'on employoit pour le réprimer. Tel cependant qu'un orage funeſte, qui long-temps reſſerré dans le ſein de la nue, s'enflamme par ſa compreſſion même, & dès qu'il trouve une iſſue, porte de tout côté le ravage & la

désolation; ainsi le parti Calviniste ayant passé tout-à-coup sous François second, de la contrainte extrême à l'extrémité opposée, l'explosion fut d'autant plus terrible, que cette faction s'accrut de l'une de deux autres, dont la division éclata pour lors à la cour. Deux maisons qui suivoient immédiatement la maison régnante, & qui précédoient sans contredit toutes les autres, partageoient entre elles la faveur, les honneurs, les grandes places, le crédit & l'autorité, savoir la maison de Guise & celle de Montmorenci.

Le chef de celle-ci étoit Anne de Montmorenci, connétable de France, & grand-maître de la maison du Roi, fameux sous les deux regnes passés, & qui le fut encore sous les deux suivans, homme sage & d'une expérience consommée, grand homme de guerre, quoiqu'un peu plus soldat que général, grand homme de cabinet, très-intelligent jusque dans les finances, grand travailleur, doué d'une mémoire singuliere & d'un bon jugement, d'une fermeté hors d'atteinte à toutes les vicissitudes de la fortune, & d'une égalité qui ne se décourageoit pas plus d'une défaite, qu'il ne s'enorgueillissoit

s'enorgueillissoit de la victoire. Il étoit également rempli de probité & de droiture, inviolablement attaché à l'Etat & à la religion, dont toutes les cabales & les intérêts de famille ne purent jamais le détacher; si fidele aux observances catholiques, & même à ses dévotions accoutumées, que tout le tumulte des camps n'étoit pas capable de les lui faire omettre, ou seulement différer. Grand amateur de l'ordre, & rigide conservateur de la discipline, on le vit quelquefois, récitant ses prieres dans la campagne, s'arrêter tout-à-coup, & dire: Qu'on me pende ce maraudeur au premier arbre, brûlez-moi ce village qui ose prendre les armes contre le Roi. Après quoi, il continuoit à prier, sans qu'il parût avoir été distrait. Son caractere, naturellement peu flexible, avoit encore été durci par une éducation sévere, qui lui laissa pour maxime capitale, qu'on ne fait rien quand on ne fait pas souffrir. Aussi étoit-il redouté par les gens de tout état, qu'il traitoit, à la premiere faute, sans le moindre ménagement. C'est là tout ce qu'on peut reprocher à ce vénérable personnage, & peut-être encore un peu trop d'attache-

ment aux biens de fortune, ſans préjudice néanmoins de ſon inviolable probité.

Son parti étoit encore puiſſant, tant par les qualités de ſes cinq fils, tous dignes de leur nom, que par les trois Châtillons, fils de ſa ſœur, tous trois parfaitement unis entre eux, & en grande eſtime parmi les troupes. L'amiral de Coligny, l'aîné des deux autres, étoit un zélateur qui marchoit d'un pas roide à ſon but, d'autant plus ardent qu'il rencontroit plus de difficultés, & incapable de jamais revenir ſur ſes pas. Il avoit été ami du duc de Guiſe : mais une fois devenu ſon ennemi, la réconciliation fut déſormais impoſſible. Comme il étoit naturellement ſombre & taciturne, il eût peut-être aſſez mal réuſſi à la tête des Calviniſtes, tout farouches qu'ils étoient eux-mêmes, ſans d'Andelot ſon frere, colonel-général de l'infanterie françoiſe, & guerrier intrépide, non moins réſervé que l'amiral, mais d'un génie plus ſouple & plus inſinuant. C'étoit néanmoins d'Andelot qui lui avoit inſpiré le goût des nouvelles doctrines, dont il avoit puiſé les premieres teintures dans les livres des novateurs qu'il avoit lus étant priſonnier de guerre chez l'é-

tranger, & vraiſemblablement encore avant cela dans les préventions de ſa mere Louiſe de Montmorenci, Hugue-note des plus déterminées. Ce qu'ont avancé quelques hiſtoriens, que les Châtillons ne furent Calviniſtes que parce que les Guiſes leurs rivaux étoient Catholiques, n'eſt qu'une de ces phraſes où l'on ſacrifie le fond des choſes à la tournure & à une convenance imaginaire. Mais ce qui contribua sûrement & très-conſidérablement à groſſir la faction des Colignys, ce fut le caractere du cardinal Odet de Châtillon, évêque de Beauvais, le troiſieme de ces freres; prélat aimable & voluptueux, doux, inſinuant, courtiſan délié, & très-habile négociateur. Soit par l'aſcendant du génie, ſoit par le hazard des circonſtances, ce parti acquit tant d'empire à la cour, qu'il entraîna les princes du ſang; non pas ſeulement le léger & voluptueux roi de Navarre, Antoine de Bourbon, mais le prince de Condé ſon frere, à qui l'on ne peut refuſer les vertus militaires, ni même de la fierté & de la grandeur d'ame. Le roi de Navarre, ſéduit le premier par un moine apoſtat, nommé Pierre David, avoit engagé dans l'er-

reur, non sans beaucoup de peine & d'importunités, la reine Jeanne d'Albret, sa femme; qui dans sa jeunesse, dit Brantôme, entendoit malaisément à la réforme, & goûtoit beaucoup mieux un bal qu'un sermon. Mais quand par la suite le Roi parut chanceler entre les deux religions, la Reine lui reprocha son incertitude d'une maniere piquante; & ne voulut jamais l'imiter, lorsqu'il fut retourné à la foi catholique, où il eut le bonheur de mourir.

Vie de Coligny, T. IV, p. 371.

On n'ignore point sur quoi portoit la puissance du parti contraire aux Châtillons, ou du parti des princes Lorrains. Outre l'honneur d'être les oncles du roi François II, depuis son mariage avec la reine Marie d'Ecosse, fille de leur sœur, le cardinal Charle de Lorraine, nommé en premier lieu Cardinal de Guise, & sur-tout le duc François de Guise, son frere, avoient, dans leurs qualités personnelles, tout ce qui pouvoit honorer la prédilection du Roi à leur égard, & cimenter leur puissance. Pour tout dire en un mot, le duc de Guise, au jugement de ses ennemis mêmes, étoit le plus grand capitaine, & le prince le plus accompli de son temps. Aux qualités

d'un héros, il joignoit encore celles d'un honnête homme, la franchise, la générosité, un attachement inviolable à ses amis ; & pour ses ennemis même, s'il les poursuivoit sans relâche jusqu'à ce qu'ils fussent abattus, c'étoit moins pour les écraser que pour les enchaîner à sa fortune : aussi lui & l'habile cardinal son frere se firent un nombre prodigieux de créatures, pour la conservation desquelles ils n'épargnoient ni peines, ni profusions. Il n'étoit rien qu'ils ne pussent dans l'Etat, dont ils avoient tout le gouvernement entre les mains : le Roi avoit commis au duc le ministere de la guerre, celui des finances au cardinal, & à tous les deux en commun la direction des affaires politiques, sous la surintendance de la reine mere, qui n'en eut que le titre durant tout ce regne, & qui parut s'en contenter. Ils étoient puissamment secondés dans leurs vues, par la religion qui demeuroit profondément imprimée dans le cœur des François, & à laquelle ils se montrerent toujours sincérement attachés eux-mêmes.

Entre le parti des Châtillons & celui des Guises, & par conséquent entre l'hérésie & la catholicité, planoit, si l'on

peut s'exprimer ainſi, la reine mere, Catherine de Médicis, Italienne plus ruſée qu'habile, toujours entraînée par les circonſtances, mais féconde en reſſources, bonne & méchante ſans principe, & auſſi mal peinte par les auteurs injurieux qui en font un monſtre, que par les fades adulateurs qui en font une merveille. En un mot, elle n'eut rien de fixe que l'envie de dominer, ou de tenir les rênes de l'Etat, par quelque moyen qu'elle pût les conſerver. On l'accuſe d'avoir fait ſervir juſqu'à ſes filles d'honneur à énerver le courage des princes & des grands qu'elle craignoit : au moins eſt-il conſtant, que le ton de la familiarité & de la licence a ſuccédé, ſous ſon regne, à la réſerve ancienne de la galanterie françoiſe.

Fidele à ſon plan chimérique, Catherine ne voulut point anéantir, comme on le pouvoit, le parti des Huguenots, ſoutenus par les premiers princes du ſang; de peur que les Guiſes, faiſant cauſe commune avec les catholiques, ſans plus avoir de rivaux, ne retinſſent malgré elle le pouvoir abſolu qu'elle n'avoit prétendu leur céder que pour un temps. D'un autre côté, elle ne vouloit pas non

plus détruire les princes Lorrains, dans la crainte que le parti des princes du ſang ne ſuccédât à leur pouvoir ; & ſurtout de peur que le roi de Navarre ne l'emportât ſur elle pour la régence, qui devoit bientôt avoir lieu par le dépériſſement ſenſible de la ſanté du jeune roi François II. Elle ſe fit donc une maxime fondamentale, d'établir une ſorte d'équilibre entre les deux partis, & de les tenir continuellement en balance, en penchant ou feignant de pencher, tantôt vers l'un & tantôt vers l'autre, ſelon qu'ils paroîtroient plus forts ou plus foibles ; afin de ſe rendre néceſſaire à tous les deux, & de les faire ſervir alternativement à la rendre ſeule abſolue. Mais ce ſyſtême, chef-d'œuvre de l'artifice de ſon ſexe & de ſon pays, l'abuſa d'une maniere étrange : au lieu de mettre les deux partis dans ſa dépendance, comme elle s'en flattoit, elle les ſouleva l'un & l'autre contre elle. Les catholiques l'accuſerent d'appuyer l'héréſie contre l'ancienne religion ; les hérétiques, de ſacrifier le royaume, avec les rois ſes enfans, aux princes étrangers ; & bien loin de parvenir au but qu'elle ſe propoſoit, elle ne fut que l'inſtrument ſucceſſif des

différens chefs de faction qu'elle prétendoit s'asservir. Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est qu'elle contribua infiniment à fortifier l'hérésie en France, & laissa, touchant sa propre foi, des soupçons qui ne furent peut-être que trop fondés, au moins pour un temps.

Ce fut à la mort du Roi, son fils aîné, qu'elle fit le premier usage bien marqué de sa vicieuse politique. Ce prince qui n'avoit pas dix-sept ans accomplis, mourut le cinq décembre 1560, pendant qu'on tenoit à Orléans les états généraux de la nation, qu'on y avoit transférés de Meaux où ils avoient été convoqués en premier lieu. L'objet principal de cette assemblée, fut d'attirer en un même lieu, & d'arrêter tous ensemble les chefs du parti protestant, au moins depuis qu'on eut acquis de nouvelles lumieres contre la fidélité du prince de Condé, par le vidame de Chartres & la Sague, ses partisans affidés, dont on avoit surpris les lettres & saisi les personnes. Le Prince, dans ces entrefaites, arriva aux Etats, avec le roi de Navarre, son frere; & le 30 d'octobre, à sa premiere entrée chez le Roi, il fut arrêté par ordre du Monarque. Des charges nouvelles fu-

rent rapportées contre lui par le maréchal de S. André, revenu de Lyon où il avoit été pour réduire les Calviniſtes révoltés. On ſaiſit les papiers du prince, on mit ſes complices dans les fers, on établit une commiſſion pour lui faire ſon procès, & il fut condamné à la mort. L'exécution devoit ſe faire au plus tard le lendemain, quand, le jour même, le Roi mourut; non ſans occaſionner, ſur un dénouement ſurvenu ſi à propos, des ſoupçons que les ſuites mêmes de cet événement empêcherent de jamais bien éclaircir.

Cette mort changea toute la face des affaires. Le Roi laiſſoit pour ſucceſſeur ſon frere Charle IX, qui n'avoit que dix ans & demi. Il étoit de néceſſité abſolue d'établir une ſorte de régence, juſqu'à la majorité du jeune Roi; & la Reine mere n'avoit garde de laiſſer échapper une place qui devoit la rendre maîtreſſe des affaires. Elle gagna ſans peine le roi de Navarre, premier prince du ſang, trop heureux de racheter à ce prix la vie du prince de Condé ſon frere, & d'aſſurer la ſienne propre, preſque également en péril. Pour ſe l'attacher davantage, Catherine le fit déclarer lieu-

tenant-général du royaume ; sans qu'il pût néanmoins ordonner autre chose que ce qui auroit été réglé dans le conseil secret de la régence, ou, pour parler plus exactement, de l'administration ; puisque, selon un historien dont le seul témoignage peut balancer tous les autres, Catherine de Médicis n'eut point le titre de régente pendant la minorité de Charle IX. La liberté fut aussi-tôt rendue au prince de Condé, qui même demanda fiérement une justification authentique, & alla l'attendre dans les terres que le Roi de Navarre avoit en Picardie. Il fut enfin justifié par un arrêt du conseil d'Etat, prononcé d'abord en présence du jeune Roi, puis homologué en parlement, toutes les chambres assemblées, avec les princes, les pairs & les grands officiers de la couronne. On rétablit de même les autres disgraciés, nommément le Connétable de Montmorenci, qui rentra dans ses fonctions, & s'attacha au parti de la Reine. L'amiral qu'elle avoit toujours protégé sous main, ne manqua pas de suivre cet exemple ; & promit à Catherine, qu'elle auroit toujours les Calvinistes à sa dévotion, pourvu qu'on les laissât vivre en repos.

Abrég. Chronol. de l'Hist. de Franc. an. 1560.

Quant aux princes Lotrains, déconcertés par la mort du roi François, leur neveu, quoique tout-puissans encore dans les Etats & sur l'esprit des catholiques ; comme ils ne pouvoient sous nulle couleur prétendre à la régence, & qu'ils aimoient infiniment mieux qu'elle fût conférée à la reine mere qu'au roi de Navarre, chef du parti contraire au leur ; ils s'attacherent sans balancer à la fortune de cette princesse, qui ne pouvant les abattre sans trop élever leurs rivaux, & sans mettre en danger sa propre puissance, prit le parti de les maintenir : mais elle exigea d'eux, qu'ils fissent retourner au plus tôt en Ecosse la reine Marie Stuard, leur niece. Catherine craignoit sur toute chose, que cette jeune princesse, la plus belle & la plus accomplie de son temps, ne prît bientôt sur l'esprit du roi son beau-frere, autant d'empire qu'elle en avoit eu sur l'esprit du roi son époux, & ne rendît ses oncles aussi puissans qu'ils l'avoient été sous le dernier regne.

Cette triste séparation s'exécuta quelques mois après, quand ses oncles lui eurent persuadé de leur mieux, qu'il étoit de sa dignité & du bien de la reli-

gion de retourner dans ſon royaume ; où ſa préſence étoit l'unique moyen de réprimer l'héréſie. Rien de plus étrange, que la ſituation où ſe trouva pour lors cette aimable princeſſe. Elle étoit reine de deux royaumes, & avoit peine à trouver une demeure. La jalouſie la chaſſoit de France, & l'Ecoſſe ne lui offroit pour perſpective que les horreurs du fanatiſme. Elle alla au vaiſſeau qui la devoit tranſporter, comme une victime marche à l'autel de ſon ſacrifice. Juſqu'au dernier moment elle marqua ſes regrets, par ſes ſoupirs & par ſes ſanglots. Aſſiſe à la poupe, & les regards opiniâtrément attachés ſur les côtes qui s'éloignoient d'elle ; quand elles furent près de diſparoître ; adieu, France, s'écria-t-elle, adieu, France, pour toujours. Depuis ce moment, ſes jours ſi ſereins juſque-là pour elle & pour tous ceux qui l'environnoient, ne furent plus qu'un tiſſu de calamités, qui aboutit à la plus affreuſe cataſtrophe.

Les États généraux, aſſemblés ſous prétexte de rétablir le bon ordre en France, furent les ſimples ſpectateurs de toutes les réſolutions qu'on y prit pour le gouvernement. On jugea cepen-

dant qu'il ne convenoit pas de les congédier, ſans qu'ils euſſent l'air d'avoir fait quelque choſe. Le Roi ſe rendit à l'aſſemblée avec toute ſa cour, & l'on écouta les orateurs, qui s'étendirent principalement ſur les affaires de la religion, alors ſi étroitement liées par les préventions réciproques avec celles de la politique. Il en réſulta une ordonnance, qui contient quelques réglemens remarquables. Le premier article porte, qu'un ſiege épiſcopal venant à vaquer, on procédera à l'élection de trois ſujets pour être préſentés au Roi, qui en choiſira un; ce qui paroît contraire au concordat. Il eſt défendu par le ſecond article, de tranſporter de l'argent hors du royaume, ſous prétexte du paiement des annates: mais cette défenſe fut levée deux ans après. Le cinquieme ordonne la réſidence aux bénéficiers, ſous peine de ſaiſie de leur temporel. Le huitieme, ſelon le réglement déjà fait à Trente, mais qu'on n'allegue pas, porte que dans chaque égliſe cathédrale ou collégiale, on affectera une prébende à un maître de théologie. Par le onzieme, tous les prieurs & tous les abbés qui ne ſont pas chefs d'ordre, ſont ſoumis à l'évêque

ou archevêque diocésain, pour ce qui est de la visite & de la punition des crimes. Le dix-huitieme, pour empêcher l'abus des censures multipliées à l'excès, défend d'en prononcer, sinon pour crime public & fait scandaleux. Par le dix-neuvieme, il est défendu aux filles de faire la profession religieuse avant l'âge de vingt ans, & aux hommes avant l'âge de vingt-cinq. On renouvelle encore les ordonnances de S. Louis contre les blasphémateurs, à quoi l'on ajoute l'interdiction des spectacles, des jeux & du cabaret, durant les heures du service divin.

Dans la même année que se tinrent ces États, la mort termina enfin les longues incertitudes & les perplexités cruelles de Mélanchton. Il avoit atteint sa soixante-quatrieme année, & depuis sa jeunesse où il s'étoit aveuglément engagé dans la malheureuse réforme, à peine il avoit passé sans agitation les premiers momens d'un enthousiasme causé par le charme de la nouveauté, par l'espoir orgueilleux de redresser les évêques & les papes, & sur-tout par son admiration pour Luther, qui lui paroissoit le plus grand de tous les hommes. Mais

bientôt cet Hercule, cet Achille, comme il l'avoit si souvent nommé, ne lui sembla plus avoir de ces héros que les emportemens. Ce prophete prétendu, cet homme de la droite du Tout-puissant, Mélanchton craignit qu'il n'en eût été suscité dans sa fureur, & qu'il ne fût au fond que le fléau de son peuple. Les succès inespérés de Luther qui avoient d'abord ébloui son admirateur, n'eurent plus qu'un foible éclat à ses yeux; lorsqu'en assez peu de temps il eut découvert, que l'attrait de l'indépendance & de la licence étoit la vraie cause des progrès du nouvel évangile. C'est ce qu'il osa écrire à Luther même, lorsqu'il se vit accusé de vouloir rendre la juridiction aux évêques. Les peuples accoutumés à la licence, lui disoit-il, après avoir une fois secoué le joug de la hiérarchie, n'en veulent plus entendre parler; & si les villes Impériales sont celles qui le haïssent le plus, c'est qu'elles ne se mettent point en peine de la doctrine & de la religion, mais uniquement de l'empire & de la liberté. Nos coopérateurs eux-mêmes disputent, non pour l'évangile, mais pour leur domination. Toujours Mélanchton pencha depuis

Lib. 1, Ep. 17 & 20.

vers le rétabliſſement de l'adminiſtration épiſcopale, & de la ſoumiſſion due à l'Egliſe, avec laquelle il reconnoiſſoit que le Seigneur avoit promis de ſe trouver juſque dans ſa vieilleſſe, juſqu'à la fin des ſiecles; & toujours partagé entre ſa conſcience & ſon ſuborneur, il dévora ſes chagrins dans le ſilence: il ſe laiſſa ronger par ſes remords, en attendant ſans ceſſe, pour déclarer la vérité, le moment favorable qui n'eſt jamais venu pour lui. Souvent il ſe trouvoit dans une telle contrainte près de ce tyran fâcheux, qu'il ſe regardoit comme en eſclavage dans l'antre d'un cyclope, où il n'épioit qu'une occaſion propre à s'enfuir.

Lib. 4. Epiſt. 855.

Cette inſurmontable foibleſſe lui fit chercher, ou plutôt lui fit trahir toute ſa vie ſa religion, avec des ſyndéreſes toujours plus cruelles. Après la mort de Luther, au lieu d'un tyran, il s'en éleva des eſſaims, au milieu deſquels, dit-il encore, je me trouve comme aſſailli de bêtes furieuſes, & comme un autre Daniel dans la foſſe aux lions. Parmi ce tas d'ignorans, comme il les qualifie, qui ne connoiſſoient ni piété ni diſcipline, qui décidoient à table des points les plus

4. Epiſt. 816, 842 & 845.

sacrés de la religion, le monstre de l'ubiquité devint l'idole révérée de la multitude. Mélanchton en séchoit de chagrin, il ne s'en expliquoit qu'avec sanglots devant quelques amis, & n'osoit découvrir en public le fond de ses sentimens. Il étoit si haï des Ubiquitaires, que l'un d'entre eux dit un jour aux autres, qu'il falloit se défaire de cet odieux censeur, s'ils ne vouloient avoir un obstacle éternel à leurs desseins. Il ne trouvoit nulle part, ni la paix, ni la vérité, osoit encore moins la dire; &, ce qui est plus déplorable, il ne pouvoit s'y fixer lui-même. Il abhorroit les Sacramentaires, & ne laissa point d'être Zuinglien sur quelques articles, Calviniste en d'autres, incrédule sur plusieurs, & très-chancelant dans les premiers principes de foi. Il mourut dans ces affreuses perplexités. Juste châtiment de ce qu'il avoit quitté, à la voix d'un seul homme, l'Eglise qui avoit pour elle la succession de tous les siecles depuis les apôtres, & de ce qu'il avoit tenu contre des remords qui ne l'abandonnerent qu'avec la vie. On raconte que sa mere lui ayant un jour demandé quelle étoit la meilleure religion, il lui répondit que la nouvelle

Peucer. ap. Hosp. an. 1559, p. 260.

étoit la plus spécieuse, mais que l'ancienne étoit la plus sûre.

Les Protestans, tout furieux qu'ils étoient pour la plupart contre Mélanchton, perdirent par sa mort le plus bel ornement de leur secte; & l'Eglise ne put que gagner à l'anarchie, qui ne trouvoit plus d'obstacle à s'établir parmi eux. L'épouse de Jésus-Christ cependant ne devoit pas encore si-tôt voir tarir ses larmes. Alors au contraire s'en ouvrit une source nouvelle, ou plutôt il en dériva une cause particuliere sortie de la même source. Les grandes hérésies, telles en particulier que l'Arianisme & le Pélagianisme, avoient enfanté dans leur décrépitude le Sémi-Arianisme & le Sémi-Pélagianisme, qui en prolongerent la contagion, un peu tempérée, il est vrai, mais presque toujours également funeste. Le colosse du Luthéranisme devoit avoir de même ses diminutifs; & le Calvinisme, quoique sorti de son sein, prétendoit avec quelque raison à une qualification plus originale. Le système de Michel de Bay ou Baïus, professeur de l'écriture sainte dans l'université de Louvain, fut ce rameau de la souche Luthérienne, dont la doctrine,

comme celle des rejetons propres du Baïanisme, n'eût jamais dû tirer son nom que d'une origine si peu méconnoissable.

Baïus plein d'audace & de présomption, malgré sa conduite régu[illegible] & sa modestie étudiée, avoit in[illegible]s le temps de sa licence, au chan[illegible]iard Tapper, des pressentimens si f[illegible]ux, que celui-ci avoit différé long-temps de lui donner le bonnet de docteur, aussibien qu'à Jean Hessels, ou Jean de Louvain, étroitement lié d'amitié & d'intérêt avec Baïus. La raison qu'en rendit plusieurs fois le docte & vertueux chancelier, c'est que les deux candidats lui paroissoient trop prévenus de leur science, & qu'à leur penchant naturel pour la nouveauté ils joignoient tant de hardiesse à soutenir leurs paradoxes, qu'il n'appréhendoit rien de moins qu'un schisme de leur part. Dans ces dispositions, il ne manquoit à Baïus qu'une occasion pour vérifier ces présages : elle ne tarda point à se présenter. En ce temps là, on agitoit beaucoup, au sujet des Luthériens & des Calvinistes, les grandes questions de la grace & du libre arbitre ; & quelques génies particuliers,

Epist. Card. Command. ad Cand. Mant. ap. Palav. lib. 15. c. 7.

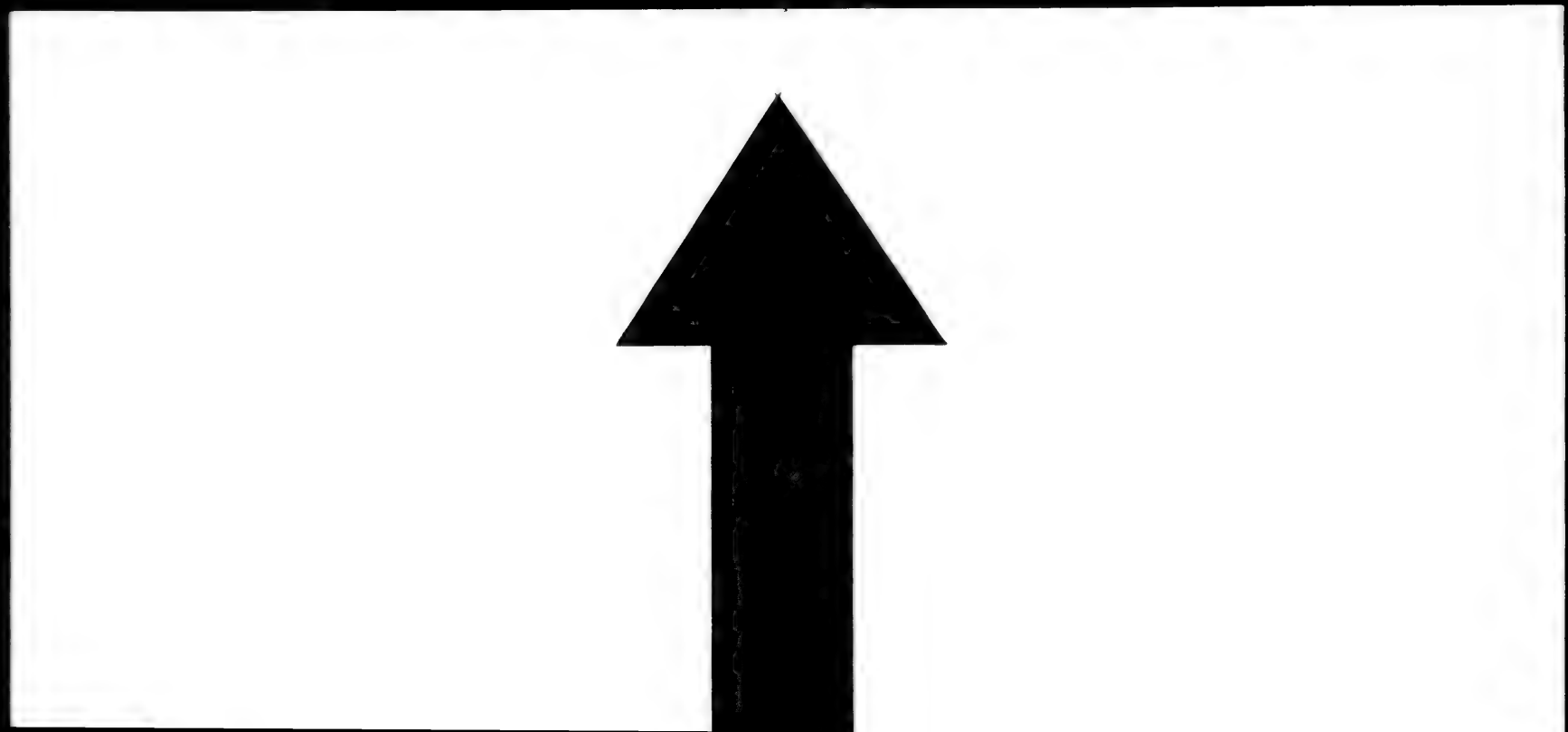

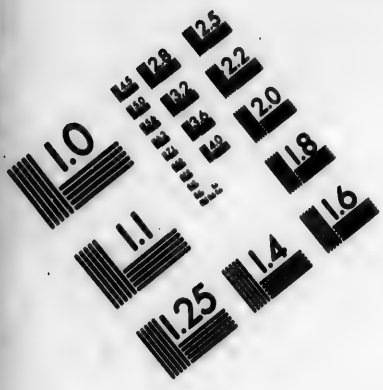

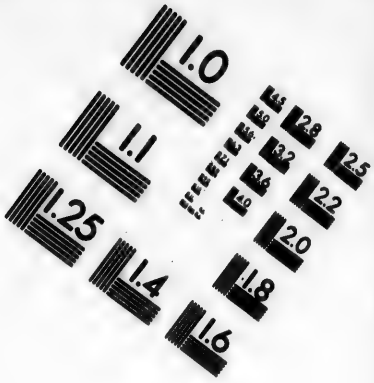

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

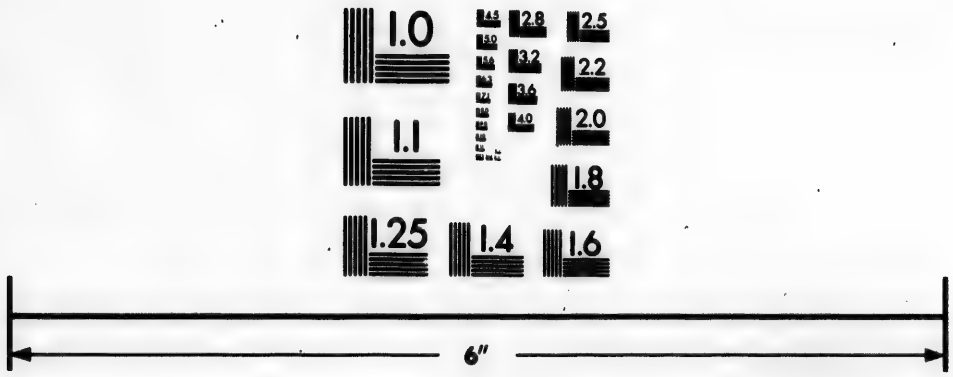

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

tels que le Dominicain Pierre Soto, professeur de théologie à Dilingue, & bien différent de son confrere Dominique Soto, l'un des plus habiles théologiens d'Espagne, témoignerent craindre beaucoup qu'on ne donnât atteinte à la doctrine des anciens peres, particuliérement à celle de S. Augustin. Baïus saisit cette ouverture, se fit un système, avec Jean de Louvain, de ce que Pierre Soto n'avoit proposé qu'en forme de doute, taxa de semi-pélagianisme tout ce qui ne s'accordoit pas avec son idée, & avança scandaleusement qu'on avoit ressuscité cette hérésie dans l'Eglise. Il s'agit ensuite d'introduire ces fictions dans l'école de Louvain; ce qui ne devoit pas éprouver peu de difficultés.

Cette compagnie savante étoit la plus déclarée qui fût alors contre les nouvelles doctrines, & chaque jour elle publioit d'excellens ouvrages contre les Protestans. Le chancelier & les anciens professeurs de théologie, en vénération dans toute l'église catholique, n'avoient pas moins de sagacité pour saisir la ressemblance des innovations déguisées avec les nouveautés déjà proscrites, que de capacité pour les mettre en poudre.

Malheureuſement pour la belle école de Louvain, ſi pure juſque-là, les lumieres du chancelier Tapper, des anciens docteurs Joſſe Raveſtein & Jean Léonard Haſſels, que la reſſemblance du nom a fait confondre par quelques auteurs avec Jean Heffels ou Jean de Louvain, furent jugées utiles au concile de Trente, à la ſeconde aſſemblée duquel ils ſe rendirent, laiſſant par leur abſence leur école dépourvue des trois plus fermes appuis de l'ancienne doctrine. Ce fut alors que Baïus, encore imparfaitement connu, donna ſes premieres leçons de l'écriture ſainte, d'abord comme ſuppléant de Léonard Haſſels, puis comme profeſſeur en titre, après la mort de ce docteur, qui arriva pendant la tenue du concile. Jean de Louvain fut auſſi pourvu vers le même temps d'une chaire de théologie ; il devint même recteur de l'univerſité, auſſi-tôt après la mort du chancelier, qui ne fit que des efforts inutiles, depuis ſon retour de Trente, contre le débordement des nouvelles opinions. La mort de ce grand homme, qui avoit toujours été en Flandres le boulevart de la foi, celle de Raveſtein qui la ſuivit de près, & la nomination

des plus respectables docteurs à différens évêchés des Pays-Bas, mirent le comble au malheur de l'université, où les deux novateurs n'éprouverent presque plus de gêne. Depuis la mort ou l'éloignement de nos anciens maîtres, écrivit alors un prélat distingué, l'école de Louvain aussi féconde en erreurs que l'Afrique en monstres, en enfante chaque jour de plus horribles, & bannit de son sein les sentimens les plus irréprochables, comme autant d'héréſies.

Epist. J. Stryen. Episc. Middelb. ad Lindan. & ad Archiep. Mechlin.

Cependant, pour ne pas effaroucher ses disciples & ne point alarmer ses collegues, Baïus feignit de moins attaquer le fond des choses, que la maniere commune d'enseigner. En toute rencontre, il invectivoit contre la scholastique, & particuliérement contre la philosophie : attaque h[illegible] & masquée, dont on verra dans ses apologies le parti qu'il prétendoit tirer. Il affectoit aussi un grand zele pour la conversion des Protestans, dont il faisoit croire & croyoit peut-être lui-même, qu'il ne se rapprochoit que pour leur faciliter le retour. De tout temps, cette amorce fut aussi dangereuse qu'attrayante. Il ne leur proposoit que la doctrine prétendue

de S. Auguſtin, dont les novateurs ont toujours emprunté le manteau, pour ce qui eſt de la grace & de la liberté. Il avoit remarqué, dit ſon hiſtorien, que pluſieurs de ceux qui ſe ſignaloient dans la défenſe de la foi contre les hérétiques, avoient abandonné la doctrine de ce pere, & donné dans le Pélagianiſme. C'eſt ce qui l'engagea, continue cet apologiſte, ou ce fauteur, à prendre plutôt pour guide l'écriture & les peres que l'école moderne, & à quitter les ſentimens des nouveaux théologiens. On ne peut guere avouer plus clairement, que Baïus abandonna de deſſein prémédité le torrent des théologiens catholiques, & par conſéquent des paſteurs; ni lui faire nier plus manifeſtement la ſucceſſion perpétuelle de la ſaine doctrine dans l'Egliſe, qu'en mettant cette oppoſition générale entre l'enſeignement commun des derniers âges & celui des peres du cinquieme ſiecle, ou de S. Auguſtin.

Narrat. Chron. Cauſæ. M. Bail. ad an. 1551.

Quoi qu'il en ſoit, Baïus réuſſit par cette méthode à infecter une foule de jeunes gens, qui après le cours de leurs études ſe répandirent dans les villes, dans les provinces & juſque dans les cloîtres, où ils porterent le trouble &

la zizanie, avec les nouvelles opinions. Les maisons de l'ordre de S. François si attaché de tout temps à la saine doctrine, s'apperçurent les premieres de l'atteinte qu'on lui portoit ; & quelques supérieurs, plus jaloux du bien général de l'Eglise que de l'honneur particulier & mal entendu de leur état, après quelques essais de leur autorité qui furent inutiles contre la manie des dogmatiseurs, recueillirent parmi les opinions que leurs inférieurs tenoient, tant de Baïus que d'Hessels, dix-huit propositions qu'ils déférerent à l'université de Paris, dont les jugemens doctrinaux passoient pour des oracles dans toutes les écoles chrétiennes. Les docteurs s'assemblerent dans la maison de Sorbonne, le vingt-sept juin 1560 ; comme il en est référé dans les régistres de la faculté. Après un mûr examen, ils censurerent les dix-huit propositions, dont trois furent déclarées fausses, & quinze hérétiques. Les partisans de Baïus, ou de sa doctrine, prétendent, contre la foi d'un monument si authentique, les uns que cette censure est supposée, les autres qu'elle est subreptice, ou ne fut l'ouvrage que de quelques particuliers prévenus ;

prévenus ; mais sans en fournir aucune preuve. Une cause est bien désespérée, quand on la défend de la sorte. La diversité des allégations en démontre seule la fausseté, sans que nous fatiguions le lecteur par des preuves d'un point d'évidence. Quoi de plus vraisemblable d'ailleurs, que la censure d'une doctrine, proposée par ses propres auteurs, comme contraire au sentiment commun des universités catholiques ?

On desire sans doute de voir de suite ces dix-huit propositions, qui sont comme le premier germe des erreurs perpétuées jusqu'à nos jours. Les voici, traduites aussi exactement qu'il est possible de rendre un sophiste, qui eût à peine assigné lui-même le sens des subtilités louches où il aime à s'envelopper. 1. Le libre arbitre de l'homme n'a pas le pouvoir de choisir entre deux contraires, & ce pouvoir ne lui vient pas de sa nature. 2. La liberté & la nécessité conviennent au même sujet par rapport à la même chose, & la seule violence répugne à la liberté naturelle. 3. Le libre arbitre n'a pas le pouvoir de faire, de son fonds & par lui-même, un acte libre. 4. Le libre arbitre de lui-même ne peut que pécher, & tout

acte du libre arbitre laissé à lui-même est au moins un péché véniel. 5. L'homme peche en faisant ce qui est en son pouvoir, & ne peut point ne pas pécher en le faisant. 6. Pouvoir pécher n'est pas de l'essence du libre arbitre de l'homme, & Dieu n'a point donné à l'homme ce pouvoir. 7. Le libre arbitre de l'homme ne peut éviter le péché, sans une grace particuliere de Dieu ; d'où il s'ensuit que toutes les actions d'un homme purement infidele sont des péchés. 8. Le libre arbitre veut librement tout ce qu'il veut de son gré ; en sorte que ce qu'il veut nécessairement, il le veut aussi librement. 9. Un hérétique, un schismatique & l'homme qui n'est pas purement infidele méritent quelquefois la vie éternelle, d'un mérite de condignité. 10. L'homme en péché mortel, & coupable de la mort éternelle, ne laisse pas d'avoir la charité. 11. Hors le cas du martyre, ou de la nécessité, la contrition n'efface point le péché, si l'on ne reçoit pas réellement le sacrement du baptême, ou celui de la pénitence. 12. Si le pécheur fait ce qui lui est ordonné, son péché ne lui est cependant pas remis par la contrition, ou par la confession, à moins

que le prêtre ne lui donne l'absolution, quand bien même il ne la lui refuseroit que par malice. 13. On ne peut sans pélagianisme admettre dans l'homme quelque bon usage de son libre arbitre, avant la premiere justification; & celui qui se prépare à cette justification, peche, comme celui qui use de ses dons naturels : car avant la justification, toutes les œuvres sont des péchés dignes de la damnation. 14. La grace n'est donnée qu'à ceux qui lui résistent, ni par conséquent la justification, qui est la foi même. 15. L'homme peche nécessairement en quelque genre de péché qui mérite la damnation, & l'acte qu'il fait nécessairement est un péché; ainsi ce n'est pas une condition nécessaire pour pécher, de le faire librement. 16. Personne n'est sans péché originel, à l'exception de Jésus-Christ seul : ainsi la Ste. Vierge est morte, à cause du péché qu'elle avoit contracté dans Adam; & tout ce qu'elle eut à supporter dans cette vie, comme les souffrances des autres justes, fut la peine du péché originel ou actuel. Job & tous les martyrs ont souffert de même à cause de leurs péchés. 17. Les deux maximes de l'évan-

gile, *faites tout pour la gloire de Dieu; je vous dis de ne point réſiſter au méchant*, doivent ſe prendre pour des commandemens abſolus. 18. Toute bonne œuvre mérite la vie éternelle : que ſi quelque œuvre eſt récompenſée d'un bien temporel, n'étant pas digne de la vie éternelle, elle eſt mauvaiſe ; parce qu'il n'eſt point d'œuvre méritoire, que de la vie éternelle.

Baïus condamné par les docteurs de Paris, fit une apologie artificieuſe de ſes propoſitions, en forme d'obſervations ſur leur cenſure; & c'eſt dans cette piece qu'on apperçoit la cauſe de ſes invectives contre la philoſophie, qu'il s'étudie à mettre en oppoſition avec la ſcience de l'écriture & des peres; comme ſi la philoſophie bien entendue, ou la bonne logique ne devoit pas avoir lieu dans les ſciences eccléſiaſtiques, auſſi bien que dans les autres. Son artifice ſe fait principalement ſentir dans ſes remarques ſur la propoſition huitieme, qui contient l'eſſence de ſon ſyſtême ; il y convient que dans le ſens attaché par les philoſophes au terme de liberté, il eſt faux que tout ce que le libre arbitre veut, même néceſſairement, il le

veuille librement, dès là qu'il le veut de son gré ; mais il soutient que cette proposition est très-vraie, quand on la prend dans le sens de l'écriture & des anciens peres. Nous ne suivrons point l'observateur dans les autres paradoxes & les autres contre-vérités de son apologie. Tout ce qui en résulte, c'est que sa doctrine se réduit en substance à établir que la volonté & la liberté sont une même chose, quant aux effets ; que tout ce qui est volontaire, est libre d'une liberté suffisante pour mériter des récompenses ou des châtimens ; & qu'ainsi l'homme qui peche nécessairement, c'est-à-dire qui commet un péché qu'il n'a pu éviter, ne laisse pas d'encourir la damnation éternelle ; que le péché néanmoins est inévitable sans le secours de la grace, & que ce secours absolument nécessaire pour accomplir un précepte qui presse, est souvent refusé aux fideles, quelquefois même aux justes, & généralement à tous les infideles tandis qu'ils demeurent dans leur infidélité ; puisque la foi, selon cet étrange docteur, est la premiere grace, & qu'il n'y a point d'autre foi véritable, que celle qui opere par la charité ; de plus que sans la grace

l'homme n'a de force que pour pécher, & qu'il peche réellement dans toutes ses actions, telles même que la priere, l'aumône, & le respect envers les parens; qu'à plus forte raison, toutes les œuvres des infideles sont des péchés, & des causes de damnation.

7. Hessels. in 1. Sent. Hist. 28.

Quoique cette doctrine fît justement horreur, en représentant Dieu comme un tyran qui punissoit des fautes commises par une nécessité insurmontable; Jean de Louvain, ami & consort de Baïus, soutint qu'il n'y avoit aucun inconvénient à ce qu'on fût coupable en faisant ce qu'on n'avoit pas eu le pouvoir d'éviter, parce que cette impuissance avoit été infligée en punition du péché originel. Et voilà, pour ainsi dire, le premier pivot, ou la base commune du Sémi-Luthéranisme & du Luthéranisme rigoureux, qui ont des traits d'affinité plus particuliers encore. Peut-on méconnoître, par exemple, le plus monstrueux paradoxe de Luther, ou toute la dureté de sa justice imputative, dans ce qu'affirme Baïus, que la charité habite dans un homme coupable de péché mortel & digne de la damnation? Nous ne rechercherons pas le fil de ses assertions

scandaleuses, touchant la contrition parfaite, l'immaculée conception, & les afflictions du juste : branches détachées de leur tronc flétri, ou du moins dont la liaison est trop imperceptible pour la multitude des lecteurs, que nous craignons de fatiguer par un plus long développement de cette trame subtile d'iniquité : mais il étoit impossible d'abréger davantage, sans leur rendre inintelligibles les longues suites d'une affaire qui en a reproduit tant d'autres.

Le célebre évêque d'Arras, Antoine de Granvelle, passé à l'archevêché de Malines, puis au cardinalat, & à la place de premier ministre dans le gouvernement de Flandres ; Granvelle ministre éclairé de l'Eglise aussi bien que de l'Etat, prit, à ces deux titres, connoissance des nouveautés qui agitoient l'école, cita Hessels & Baïus, les réprimanda en présence de quelques témoins, & leur défendit de tenir une doctrine, ou du moins un langage uniquement propre à exciter le scandale. Ce remede étoit foible contre la manie de dogmatiser : mais la Flandre se trouvoit dans une situation, où les voies de rigueur avoient de grands dangers. Déjà

elle fourmilloit de sectaires sans nombre, qui s'y étoient glissés des trois grandes nations qui l'environnent, l'Allemagne, la France & l'Angleterre. La noblesse du pays, mécontente du gouvernement Espagnol où elle n'avoit pas toute la part qu'elle prétendoit, faisoit intérêt commun avec ces factieux novateurs. On craignit, que le parti nouveau qui se formoit ne vînt à s'unir avec les deux autres, & que sorti de l'université de Louvain qu'il avoit déjà considérablement infectée, il n'entraînât tous les peuples, qui la révéroient comme leur oracle.

Ce furent ces considérations, qui, après l'inutilité de la défense faite par le ministre à Baïus & à Jean de Louvain, lui firent tenter de les gagner par des distinctions, par des pensions, par de si grands témoignages de bienveillance, qu'ils alarmerent tous les fideles attachés à la saine doctrine. La chose fut poussée jusqu'à les faire députer par honneur au concile de Trente, où ils assisterent en effet, durant les trois dernieres sessions. Ils ne purent si bien se contenir, que leurs sentimens n'y transpirassent : mais la crainte d'exciter un

nouveau ſchiſme, ſuſpendit le zele des Peres; tels ici que des rois, dit à ce ſujet l'hiſtorien du concile, qui, pendant qu'ils ont des guerres étrangeres à ſoutenir, ſe contentent d'aſſoupir les troubles domeſtiques. On impoſa même en Flandres un ſilence égal, ſur cet objet, aux docteurs catholiques & aux nouveaux dogmatiſeurs; ce qui n'aboutit qu'à rendre ceux-ci plus audacieux; comme il eſt toujours arrivé de ces dangereux ménagemens, qui ſemblent mettre de niveau la foi & l'erreur. Tandis même que Baïus ſe repaiſſoit à Trente des honneurs qu'on ne lui faiſoit qu'afin de le contenir, ſon parti répandoit dans les Pays-Bas ſes traités du Libre arbitre, de la Charité & de la Juſtification, où les erreurs de ſes propoſitions étoient revêtues de couleurs inſidieuſes, qualifiées de preuves. Tous les docteurs orthodoxes, réduits au ſilence, gémiſſoient en ſecret; & la cour s'applaudiſſoit, comme ſi tout le mal eût été guéri, parce qu'elle n'entendoit plus les plaintes qu'elle avoit étouffées. Pallav. l. 15, c. 7.

On s'occupoit ſérieuſement, comme on le voit, de la continuation du concile œcuménique, dont l'Egliſe attendoit avec impatience les fruits qu'elle s'en

promettoit. Le Souverain Pontife peu content de l'avoir annoncé à la chrétienté par sa bulle de convocation, envoya des nonces à tous les princes tant protestans que catholiques, pour les y inviter paternellement, & leur promettre, avec une pleine sûreté, tous les autres témoignages d'une sincere bienveillance. Comme la nonciature d'Allemagne & des royaumes hérétiques du Nord étoit la plus épineuse, le Saint Pere s'étoit principalement étudié à bien choisir les sujets qu'il en vouloit revêtir. Zacharie Delfino, évêque de Phare en Dalmatie, & sur-tout Jean-François Commendon, évêque de Zante, puis cardinal, avoient toute la sagesse, la dextérité, la science, l'éloquence même qui auroient vaincu toute autre aversion que celle des disciples de Luther contre le Pontife & le S. Siege Romains. A Naümbourg en Misnie, où la plupart des princes Allemands s'étoient rassemblés, à peine eut-on pour le mérite personnel des nonces les foibles égards que prescrivent les loix de la société & de l'humanité. Pour le vicaire de Jésus-Christ, il n'y essuya, dans ses représentans, que des plaintes injurieuses, & des reproches outrageans.

Pallav. l. 5, c. 2, & seq. Gratian. vit. Card. Commend. Epist. Commend. ad cardin. Borrom. & Mant.

Tout ce qu'ils gagnerent, ce fut de confondre ces aigres réformateurs par les variations perpétuelles de leurs confessions de foi, & de les réduire à ne pouvoir convenir entre eux de rien de précis, soit dans cette assemblée, soit dans celle qu'ils tinrent peu après à Erfort.

Commendon n'espérant rien des Protestans réunis, prit le parti d'aller visiter les princes en particulier, chacun dans ses propres Etats : il se rendit en premier lieu dans le Brandebourg, auprès de l'Electeur Joachim. Quoique ce fût ce prince qui eût établi le Luthéranisme parmi ses sujets, il étoit un de ceux qui avoient le plus de disposition à rentrer dans le sein de l'Eglise catholique, dont il avoit conservé beaucoup de coutumes. Le nonce en fut reçu avec tous les honneurs que lui auroit pu rendre le prince le plus soumis au S. Siege. Joachim le fit manger à sa table, l'écouta d'un air touché, applaudit à la continuation du concile, & aux bons desseins du Pape, dont il ne parla jamais qu'avec respect. Un jour même que Commendon, avec son éloquence accoutumée, combattoit les préventions de l'Electeur, & lui expliquoit bien des choses qu'il avoit mal Pallav. l. 15, c. 4, n. 6.

saisies jusqu'alors ; en vérité, mon révérend seigneur, lui dit le prince avec la franchise qui lui étoit naturelle, vous me donnez bien à penser. Mais qu'il en coute pour sortir du mauvais pas où il étoit le plus facile de ne pas s'engager ! Les liaisons que ce prince avoit contractées, un faux point d'honneur, & surtout les biens d'église qu'il avoit réunis à son domaine, à l'exemple des autres princes Protestans, l'emporterent sur toutes ses bonnes inclinations.

Il en fut de même, pour l'honnêteté de l'accueil & l'inefficacité des résolutions, chez le marquis Jean de Brandebourg, & chez quelques autres princes, en qui la profession de l'erreur n'avoit pas dégénéré en un brutal fanatisme. La voix de l'intérêt, le respect humain, les inductions des prédicans dont ils étoient obsédés, & sur-tout des moines apostats, comme quelques-uns d'entre eux le confesserent ingénument, suffirent pour étouffer les remords de leur conscience, & toutes les impressions de la grace. Quant aux villes Impériales que parcourut le nonce Delfino, l'attrait de l'indépendance dont elles jouissoient à la faveur du nouvel évangile, & leur

accession à la ligue Luthérienne qui seule pouvoit les soustraire à l'animadversion du chef de l'Empire, leur firent rejetter plus ou moins durement, suivant le degré de leurs préventions, la bulle & les invitations du chef de l'Eglise. La commission des nonces s'étendoit jusqu'aux rois de Dannemarck & de Suede. Commendon ayant fait sonder le terrein en Danemarck, apprit que Frédéric II étoit un jeune monarque enorgueilli de la grandeur de sa domination, ou, pour mieux dire, de l'étendue des déserts sur lesquels il régnoit, uniquement occupé des grandes chimeres qu'il ronloit dans sa tête, ou des plaisirs crapuleux auxquels il s'abandonnoit avec les adulateurs de sa vanité & les compagnons de ses débauches; prince d'ailleurs de génie farouche, mal élevé, qui n'avoit pas même la politesse des conditions vulgaires. Cette perspective cependant n'effraya point le zele de Commendon, qui ne fut pas arrêté non plus par les rigueurs de l'hiver, par des chemins absolument rompus en quelques endroits, hérissés en d'autres de glaces & de frimas, couverts presque par-tout de neiges amoncelées, où l'on risquoit à chaque pas de

Ibid. c. 6; Ex. l. litt. Commend. ad card. Borrom.

s'enterrer tout vivant. Mais il n'étoit pas sorti de Lubec, d'où il s'étoit fait annoncer, que le féroce Danois lui fit dire, qu'à l'exemple du feu roi son pere, il ne vouloit de commerce, ni avec le Pontife de Rome, ni avec ses ministres.

Le roi de Suede qui avoit l'ame infiniment plus honnête & les mœurs plus douces que celui de Danemarck, se ménageant d'ailleurs entre tous les partis, se croyoit au moment d'épouser la reine Elisabeth, qui le jouoit avec tant d'autres soupirans. Déjà il partoit pour l'Angleterre, lorsqu'il fut pressenti, au sujet de la nonciature. Il témoigna qu'il entendroit le nonce avec plaisir, le qualifia de pere & de seigneur révérendissime, & l'invita poliment à le venir trouver en Angleterre. Commendon qui ne se promettoit pas le même accueil d'Elisabeth, prit la résolution de joindre ce prince en route, & se rendit à ce dessein dans les Pays-Bas : mais il reçut à Bruxelles des lettres du Pape, qui voyant si peu d'effet de toutes les démarches précédentes, le rappelloit en Italie, & le chargeoit simplement de voir à son passage les évêques & les princes des environs du Rhin, dont il y avoit le plus à espérer. Ainsi,

après des peines & des fatigues exceſſives, les nonces quitterent l'Allemagne, ſans avoir pu rien gagner ſur l'opiniâtreté des puiſſances Proteſtantes.

La Pologne étoit alors plongée dans une effroyable confuſion. Depuis que le roi Sigiſmond-Auguſte avoit accordé la liberté de conſcience aux ſectateurs de la nouvelle doctrine, les libertins & les impies de toutes les nations avoient inondé ſes Etats, où ils trouvoient un aſile d'autant plus aſſuré ſous la protection des grands, qu'un nombre très-conſidérable de ceux-ci, élevés dans les univerſités d'Allemagne, n'en avoient rapporté qu'une averſion mépriſante pour la religion Romaine, & une indifférence preſque abſolue à l'égard de toutes les autres. Les Unitaires ou Antitrinitaires, formés ſur les mêmes principes que les Proteſtans, c'eſt-à-dire ſur l'écriture entendue à leur maniere, avoient d'abord fait corps avec eux; mais quand ils avoient oſé mettre au jour leurs effroyables dogmes, ils en avoient été repouſſés avec horreur. Le premier auteur de ces impiétés étoit Lœlio Socin, dont elles porterent auſſi le nom, & que les recherches de l'Inquiſition avoient ré-

Hiſt. Reform. Eccl. Polon. c. 4. J. Scom. Epit. tom. p. 182 & ſeq.

duit à fuir de Sienne, lieu de sa naissance, pour chercher l'impunité parmi les peuplades sauvages & ignorantes de la Sarmatie. Fauste, son neveu, trouvant déjà le chemin frayé, mit la derniere main à cet affreux système, réunit en corps ces nouveaux sectaires, donna la forme à la secte, & l'étendit jusqu'en Transilvanie. Elle tenoit qu'il n'y a qu'une personne en Dieu, que le Verbe est seulement supérieur aux autres créatures, mais que ni le Verbe ni le Saint-Esprit ne sont Dieu, que Jésus-Christ n'a pas satisfait pour nos péchés, & que les peines de l'Enfer ne seront pas éternelles. Sur l'Eucharistie, elle suivoit la doctrine de Zuingle; & celle de Calvin, sur les autres dogmes.

Ces blasphémateurs ne laisserent pas d'établir des églises dans les villes du pays, à Cracovie, à Lublin, à Kiovie, à Racovie, à Novogrod, & dans une infinité d'endroits moins considérables. Pinczow qui n'est qu'une bourgade où ils tenoient leurs synodes, devint aussi fameux en Pologne, qu'Athenes l'avoit été dans la Grece; ce qui fit succéder le nom de Pinczowiens à celui d'Ariens, qu'on leur avoit si bien donné jusque-

là. Ils tinrent jusqu'à vingt synodes fameux en cinq ou six ans, tantôt entre eux seuls, tantôt rassemblés avec les Protestans, contre lesquels ils s'éleverent avec aussi peu de ménagement, que si les uns & les autres n'eussent pas tiré leur origine de la même souche. Ils ne marquerent pas moins d'audace dans les dietes générales, contre la religion professée par le Roi & par le corps de l'État. Des gens de qualité, des seigneurs du premier ordre les appuyoient sous main, & quelquefois osoient prendre la parole en leur faveur. Cette noblesse aussi altiere qu'ignorante, sur quelques notions rouillées qui lui restoient de ses études d'Allemagne, prétendoit juger de la doctrine, régir les docteurs; & se souvenant au moins de la grande maxime de Luther, qu'il ne faut point admettre d'autre autorité que celle de l'écriture, elle se déclaroit le plus souvent contre les Catholiques. Mais les prétendus Réformés furent contraints eux-mêmes d'en revenir contre les nouveaux sectaires, à la voie de l'autorité & de l'uniformité dans la doctrine.

Ils leur objecterent qu'ils renversoient les articles fondamentaux de la foi chré- Lubienski, Hist. Réform. c. 5.

tienne ; que le mystere de la Trinité, la distinction & la consubstantialité des trois personnes, l'union personnelle de la nature divine avec la nature humaine en Jésus-Christ, & les satisfactions de ce Dieu fait homme n'étoient pas moins de l'essence du christianisme pour les Catholiques, que pour les Protestans. Les Sociniens répondirent en deux mots, comme les Protestans l'avoient fait sur tant d'autres articles, que ce n'étoient-là que de pures chimeres, introduites dans l'Eglise par les évêques de Rome. Ceux-ci menacerent d'excommunication, ceux-là crierent à la tyrannie. Les Protestans prononcerent en effet les censures ; les Sociniens les mépriserent, ils s'en divertirent, ils publierent des libelles où l'injure & le ridicule étoient répandus à pleines mains. Les Protestans reprirent les conférences & la dispute, ils citerent en réfutation plusieurs passages de l'écriture : les Sociniens les trouverent obscurs, ils leur en opposerent une infinité d'autres, qu'ils prétendoient beaucoup plus concluans. Les Protestans recoururent aux explications que les anciens Peres avoient données à ces textes ; & comme on leur eut dit qu'ils se trahis-

soient eux-mêmes, en rappellant la tradition bannie de toute la réforme, ils finirent la conférence par les emportemens & les invectives : sur quoi leurs antagonistes, loin de s'inquiéter, conclurent froidement, puisqu'on n'avoit plus que des injures à leur opposer, qu'ils avoient pour eux la raison.

Le Socinianisme s'introduisit en Transilvanie, pendant le regno de Sigismond Zapol, qui commandoit souverainement dans cette province, sous le nom de Vaivode ou gouverneur, & qui avoit encore, de l'aveu du Grand-Seigneur, le titre de roi de Hongrie, dont la Transilvanie avoit été détachée depuis vingt ans, à compter de cette année 1561. Ce prince fut infecté du Socianisme, par François David attaché d'abord à la confession d'Ausbourg, & l'un des surintendans de la réforme Luthérienne. Quelques émissaires de Geneve & de Zurich étant survenus en Transilvanie, comme David s'y trouvoit; bientôt les esprits furent tellement partagés dans les Eglises Protestantes, & l'on y proposa des dogmes si étranges, qu'on ne savoit plus ce qu'on y croyoit, ni ce qu'on y devoit croire. On y eut recours,

Biblioth. Antitrin. p. 186 & seq.

comme en Pologne, aux conférences & aux disputes; on proposa de part & d'autre les livres saints : chacun voulut faire prévaloir son avis, personne ne céda; & tout aboutit à établir un christianisme, où Jésus-Christ étoit simplement révéré comme une créature moins imparfaite que les autres; en un mot, à former des fideles, dont la foi auroit pu également se professer par les Mahométans leurs voisins.

De Thou, lib. 27.

Dans les arides vallées des Alpes, la secte toujours obscure des Vaudois, & depuis seize ans presque anéantie, comme on l'a vu, par les ordres surpris au roi François I, s'étoit rétablie, à la faveur des guerres que le duc de Savoie eut à soutenir avant la paix de Cateau-Cambresis. Remis par ce traité en possession de ses anciens domaines, Philibert-Emmanuel, après avoir employé sans succès les voies de persuasion, entreprit de contraindre ces hérétiques par la force des armes à rentrer dans la communion de l'Eglise Romaine. Un grand nombre se retirerent chez les Suisses & les Grisons : ceux qui restoient, s'armerent de toute part, persuadés par quelques ministres, qu'au point où se trou-

voient les choſes, il leur étoit permis de repouſſer la force par la force; que ce n'étoit pas proprement s'armer contre ſon ſouverain, mais contre le Pape qui abuſoit de la puiſſance des princes. La guerre dura plus de huit mois, pendant leſquels le ſort des armes fut ſouvent partagé, & d'abord plus heureux pour les troupes ducales, qui en abuſerent quelquefois avec inhumanité. A Tailleret qu'elles ſurprirent de nuit, elles maſſacrerent, pêle-mêle, hommes, femmes & enfans, la plupart encore couchés. A la fin, le déſeſpoir donnant des forces toutes nouvelles à ces malheureux, ils oſerent en venir à une bataille rangée, rompirent leurs ennemis, les mirent en déroute, & ne voulurent plus quitter les armes, qu'on ne leur eût accordé une entiere liberté de conſcience. Ils conſentirent néanmoins à laiſſer célébrer la meſſe chez eux, à condition qu'il leur ſeroit libre de n'y point aſſiſter.

Les Eſpagnols furent plus heureux, & très-expéditifs contre les Huguenots qui s'étoient répandus en grand nombre dans le royaume de Naples. Le vice-roi étant informé, qu'à la ſuite de deux miniſtres venus de Geneve, il s'étoit

Bere la Icon.

assemblé jusqu'à deux à trois mille personnes à Montalte en Calabre, il y fit aussi-tôt marcher des troupes, qui les envelopperent & les prirent tous. On fit grace à ceux qui vouloient abjurer. Les autres furent, partie noyés ou pendus, partie envoyés aux galeres. Un de leurs ministres, nommé Pascal, fut conduit à Rome pour l'exemple, & brûlé publiquement.

La France avoit été invitée au concile général, comme toutes les autres nations, & s'étoit montrée aussi empressée qu'aucune d'elles à le faire assembler: mais les lenteurs inévitables dans une affaire qui demandoit le concours de tout le monde chrétien, & la situation où se trouvoit le royaume déchiré plus cruellement de jour en jour par la discorde & le fanatisme, lui avoit fait chercher un remede plus prompt, que la cour imagina pouvoir trouver dans le colloque de Poissi. Il s'étoit formé entre les personnages les plus accrédités à cette cour une étroite union, que les sectaires alarmés nommoient triumvirat, & qui inspiroit beaucoup de confiance aux catholiques. Sur des plaintes intentées contre les sang-

Brantome, Péron.

ſues de l'Etat, nommément contre la ducheſſe de Valentinois & le maréchal de S. André, Jaque d'Albon, auſſi bien que contre les Guiſes, objets éternels & peu étonnés de ces clameurs, la ducheſſe & le maréchal, qui avoient eu le plus de part aux gratifications des rois précédens & aux biens confiſqués ſur les hérétiques, s'étoient liés d'intérêt entre eux, ainſi qu'avec les princes Lorrains, afin de parer à une reſtitution également ruineuſe & honteuſe. Ils réſolurent de s'aſſocier encore le connétable de Montmorenci, au moyen de ſon attachement ſincere à la vraie religion, qui d'ailleurs avoit beaucoup reçu lui-même, & dont l'un des fils étoit gendre de la ducheſſe. Mais le motif de la religion ſuffiſoit pour ce reſpectable vieillard. *Une foi, une loi, un roi*; telle étoit, & la deviſe qu'il avoit continuellement en bouche, & la maxime la mieux empreinte dans ſon cœur; invinciblement perſuadé, que la ruine de l'une de ces trois choſes entraîneroit infailliblement celle des deux autres. Auſſi dès qu'on lui eut fait entendre, que s'il ſe réconcilioit cordialement avec les princes de Guiſe, l'ancienne religion ſubſiſteroit en France; & qu'elle y étoit perdue, s'il ſe livroit

davantage aux Châtillons ſes neveux ; il rompit avec les deux premiers princes du ſang, auſſi bien qu'avec tous ceux de ſes proches qui étoient imbus des erreurs de Geneve. Il agiſſoit contre ſes intérêts temporels, & ne l'ignoroit point. Le maréchal de Montmorenci, ſon fils aîné, le priant de diſſimuler, au moins pour le bien de ſa famille ; je ne puis demeurer neutre, répondit-il nettement, lorſqu'il eſt queſtion de la cauſe de Dieu, & du ſalut de la France. On pourra m'accuſer de ſimplicité ; mais j'aurai fait ce que demandoit ma conſcience & le véritable honneur. Ainſi l'union du connétable avec le duc de Guiſe, & avec le maréchal de S. André, ſe conclut de bonne foi.

Brantome. On ne voit pas ſans quelque étonnement, S. André de pair avec ces deux grands pivots des deſtins de la France : mais S. André, cadet d'une bonne maiſon du Lyonnois, peu accommodé des biens de fortune qui affluoient & fondoient également entre ſes mains, homme de table & de tous les plaiſirs, donnant dans les ſuperfluités de toute eſpece, avoit en même temps le génie des armes & le goût des affaires, les avantages de l'eſprit

l'esprit & de la figure, un air engageant, la conversation séduisante, & une dextérité singuliere pour parvenir à ses fins. Un courtisan de ce caractere étoit d'un grand usage pour les princes de Lorraine, auxquels il étoit dévoué.

On prétend que le triumvirat, composé proprement de ce maréchal, du Connétable & du duc de Guise, fut comme l'ébauche de la ligue, qui mit dans la suite la monarchie à deux doigts de sa perte. Dès la naissance du triumvirat, on vit en effet courir le plan d'une ligue ou confédération, projettée pour le soutenir en cas de besoin. Le roi d'Espagne, déclaré chef de cette alliance, devoit, ou gagner par des promesses le roi de Navarre son voisin, ou le contraindre de vive force. Si les religionnaires armoient pour le Navarrois, les catholiques devoient en même temps prendre les armes par-tout le royaume. Et pour empêcher les sectaires du dehors de venir au secours de ceux de France, l'Empereur, en Allemagne, s'engageoit à user de tout le poids de son autorité; le Pape & les princes d'Italie, à faire du côté de Geneve & des Suisses, une diversion qui rendît toutes leurs forces

Rec. de choses mémorab. T. II, p. 135.

néceſſaires à leur propre défenſe. Ce plan peut n'avoir été ainſi développé qu'après coup, afin de rendre le triumvirat odieux : mais il n'en eſt pas moins vraiſemblable, que le triumvirat lui-même, puiſſance déjà ſi monſtrueuſe dans la monarchie, y donna l'origine au monſtre de la ligue.

Cependant, à l'occaſion de quelques émeutes & de pluſieurs petits combats livrés entre les catholiques & les religionnaires, tant à Paris que dans les provinces, le Roi, pour calmer ceux-ci, publia l'édit de Juillet, ainſi nommé du mois où il fut rendu dans le cours de cette année 1561. On y accordoit l'amniſtie du paſſé, & l'on y défendoit pour l'avenir de condamner les hérétiques à la mort. Il y étoit auſſi défendu aux prédicateurs, & même ſous peine de la vie, de ſe permettre des qualifications injurieuſes, & tout diſcours qui pût donner lieu à des ſoulévemens : mais en même temps on interdiſoit aux Calviniſtes toute aſſemblée publique & particuliere, même ſans armes. On attribuoit encore aux évêques la connoiſſance du crime d'héréſie, & le pouvoir de livrer le coupable aux juges royaux, qui toutefois ne pouvoient point lui impoſer de plus grande

peine que le banniſſement. Cet article fut vivement contredit : mais le chancelier tint ferme, parce que tout tribunal eccléſiaſtique, ſubſtitué à celui des évêques, lui ſembloit mener droit à l'établiſſement de l'inquiſition. On donna cependant une vive alarme au clergé, par la propoſition qu'on fit hautement au Roi d'en ſaiſir tous les biens, à la réſerve de ce qui étoit néceſſaire pour la ſimple ſubſiſtance. Bientôt néanmoins les prélats comprirent ce qu'on vouloit d'eux ; & au moyen d'un don trop diſpendieux & offert trop à propos pour être cenſé gratuit, comme on le qualifia, ils demeurerent tranquilles. Ils ſe ſoumettoient à quatre décimes par année, pendant le cours de ſix ans : ce qui produiſoit au Roi neuf millions ſix cent mille livres.

Après l'édit de Juillet, on s'occupa ſur-tout du colloque de Poiſſi, qui avoit été indiqué pour le mois ſuivant, & qui ne put ſe tenir qu'en ſeptembre. Le Pape étoit d'autant plus alarmé de ce projet, que la Reine-mere, par le conſeil de l'artificieux Montluc, évêque très-ſuſpect de Valence, lui en avoit écrit d'une maniere bien plus propre à redoubler qu'à

De Thou, lib. 28. Fra-Paol. l. 5, p. 433.

calmer ſes inquiétudes. Elle faiſoit une eſpece d'apologie des ſectaires du royaume ; qui ne comptoient parmi eux, diſoit elle, aucun Anabaptiſte, aucun impie, pas une perſonne qui ne tînt les douze articles du ſymbole des Apôtres. D'où elle concluoit, en traitant le reſte de choſes à peu près indifférentes, que tous ceux qui aimoient l'union catholique, devoient les recevoir dans la communion de l'Egliſe. Pour y retenir même pluſieurs de ceux qui s'y trouvoient encore, & pour lever des ſcrupules qui pouvoient la leur faire abandonner, elle conſeilloit au Pontife d'ôter les images des égliſes, de retrancher les exorciſmes & les autres cérémonies qui accompagnent le Baptême, de permettre la communion ſous les deux eſpeces ſans aucune diſtinction des perſonnes, & de préférer ſur cet objet l'autorité de la parole de Dieu à celle du concile de Conſtance, enfin d'adminiſtrer l'euchariſtie à la façon de Geneve, en langue vulgaire, après la confeſſion de foi & la confeſſion générale des péchés, & même d'abolir la fête du S. Sacrement, inſtituée, ajoutoit-on, pour le culte ſpirituel, & non pour le ſpectacle. C'eſt ainſi que la politique de Catherine de

Médicis arrangeoit la religion. Ou l'avoit-elle abandonnée ? ou ne la savoit-elle pas ? Ce n'est pas sur elle seule, parmi les sages de cour les plus prévenus de leur savoir, que tombe justement ce dernier doute.

Pie IV, à la réception de cette lettre, s'empressa de faire partir pour la France, en qualité de légat, le cardinal Hippolite d'Est, afin de rompre le colloque, s'il en étoit encore temps, ou du moins pour empêcher tout ce qu'il seroit possible des effets pernicieux qu'on avoit tant de sujet d'en craindre. Ce légat, frere du duc de Ferrare, & qui a l'avantage de sortir d'une maison souveraine attachée constamment à la France, joignoit une habileté qui trouvoit peu d'affaires difficiles, agit de concert avec le cardinal de Tournon le plus expérimenté des cardinaux François, & avec beaucoup d'autres prélats distingués, afin d'empêcher que la conférence n'eût lieu. Ces premiers pasteurs pensèrent qu'il étoit d'un danger extrême d'exposer la foi au jugement d'une multitude légere & mal instruite ; qu'outre cet inconvénient, c'étoit autoriser les ministres à publier avec insolence leurs nouveautés

Comment. lib. 2 & 3.

scandaleuses ; & ce qui étoit sans réplique, que le but du colloque étant, ou de prévenir, ou d'attendre la décision du concile, on ne pouvoit le prévenir sans témérité ; & si on devoit l'attendre, que la conférence étoit inutile.

Le cardinal de Lorraine, plus puissant que jamais au moyen du triumvirat, étoit pour le colloque, & il prévalut. On lui prête assez légérement pour motif, l'envie de faire briller son éloquence ; un peu plus plausiblement, l'espoir quoique mal fondé de convertir les ministres ; & avec beaucoup de vraisemblance, l'intention fine de mettre aux prises les Protestans d'Allemagne avec les Calvinistes de France, sur le dogme & les rites, si différens entre les deux sectes. On assure que le cardinal & le duc son frere avoient formé de longue main le projet d'ôter par-là aux réformés François l'assistance des Allemands, & que ce fut à ce dessein qu'ils montrerent tant d'empressement pour attirer au colloque les ministres Luthériens.

De Serres. T. I. p. 690.

Quoi qu'il en soit, de S. Germain où la cour faisoit sa résidence ordinaire, le Roi se rendit à Poissy le 9 de septembre pour le colloque, où la Reine-mere, par déférence pour les hérétiques,

avoit arrêté qu'il préſideroit, au lieu des évêques. Il étoit accompagné de cette mere impérieuſe, des princes du ſang, des grands officiers de la couronne & des miniſtres d'Etat. Le reſte de l'aſſemblée conſiſtoit en ſix cardinaux, quatre évêques d'abord & peu après quarante, un grand nombre de docteurs catholiques, & douze miniſtres des nouvelles religions, avec vingt-deux députés de leurs Egliſes. Celui qui ouvrit la ſcene, & qui ſoutint preſque tout le poids de la diſpute, comme le plus renommé de la troupe, étoit Théodore de Beze, miniſtre de Geneve, bel eſprit, beau diſeur, ſubtil dans la diſpute, très-heureux à la réplique, & pour le moins auſſi propre au manege de l'intrigue, qu'à la joûte de l'argumentation.

Après que le Roi eut ouvert la ſéance en peu de paroles, le chancelier, ſous prétexte d'expliquer plus au long les intentions du Monarque, fit un diſcours, où traitant de la religion en ſimple politique, & diſpoſant du ſacré dépôt comme des fonds de l'Etat, il inſinua qu'on devoit uſer de ces tempéramens & de ces modifications arbitrales, qui renverſent la foi en la traitant comme l'er-

reur. Et abandonnant les premiers principes, tout habile homme qu'il étoit, il osa décrier les conciles généraux, que les conciles nationaux, dit-il, avoient souvent corrigés. Il sapa même toute la tradition, & adopta la maxime qui avoit enfanté toutes les nouvelles sectes, savoir, qu'on n'avoit pas besoin d'autres livres que l'écriture sainte, & qu'il suffisoit de cette regle pour examiner la doctrine. La harangue du chancelier indigna les évêques, qui la lui demanderent par écrit, afin de lui faire rendre compte de sa foi, déjà trop suspecte: mais il n'eut garde de courir ce risque, & refusa invinciblement. La Reine coupant court à cette querelle, fit dire à Beze de parler.

Benoît, Hist. de l'Edit de Nantes, T. I, p. 27.

Il s'avança au milieu du réfectoire de l'abbaye, où se tenoit l'assemblée; & là se jettant à genoux avec les autres ministres qui l'accompagnoient, les mains & les yeux levés au ciel, il fit à voix haute une longue priere, pour demander les lumieres au Pere céleste, ou plutôt pour frapper les simples par ce coup de théatre. Il exposa d'abord sa créance & celle de ses freres, puis se plaignit en termes amers, des rigueurs qu'on exerçoit contre des fideles; qui ne ref-

prirent, dit-il, que la pureté de l'évangile & la paix de la bonne conscience, tandis qu'on les traitoit de séditieux & de perturbateurs du repos public : il entra dans le détail des points controversés, & les revêtit de toutes les preuves que comportoient la foiblesse de la cause & la brièveté d'un discours. Quoique dès le premier trait il eût fort choqué les catholiques, & qu'en plusieurs chefs il eût même déplu à quelques sectaires ; on le supporta, jusqu'à ce que touchant au mystere adorable de l'eucharistie, sa bouche sacrilege osa proférer, que le corps de Jésus-Christ en est aussi éloigné que le ciel l'est de la terre. A ce blasphême, une rumeur d'indignation & un frémissement général se répandit dans toute l'assemblée. L'un même des plus anciens docteurs de Geneve, & qui le connoissoit parfaitement, dit assez haut pour être entendu : Comment croiroit-il que le corps de Jésus-Christ est dans le sacrement, lui qui croit à peine qu'il y ait un Dieu dans le Ciel ?

Spond. ann. 1561, n. 19.

Le cardinal de Tournon se levant avec une émotion d'autant plus vive qu'elle avoit été plus long-temps contenue ; on voit donc enfin, dit-il, que

ce n'eſt pas ſans raiſon que la plupart des prélats s'oppoſoient à cette conférence pernicieuſe. Nous n'y avons paru que par un ordre exprès du Roi ; & peu s'en eſt fallu, qu'au premier accent du blaſphême nous ne nous fuſſions retirés. Tout le reſpect dont nous ſommes pénétrés pour la majeſté royale, a été néceſſaire pour nous retenir. Nous les avions prévus, ces écarts ſacrileges, ſi capables d'offenſer les oreilles pieuſes, de porter le ſcandale dans les ames les plus innocentes ; & c'eſt à quoi nous craignons ſur toute choſe d'expoſer la candeur de notre jeune & vertueux Monarque. Mais nous vous conjurons, Sire, par la foi qui a conſtamment ſignalé la longue & religieuſe ſuite de vos ancêtres, de fermer l'oreille à ces nouveautés impies, de ſuſpendre au moins votre jugement, juſqu'à ce que les évêques, à qui l'Eternel Paſteur a commis le pouvoir d'enſeigner les peuples & les rois, faſſent connoître avec évidence la diſtance infinie du menſonge à la vérité. Catherine de Médicis qui prit pour elle ce qu'il y avoit de plus vif dans ce diſcours, s'excuſa, quant à la préſence du jeune roi ſon fils, ſur le conſentement des princes,

du conseil & du parlement même, toujours si contraire à l'hérésie. Elle voulut cependant que Beze eût la liberté d'achever son discours ; ce qu'il fit, avec un peu plus de réserve qu'auparavant, après s'être remis de son mieux d'un saisissement qui pensa le déconcerter.

On délibéra, quand il eut fini, s'il étoit convenable de lui répondre. La plupart des évêques opinerent à ne le faire que par le mépris : mais le cardinal de Lorraine, dont la plume avoit déjà fait les frais de la réplique, obtint la faculté d'entrer en lice ; ce qui s'exécuta dans la séance suivante. On arrêta cependant qu'il se borneroit à la question de l'Eglise, & à celle de l'eucharistie ; à la premiere, comme faisant crouler seule tout l'édifice de la nouvelle doctrine, & réduisant les novateurs à se soumettre, ou à passer inévitablement pour hérétiques ; à l'eucharistie, par ce qu'elle fait la base de tout le culte chrétien, & sur-tout pour lever le scandale qu'avoit causé la publicité des blasphêmes de Beze. Le discours du cardinal roula donc principalement sur ces deux articles. Il posa pour maxime donnée par Jésus-Christ & reconnue dans tous

De Thou, lib. 28. Espenc. Act. coll. Poiss.

les siecles, qu'on doit recourir à l'Eglise, comme au juge souverain dans les controverses de religion ; que l'écriture ne sauroit l'être seule, parce que ne s'interprétant pas elle-même, il faut un juge vivant & parlant, qui prononce d'une maniere infaillible, & ce qui est écriture sainte, & quel en est le vrai sens ; que quand il s'éleve des nouveautés, il faut recourir aux décrets des conciles œcuméniques, aux sentimens de la multitude des saints docteurs, & en premier lieu sans doute à l'écriture sainte, mais comme elle est interprétée par l'Eglise ; qu'Arius & tous les hérésiarques les plus abhorrés ne sont tombés dans des erreurs si énormes, que pour avoir enfreint cet ordre & cette regle. Touchant l'eucharistie, il fit sentir que les sacramentaires ne croyoient pas le fils de Dieu autrement parmi nous depuis son ascension, qu'il n'y étoit avant qu'il se fût incarné ; que c'étoit pour eux la même chose, ou de se revêtir de Jésus-Christ dans le baptême, suivant les expressions figurées de S. Paul, ou de prendre dans la cêne sa chair & son sang ; que dans la présence réelle & vraiment corporelle, re-

nue par les catholiques, il n'y a aucune contradiction ; qu'ils reconnoissent, à la vérité, qu'un seul corps est en même temps dans plusieurs lieux, mais qu'ils ne croient nullement qu'il est dans un lieu & qu'il n'y est pas. Que si les Calvinistes, conclut-il, en faisant allusion à la similitude que Beze avoit employée avec tant de scandale, si les Calvinistes n'ont rien autre chose à proposer, nous leur déclarons que nous sommes aussi éloignés de leurs sentimens, que le troisieme ciel l'est du centre de la terre.

Tout le discours du cardinal fut clair, profond, élégant, prononcé avec noblesse ; en un mot, il s'attira les applaudissemens de ses ennemis mêmes. Il n'eut pas plus tôt fini, que les cardinaux & tous les évêques le prirent au milieu d'eux, & formant un cercle autour du Roi, s'écrierent unanimement : C'est-là, nous le confessons, la foi catholique ; c'est la pure doctrine de l'Eglise. Nous sommes prêts à la souscrire tous, à la soutenir jusqu'au tombeau, à la sceller, s'il est nécessaire, de tout notre sang. Ils conjurerent le Roi & la Reine d'y persévérer de même, & de la défendre de tout leur pouvoir. Du reste,

ajouterent-ils, nous n'empêchons pas que ceux qui l'ont abandonnée, ne continuent à proposer les autres points de discussion, pourvu qu'ils souscrivent à la doctrine qu'on a déjà expliquée. Mais s'ils refusent de le faire, on ne doit plus les entendre; on ne doit que s'empresser à les chasser du royaume.

Le zele des prélats eut au moins sujet de s'applaudir, en ce que le jeune Roi n'assista point aux séances suivantes. On y agita successivement toutes les matieres contestées. Le cardinal de Lorraine fit tous ses efforts, pour gagner principalement Théodore de Beze. N'y pouvant réussir, il usa de toute son adresse pour lui faire développer nettement son opinion touchant l'eucharistie, dans la vûe de le mettre en opposition avec les docteurs Luthériens. Mais il avoit affaire à un antagoniste, qui n'avoit pas moins d'habileté à éventer un piege, que de souplesse à l'éviter. Un jour après l'avoir pressé vivement dans ses subterfuges ambigus; parlez enfin, lui dit le cardinal, d'une maniere que d'autres puissent entendre: admettez-vous la consubstantiation, avec les Protestans d'Allemagne? Mais vous, répliqua Beze,

rejettez-vous avec eux la transſubſtantiation? Quand la gravité doctorale en fut venue à ces altercations pointilleuſes, on ne chercha plus à ſe perſuader; mais à s'humilier réciproquement, à ſe piquer, à ſe prendre dans les paroles; & il fallut ſonger à terminer les conférences.

Pour derniere tentative, on changea la forme du colloque: chaque parti nomma cinq docteurs, auxquels on recommanda beaucoup d'agir pacifiquement. Ces nouveaux athletes ſe munirent de textes, les tournerent dans tous les ſens, les propoſerent avec emphaſe; ils dreſſerent des confeſſions de foi, les cenſurerent tour à tour, les corrigerent ou les embrouillerent, ſe les préſenterent à ſigner, les rejetterent avec dédain, & cauſerent enfin, le vingt-cinquieme de novembre, la diſſolution du colloque, dont chacun des partis ne manqua point de s'attribuer la victoire. Ce qu'il y eut de mieux, c'eſt qu'on n'y décida rien, & que par conſéquent on n'attenta point à l'autorité du concile œcuménique; en ſorte que Calvin fut obligé de confeſſer lui-même, que le grand deſſein de rétablir la pureté du chriſtianiſme par la réunion des parties

Calv. Epiſt. 302.

contraires, n'étoit pas encore parvenu à sa maturité.

Les docteurs catholiques y signalerent leurs talens avec beaucoup d'éclat ; particuliérement Claude d'Espence, & Claude de Xaintes alors chanoine régulier, & depuis évêque d'Evreux : d'Espence, le premier théologien de son temps, soit pour étayer un argument de tous les moyens dont il étoit susceptible, soit pour saisir le vrai sens d'une proposition, sous toutes les équivoques & les subtilités dont on l'enveloppoit ; l'un & l'autre également remplis de sagacité, si versés dans la science immense de la tradition, que leurs propres adversaires ne purent qu'admirer leur exactitude dans les citations sans nombre des peres & des saints docteurs. Ce qui est plus étonnant encore, c'est que, pour l'art des procédés & la sagesse de la conduite, ils se rendirent nécessaires au cardinal de Lorraine, qui s'avança trop, & eut besoin d'eux pour se dégager.

Sacchin. Hist. Soc. Jes. l. 5, n. 202.

Le pere Lainez, général des Jésuites, que le légat du Pape avoit amené au colloque, instruit parfaitement des menées hérétiques, tant par sa propre expérience que par celle de ses confreres

occupés en tout lieu à la défense de la foi, négligea de traiter avec les dogmatiseurs, & ne porta la parole qu'à la Reine. Il lui représenta que c'étoit une illusion, qu'il n'y avoit rien de plus dangereux, que de négocier un accommodement avec les hérétiques, avec des loups revêtus de la peau de brebis, suivant les expressions de l'évangile, afin d'en imposer aux pasteurs même, & de surprendre leur aveu pour ravager leurs troupeaux; que la nouveauté & l'hypocrisie, que l'hérésie & la fourberie avoient été de tout temps des compagnes inséparables; que Pélage, après tant d'autres hérésiarques, prenoit le langage des catholiques, afin de les corrompre ensuite, en dénaturant jusqu'au sens des termes qu'il en avoit empruntés; qu'ainsi les Calvinistes confessoient l'Eglise catholique, laquelle ils ne tendoient qu'à détruire, reconnoissoient des pasteurs qui ne différoient en rien des laïcs, protestoient recevoir dans l'eucharistie le corps de Jésus-Christ qu'ils ne croyoient que dans le ciel, se disoient en un mot des chrétiens parfaits, tandis qu'ils n'étoient que des bâteleurs qui jouoient le christianisme; qu'après tout il n'appartenoit point aux princes de traiter des

affaires de la religion, que cela regardoit uniquement la puissance ecclésiastique; & même que dans les causes majeures, telles que l'hérésie, ce n'étoit qu'au chef & au corps de l'Eglise qu'il appartenoit de prononcer finalement; & non pas à une assemblée particuliere qui n'a point l'assistance infaillible du S. Esprit; ce qui est conforme, ajouta-t-il, au concile de Bâle, qui défend de tenir des conciles provinciaux pendant que le concile général est ouvert, & même six mois avant qu'il le soit.

La liberté de ce discours piqua la Reine, qui dissimula néanmoins, tant en considération du légat qui étoit présent, que pour l'air défavorable qu'offroit son colloque aux yeux du chef de l'Eglise, de tous les princes catholiques, & même de tous les François qui demeuroient sincérement attachés à la foi de leurs peres. Le zele de Lainez déplut si peu à la nation, & à son premier tribunal, qu'en cette rencontre il trouva de la part de ce corps, pour l'établissement des Jésuites à Paris, des facilités que la faveur même du roi Henri II n'avoit pu leur procurer sept ans auparavant. Ils avoient alors obtenu de ce prince, des lettres-patentes, & même itératives,

pour leur réception. Le Parlement qui n'aimoit pas en général les nouveaux établissemens de religieux, rendit un arrêt, à l'effet que les bulles d'institution & d'approbation de la société fussent communiquées, avec les lettres-patentes, à l'évêque de Paris Eustache du Bellay, & au doyen de la faculté de théologie. Cette faculté craignit, à ce que porte son décret conçu en termes fort durs, que les privileges de ce nouvel ordre touchant les fonctions du ministere & le pouvoir d'enseigner, ne portassent préjudice aux ordinaires & aux universités du royaume. L'avis du prélat ne fut pas plus favorable. Depuis ce temps-là, cette société, sans être reçue en France par autorité publique, y avoit vécu tranquille, & y avoit eu, au moins en bien des endroits, un libre exercice de ses fonctions. Elle avoit commencé dès-lors à enseigner dans la ville de Billon en Auvergne, où l'évêque de Clermont Guillaume du Prat fonda un college, en attendant qu'elle pût faire la même chose dans la maison qu'il lui avoit donnée à Paris. Durant cet intervalle, quelques docteurs de Sorbonne venus à Rome avec le cardinal de Lorraine, & déjà touchés de la modération

D'Argentré, Collect. Judic. T. II, p. 194.

& du profond silence observé par la compagnie à l'égard du décret injurieux publié contre elle, avoient déposé le reste de leurs préventions, & remporté dans leur patrie des dispositions toutes différentes.

Quelques Jésuites répandus dans le même temps en différens endroits du royaume, entre autres le Pere Edmond Auger, né françois près de Sezanne en Brie, par son zele & toutes ses vertus, par son éloquence, par sa prudence & son intrépidité, avoit rendu en plusieurs provinces du royaume, les services les plus signalés contre les entreprises des Calvinistes, & souvent au péril de sa vie. Il fut pris par le formidable baron des Adrets, qui ordonna de le pendre sur le champ: mais son éloquence attendrit un ministre même de cette réforme sanguinaire, qui demanda & obtint sa grace, en se faisant fort de le gagner. Echappé de ce péril, il alla signaler de nouveau son zele & son intrépidité en Auvergne, où, dans la seule ville d'Yssoire, il retira de l'erreur plus de quinze cents Huguenots. La ville importante de Lyon lui dut plus encore dans la suite: il y éventa, & y fit avorter une

conspiration de turbulens sectaires, prêts à la faire retomber sous leur joug, & à y ruiner sans ressource la religion qu'il y avoit à peine rétablie. La peste étant survenue, on ne put empêcher ce citoyen précieux d'exposer ses jours, comme s'il eût été le plus inutile des hommes. Devenu confesseur du Roi, & souvent pressé d'accepter un évêché; tandis qu'il n'étoit pas moins odieux aux ligueurs qu'il sut pénétrer, qu'aux Huguenots; il refusa constamment les dignités qui le mettoient à l'abri des revers, & enfin se retira en Italie, où il fit, à Côme dans le Milanez, une mort dont l'édification répondit à celle de ses œuvres. On assure qu'il a converti plus de quarante mille hérétiques.

Le général des Jésuites ayant profité de son séjour en France, pour renouer l'affaire de l'établissement légal de sa société dans la capitale du royaume; le parlement renvoya aux évêques assemblés à Poissy l'examen de la décision des difficultés qui la concernoient. La sage fermeté du zele de Lainez avoit fait sur les esprits les impressions les plus favorables; ces prélats ne balancerent point à confirmer l'établissement de ses con-

Abrégé des Mémoires du Clergé, an. 1561.

freres à Paris ; ils leur assurerent encore les biens que leur avoit donnés l'évêque de Clermont, & qu'on ne laissoit pas de leur disputer, malgré quatre ou cinq jussions de la cour. Ils n'approuverent cependant pas la compagnie, comme un ordre religieux nouvellement institué ; mais en forme de société seulement, ou de college, & sous plusieurs autres conditions qui obvioient aux alarmes des universités, de quelques évêques, & même à la rivalité des autres religieux. Ce fut pour cela qu'on leur enjoignit par exemple de prendre un autre nom que celui de Jésuites, & de Compagnie de Jésus : mais le public les avoit déjà nommés ; & la loi prévaut difficilement sur le langage des peuples.

L'assemblée des prélats à Poissy fit encore plusieurs réglemens de discipline, dont les plus importans passerent ensuite dans le corps de la discipline de Trente, & que nous nous dispensons pour cela de rapporter. Mais la profession de foi qu'ils y dresserent est une preuve trop éclatante du mépris qu'ils faisoient des nouveautés hérétiques, pour en rien omettre d'essentiel. Nous croyons fermement, porte-t-elle, & nous confessons

tous, que le vrai corps & le vrai sang de Jésus-Christ sont réellement & transubstantiellement sous les especes du pain & du vin, en vertu de la parole de Dieu prononcée par le prêtre, seul ministre ordonné pour cet effet suivant la loi de Notre-Seigneur. Qu'il n'y a qu'une Eglise catholique & apostolique, sous un seul vicaire de Jésus-Christ dont il faut tenir la foi. Qu'on ne doit point révoquer en doute ce qu'ils ont défini. Qu'on doit garder les traditions apostoliques, suivre le sens orthodoxe des SS. Peres, obéir aux loix & aux constitutions de l'Eglise, reconnoître sept sacremens, leur usage, leur vertu & leur fruit, en un mot retenir exactement tout ce que nos peres ont religieusement & saintement observé; détester enfin toute hérésie, particuliérement celle de Zuingle & de Calvin, ainsi que les impiétés des Anabaptistes.

Quoiqu'on n'eût rien accordé aux hérétiques dans le colloque de Poissy, il en résulta néanmoins un très-grand mal pour la religion. On avoit permis en leur faveur de rappeller à un nouvel examen, des erreurs condamnées définitivement; ils avoient été admis par la

puissance souveraine à soutenir à la face de la cour & du clergé ce qu'ils n'avoient osé débiter jusque-là que dans leurs conventicules furtifs : cette liberté qu'avoit précédée la gêne, fut aussi-tôt suivie d'une licence effrénée. Par-tout ils parurent le front levé, dogmatiserent sans aucune retenue, ne daignerent pas dissimuler sur ce qu'il y avoit de plus révoltant dans leurs sacrileges & dans leurs blasphêmes. La Reine, dans sa molle politique & son attrait pour les raccommodemens puérils, se flatta de pouvoir encore les regagner, en accordant à leur Eglise, presque toute composée de prêtres & de moines apostats, le mariage des prêtres, avec la communion sous les deux especes. Elle proposa la chose aux évêques, & plusieurs prélats, sur les principes qui font applaudir à toutes les imaginations des arbitres de la fortune, répondirent que pour le second article il n'étoit pas même nécessaire de recourir à Rome, parce que l'usage contraire ne portoit sur aucun décret formel de l'Eglise ; mais le plus grand nombre ne fut pas celui des complaisans : ils répondirent au contraire qu'on ne des matieres de cette nature, au moins dans les circonstances présentes,

préſentes, il falloit néceſſairement conſulter le S. Pere. Il paroît même que ces prélats, reſpectant leurs ſieges, firent ſentir l'indécence extrême d'une demande qui ſe feroit au nom de l'Egliſe de France, pour abolir le célibat eccléſiaſtique; puiſqu'en effet le Roi ne demanda au Pontife que la communion ſous les deux eſpeces: ce qui n'étoit pas l'objet capital des prétendus réformés, beaucoup plus zélés pour le mariage, que pour tout autre ſacrement. Il ne laiſſa pas d'être refuſé. Cette ſeule demande fut un ſcandale pour toutes les autres nations catholiques, qui, dans les conjonctures où elle ſe faiſoit, la regarderent comme tendant à une entiere ſéparation de la communion des fideles. Le cardinal de S. Ange, entre autres, dit qu'il valoit beaucoup mieux laiſſer les François ſe donner la mort à eux-mêmes, que de leur préſenter un poiſon pour médecine. *Mém. du Concile de Trente, p. 115.*

Le Pape écrivit de la maniere la plus preſſante à ſon légat en France, de redoubler ſes ſoins pour déconcerter les trames de l'héréſie, & pour fortifier le parti catholique. Un des meilleurs moyens qui ſe préſentât pour y réuſſir,

c'étoit d'attacher au Triumvirat le roi de Navarre, très-puissant sous un roi mineur par sa qualité de premier prince du sang, & par sa dignité de lieutenant-général du royaume. Les Guises le tenterent d'abord, en lui offrant pour épouse la jeune Marie d'Ecosse, leur niece, avec sa couronne, & ses espérances pour celle d'Angleterre. On l'assuroit qu'il étoit aisé de casser son premier mariage, comme contracté avec une femme connue pour hérétique incorrigible. La Reine-mere qui commençoit à craindre les Triumvirs, lui offrit de son côté sa fille Marguerite de Valois, princesse des plus aimables de son temps. Le prince ne se prenant point à ces amorces, qui le tinrent néanmoins quelque temps en balance, on lui offrit de la part du roi d'Espagne, non pas la restitution du royaume de Navarre, piege usé pour avoir été trop souvent tendu; mais en dédommagement de ce que Philippe le lui retenoit par des nécessités d'Etat, on lui promettoit le royaume de Sardaigne, dont on lui fit les peintures les plus analogues à son goût pour la vie douce & la volupté. On lui insinua en même temps, qu'il ne seroit jamais qu'en se-

cond dans le parti Calviniſte, où régnoit le prince de Condé ; au lieu que parmi les Catholiques, la grande jeuneſſe du Roi & de ſes freres lui donnoit tout à eſpérer. En en mot, on le prit ſi bien, qu'il ſe lia de la maniere la plus étroite avec les Guiſes, ſe déclara hautement en faveur des Catholiques, & n'uſa d'aucun ménagement pour les Calviniſtes : il ſe détacha même de la Reine-mere, dont ce changement fit commencer les grandes alarmes.

L'habile chancelier l'Hôpital, qui paroît dès-lors avoir été l'homme de confiance de Catherine, lui conſeilla de changer l'édit de juillet, dont il prétendit que la ſévérité ne ſervoit qu'à multiplier les contraventions, & à aigrir avec de grands périls les religionnaires, que toute ſa rigueur ne pouvoit pas contenir. On manda des députés de tous les parlemens, on les aſſembla à S. Germain-en-Laie, & on les fit délibérer préciſément, s'il étoit à propos de permettre ou de défendre les aſſemblées des Calviniſtes, indépendamment de la qualité bonne ou mauvaiſe de leur religion, & même en la ſuppoſant mauvaiſe. N'allez pas vous fatiguer, leur dit

nettement le chancelier, sur le fond des choses; nous sommes ici, non pour établir la foi, mais pour affermir l'Etat: comme si la vraie politique permettoit de séparer ces deux choses, sur-tout dans un royaume constitué comme la France. C'est la réflexion judicieuse de l'un de nos meilleurs historiens modernes. Il ajoute avec la même justesse d'esprit, que ce fut-là procurer la tranquillité du moment, au prix des orages qu'amena ce calme trompeur. Le nouvel édit passa, au gré du chancelier & de la Reine, dans le mois de janvier 1562. Ce qu'on y accorda de plus extraordinaire aux novateurs, & ce qui étoit encore sans exemple depuis la fondation de la monarchie, ce fut la liberté de tenir des assemblées publiques pour l'exercice de leur religion, hors des villes néanmoins, & sans armes. Du reste, on les obligeoit à rendre les églises usurpées, à restituer les croix, les images & les reliques enlevées, à ne point empêcher la levée des dîmes & des autres revenus ecclésiastiques; à observer les jours de fêtes, les degrés de parenté pour le mariage, & toute la police extérieure de l'Eglise Catholique; enfin à s'abstenir

Esprit de la Ligue, T. I, p. 139.

David, l. 2, p. 93.

Mémoire du Clergé, T. VI, p. 505.

d'invectives contre la messe & toutes les cérémonies religieuses, dans les prêches, dans les écrits, dans la conversation même. On dit qu'en faveur de ces conditions, les cardinaux de Bourbon & de Tournon très-contraires aux Calvinistes, & le maréchal de S. André consentirent à l'édit. Mais compter sur la réserve des sectaires, après la liberté qu'on leur accordoit, c'étoit prétendre arrêter un torrent dont on rompoit les digues. Le parlement de Paris, plus sage dans son attachement à la même foi, n'enregistra l'édit qu'après trois jussions, & sous bien des clauses qu'il y apposa. Les autres parlemens, à son exemple, y apporterent plusieurs modifications. Celui de Bourgogne ne voulut en aucune maniere le vérifier.

De pareilles barrieres étoient bien foibles contre la rapidité du débordement presque général de l'erreur. Pie IV, malgré la caducité de la vieillesse amie du repos, comprenant que l'Eglise avoit besoin de plus grandes forces, de toute la vertu du concile œcuménique, sa ressource derniere, résolut enfin de ne pas le différer davantage. Il parut même reprendre, par l'impulsion du cardinal Bor-

romée, son neveu, qu'il est temps de faire connoître, un degré d'énergie & d'activité, élevé en quelque sorte au dessus de la nature. Charle Borromée né du comte Gilbert de Borromée & de Marguerite de Médicis, qui tous deux par leurs soins & leurs exemples faisoient de leur maison le modele des familles solidement chrétiennes, fit paroître dès l'enfance la piété qu'il avoit reçue en quelque sorte avec le sang, & dans le sein de laquelle il fut pareillement élevé. A peine pouvoit-il parler, qu'on apperçut en lui cette décence chrétienne, & les premiers traits de cette dignité pastorale dont il devoit être le restaurateur. Il se plaisoit peu avec les autres enfans, & il évitoit absolument ceux qui étoient étourdis, emportés, & sans réserve dans leurs paroles. Toute sa récréation étoit de construire à l'écart & seul, de petits oratoires, où les exercices de religion qu'il y acquittoit ressembloient moins à un amusement d'enfant, qu'à la foi vive & au profond recueillement d'un solitaire pénétré de la présence de Dieu qui le conduisoit dans la solitude. Quand il fut en âge de fréquenter les lieux d'étude, soit à Milan, soit ensuite à Pa-

Godean, vie de S. Charle, l. 1, c. 1 & suiv.

vie, renommée pour la jurisprudence, il ne connoissoit, comme autrefois S. Basile & S. Grégoire de Nazianze à Athenes, que les deux rues qui conduisoient, l'une à l'église & l'autre aux écoles publiques. Toutes les occasions de libertinage qui à chaque pas se présentoient à lui, ne servoient qu'à lui en inspirer plus d'horreur. Sa piété, sa pureté tout angélique étoient peintes jusque sur son front; en sorte qu'un saint prêtre ne le voyoit jamais passer, sans le contempler avec un étonnement mêlé de respect. Et comme quelques personnes lui en eurent demandé la raison; vous ne connoissez pas, leur répondit-il, ce jeune homme; mais qu'il fera de grandes choses! Ce sera un jour le réformateur de l'Eglise. Ibid. c. 2.

Tant d'heureuses dispositions à l'état ecclésiastique, jointes à un désir ardent de se consacrer à Dieu sans partage, firent consentir le comte son pere à lui laisser recevoir la tonsure. Peu de temps après, son oncle Jule-César Borromée se démit en sa faveur, d'une abbaye située dans le territoire d'Arone, où Charle avoit pris naissance, & dont son pere étoit seigneur. Le jeune abbé s'é- Ibid.

tant aussi-tôt fait instruire des obligations canoniques d'un abbé commendataire, dit au comte son pere qui avoit pris l'administration des revenus de ce riche bénéfice, à cause de la grande jeunesse de son fils, qu'il le supplioit instamment de n'en rien laisser entrer dans la dépense de sa maison, & de les appliquer tout entiers aux pauvres de Jésus-Christ dont ils étoient le patrimoine. Ce propos ravit de joie le comte Gilbert, qui trouvant dans son fils tant de religion, avec une maturité si au dessus de son âge, ne balança point à lui remettre l'administration du temporel de son bénéfice. Charle se fit une loi de n'y prendre que son entretien très-modéré, & employa tout le reste, soit au soulagement des misérables, soit à la réparation & à l'embellissement de son église. S'il arrivoit que son pere eût besoin de quelque argent, il lui en prêtoit, comme à un étranger, & se le faisoit rendre de même. Il signala dès-lors cette intelligence & cette sage économique, qui sied si bien à un ministere où il n'est rien que de sacré, & qui a si justement servi de modele aux dispensateurs des trésors tant spirituels que temporels de l'Eglise.

Aussi-tôt que son oncle eut été élevé au pontificat, il le créa cardinal, & lui conféra l'archevêché de Milan; quoiqu'il n'eût pas encore vingt-trois ans accomplis. Ce qui ne parut d'abord que l'effet trop commun de l'affection d'un pape pour son neveu; mais on reconnut bientôt que c'étoit un trait insigne de providence sur cette Eglise, l'une des plus considérables, & alors des plus négligées d'Italie : le Ciel s'empressoit à la pourvoir d'un pasteur, auquel il vouloit conférer la grace de l'épiscopat, avec autant d'abondance que les plus saints prélats de l'antiquité l'eussent jamais reçue. Le comte Frédéric de Borromée, frere unique du cardinal, étant venu à mourir quelque temps après, tout le monde imagina que Charle très-cher au Pape son oncle, bien fait de sa personne, doué de tous les talens agréables & solides, en particulier d'une habileté peu commune pour les affaires, quitteroit le chapeau, & prendroit le parti du monde. Le Pape lui-même souhaitoit passionnément qu'il se mariât pour le soutien de son nom, & il l'en sollicita vivement. Charle, pour se prémunir contre ces inductions & sa propre in-

constance, résolut de se lier inséparablement à son état par l'ordre de prêtrise, qu'il reçut peu de mois après la mort de son frere. Jusque-là, il avoit été un ecclésiastique pieux & de mœurs irréprochables, un prélat modéré, équitable, bienfaisant, laborieux & fidele à tout ce qui étoit de devoir : ce fut depuis un modele de toute perfection, qui sous la pourpre ne le céda ni aux religieux les plus austeres, ni aux ascetes les plus consommés dans les exercices de la vie contemplative. Les rapports que lui donnoient avec toutes sortes de personnes les charges d'éclat dont il étoit revêtu, telles que la grande pénitencerie, les légations de Bologne, de la Romagne, de la Marche d'Ancône, la protection de l'ordre de Malte & de plusieurs autres, des nations entieres de la Suisse Catholique, de la Basse-Allemagne, de tout le royaume de Portugal, avoient introduit dans son palais une magnificence, une délicatesse & bien des amusemens, qui, pour n'être pas illicites de leur nature, ne s'accordoient pas toujours avec la sévérité de la vie cléricale. Quand il eut reçu la grace du sacerdoce, avec une abondance proportionnée à la

générosité de ses sacrifices & à la ferveur de ses dispositions, il prit une résolution fixe de se rendre saint; parce qu'il n'imaginoit pas pouvoir autrement travailler avec succès à la sanctification des peuples.

Il crut avoir besoin pour cela d'un directeur éclairé, ferme, expérimenté, & choisit le pere Ribera, de la compagnie de Jésus, qui découvrant les grands desseins du Seigneur sur cette ame privilégiée, s'estima heureux de coopérer à leur exécution, & n'omit rien de tout ce que put lui suggérer l'esprit d'un ordre naissant qui ne respiroit que la gloire de Dieu & de l'Eglise. C'est ce pere qui jetta dans l'ame de S. Charle les sentimens de la haute piété, sur laquelle portoient toutes les vertus qui par la suite éclaterent dans le cours de sa vie publique. Aussi Ribera eut-il à souffrir mille affronts, de la part des courtisans & de quelques parens du jeune cardinal, dont la nouvelle maniere de vivre leur parut condamner la leur, & préjudicier à la grandeur temporelle où ils désiroient qu'il aspirât, pour eux & pour lui. Les choses allerent si loin, que le prélat, pour soustraire son directeur à cette per-

Godeau, vie de S. Charle, l. 1, c. 5.

sécution, fut obligé de le faire introduire dans son appartement par un escalier dérobé : mais il ne cessa, ni de le consulter assidument, ni de se conduire par ses conseils ; & de jour en jour on le vit avancer davantage dans la piété, & dans toutes les vertus. Naturellement studieux & ami des lettres, il avoit établi dans son palais une académie, où l'on s'exerçoit chaque semaine, sur quelque sujet d'éloquence, de poésie, de morale, ou de politique : il régla depuis, qu'on n'y traiteroit plus que des matieres de religion, ramenant toute son application aux fonctions de son état, & voulant contracter la facilité de prêcher lui-même son peuple ; ce qu'il regardoit comme le premier devoir d'un évêque. Aussi y acquit-il une capacité surprenante, nonobstant le défaut de la mémoire, naturellement pesante.

Un évêque de ce caractere, qui avoit toute la confiance d'un oncle élevé sur le siege apostolique, ne pouvoit que s'intéresser vivement pour l'heureuse conclusion d'un concile, où les hérésies de Luther & de Calvin devoient recevoir leur derniere flétrissure, où la discipline ecclésiastique devoit enfin reprendre, si-

non toute sa pureté primitive, au moins sa régularité & sa décence, sa stabilité & son nerf antique. Pie IV, sur les instances de ce neveu zélé, avoit déjà nommé deux légats pour présider en son nom au concile œcuménique, savoir le cardinal de Mantoue Hercule de Gonzague, & le cardinal Jaque du Puy, natif de Nice en Provence, l'un & l'autre de rare mérite. Déterminé par les mêmes conseils à leur en associer un plus grand nombre, & qui fussent également dignes de cet honneur, il créa jusqu'à dix-huit cardinaux d'une seule promotion, où l'on observa que les membres de l'académie domestique de S. Charle eurent beaucoup de part. Pie ne vouloit pour légats à Trente, que des cardinaux gens de bien, bons théologiens & bons jurisconsultes. A ce titre, il fit, peu après sa derniere promotion, tomber son choix sur Jérome Séripand, général des Augustins & archevêque de Salerne, sur Staniſlas Hosius, Polonois, évêque de Culm, & sur Louis Simonette, évêque de Pesaro dans le duché d'Urbin. Quand le temps approcha d'ouvrir le concile; comme le dépériſſement de la santé du cardinal du Puy faisoit craindre qu'il ne

Pallav. l. 15 c. 6, n. 8.

pût pas s'y rendre, le Pape nomma pour sixieme légat, son neveu le cardinal Marc Sitic d'Altemps, évêque de Constance. Celui-ci n'avoit, ni l'expérience, ni la capacité de ses collegues : mais outre sa qualité de cardinal-neveu, par sa naissance qu'il tiroit de l'une des meilleures maisons de l'Empire, il avoit beaucoup d'avantage pour traiter avec les Allemands.

Pallav. l. 15, c. 13, n. 10. Comme Pie IV étoit avancé en âge, & encore plus infirme, il publia dans un consistoire, à l'exemple de ce qui s'étoit fait en pareille rencontre, un décret portant que, si le S. Siege venoit à vaquer pendant la tenue du concile, l'élection du Souverain Pontife seroit dévolue au sacré college, & non pas à l'assemblée des Peres. Il ajouta deux autres décrets, dont l'un déclaroit qu'il n'est pas permis au Pape de se choisir un successeur, ni un coadjuteur pour lui succéder, quand bien même tous les cardinaux y consentiroient; & l'autre, tout relatif au concile, portoit que le droit de suffrage ne seroit accordé qu'aux évêques qui s'y trouveroient en personne. Ainsi en avoit-il déjà été ordonné par Paul III. Deux évêques Polonois, arri-

Fra-Paol. l. 1, in fine.

vés cependant à Trente, avec les procurations de leurs compatriotes absens, demanderent qu'eux deux pussent donner dans les délibérations autant de voix qu'ils avoient de procurations d'évêques, dont l'absence seroit reconnue légitime. Les motifs de cette exception étoient certainement de la plus grande force; puisque ces évêques n'étoient retenus en Pologne, que pour le besoin évident & très-pressant de leurs Eglises, qu'un déluge d'impies & turbulens sectaires menaçoit à chaque instant de leur ruine prochaine. Cependant le Pape, consulté par les légats, conclut avec son consistoire à rejetter cette proposition; parce que les autres nations auroient bientôt prétendu au même privilege: ce qui eût renversé la maxime capitale de conduite, établie dès le commencement du concile de Trente, savoir de ne point opiner par nation, comme à Bâle & à Constance, mais par têtes, comme en tous les conciles plus anciens. Les légats s'efforcerent de faire goûter ces raisons aux deux Polonois, qui feignirent de s'en contenter, & qui peu de jours après disparurent sans retour. Enfin l'on commença les opérations du concile.

On tint une congrégation générale, le 15 janvier de cette année 1562 ; & tout y ayant été préparé pour l'ouverture, elle se fit le surlendemain dans une session solennelle, qui est comptée pour la premiere sous Pie IV, & la dix-septieme en tout ; quoiqu'on n'y ait rien fait autre chose que cette cérémonie. Des six légats désignés, il ne s'y en trouva que quatre, savoir les cardinaux de Mantoue, Séripand, Hosius & Simonette ; Du Puy étant toujours retenu par sa maladie, & d'Altemps n'étant pas encore arrivé. Le cardinal Madruce, sans présider, étoit assis près des légats, avant tous les autres évêques ; après quoi, l'on voyoit encore les patriarches en un lieu distingué, ensuite les archevêques & les évêques, selon l'ancienneté de leur ordination. Suivoient enfin les abbés & les généraux d'ordre : Lainez, général des Jésuites, pour couper court à quelque dispute sur la place qui convenoit à son état, encore nouveau dans l'Eglise, se mit hors de rang, à la derniere place. On fit la lecture de la bulle de convocation, puis du décret pour la continuation ou reprise du concile, à quoi tous les Peres donnerent leur approbation

pure & simple, après les objections inutiles de quelques Espagnols contre cette clause, *les légats présidant & proposant.*

Les affaires n'avancerent pas beaucoup plus dans la dix-huitieme session, qui se tint près de six semaines après la premiere, le 26 de février. Des disputes sur la préséance entre les ambassadeurs qui arriverent dans cet intervalle, les anciennes difficultés sur le titre du concile renouvellées principalement par les Espagnols, la longueur & la délicatesse de l'affaire des livres défendus, proposée, ainsi que le sauf-conduit des Protestans, pour objet de cette session; toutes ces discussions remplirent les congrégations préliminaires, qu'on tint, selon la coutume, pour la rendre tranquille. Enfin on y publia un décret portant, non pas la condamnation, ni la liste immense des livres mauvais dont le monde chrétien étoit inondé, mais l'ordre donné par le concile à un certain nombre de Peres choisis, pour en faire l'examen, & ensuite le rapport à tous les autres, qui alors prononceroient. On y décerna aussi, que le sauf-conduit seroit donné dans une congrégation, mais qu'il auroit la même force que s'il avoit été

fait dans une seſſion ſolennelle; ce qui s'exécuta, moins de quinze jours après. Il étoit conçu dans les mêmes termes, & tel abſolument qu'il avoit été dreſſé autrefois dans la quinzieme seſſion, ſous Jule III; c'eſt-à-dire ſans aucune reſtriction, & ſans l'ombre d'équivoque. Mais comme il n'avoit été fait alors que pour les Allemands, on l'étendit en général à toutes les nations; ſans toutefois en nommer aucune, de peur qu'on ne parût les décrier comme hérétiques. C'eſt là raiſon que les légats du concile en rendirent au cardinal de Ferrare, légat en France, en lui faiſant paſſer une copie de cette piece.

Pallav. lib. 16, c. 1. Rayn. 1562, n. 22.

Dans ces entrefaites, l'ambaſſadeur de l'Empereur demanda des réglemens de diſcipline pour le clergé d'Allemagne. Cette propoſition tourna les eſprits vers le grand objet d'une réformation générale. On établit à cet effet une commiſſion, dont le cardinal Séripand, l'un des légats, fut chargé. Il fut d'avis que l'on commençât par la tête de la prélature, & par la cour de Rome elle-même, comme par l'objet le plus important & le plus propre à faire ceſſer, tant les invectives de l'héréſie, que les gémiſſe-

mens de la religion. Cet avis fut fortement appuyé par Dom Barthelemi des Martyrs, savant & pieux Dominicain, passé de l'obscurité du cloître à la dignité d'archevêque de Brague, primat du Portugal. Ce pieux archevêque représenta que les premiers pasteurs ne pouvoient soutenir la majesté du concile, qu'en remplissant la fin principale qu'on s'y étoit proposée dès sa premiere ouverture, savoir de purger l'Eglise de la corruption déplorable qui la couvroit d'ignominie, & qui lui avoit attiré tous ses maux; que selon la lettre du roi Jean III de pieuse mémoire, adressée à Paul III, & lue en plein concile, l'ancienne discipline se trouvoit tellement défigurée, que, quand il n'y auroit aucune hérésie à combattre, il n'en auroit pas moins fallu assembler un concile œcuménique contre l'énormité de l'abus & du désordre; que la corruption des mœurs avoit seule enfanté l'hérésie & facilité ses progrès, qu'elle en faisoit encore toute la force, & que l'erreur se détruiroit d'elle-même, quand les mœurs seroient véritablement rétablies. Parmi les prélats qui entendirent fort diversement ce discours, quelques-uns ayant dit que le

Vie de Barthel. des Mart. l. 2, c. 8.

respect ne leur permettroit pas de croire que les illustrissimes & révérendissimes cardinaux eussent besoin d'être réformés ; & moi, reprit l'archevêque d'un ton plus ferme qu'en premier lieu, je déclare au contraire, guidé par ce même respect, que les très-illustres cardinaux ont besoin d'une très-illustre réforme. Et certes la vénération dont je les honore, seroit plus humaine que divine, plus affectée que sincere, si je ne souhaitois que leur réputation fût aussi inviolable, que leur dignité est éminente.

Après cet hommage rendu au cardinalat, l'archevêque cependant ajouta que cette dignité, inconnue à l'ancienne Eglise, s'étoit injurieusement élevée au dessus de l'autorité épiscopale, qui se trouvoit comme anéantie par l'introduction de cette nouveauté ; qu'il n'y avoit point d'espérance d'établir une véritable réformation dans l'Eglise, tandis que les évêques ne seroient pas tout ce qu'ils doivent être dans le corps mystique de Jésus-Christ où Dieu même les avoit placés ; qu'enfin, comparant ce que sont aujourd'hui les évêques & les cardinaux avec ce qu'ils étoient autrefois, il ne pouvoit s'empêcher d'en gémir devant

Dieu, & de se plaindre à l'Eglise de l'Eglise elle-même. Ces paroles que les légats entendirent sans émotion sortir de la bouche d'un prélat dont ils connoissoient le caractere & la vertu, ne laisserent pas de surprendre beaucoup d'autres personnes. Tant il est rare qu'on tempere au gré de tout le monde la chaleur même qu'inspire l'amour du bien : tant il est rare encore que l'ardeur du zele, quand même on a pour soi le témoignage de sa conscience, & souvent par un effet propre de ce fier témoignage, ne contracte quelque amertume. On proposa néanmoins plusieurs articles importans de réformation, concernant surtout la résidence, la collation des ordres, l'union des bénéfices, l'administration des cures, la visite épiscopale, les bénéfices en commende, & les mariages clandestins : ce fut-là l'objet des discussions, qui se firent avec beaucoup d'exactitude dans les congrégations suivantes. On commençoit par les matieres qui sembloient moins prêter aux débats, avec d'autant plus de raison, qu'il manquoit encore beaucoup d'évêques au concile : il n'y en avoit pas encore un seul, ni d'Allemagne, ni de France.

Le feu couvert dans ce dernier royaume produisit enfin l'embrasement, qui ne devoit plus cesser jusqu'à l'extinction de la dynastie, dont les foibles rejetons avoient négligé de l'éteindre dans son principe. La foi Romaine ayant été durant tant de siecles la seule religion des François, & ceux qui la professoient faisant toujours le plus grand nombre, le parti catholique regardoit tout privilege accordé aux Calvinistes, comme un attentat aux droits les plus sacrés. Ceux-ci, quoique nouveaux, moins satisfaits qu'enorgueillis de ce qu'ils avoient obtenu, aspiroient au moins à l'égalité, & s'indignoient de n'être pas traités en tout comme les anciens sujets. Chaque parti avoit ses chefs, dont l'ambition échauffée par l'enthousiasme, se couvroit avantageusement du voile de la religion. Dans cette fermentation générale, la premiere étincelle devoit tout mettre en feu. Une rencontre fortuite la fit naître. Le duc de Guise, en passant à Vassi, au voisinage de Joinville, où il s'étoit retiré, mécontent des alternatives de la Reine-mere, voulut entendre la messe. Comme elle commençoit, les Calvinistes qui tenoient leur assemblée tout près de l'é-

De Thou, lib 29. D'Aubigné, l. 1, c. 1. Belcar. l. 29.

gliſe, ſe mirent à chanter les pſeaumes avec tant de bruit, que le duc fut obligé d'interrompre ſes prieres. Il leur envoya demander un quart-d'heure plus calme, en les aſſurant qu'ils pourroient enſuite continuer en toute liberté. Ils répondirent par des injures, & chanterent encore plus haut. Indignés de cette inſolence, les gens du prince coururent en foule pour la venger; & lui-même s'avança, pour empêcher le déſordre. A peine fut-il à la porte du temple, qu'il fut bleſſé d'un coup de pierre au viſage. Il n'y eut plus moyen après cela de contenir les valets, qui malgré ſes ordres donnerent tête baiſſée dans le temple, tuerent ſoixante perſonnes, & en bleſſerent près de deux cents. Ce ne fut bientôt par tout le royaume qu'un cri général des Huguenots contre le duc de Guiſe, qu'ils accuſerent d'une barbarie préméditée, tandis qu'il s'en excuſoit de la maniere la moins ſuſpecte; ce qu'il fit, juſqu'au moment de paroître devant Dieu. Ils porterent des plaintes ameres en cour, par la bouche du prince de Condé & de leurs principaux miniſtres. La Reine-mere leur témoigna beaucoup de ſenſibilité, & leur donna de bonnes paroles;

mais le roi de Navarre ne les traita que d'hérétiques & de séditieux. Ce fut alors que Théodore de Beze tint au Roi ce propos menaçant : Souvenez-vous, sire, que la religion pour laquelle je parle, est une enclume qui a déjà usé bien des marteaux. On prétend qu'il laissa même échapper, contre le duc de Guise, la menace fatale dont on verra bientôt les effets. Le duc cependant, malgré les conseils & toutes les alarmes de la Reine, ne tarda point à se remontrer dans Paris, où tous les Catholiques le rappelloient avec empressement. Il y entra, comme un souverain, accompagné du connétable, du maréchal de S. André, de tout le cortege & de toute la pompe accoutumée de la Majesté Royale. Le corps de ville alla au devant de lui, on le harangua, & le peuple dans ses acclamations répétoit sans fin, *Vive Guise.* Au bruit de ce triomphe, la Reine frémit d'épouvante. Elle trembloit sur la ruine de sa puissance, elle trembloit pour sa liberté, pour sa propre vie, qu'elle croyoit en butte au triumvirat. Elle prit le parti de se jetter entre les bras des Calvinistes, & sur le champ elle écrivit en termes exprès au prince de Condé, de

de sauver la Reine & son fils : ce qui autorisa les princes en quelque sorte à diviser, au nom du Roi, le royaume en deux partis acharnés à leur destruction réciproque, c'est-à-dire à faire en regle la premiere guerre de religion que suivirent tant d'autres. Condé qui se trouvoit à Paris ne put faire tête à Guise, adoré par les Parisiens, comme le sauveur de leur religion. Il alla rassembler ses forces à Meaux, après avoir appellé les Colignis, en leur mandant que César n'avoit pas seulement passé le Rubicon, mais qu'il étoit maître de Rome, & que ses étendards commençoient à flotter dans les provinces. Si-tôt que les chefs du Calvinisme se furent réunis, ils marcherent à Monceaux, où les appelloit Catherine : mais plus effrayée de moment en moment, elle avoit déjà quitté ce château, qui n'étoit qu'une maison de campagne sans défense, & s'étoit retirée avec le Roi, d'abord à Melun, puis à Fontainebleau plus éloigné des triumvirs.

Ceux-ci bien informés gagnent de vîtesse, avec une cavalerie nombreuse, arrivent à Fontainebleau, déclarent à la Reine, qu'ils viennent pour mettre le

Roi à l'abri des attentats de l'héréſie & de la rebellion; que pour elle, ſi leurs ſervices ne lui conviennent pas, elle peut ſe retirer où il lui ſemblera bon. Catherine avoit tremblé au moins pour ſa liberté: dès qu'on la lui eut rendue, elle ne s'occupa plus que de ſon autorité, craignit ſur toute choſe qu'on ne la laiſsât inutile & ſans puiſſance dans quelque château éloigné, d'où peut-être elle ſeroit réduite à retourner honteuſement en Italie. Elle ſe remit de ſon plein gré entre les mains des triumvirs, ſans pouvoir néanmoins retenir ſes larmes, auxquelles ſe mêloient celles du jeune Roi. Le prince de Condé marchoit à Fontainebleau à la tête de trois mille hommes de cavalerie, lorſqu'il apprit que ſes ennemis l'avoient prévenu, & que la Reine, auſſi bien que le Roi, alloient avec eux à Paris. C'en eſt fait, dit-il alors en pouſſant un ſoupir de déſeſpoir; nous ſommes plongés ſi avant, qu'il faut ſe noyer, ou ne plus rien ménager.

Mém. de Condé, T. I.

Il tourna vers Orléans, où déjà d'Andelot preſſoit les Catholiques; il décida la victoire, puis fit de cette ville une place d'armes, & comme un entrepôt pour toutes les entrepriſes qu'il médi-

toit. Jusqu'ici l'on avoit vu différens gentilshommes en plusieurs cantons du royaume surprendre quelques places, livrer de petits combats, & ravager les campagnes : mais ce n'étoient-là que des coups de main faits au hasard, & sans suites, comme sans concert. Ici l'on débaucha la noblesse en grand nombre, & des plus illustres maisons du royaume ; on leva hautement des troupes contre le souverain, on assembla des armées aussi nombreuses que les siennes ; on fit des soulévemens dans presque toutes les provinces, & sur-tout en Normandie, dont la capitale & les meilleures villes se déclarerent aussi-tôt pour les Calvinistes ; on contracta des alliances avec les étrangers, particuliérement avec les Anglois, dont on reçut six mille hommes, à qui l'on remit les villes de Rouen, de Dieppe & du Havre-de-Grace. En un mot, on forma dans la France comme une seconde monarchie, & l'on fit du prince de Condé une espece de Roi, sous le nom de défenseur & de vengeur du royaume. Les confédérés hérétiques lui prêterent serment de fidélité, en lui promettant armes, chevaux, munitions, avec leurs biens & leurs personnes. Ils

publierent ensuite des manifestes, pleins de fiel sur-tout contre les Guises ; ils inonderent la France & toute l'Europe, de plaintes, d'apologies, de libelles injurieux, où ils ne manquerent pas de dire qu'ils armoient pour délivrer le Roi & la Reine, prisonniers entre les mains des triumvirs. Mais on vit bientôt tout l'avantage que ceux-ci s'étoient procuré par leur prévoyance. Le Roi se trouvoit à leur tête, ils agissoient en son nom : il parut un édit où le Monarque s'éleva contre les bruits répandus de sa captivité, & protesta non seulement qu'il étoit libre, mais qu'il jouissoit, avec la Reine sa mere, de toutes les prérogatives sacrées de sa puissance, parmi ses meilleurs sujets. Comme les factieux n'en paroissoient pas plus disposés à la soumission, survint une déclaration foudroyante qui les condamnoit, comme rebelles & criminels de leze-majesté, à perdre la vie, à la confiscation de leurs biens, à la privation perpétuelle, pour eux & leurs enfans, de toutes charges, honneurs & dignités.

La guerre civile fut décidée ; & cette guerre si funeste en soi, prit un caractere particulier d'atrocité, dont on trouve

à peine des exemples dans les autres guerres même de religion. Il s'agissoit dans celle-ci de tout ce que le culte chrétien a tout à la fois de plus imposant & de plus sacré, non seulement des reliques & des saintes images, si vénérables aux peuples dans tous les temps; mais du sacrifice adorable de la loi nouvelle, de nos plus redoutables mysteres, du corps & du sang d'un Dieu fait homme, que ses adorateurs sinceres voyoient, entre les mains de novateurs sacrileges, dévoués aux profanations les plus révoltantes. Nous ne prétendons pas disculper tous ceux qui combattoient pour la religion de leurs peres. Le zele eut ses excès, aussi bien que l'impiété. Il y eut des horreurs commises de part & d'autre; & nous avouerons même, que Huguenots ou Catholiques, il est difficile de prononcer lesquels se permirent des barbaries plus atroces. On peut néanmoins dire sans prévention, & il est constant par l'histoire, que ces excès provinrent de ce que les Calvinistes, dans les commencemens, porterent une main profane sur les reliques & les autres objets de la vénération des peuples.

Le prince de Condé, resserré à Or-

léans, eut bientôt épuisé les recettes royales dont il s'étoit emparé, & se retrouva sans finances. Il fit prendre & porter à la monnoie les reliquaires, les croix, les calices, tous les vases d'or & d'argent, consacrés au culte de la religion catholique. Ses lieutenans l'imiterent de toute part, & dépouillerent en peu de temps toutes les églises dont ils purent s'emparer. Mais ce qui outroit le clergé & tous les fideles, c'est que les sectaires, dans leur déprédation, consultoient encore plus la malignité que le besoin. Ils abattoient les églises, brisoient les autels & les profanoient en mille manieres, mutiloient les statues des saints, brûloient les reliques avec blasphêmes, mettoient les ornemens en lambeaux, & les appliquoient par boufonnerie aux plus vils usages; ils violoient jusqu'aux sépultures, pour en briser & disperser les ossemens, en haine de la religion que ces morts avoient professée. A la vue de ces excès inouis, le zele populaire devint une fureur, que les arrêts du parlement de Paris & de quelques autres porterent à son comble. Il fut enjoint de prendre les armes, de sonner le tocsin, de courir sus aux Huguenots, & de les

De Thou, l. 32. David. l. 3.

mettre à mort par-tout où on les trouveroit. Le genre de piété qui s'exerçoit parmi eux, ne servoit qu'à les rendre plus odieux, en les rendant plus féroces. Beze & les autres historiens de la secte vantent en ces termes la discipline, qui s'y observoit jusque dans les armées : On n'y voyoit, ni femmes perdues, ni maraudeurs, ni jeux de hazard. Au lieu de juremens, au lieu même de chansons profanes, on n'entendoit que le chant des pseaumes. La priere se faisoit soir & matin réglément; & durant la journée, les ministres se répandoient dans les compagnies, pour les entretenir de pieux discours. Régime sombre & forcé, qui accordant pour tout amusement des conversations graves, ou des exhortations véhémentes, inspiroit aux troupes un zele farouche, & de chaque soldat faisoit un illuminé, pour qui les cruautés & les sacrileges les plus énormes se transformoient en devoirs de religion.

Beze, Disc. sur le sacc. des Egl. Cath.

Il ne faut point chercher d'autres raisons des barbaries exercées, en premier lieu, sur la ville de Beaugenci, où les Calvinistes se livrerent à tout ce qu'une férocité long-temps retenue peut commettre d'excès. La Noue, l'un de leurs

La Noue, c. 7.

chefs, dit lui-même, que les ſoldats ſe comporterent, comme s'il y avoit eu un prix propoſé à celui qui pis feroit. Les Catholiques ne furent point en reſte, dans les repréſailles qu'ils exercerent ſur Blois, & ſur Mer, petite ville du Bléſois. On ne finiroit point, ſi l'on entreprenoit de peindre, ou ſeulement de parcourir les théatres divers de ces forfaits & de ces horreurs. Il n'y avoit de ſûreté nulle part, nul aſile contre la violence, nulle reſſource contre la perfidie. La foi des traités, la ſainteté des ſermens n'étoit qu'un jeu; c'étoit un ſujet d'émulation, de les fouler aux pieds. On vit des garniſons entieres, à la valeur deſquelles on avoit accordé une capitulation honorable, paſſées immédiatement après au fil de l'épée, & leurs capitaines expirer ſur la roue; des tortures cruellement ménagées, pour ſuſpendre la mort & la faire ſouffrir cent fois avant de la donner; des maris poignardés entre les bras de leurs femmes & de leurs filles, réduites elles-mêmes au dernier ſouffle de vie, par des brutalités auſſi meurtrieres & plus abhorrées que le poignard; les femmes & les enfans écraſés aux murs, ou ſous les pieds des chevaux;

l'incendie allumé sur le carnage ; & ces forfaits commis adversativement entre les membres d'une même famille, entre les plus proches parens ; des magistrats enfin, des prêtres, des prélats vénérables, victimes d'une populace effrénée, dont la rage non assouvie par leur mort, traînoit dans les rues leurs entrailles encore fumantes, & dévoroit ou cribloit de morsures les lambeaux palpitans de leurs chairs. C'étoit principalement sur le clergé que tomboit l'acharnement. On vit par la suite l'un des plus illustres chefs de la secte, le baron d'Acier-Crussol, arborer en Languedoc & en Dauphiné, à la tête de vingt-cinq mille hommes, un étendard où l'on avoit peint une hydre, dont toutes les têtes étoient diversement coiffées, en cardinaux, en évêques & en moines, que le général exterminoit sous la figure d'un Hercule. Et qu'arriva-t-il du sacrilege ainsi érigé en héroïsme, sous les yeux de tant de milliers de fanatiques ? On ne se borna point à brûler les églises, à démolir les monasteres jusqu'aux fondemens, à passer au fil de l'épée les prêtres, les religieux, les religieuses même que l'assouvissement des sales passions auxquelles on les avoit fait

De Thou. T. X, p. 124.

ſervir ne ſauvoient pas de la mort : mais la barbarie & l'infamie furent portées, au moins par un des principaux officiers, juſqu'à mutiler honteuſement les prêtres qu'il avoit maſſacrés, juſqu'à ſe faire de leurs oreilles un collier qu'il portoit comme un trophée.

Beaumont, baron des Adretz, dont les armes étoient preſque toujours ſuivies de la victoire, parce qu'on craignoit encore plus ſa barbarie que ſa valeur, déſola le Languedoc, l'Auvergne, le Forez, le Lyonnois, le Dauphiné, la Provence, le pays d'Avignon, & fit trembler Rome même, où l'on craignit longtemps qu'il ne portât ſes fureurs. Il tuoit, il brûloit, il ſaccageoit, avec une inhumanité qui faiſoit frémir ſes officiers même. Après un affreux carnage fait des Catholiques, il obligea ſes deux fils à ſe baigner dans le ſang de ces malheureuſes victimes, afin d'étouffer dans leur cœur juſqu'au premier germe de l'humanité. Son ſeul aſpect, ſon regard farouche, ſon nez recourbé, ſon viſage décharné & marqué de taches de ſang noir, tel qu'on peint Sylla, imprimoient l'effroi aux plus intrépides. Son caractere atroce eſt peint tout entier, dans le barbare

plaisir qu'il se donna sous les rochers de Mornas, au pays du Rhône, puis à Montbrison en Forez. Ayant réduit ces postes, il s'amusoit après son dîner à voir sauter l'un après l'autre les soldats & les officiers de la garnison catholique, soit du haut des rochers, soit de la plateforme des tours, dans le fossé où ses gens les recevoient sur leurs piques. Il sortit néanmoins de son caractere en l'une de ces rencontres, & pour la premiere fois son cœur s'ouvrit à la pitié. Un de ces malheureux ayant pris deux fois son essor, & s'arrêtant chaque fois au bord du précipice; lâche, lui cria des Adretz, voilà deux fois que tu recules. Et moi, je vous le donne en dix, brave général, lui répliqua le soldat. Cette force d'ame, dans une situation si capable de l'étouffer, charma le tyran, & obtint la grace au proscrit.

Dans le parti catholique, Blaise de Monluc se montra l'émule des cruautés de Beaumont. De l'état de soldat, s'étant élevé par tous les grades jusqu'au rang de maréchal de France, il fut le fléau des Calvinistes en Guienne, & dans les provinces voisines. La potence, la roue, les tortures de toute espece

étoient les traitemens assurés à tous les sectaires qui tomboient entre ses mains. Deux bourreaux renommés par-dessus tous les autres, l'accompagnoient si assiduement, qu'on les nomma depuis ses laquais; comme il le raconte lui-même, en s'applaudissant. Il apprenoit ses enfans, ajoute Brantôme sur la voix publique, à se baigner de même dans le sang des Huguenots; & l'on vit à la journée de S. Barthelemi, combien son aîné avoit été docile à ses leçons. Un prince du sang, Louis de Bourbon, duc de Monpensier, ne parloit pareillement que de pendre & de rouer. Quand on lui amenoit quelque prisonnier; si c'étoit un homme, il lui disoit du premier abord: Vous êtes Huguenot, mon ami? je vous recommande au P. Babelot. C'étoit un Cordelier, chargé d'exhorter les criminels à la mort. Si c'étoit une femme qui eût quelque figure; au mépris de toute religion, tandis qu'on sembloit combattre pour les autels, c'étoit à quelque officier dissolu qu'il abandonnoit cette désespérée captive. Dans l'un & l'autre parti, il fut non seulement des chefs, mais des gentilshommes particuliers, qui faisoient des prisons de leurs châteaux,

Brant. T. VIII, p. 313.

des bourreaux de leurs valets ; qui peu contens de se faire un jeu de la vie des hommes, ajoutoient à l'exécution les tourmens recherchés, & aux tourmens l'amertume plus cruelle encore de la raillerie.

Pour en revenir à la conduite des affaires générales, après que l'armée royale se vit en force au pays de la Loire, les généraux opinerent à faire l'attaque d'Orléans, afin de terminer la guerre par la prise du prince de Condé & de l'amiral de Coligni, qui s'étoient renfermés dans cette place. C'étoit-là précisément ce qui ne cadroit point avec la politique de la Reine-mere, qui après l'anéantissement du parti Calviniste, ne voyoit plus de contrepoids à la puissance des Triumvirs. C'est pourquoi, à ce qu'on prétend, elle exagéra la difficulté de l'entreprise, & le besoin pressant de marcher contre les Anglois en Normandie, où l'armée en effet alla faire le siege de Rouen. La ville fut prise d'assaut, & pendant trois jours elle essuya toutes les horreurs qui en sont la suite, quand on combat plus encore pour ses autels que pour ses foyers. Mais le roi de Navarre, constamment attaché au parti catholique depuis qu'il

y étoit rentré, reçut une bleſſure, dont il mourut un mois après. Il s'étoit montré dans tout le cours de cette guerre l'ennemi le plus irréconciliable du Calviniſme ; & quoi qu'on en ait dit, on ne ſauroit douter prudemment qu'il ne ſoit mort dans la foi Romaine.

Rouen fut pris le 26 d'octobre ; & le 19 décembre, on livra la bataille de Dreux, après que les Triumvirs en eurent demandé la permiſſion à la Reine. L'armée Calviniſte qui avoit beaucoup ſouffert en raſe campagne, tandis que les troupes du Roi ſe fortifioient dans les villes, ſe trouvoit en fort mauvais ordre. Catherine qui ne vouloit pas la ruine de ce parti, mais qui n'étoit guere conſultée que pour la forme, ſe tourna froidement vers une ſuivante commune, & lui dit : Nourrice, c'eſt aux femmes qu'on demande conſeil pour donner bataille ; que vous en ſemble-t-il ? On ne laiſſa pas d'être long-temps en préſence, dans une entiere inaction, ſans faire la moindre eſcarmouche. Chaque parti voyoit réciproquement dans le parti contraire, des compatriotes, d'anciens compagnons d'armes, des amis, de proches parens ; & chacun repenſoit en ſoi-

même, que dans une heure il faudroit s'égorger les uns les autres. Mais quand une fois cette barriere eut été rompue, on ne s'en battit qu'avec plus d'acharnement, durant sept heures entieres, & avec de grandes alternatives de succès & de désavantages. Le duc de Guise qui n'avoit aucun commandement dans cette armée, qui n'avoit d'autre grade militaire que celui de capitaine de gendarmerie, qui se trouvoit subordonné aux maréchaux de camp-même, mais qui par l'ascendant du génie, étoit, pour ainsi dire, le général de ses généraux, laissa les ennemis s'emporter long-temps. Quand il les vit en désordre, il tomba sur eux; & en un moment, il décida leur défaite. Le prince de Condé, d'une part, fut fait prisonnier; & de l'autre, le connétable. Le maréchal de S. André resta parmi les morts. Ainsi toute la puissance du Triumvirat resta au seul prince Lorrain; & la Reine, plus trompée que jamais par sa fausse politique, se vit réduite à le nommer commandant général des armées du Roi. Guise triomphant à la cour, étoit plein de modestie avec les simples particuliers, & avec ses ennemis même. Le prince de Condé

ſon priſonnier, en fut traité avec tous les honneurs dûs à ſa naiſſance, & avec autant de cordialité, que s'ils n'euſſent jamais ceſſé d'être amis. Ils ne parurent ſe ſouvenir que des plus beaux jours de leur intimité; ils montrerent dans leurs entretiens & leurs procédés autant de franchiſe que de confiance. Ils ſouperent enſemble le jour même de la bataille, & coucherent dans le même lit. Le lendemain matin, le prince de Condé raconta qu'il n'avoit pu fermer l'œil: Guiſe avoit dormi auſſi profondément, que s'ils euſſent été meilleurs amis que jamais.

La puiſſance du duc s'accrut tellement après la bataille de Dreux, que le connétable, en lui écrivant, le qualifioit *Monſeigneur*, & ſignoit *Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur;* tandis que le duc lui écrivoit, *Monſieur le connétable*, & au bas, *votre bien bon ami.* Cette élévation ne fut pas de longue durée.

Dès le commencement de l'année ſuivante 1563, le ſiege d'Orléans ayant été réſolu, ce héros y fut aſſaſſiné le 18 de février, par Jean Poltrot de Méré, gentilhomme Huguenot, qui le ſurprit, & lui tira un coup de piſtolet dont les balles étoient empoiſonnées. L'aſſaſſin

fut pris, & varia dans ſes dépoſitions, ſur différens perſonnages de la ſecte : mais dans les tortures où il expira, il ne ceſſa de charger l'amiral de Coligni, qui ne s'eſt jamais lavé de cette tache. Elle ne put que s'aggraver par la récrimination mal-adroite de quelques auteurs Calviniſtes, qui accuſèrent le duc ſans aucune preuve, d'avoir par deux fois de faire aſſaſſiner l'amiral. Baſſe perfidie, ſi peu conforme aux ſentimens de cette ame généreuſe, qu'ayant déjà été manqué au ſiege de Rouen, quand on lui amena le coupable qui faiſoit gloire d'un aſſaſſinat tenté pour la défenſe de ſa religion, Guiſe lui fit cette réponſe mémorable : Votre religion vous a porté à m'ôter la vie, & la mienne fait que je vous pardonne. Cette magnanimité ne ſe dément point, dans le moment où l'ame paroît tout entiere. Avant d'expirer, le duc de Guiſe ne marqua ni déſir de vengeance, ni regret à la vie. Il ne ſortit pas de ſa bouche un ſeul mot de plainte contre ſon aſſaſſin, ni contre ceux qu'on ſoupçonnoit avec tant de raiſons de l'avoir ſuſcité. Il appella près de ſon lit ſon épouſe & ſon fils aîné ; & par tout ce que put lui ſuggérer la tendreſſe, il

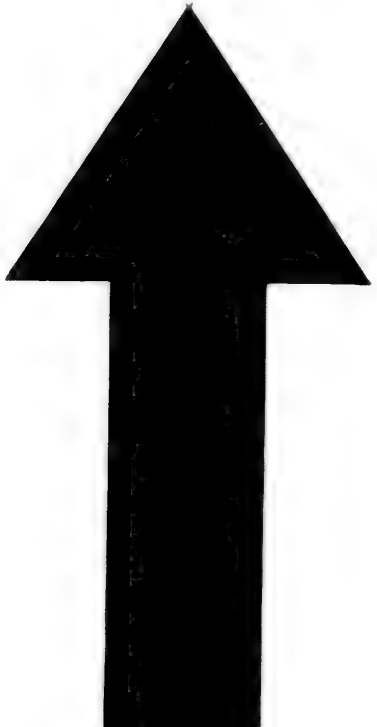

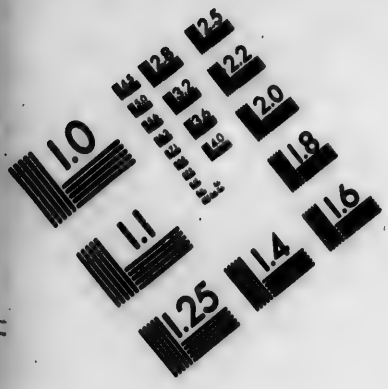

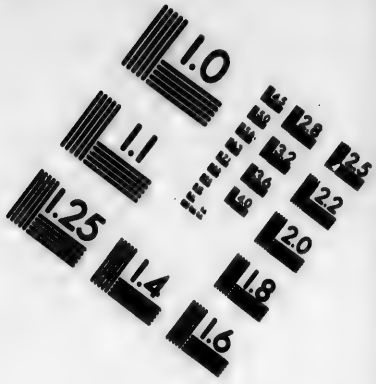

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

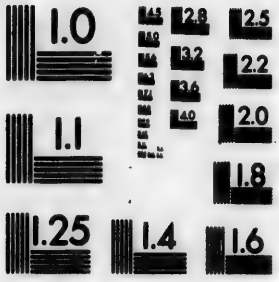

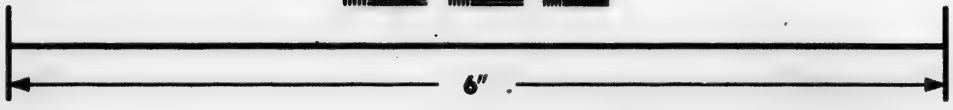

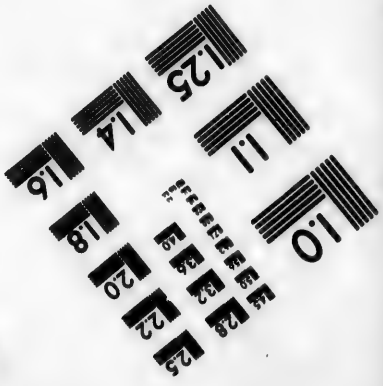

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

les conjura de se tenir en garde contre l'ambition & la violence. On eût dit qu'il prévoyoit dès-lors les excès où se porteroit ce jeune homme, qu'il en eût vraisemblablement préservé, s'il eût vécu plus long-temps. Toutes ses pensées se tournerent ensuite du côté de la religion, dont il reçut les derniers sacremens avec la fermeté d'un héros & la piété d'un parfait chrétien. Ses dernieres paroles furent des conseils de paix pour la Reine-mere.

On a fait de lui un éloge aussi juste qu'énergique, par ces deux mots; *François de Guise, héros qui aimoit l'Etat & la religion.* Cependant comme on ne sauroit disconvenir qu'il n'aimât aussi à dominer, on a mis en question s'il aspiroit à la puissance pour maintenir l'Etat, ou s'il soutenoit l'Etat & la religion pour accroître sa puissance. Quoi qu'il en soit des replis de son cœur, voilés vraisemblablement à ses propres yeux, il est hors de doute que la France fit une perte irréparable, par la mort d'un prince doué des vertus militaires & populaires au degré suprême, de sagesse dans les vûes & de vigueur dans l'exécution, d'un génie aussi propre au conseil, & au manege même de

la cour, qu'aux expéditions de la guerre. Il étoit tout particuliérement nécessaire au royaume, sous le gouvernement de Catherine de Médicis, dont il aiguillonnoit la pusillanimité par ses coups de vigueur, & prévenoit les variations par sa célérité. Mais le plus grand malheur qui provint de sa mort prématurée, c'est qu'aimant véritablement l'Etat & la religion quelque motif qu'on lui puisse prêter, sa vue seule eût contenu son fils, & qu'en disparoissant il l'abandonnoit sans frein à cette fougue de génie qui mit la religion, avec l'Etat, à deux doigts de leur ruine.

Après la mort de ce grand homme, tout languit dans Orléans, & bientôt dans toutes les opérations du conseil. La France n'envisagea plus que ses pertes & ses désastres. Les finances étoient épuisées, le commerce anéanti, les terres sans culture. Après une guerre assez courte, mais où tout homme étoit soldat, où l'artisan ne trouvoit plus de sûreté dans sa boutique, où le cultivateur, las d'être pillé, se faisoit pillard à son tour; la France entiere n'offroit qu'un affreux tableau de brigandage. La Reine-mere usa de son talent pour les

réconciliations, ou les raccommodages. Elle avoit à la cour le prince de Condé prisonnier. Elle n'épargna ni caresses, ni promesses, ni langage de cordialité, ni témoignage de franchise. Elle réussit enfin à lui faire signer une paix, dont l'amiral outré à la premiere nouvelle, dit que ce trait de plume ruinoit plus de prêches, que les forces ennemies n'auroient pu faire en dix ans. Pour appaiser le parti, on publia l'édit d'Amboise, qui accordoit aux Huguenots de si grands avantages, que, tous les Catholiques ne formant qu'un cri d'alarme & de murmure, il fallut bientôt rendre un nouvel édit, en interprétation du premier. Contre les prétentions de plusieurs bénéficiers, & même de différens évêques infectés de l'hérésie, dont ils vouloient introduire les observances dans leurs Eglises, on excepta toutes les terres appartenantes au clergé, du nombre des lieux où l'on pourroit faire le prêche; & l'on mit beaucoup d'autres restrictions, qui gênoient les prédicans dans leur ministere. Mais rien ne parut plus dur à cette hiérarchie libertine, presque toute composée de prêtres & de moines apostats, que l'injonction générale qu'on fai-

soit aux religieux & aux religieuses de rompre leurs mariages sacrileges, & de rentrer dans leurs cloîtres, ou de sortir du royaume. Avec ces semences de mécontentement, on ne pouvoit pas espérer une paix durable; mais on obvioit au danger du moment; & Catherine de Médicis ne portoit guere ses vues plus loin. On se flatta cependant que le concile général trouveroit des expédiens, tant pour contenter les sectaires, que pour pacifier les troubles de la chrétienté; & la cour nomma les ambassadeurs, qui devoient y assister de sa part. On commit cet office important à Saint-Gelais, seigneur de Lansac, à Arnauld du Ferrier, savant jurisconsulte, président au parlement de Paris, & à Gui du Faur de Pibrac, président au parlement de Toulouse, où il s'étoit fait une grande réputation d'éloquence. A son retour de Trente, il fut nommé avocat général au parlement de Paris, à la demande du chancelier.

Depuis la session dix-huitieme, où il ne s'étoit rien passé de bien important, non plus que dans la précédente, on avoit travaillé avec beaucoup de diligence, en plusieurs congrégations, à l'é-

clairciſſement des matieres qui devoient ſe décider dans la dix-neuvieme ſeſſion, le 14 de mai 1562. Les ambaſſadeurs de France ſe voyant dans l'impoſſibilité d'arriver à Trente pour ce terme, le ſieur de Lanſac, le premier d'entre eux, écrivit au cardinal de Mantoue, premier légat du concile, pour demander quelque délai en faveur d'une nation, où les prélats n'avoient été retenus que par le danger imminent de ſéduction, auquel un départ précipité eût expoſé leurs troupeaux. Une demande ſi juſte ſouffrit néanmoins des difficultés, & il ſe trouva des génies ſinguliers, qui allerent juſqu'à douter s'il étoit permis aux Peres de changer le jour d'une ſeſſion indiquée ſolennellement. On prit un tempérament qui paroit à tout : la ſeſſion ſe tint au jour marqué ; mais ce ne fut que pour la proroger, par un décret en forme, au 4 du mois ſuivant. Il en arriva de même à la vingtieme ſeſſion, qui fut encore prorogée juſqu'au ſeizieme de juillet ; quoique les ambaſſadeurs & quelques prélats François s'y fuſſent trouvés : mais on la différa, ſelon la teneur du décret, afin de procéder avec plus d'ordre & une délibération plus mûre, ſpécialement

afin que les questions dogmatiques se pussent traiter & décider conjointement avec les objets de réformation.

Les ambassadeurs de France avoient été reçus, dès le 26 de mars, dans une congrégation, où le sieur de Pibrac fit un discours que la multitude admira, mais dont les têtes rassises trouvèrent le ton leste & beaucoup trop libre. La gravité Castillane fut-tout, peu indulgente pour les saillies & toutes les productions Françoises, se montra scandalisée de ce qu'il avoit dit que le concile sous Paul III & Jule III avoit été dissous sans avoir rien fait de bon, ou du moins sans avoir fait rien d'important. Quelle que soit, de ces deux expressions qui varient selon les différens exemplaires, celle dont il usa véritablement; la plus douce est sans doute encore très-dure. Il se proposoit, à la vérité, d'empêcher les Peres de déclarer que le concile étoit une continuation de celui qui avoit été commencé sous les pontifes précédens; parce que cette déclaration eût extrêmement aliéné les Calvinistes, que la position de la France obligeoit à ménager plus que jamais: ce qui peut excuser en partie, mais non pas justifier la licence de bien d'autres échap-

pées de l'orateur. Il eſt impoſſible de colorer en aucune façon ce que Lanſac écrivit dans le même temps à Delile, ambaſſadeur de France en cour de Rome. Il le prioit d'employer tous ſes ſoins auprès du Pape, afin de l'engager à laiſſer aux Peres une liberté parfaite, à ne point rappeller toutes leurs délibérations à ſon tribunal, pour ne pas donner lieu de dire, qu'on envoyoit de Rome à Trente le S. Eſprit en valiſe : bon mot de bouffon, ou plutôt d'impie, qu'il tenoit, ſelon Pallavicin, de l'un des ambaſſadeurs de Ferdinand ; mais qui ne fait pas moins de tort au copiſte qu'à l'auteur. Le concile n'examina point en rigueur de pareilles incartades ; & dans la vingtieme ſeſſion, où la réception de ces ambaſſadeurs ſe fit avec ſolennité, il n'applaudit pas ſeulement au zele du Roi leur maître, mais au choix qu'il avoit fait de miniſtres doués d'une rare prudence, d'une foi integre & d'une religion éclairée, pour aſſiſter en ſon nom & rendre au ſaint concile l'obéiſſance qui lui étoit due. Les ambaſſadeurs de pluſieurs autres princes arriverent & furent reçus, dans le même temps que ceux de France.

Deux

Deux jours après la vingtieme session, on proposa dans une congrégation générale, pour matiere de la session suivante, une suite d'articles, concernant l'usage de la communion, qui avoient déjà été mis sur le bureau, du temps de Jule III. Quand ils furent été discutés à fond dans un grand nombre de congrégations & de savantes conférences, les ambassadeurs de France, & ceux de l'Empire, qui de concert & sans fruit s'étoient efforcés, d'abord d'obtenir l'usage du calice, puis d'empêcher qu'on ne touchât à une matiere si délicate pour les deux nations, demanderent avec de vives instances, deux jours avant la session, qu'on n'y décidât rien, & qu'on remît tout à la suivante, comme on avoit déjà fait deux fois. Ce fut cette raison-là même qui les fit refuser : on leur répondit que si, après avoir tenu deux sessions sans rien faire, on en tenoit une troisieme aussi infructueusement, on feroit tomber le concile dans un discrédit irréparable. Il fut donc résolu, que la session vingt-unieme se tiendroit au jour marqué, seizieme de juillet, & que les décrets y seroient publiés ; ce qui eut son exécution.

Conc. Trid. Can. & Decr. p. 173 & seq. L'Abb. Collect. Conc. T. XIV.

Ils furent précédés, selon la marche accoutumée du concile, par des chapitres instructifs, qui exposoient la doctrine de l'Eglise avant les anathêmes portés contre les contradicteurs. Le premier de ces chapitres, qui sont au nombre de quatre, enseigne que les laïcs, & les ecclésiastiques lorsqu'ils ne consacrent pas, ne sont point obligés de droit divin à la communion sous les deux especes. Quoique Jésus-Christ, dans la derniere cene, dit le concile, ait institué & donné aux apôtres ce sacrement adorable sous les especes du pain & du vin; on ne sauroit conclure de là, que tous les fideles soient obligés de le recevoir ainsi, par ordonnance de Notre-Seigneur. Le Pere Salmeron, l'un des théologiens du Pape, dans les conférences précédentes, avoit observé avec autant de sagacité que de jugement, que ces paroles de Jésus-Christ, *Buvez-en tous*, proférées dans la derniere cene au sujet du calice, & objectées du ton le plus confiant par les hérétiques, n'avoient été adressées qu'aux apôtres revêtus du sacerdoce, & en leur ajoutant: *Toutes les fois que vous ferez ceci, vous le ferez en mémoire de moi.* Il fit voir encore, que dans le sixieme cha-

pitre de S. Jean, dont les sectaires abusoient de même, tantôt le Sauveur dit qu'il faut manger sa chair & boire son sang, tantôt simplement qu'il faut manger sa chair. Ce que le concile explique plus au long en cette sorte : le même Seigneur qui a dit, *si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous*, a dit aussi, *si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement.* Le même qui a dit, *celui qui mange ma chair & boit mon sang, a la vie éternelle*, a dit pareillement, *le pain que je donnerai est ma chair pour la vie du monde.* Enfin le même qui a dit, *celui qui mange ma chair & boit mon sang, demeure en moi, & moi en lui*, a dit encore, *celui qui mange ce pain, vivra eternellement.*

Il est déclaré dans le second chapitre, que l'Eglise a toujours le pouvoir de statuer, & même de changer dans la dispensation des sacremens, sauf néanmoins ce qui est de leur essence, comme elle le juge convenable pour le respect dû aux sacremens mêmes, ou pour l'utilité de ceux qui les reçoivent, selon la diversité des temps & des lieux. C'est

pourquoi l'usage des deux especes, assez ordinaire dans les premiers temps du christianisme, se trouvant changé par la suite en plusieurs endroits, elle s'est déterminée, pour de justes & fortes raisons, à approuver cette derniere coutume de communier sous une seule espece, & en a fait une loi, qu'il n'est pas libre de rejetter, ni de changer arbitrairement, sans l'autorité de cette Eglise. Le troisieme chapitre déclare qu'on reçoit Jésus-Christ tout entier sous l'une des deux especes, ainsi que le véritable sacrement de l'eucharistie; & conséquemment que ceux qui ne prennent qu'une espece, ne sont privés d'aucune grace nécessaire au salut. Le quatrieme enfin, concernant les enfans qui n'ont pas encore l'usage de la raison, prononce qu'il ne sont nullement obligés à la communion sacramentale de l'eucharistie; sans néanmoins condamner cette coutume, dans l'antiquité qui l'a suivie en quelques endroits pour des causes raisonnables alors, mais nullement à raison de quelque nécessité pour le salut. A ces quatre articles répondent autant de canons, prononcés sous peine d'anathême contre les contradicteurs, de la maniere suivante.

Si quelqu'un dit, que tous & chacun des fideles chrétiens ſont obligés de précepte divin, ou de néceſſité de ſalut, à recevoir le très-ſaint ſacrement de l'euchariſtie ſous l'une & l'autre eſpece; qu'il ſoit anathême. I. Canon ſur la Communion.

Si quelqu'un dit, que la ſainte Egliſe Catholique n'a pas eu des cauſes juſtes & raiſonnables, pour donner la communion ſous la ſeule eſpece du pain aux laïcs, & même aux eccléſiaſtiques lorſqu'ils ne conſacrent pas, ou qu'en cela elle a erré; qu'il ſoit anathême. II. Can.

Si quelqu'un nie que Jéſus-Chriſt, l'auteur & la ſource de toutes les graces, ſoit reçu tout entier ſous la ſeule eſpece du pain, parce qu'il n'eſt pas reçu, comme quelques-uns le ſoutiennent fauſſement, ſelon l'inſtitution de Jéſus-Chriſt même ſous l'une & l'autre eſpece; qu'il ſoit anathême. III. Can.

Si quelqu'un dit, que la communion de l'euchariſtie eſt néceſſaire aux enfans, avant qu'ils aient atteint l'âge de diſcrétion; qu'il ſoit anathême. IV. Can.

On avoit encore propoſé deux autres articles pour cette ſeſſion, ſavoir s'il ne falloit permettre l'uſage du calice à perſonne pour aucune raiſon; & ſi l'on ju-

geoit à propos de le permettre, à quelles conditions il le faudroit faire. Là-dessus le concile déclara, qu'il remettoit ces décisions à un autre temps. Ce qu'il fit, tant pour ne pas ôter l'espérance à ceux qui demandoient avec chaleur un jugement à ce sujet, que pour ne point offenser quelques nations qui retenoient depuis long-temps la communion sous les deux especes; pour ne point choquer en particulier le Roi très-chrétien qui communie ainsi le jour de son sacre, & sur-tout pour ne pas détourner les Protestans de venir au concile, dont ils n'eussent plus rien attendu de favorable, après un jugement de rigueur sur cet objet. Toute la décision qu'on donna là-dessus par la suite, ce fut de renvoyer l'affaire au Pape, comme plus propre qu'un tribunal moins fixe, à régler ce qui conviendroit selon les temps & les conjonctures.

Après les décrets de doctrine, on publia neuf chapitres de réformation. Ils ordonnent que les évêques conferent les ordres, & donnent tant les démissoires que les lettres d'attestation, d'une maniere absolument gratuite; en sorte que leurs domestiques mêmes ne puissent rien exiger, ni rien recevoir. Que per-

ſonne ne ſoit admis aux ordres ſacrés, ſans un titre, ſoit eccléſiaſtique, ſoit patrimonial, ou du moins ſans une penſion ſuffiſante pour ſa ſubſiſtance honnête. Que dans toutes les égliſes cathédrales & collégiales, il ſoit fait diſtraction au moins de la troiſieme partie de tous les fruits, produits & revenus des dignités & des prébendes, pour être convertie en diſtributions journalieres, & diviſée entre les ſeuls dignitaires & chanoines qui aſſiſteront au ſervice divin. Que les évêques établiſſent un nombre ſuffiſant de prêtres, pour deſſervir les paroiſſes; & qu'ils érigent même des paroiſſes nouvelles, quand la diſtance des lieux, ou la difficulté des chemins rendra la fréquentation des anciennes trop pénible. Qu'ils puiſſent de même faire des unions perpétuelles de quelques égliſes que ce ſoit, ſoit paroiſſes, ſoit autres bénéfices, à raiſon de leur pauvreté, & dans les autres cas énoncés par le droit. Qu'on donne des vicaires aux curés ignorans, qu'on reprenne les ſcandaleux, & qu'on dépoſe les incorrigibles. Que des égliſes ruinées par le malheur des temps, les bénéfices ſimples, & les paroiſſes même, ſi la pauvreté rend leur rétabliſſement

impossible, soient transférés dans les églises meres, ou dans les plus prochaines. Que les évêques visitent annuellement les monasteres & tous les autres bénéfices en commende, tant séculiers que réguliers, même exempts, où l'observance réguliere n'est pas en vigueur. Enfin que l'office & le nom de quêteur, devenu justement odieux aux fideles, soit aboli dans toute la chrétienté; & que les indulgences ne soient plus publiées que par les ordinaires. A la fin de la session, on assigna la suivante au dix-septieme de septembre de l'année courante 1562.

Toute la doctrine, qui touchoit le saint sacrifice de la messe, ayant été préparée à l'ordinaire dans un grand nombre de congrégations, cette session, qui est la vingt-deuxieme depuis le commencement du concile, & la sixieme sous le pontificat de Pie IV, se tint ponctuellement au jour marqué, nonobstant la prorogation demandée de nouveau, & par l'Empereur qui se repaissoit encore de vaines espérances touchant l'arrivée des Protestans au concile, & par les ambassadeurs de France, prévenus de la prochaine arrivée du car-

dinal de Lorraine, à la tête des évêques & des docteurs François. Mais il y avoit une année entiere qu'on attendoit ce cardinal & sa suite, & on ne les croyoit pas occupés plus convenablement des soins militaires & politiques de France, que des affaires du concile. Déjà l'on comptoit à Trente plus de cent quatre-vingts prélats, qui, pour la commodité ou le goût d'un seul, ne prétendoient pas consumer ainsi les années dans l'inaction.

On publia donc solennellement, au jour nommé, ce qui avoit été arrêté dans les congrégations préliminaires, touchant le sacrifice de nos autels. Ce décret qui a pour titre, *Exposition de la doctrine sur le sacrifice de la messe*, est divisé en neuf chapitres, dont le premier traite de l'institution de ce sacrifice, faite par le Seigneur dans la derniere cene, où il établit ses apôtres prêtres de la loi nouvelle, par la vertu de ces paroles, *Faites ceci en mémoire de moi.* Quelques Peres avoient néanmoins pensé que Jésus-Christ n'avoit conféré le sacerdoce à ses apôtres, qu'en leur disant après sa résurrection, *Recevez le S. Esprit.* Il est déclaré dans le second chapitre, que le sacrifice non sanglant Conc. T. XIV, p. 852.

de l'autel n'eſt qu'une continuation du ſacrifice ſanglant du Calvaire, & qu'il eſt véritablement propitiatoire, tant pour les morts que pour les vivans. Le troiſieme proteſte que dans les meſſes qui ſe diſent en l'honneur des ſaints, le ſacrifice ne leur eſt point offert, mais à Dieu ſeul qui les a couronnés, & à qui par-là on rend graces de leur triomphe. C'eſt pourquoi, ajoute-t-on, le prêtre ne dit pas, Pierre, Paul, ou tout autre ſaint, je vous offre ce ſacrifice. Le chapitre quatrieme & les deux ſuivans traitent du canon de la meſſe, de ſes auguſtes cérémonies, & des meſſes privées, qu'on nomme ainſi parce que le prêtre ſeul y reçoit la communion ſacramentale, mais qui ſont véritablement communes, puiſque le peuple y communie ſpirituellement, & qu'elles ſont célébrées par un miniſtre public de l'Egliſe, non pour lui ſeul, mais pour tous les membres du corps myſtique de Jéſus-Chriſt. C'eſt là que le ſaint concile de Trente ſe déclarant avec tant d'énergie en faveur de la fréquente communion, témoigne ſouhaiter que tous les fideles ſoient en état de communier réellement à chaque meſſe qu'ils entendent. On

Conc. Trid. Canons & Décrets, p. 194.

avertit dans le septieme chapitre, que l'Eglise a ordonné de mêler de l'eau avec le vin dans le calice, parce que ce mélange représente le sang & l'eau qui sortirent du côté de Jésus-Christ, & qu'il est à croire que Jésus-Christ lui-même en a usé de la sorte à la derniere cene. Il est ordonné par le huitieme, de ne point célébrer arbitrairement la messe en langue vulgaire; mais de s'en tenir à l'ancien usage où se trouve en cela chaque Eglise. Les anathêmes lancés contre ceux qui combattent cette doctrine, sont conçus dans les termes suivans.

Si quelqu'un dit, qu'à la messe on n'offre point à Dieu un sacrifice véritable & proprement dit; ou qu'offrir n'est rien autre chose, que de nous donner J. C. à manger; qu'il soit anathême. I. Canon sur le sacrifice de la messe.

Si quelqu'un dit, que par ces paroles, *faites ceci en mémoire de moi*, Jésus-Christ n'a point institué les apôtres prêtres; ou qu'il n'a point ordonné qu'eux & les autres prêtres offrissent son corps & son sang; qu'il soit anathême. II. Can.

Si quelqu'un dit, que le sacrifice de la messe est seulement un sacrifice de louange & d'action de graces, ou une simple mémoire du sacrifice accompli III. Can.

ſur la croix; mais qu'il n'eſt pas propitiatoire; ou qu'il n'eſt profitable qu'à celui qui reçoit, & qu'il ne doit point être offert pour les vivans & pour les morts, pour les péchés, les peines, les ſatisfactions & les autres néceſſités; qu'il ſoit anathême.

IV. Can. Si quelqu'un dit, que par le ſacrifice de la meſſe on commet un blaſphême contre le ſacrifice fait de Jéſus-Chriſt ſur la croix, ou qu'on y déroge; qu'il ſoit anathême.

V. Can. Si quelqu'un dit, que c'eſt une impoſture que de célébrer des meſſes en l'honneur des ſaints, & pour obtenir leur interceſſion auprès de Dieu, comme c'eſt l'intention de l'Egliſe; qu'il ſoit anathême.

VI. Can. Si quelqu'un dit, que le canon de la meſſe contient des erreurs, & pour cela qu'il faut le ſupprimer; qu'il ſoit anathême.

VII. Can. Si quelqu'un dit, que les cérémonies, les ornemens & les ſignes extérieurs employés par l'Egliſe dans la célébration de la meſſe, ſont plus propres à faire naître l'impiété qu'à nourrir la dévotion; qu'il ſoit anathême.

VIII. Can. Si quelqu'un dit, que les meſſes où

le prêtre seul communie sacramentellement sont illicites, & que pour cela il faut les abolir; qu'il soit anathême.

Si quelqu'un dit, que le rite de l'Eglise Romaine, selon lequel on prononce à voix basse une partie du canon, & les paroles de la consécration, doit être condamné; ou qu'on ne doit célébrer la messe qu'en langue vulgaire; ou qu'il ne faut point mêler d'eau avec le vin qui doit être offert dans le calice, parce que cela est contre l'institution de Jésus-Christ; qu'il soit anathême. IX. Can.

Suit un décret pratique, à l'effet de célébrer le saint sacrifice avec tout le respect que demande ce redoutable mystere. On y enjoint aux évêques d'abolir tout ce qui s'est introduit par une avidité sordide, par l'irrévérence peu différente de l'impiété, & par la superstition qui est une impiété véritable, couverte du manteau de la piété. Quant à l'avarice, ils défendront & puniront sévérement toute paction de salaires, toute exaction de récompense, ou même d'aumône, généralement tout ce qui ressent le trafic & l'amour honteux du lucre. Pour obvier à l'irrévérence, chaque évêque dans son diocese empêchera les

prêtres vagabonds & inconnus de dire la messe. Ils ne souffriront pas qu'aucun prêtre scandaleux serve au saint autel; ni qu'aucun, quel qu'il soit, réglé ou vicieux, séculier ou régulier, dise la messe dans les maisons particulieres, hors des chapelles visitées & approuvées par l'ordinaire; à condition encore que tous les assistans s'y tiendront dans la modestie convenable. On bannira aussi des églises toute œuvre & tout entretien profane; & l'on aura grand soin qu'il ne se mêle rien au chant, qui puisse rappeller des pensées ou des sentimens impurs. Pour ce qui est enfin de la superstition, les prélats ordonneront par des mandemens exprès, & sous des peines qu'ils jugent efficaces, que la messe ne se dise qu'aux heures convenables; qu'on n'y admette d'autres prieres, ni d'autres pratiques, que celles qui sont reçues par l'Eglise; qu'on ne veuille déterminément, & comme rite capital, un certain nombre de luminaires, ou même un certain nombre de messes, ni toutes ces vaines observances, sur lesquelles on paroît fonder plus d'espoir, que sur le prix infini de la divine victime qui est immolée.

Le décret de réformation, joint au

dogme selon la marche accoutumée du concile, contient onze chapitres, dont le premier renouvelle les anciens canons touchant les mœurs & la conduite des ecclésiastiques. Le quatrieme porte qu'il faut être au moins soudiacre, pour avoir voix au chapitre dans les cathédrales & les collégiales. Le sixieme attribue aux évêques le pouvoir de connoître des dispositions testamentaires; ce qui n'a pas lieu en France, quand il y a litige sur le fond: c'est alors au juge royal à décider. Par le huitieme & le neuvieme, les évêques sont constitués exécuteurs de toutes les dispositions pieuses, & visiteurs des hôpitaux qui ne sont pas sous la protection immédiate des rois; & les administrateurs des lieux de piété doivent rendre compte à ces prélats, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné dans la fondation. Le dixieme, qui autorise les évêques à examiner & même à interdire les notaires royaux par rapport aux affaires ecclésiastiques, n'est pas reçu en France, où le souverain n'a pas jugé à propos de commettre aux prélats cette partie naturelle de son autorité.

On lut encore dans cette session une lettre édifiante du cardinal Amulio,

Vénitien de nation, & protecteur des Egliſes étrangeres du Levant. Elle apprenoit aux Peres, qu'Abd-Yſu, patriarche de Muzala en Aſſyrie, au delà de l'Euphrate, étoit arrivé à Rome, pour rendre obéiſſance au Souverain Pontife, & profeſſer avec éclat la foi Romaine. On croit que ce patriarche étoit le ſucceſſeur immédiat de Sulaka, que nous avons vu faire la même choſe ſous le pontificat de Jule III. Abd-Yſu écrivoit lui-même au concile, que l'excès de la fatigue l'empêchoit ſeule de ſe rendre à Trente, ſelon ſon premier deſſein; & il prioit les Peres de lui envoyer leurs décrets, qu'il vouloit faire obſerver ponctuellement dans ſon Egliſe. Il envoyoit auſſi ſa profeſſion de foi, où il diſoit en ſubſtance, qu'il croyoit de cœur & confeſſoit de bouche la foi de la ſainte Egliſe Romaine dans toute ſon étendue; qu'il approuvoit tout ce qu'elle approuve, & rejettoit tout ce qu'elle condamne. Il admettoit tous nos ſacremens, ſans excepter la confeſſion auriculaire; la vénération des ſaintes images, & preſque tous les rites Romains. Interrogé ſur l'écriture & la tradition, il répondit avec une exactitude parfaite, admit ceux des livres ſaints qui ſont

rejettés par les sectaires, ainsi que l'autorité des Peres Grecs & Latins, qu'il avoit presque tous lus, traduits en Chaldéen ou en Arabe. Enfin, il se montra instruit jusqu'à étonner. Sa juridiction s'étendoit, de la Syrie au fond des Indes, sur des peuples soumis au Turc, au Sophi de Perse, & au roi de Portugal. Mais l'ambassadeur de ce dernier monarque au concile, protesta que les évêques d'Orient soumis à son maître ne reconnoissoient point de patriarche au dessus d'eux. Après toutes ces lectures, on indiqua au 12 de novembre la session vingt-troisieme, qui pour bien des raisons fut ensuite prorogée jusques au 15 juillet de l'année suivante.

L'épineuse question de la résidence & de l'institution épiscopale, présentée si souvent & si souvent écartée, s'agitoit alors avec le plus de chaleur. Sans tenter de tracer en détail le tableau assez inutile de cette énorme confusion, nous dirons en deux mots, d'après le cardinal Pallavicin, que cet orage fut si violent, qu'il s'en fallut peu que toute l'espérance qu'on avoit conçue du rétablissement de la république chrétienne, ne se changeât en désespoir. Il fallut toute l'habileté & Pallav. lib. 16, c. 8.

toute la vertu du saint cardinal Borromée, sa longanimité, sa douceur & sa fermeté tout ensemble, son ascendant sur l'esprit du Pape son oncle, qui étoit d'une délicatesse infinie sur les prérogatives de sa dignité, son talent pour l'insinuation auprès des légats & des Peres du concile, pour amener enfin des partis si contraires à un accord raisonnable. Entre tous les services inestimables que ce sage & saint cardinal a rendus à l'Eglise, dans l'administration des affaires de premier ordre, c'est peut-être ici son chef-d'œuvre. Et de quoi s'agissoit-il au fond? Il s'agissoit de décider, non pas si la résidence étoit d'obligation, on en convenoit de part & d'autre; mais de quel genre d'obligation elle étoit. La plupart des Peres & des théologiens, il est vrai, la croyoient de droit divin; & dans l'une des congrégations tenues dès le temps qu'on préparoit la dix-neuvieme session, il y eut soixante-huit voix pour la définir ainsi. Parmi ceux qui s'opposerent à ce qu'on prononçât là-dessus sans avoir consulté le Souverain Pontife, il y en eut environ trente qui se déclarerent formellement pour ce sentiment, & plusieurs autres d'une maniere équi-

Fra-Paol. l. 6, p. 479. Pallav. l. 16, c. 4, n. 10.

valente. Le Pape lui-même, en plein consistoire, dit un jour, que les évêques lui sembloient bien fondés à soutenir que la résidence étoit de droit divin. Mais autre chose est une opinion vraie, autre chose une décision expédiente. Celle-ci ne parut pouvoir se faire, au moins durant la chaleur & l'espece de hauteur qu'on employoit à la poursuivre, sans humilier la chaire pontificale; d'autant plus qu'elle n'entroit point dans l'objet du concile, assemblé pour la condamnation des hérésies qui n'avoient point touché cette question, & pour la réformation des mœurs à quoi elle n'étoit point nécessaire. Il suffisoit pour cela que la résidence fût solidement établie, sans spécifier sur quel genre de droit elle portoit. Jusqu'alors en effet, ni les saints docteurs, ni les conciles ne s'étoient inquiétés si ce devoir étoit de droit divin, ou de droit ecclésiastique, uniquement appliqués à le représenter comme un des plus importans, & à prendre des mesures efficaces pour le faire inviolablement observer. Après tout, qu'eût-on gagné à une décision, qui auroit demandé des exceptions, des tempéramens, une foule de modifications très-

Ibid. c. 7, n. 2. embarrassantes ? Les souverains se seroient-ils départis du droit naturel qu'ils ont aux services de leurs sujets, quoiqu'évêques & prêtres ? Le marquis de Pescaire, ambassadeur d'Espagne au concile, se déclara lui-même contre les évêques de sa nation, les plus vifs de tous sur la question de la résidence. Et le vicaire de Jésus-Christ a-t-il moins de droit pour le bien de l'Eglise, que les princes pour les biens de ce monde ? La résidence, décidée de droit divin, n'auroit donc servi, dans les circonstances où on la demandoit, qu'à légitimer dans l'esprit des simples les invectives des sectaires, qui, au premier exemple de dispense ou d'interprétation de la loi, n'auroient pas manqué de crier au sacrilege, au mépris manifeste de tout droit divin.

Les choses en étoient là, quand on reçut à Trente la nouvelle de la prochaine arrivée du cardinal de Lorraine, accompagné de plus de vingt évêques François, & de douze docteurs de Paris. Les légats, dans la crise où se trouvoit le concile, consentirent sans peine au délai de la vingt-troisieme session, que leur demanderent les ambassadeurs de France, & même à suspendre les

congrégations. On vit le cardinal de Lorraine à Trente, le treizieme de novembre ; & quoiqu'il y fût beaucoup plus craint que désiré, on lui fit les plus grands honneurs. Tous les Peres allerent au devant de lui, & les légats le qualifierent d'ange de paix, envoyé par le Ciel pour empêcher les breches que la discorde s'efforçoit de faire à la maison de Dieu. Dix jours après son arrivée, il parla dans une congrégation générale, où se trouverent tous les prélats, au nombre de deux cent dix-huit, avec les ambassadeurs, & une infinité de personnes attirées par le désir de l'entendre. Il ne satisfit pas les curieux. Son discours fut vif, mais général : il n'entra dans la discussion d'aucune des matieres propres à émouvoir les esprits.

On ne jouit pas long-temps de cette tranquillité apparente. La question de la résidence à laquelle on revenoit sans fin, ayant engagé de plus celle de l'institution des évêques, les prélats François soutinrent unanimement & avec tant de vivacité, que l'une & l'autre étoient de droit divin, que les Italiens déclarés pour l'assertion contraire, faisant allusion à la roide froideur des Espagnols &

à la chaleur impétueuse des François, se plaignirent que la frénésie avoit pris la place de l'opiniâtreté léthargique L'évêque d'Orviete en particulier, se jouant sur le mot latin *Gallus*, qui signifie en même temps *Coq* & *François*, dit par une ironie amphibologique : *Gallus cantat : c'est le Coq qui chante ou le François qui caquete.* Sur quoi l'évêque de Lavaur, Pierre Danez, repartit : *Utinam illo gallicinio Petrus ad resipiscentiam excitetur !* Fasse le Ciel qu'à ce chant du coq, Pierre vienne à résipiscence ! Cependant le cardinal de Lorraine, quoiqu'il fût pour l'opinion du droit divin, aussi bien que les autres François, porta les Peres à négliger ces questions vagues, comme des spéculations oiseuses, uniquement propres à faire naître la zizanie & les troubles. Cet homme de génie supérieur, & d'un jugement exquis, observa qu'il n'y avoit à ce sujet aucune controverse avec les hérétiques. Ils avancent, dit-il, que les prélats institués par le Pape ne sont pas de vrais & légitimes évêques : voilà précisément ce qu'il faut condamner, sans prendre le change, ni s'échauffer sur des questions ultérieures & vraiment superflues.

Pallav. l. 21, c. 8, n. 1.

Les esprits étoient trop émus, pour suivre aisément ce sage conseil. L'évêque de Guadix revenant encore sur cette matiere dans une congrégation nombreuse, avança qu'on pouvoit être véritablement évêque, sans être ni appellé ni confirmé par le Pape; qu'il suffisoit pour cela d'être élu selon les canons des apôtres & du concile de Nicée, qui attribuent la consécration au métropolitain, sans faire mention du Pasteur Romain; que saint Jean Chrysostôme, saint Ambroise, saint Augustin & tant d'autres Peres à jamais mémorables n'avoient point été élus par lui, & assurément avoient été de vrais évêques. A ces mots, il s'éleva un murmure confus, & bientôt des clameurs indécentes par toute l'assemblée. Les uns crioient: Qu'on chasse l'hérétique; d'autres le qualifioient d'impie, qu'il falloit brûler. Une multitude crioit à pleine tête, & répétoit sans fin: *Anathême à l'hérétique, anathême à l'impie.* L'évêque de Caorle en Frioul vomit en particulier un torrent d'injures, & communiqua son emportement à une foule de prélats, qui se mirent à murmurer tous ensemble, à siffler, à frapper des pieds & des mains, à se déchaîner contre

tous les Eſpagnols ſans exception. Cette nation, diſoient-ils, qui confeſſe de bouche la même foi que nous, lui cauſe plus de dommage que les hérétiques déclarés. C'eſt vous-mêmes qui êtes les hérétiques, repartirent les Eſpagnols tranſportés de colere. Dans cette horrible combuſtion, les légats purent à peine, & après une longue ſurſéance, obtenir qu'on entendroit juſqu'au bout ce qu'avoit à dire l'orateur. Il fut effrayé de l'orage qui grondoit encore, chanta la palinodie, en tremblant & en bégayant; & la fin de ſon diſcours démentit, par forme d'explication, tout ce qu'en avoit préſenté le début. Tels ſont les hommes, juſque dans les miniſteres les plus ſacrés; & telle eſt la marque la moins équivoque de la divinité de l'Egliſe, que régie par des miniſtres ſi foibles & ſi défectueux, elle ne ſe reſſente en rien de leurs vices, ni de leurs écarts.

Le cardinal de Lorraine, dont le caractere plein de dignité avoit diſſimulé durant le tumulte tout ce qu'il en ſouffroit, dit enſuite d'un ton modéré, mais qui laiſſoit entrevoir combien il prenoit ſur lui, que cette conduite étoit inconcevable,

cevable, & qu'il n'auroit jamais cru des évêques capables de pareils excès ; qu'il étoit honteux de montrer tant de paſſion, d'appeller héréſie ce qui ne cadroit point avec nos idées particulieres, ce qu'on ne s'étoit pas donné le loiſir d'examiner à fond ; & qu'on s'écartoit étrangement de la méthode des anciens Peres, qui peſoient les choſes avec tant de maturité, avant de prononcer anathême. Mais le comble de l'injuſtice, ajouta-t-il, c'eſt que pour un ſeul, quand même il auroit donné dans l'erreur, on ait oſé calomnier toute une grande nation, & à tant d'autres égards ſi digne d'être honorée. Si pareille choſe étoit arrivée pour un François, j'aurois appellé ſur le champ, de cette aſſemblée à une autre plus libre. Mais ſi l'on ne s'empreſſe de remédier à cette licence, ſi on laiſſe renouveller cette ſcene ſcandaleuſe, nous prendrons le parti d'aller en France célébrer notre concile d'une maniere plus édifiante. Ce prélat avoit réſolu d'avertir encore les évêques, dans la congrégation ſuivante, d'être plus circonſpects : mais les légats craignant qu'il ne parût s'arroger le droit de correction qui les regardoit, l'en firent détourner

par quelques personnes de confiance, & s'aquitterent de ce devoir eux-mêmes; toutefois avec un ménagement, que l'on qualifia de molleſſe, eu égard à la grandeur du ſcandale.

Tous ces troubles n'étoient pas diſſipés, qu'il s'éleva un différend particulier & preſque auſſi dangereux, ſur le point délicat de la préſéance, fixée néanmoins depuis ſi long-temps entre les couronnes de France & d'Eſpagne. Mais Philippe II, ſe prévalant de ſa puiſſance & du triſte état où ſe trouvoit la monarchie Françoiſe, ſur-tout ſous un roi mineur, vouloit profiter des conjonctures, pour rendre au moins la prééminence équivoque, s'il ne pouvoit réuſſir à l'uſurper. Son premier ambaſſadeur au concile, le marquis de Peſcaire, avoit évité cette diſpute, en s'abſentant, ſous divers prétextes, à l'arrivée des ambaſſadeurs de France. Le comte de Lune lui ayant ſuccédé en même temps que le cardinal de Lorraine arrivoit à Trente, il fut quarante jours ſans aſſiſter à aucune aſſemblée du concile, & à dreſſer ſes batteries pour ſatisfaire l'ambitieuſe jalouſie de Philippe. Enfin, dans une congrégation tenue le 21 mai de cette année

1563, après bien des manœuvres & des chicanes inutiles, voulant au moins faire un pas vers le terme où il ne pouvoit parvenir, il se réduisit à demander une place hors du rang des ambassadeurs, afin de laisser la préséance indécise. Comme il ne s'agissoit pas moins que de rompre le concile par la retraite des nations les plus considérables, le cardinal de Lorraine, à la persuasion des Impériaux qui étoient de bonne intelligence avec les François, consentit à cet expédient, dans la crainte des maux qu'une plus grande fermeté pouvoit causer à la religion. Ce qui n'a point empêché que ce prélat & les ambassadeurs François n'aient été par la suite accusés dans leur patrie d'avoir trahi l'honneur de la couronne, & qu'ils n'aient même été blâmés par les prélats des autres nations, sans excepter le Souverain Pontife, qui fit retomber sur eux tout le grief de cette innovation, quand on lui en porta des plaintes. Il avoit réglé lui-même, comme alors il le déclara, qu'on n'accorderoit point d'autre place au comte de Lune, que celle qui étoit d'usage. Il y eut une seconde altercation, pour l'encensement & la présentation de la paix dans la célé-

De Thou, lib. 35.

bration des saints mysteres : on s'en tira de même, sans rien décider ; c'est-à-dire en supprimant ces cérémonies, quand les concurrens se trouvoient ensemble. Ce qui toutefois donna lieu à l'ambassadeur François du Ferrier, esprit chaud & violent, de s'emporter en invectives effrénées contre le Pape, & en menaces plus scandaleuses encore contre le concile.

Les François avoient de plus à proposer au concile des articles de réformation, qui souffroient de grandes difficultés. Les instructions données par la cour au cardinal de Lorraine, lui prescrivoient de demander que l'usage du calice fût rétabli en France ; que toute administration des sacremens aux laïcs se fît en langue vulgaire, ainsi que les prieres publiques & le chant des pseaumes à certaines heures, sans toutefois rien changer à l'office divin en langue latine ; que si l'on ne pouvoit accorder le mariage des prêtres, il fût au moins réglé qu'on ne recevroit les saints ordres que dans un âge exempt de tout soupçon. L'ambassadeur de France à Rome dit encore au Pape, que le cardinal avoit ordre de presser la publication d'un dé-

etet sévere contre la pluralité des bénéfices : ce qui n'altéra point l'humeur du Pontife, & ne lui fit pas chercher longtemps sa réponse. En vérité, répliqua-t-il en souriant, on ne pouvoit choisir un personnage plus propre à ce genre de réforme, que le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, évêque de Metz, abbé de Fécamp, en un mot possesseur d'un assez grand nombre de bénéfices pour former plus de cent mille écus de rente. Quant à moi, je n'ai point d'intérêt personnel à cette affaire : je n'ai qu'un seul bénéfice, & l'on croit sans peine que je n'en demande point d'autres.

Outre les instructions du cardinal, les ambassadeurs demanderent qu'on n'ordonnât aucun prêtre, à qui l'on ne conférât en même temps un bénéfice ; qu'on fît reprendre aux diacres & aux soudiacres leurs anciennes fonctions ; que les abbés & les prieurs conventuels fussent tenus d'établir des hôpitaux, des écoles & des infirmeries pour exercer l'hospitalité si respectable des temps primitifs ; que les graces expectatives, les résignations, les commendes fussent absolument abolies, & la juridiction restituée aux évêques dans toute son éten-

De Thou, lib. 35. Psalm. Act. Conc. Trid. p. 374.

due naturelle ; qu'on annexât quelque charge ſpirituelle aux bénéfices ſimples ; qu'on n'accordât plus de diſpenſes pour le mariage, ſinon aux ſouverains, & pour le bien de l'Etat ; que la pénitence publique fût rétablie pour les péchés griefs & publics ; que les ſynodes diocéſains ſe tinſſent au moins une fois l'an, les provinciaux tous les trois ans, & les généraux tous les dix ans. Le Pape, qui fut conſulté ſur ces propoſitions par les légats du concile, en écrivit au Roi en louant fort ſon zele ; mais en demandant auſſi des modifications concernant quelques uns de ces articles, & beaucoup d'autres qu'il ſeroit ennuyeux de parcourir en totalité, c'eſt-à-dire juſqu'au nombre de trente-quatre. Il lui parut indécent, que le rigoriſme hérétique dont pluſieurs portoient l'empreinte, traçât en quelque ſorte la route à l'Egliſe, pour l'inſtitution de ſa diſcipline. Les Impériaux de leur côté firent, au nom de la nation Germanique, une quantité de demandes qui portoient la même teinte de l'héréſie érigée en réforme : mais l'Empereur en prince vraiment religieux & très-zélé pour le ſuccès du concile qu'on parloit de diſſoudre,

Pallav. l. 17, c.

Fra-Paol. l. 6, p. 496.

fit ajouter à ces demandes, que par-là il ne prétendoit point imposer de loix aux Peres, & qu'il s'en rapportoit absolument à leur sagesse & à leur religion; que s'il employoit dans plusieurs de ses demandes, comme on s'en plaignoit, les mêmes expressions que les hérétiques, la cause en étoit tout entiere dans son aversion pour leurs livres qu'il n'avoit jamais lus. Quant à ce qui touchoit la réformation de la cour pontificale, il déclaroit formellement que le Souverain Pontife, dont il exaltoit l'intégrité, la piété, le zele ardent pour le bien commun de l'Eglise universelle, pouvoit l'exécuter par lui-même. Déjà les ambassadeurs de France, tout en demandant cette réforme de l'Eglise universelle, avoient peu insisté sur celle de Rome en particulier, à laquelle on étoit assuré que le Pape travailloit sérieusement.

Il avoit déjà dressé plusieurs constitutions, pour la réforme de la pénitencerie, de la daterie, de la chancellerie, de la chambre apostolique, & des autres tribunaux ordinaires de la cour Romaine. Il n'en bannit pas seulement l'injustice & toute ombre de vexation; mais il y

pourvut encore à la diminution des frais, & à la prompte expédition des affaires. Il remit aussi sous la juriſdiction & l'entiere obéiſſance de l'ordinaire, les confréries & quantité d'établiſſemens pieux, qui, ſous prétexte de priviléges & d'exemption, attentoient eſſentiellement aux droits des curés, & à l'autorité même des évêques. Les indulgences & les étranges diſpenſes d'irrégularité & d'empêchemens de mariage, accordées par exemple à ceux qui contribuoient à la conſtruction de la baſilique de Saint-Pierre; il les révoqua ſans nulle exception, & les abolit à jamais. En toute conceſſion d'indulgence, il réforma les clauſes intéreſſées, les manœuvres les plus indirectes de l'eſprit d'intérêt; il établit en un mot la gratuité la plus parfaite, trouvant indigne, que les fruits ſurabondans du ſang de Jéſus-Chriſt fuſſent mis en aucune maniere à un prix terreſtre.

Pallav. l. 20, c. 8, n. 7.

Pie IV écrivit encore aux préſidens du concile, que le dépériſſement de ſa ſanté lui rendant la mort continuellement préſente, ſa principale occupation pour ſe préparer à ce paſſage formidable, étoit de réformer l'Egliſe que le Seigneur

lui avoit tout particuliérement confiée ; qu'il n'avoit pas dessein de créer de nouveaux cardinaux, & que si la pensée lui en venoit, il les choisiroit tels qu'on les pouvoit demander ; qu'il sentoit toute la nécessité de la résidence, dans un temps sur-tout où les ouailles avoient un besoin si pressant de l'assistance des pasteurs contre les efforts de l'hérésie ; & soit qu'on la déclarât de droit divin, ou de droit humain, il la feroit inviolablement observer par les cardinaux chargés de quelques Eglises, aussi bien que par les évêques ordinaires ; qu'en toute chose il vouloit que le concile fût parfaitement libre, & qu'il n'avoit jamais défendu d'y rien décider sans qu'on l'eût consulté ; que s'il étoit survenu des questions difficiles, sur lesquelles on lui avoit demandé son avis, & n'avoit pas cru pouvoir le refuser, cela n'étoit contraire ni à la liberté, ni à l'usage de la sainte antiquité, où il étoit assez ordinaire que les conciles recourussent à la chaire de Pierre, comme au premier siege de l'Eglise, & au centre de la vérité ; que le concile & le Pape son chef ne forment pas plus deux corps, que la tête & les membres dans le corps humain ne composent

deux hommes ; que par la même raiſon il n'étoit pas contraire à la liberté, que le Pape conſulté par ſes légats conſultât à ſon tour des cardinaux ſavans, dans la ſeule vûe d'éclaircir les doutes, ſans forcer à ſuivre leurs déciſions.

La mort du cardinal de Mantoue, premier légat, qui ſurvint au mois de mars 1563, fut un nouveau contre-temps pour les opérations du concile. Tout le monde jetta les yeux ſur le cardinal de Lorraine, comme ſur le plus propre à lui ſuccéder. Mais le Pape regardoit ce puiſſant prélat comme un rival capable de contre-balancer ſon autorité ; & il s'empreſſa de remplir la place vacante, avant que les ſollicitations vinſſent à le gêner. Il y nomma Jean Moron, & lui aſſocia Bernard Navagero, tous deux cardinaux, tous deux diſtingués par leur prudence, par leur expérience dans les affaires, & par leur ferme attachement aux intérêts du S. Siege. Dès l'année précédente, le cardinal d'Altemps étoit allé dans ſon dioceſe de Conſtance, avec promeſſe de revenir : mais quand il fut une fois tiré du tourbillon des affaires, où ſa jeuneſſe & ſon inexpérience figuroient avec peu d'avantage, il ne voulut

plus s'y replonger, & se démit de sa qualité de légat. Le cardinal Séripand étant encore venu à mourir peu après le cardinal de Mantoue, le nombre des légats du concile se trouva réduit à quatre, savoir les deux anciens, Hosius & Simonette, avec Moron & Navagero, nommés en dernier lieu.

Enfin tous les contre-temps étant levés, toutes les difficultés applanies, tous les orages dissipés, ou du moins presque entiérement calmés, & tout l'ennui des fréquens délais vaincu par la persévérance, on tint la vingt-troisieme session, le quinzieme juillet de l'année 1563. On désespéroit encore peu de jours auparavant, qu'elle se pût tenir, vu ce qui s'étoit passé dans les congrégations précédentes, des plus orageuses de tout le concile, principalement au sujet de la résidence & de l'institution des évêques, que bien des Peres vouloient toujours faire déclarer nettement de droit divin. Mais par la dextérité du cardinal de Lorraine, qui aussi distingué par son érudition que par la grandeur de son génie, avoit été choisi avec le cardinal de Trente pour former ce décret, les choses furent amenées à un terme où les légats crurent

pouvoir tenir la derniere congrégation ; & proposer enfin ce qui devoit recevoir le jour suivant la sanction solennelle. On recueillit donc les suffrages, dans cette congrégation générale & très-nombreuse du 14 juillet. Il y en eut cent quatre-vingt-douze de favorables à ce qui avoit été réglé, & vingt-huit seulement de contraires, tous Espagnols, ou Italiens soumis à l'Espagne. Ainsi le cardinal Moron, comme premier légat, conclut à la célébration de la session pour le lendemain. Il voyoit cependant avec peine qu'une grande nation tout entiere n'adhérât point aux autres. Il pria instamment le comte de Lune, qui n'avoit pas moins de religion que d'esprit & de capacité, d'employer tout son crédit pour prévenir les suites d'une scission si dangereuse. Sa confiance ne fut pas trompée : le comte engagea les prélats de sa nation à donner leur consentement, *pourvu*, dit un auteur qui aggrave ici les reproches de Fra-Paolo même contre les ministres du Siege apostolique, *pourvu que l'institution des évêques fût déclarée de droit divin, comme le légat Moron le leur avoit promis.* Au lieu de cette promesse absolue, dont l'infraction

Cont. de l'Hist. Eccl. T. XXIII, in-12. p. 402.

représente le légat Romain comme un imposteur, le sophiste Vénitien, plus équitable ou plus judicieux que le verbiageur François, n'attribue à Moron qu'une promesse conditionelle conçue en ces termes : *Moron promit à l'ambassadeur d'Espagne, que si une fois on consentoit que la puissance du Pape fût expliquée selon la forme du concile de Florence, l'institution des évêques seroit déclarée de droit divin ; & les prélats Espagnols se reposant sur cette promesse, résolurent de tout accepter.* Il falloit donc que cette condition fût remplie, avant qu'on pût accuser Moron d'avoir violé sa promesse. Fra-Paolo, l. 8, in-4°, p. 721.

La session vingt-troisieme fut composée, outre les quatre légats, des cardinaux de Lorraine, de Trente, & de deux cent huit évêques, sans compter les généraux d'ordres, les abbés & la multitude des docteurs. On y vit des ambassadeurs de l'Empereur, du roi très-chrétien, du roi catholique, des rois de Pologne & de Portugal, de la république de Venise, du duc de Savoie, & de plusieurs autres princes. Elle commença à neuf heures du matin, & ne finit qu'à quatre heures du soir. L'évêque de Paris célébra la messe, & l'évêque

d'Alise au royaume de Naples, Espagnol altier & sans prudence, fit le sermon latin, qui offensa tout à la fois trois ou quatre couronnes. Il nomma le roi d'Espagne avant celui de France, le duc de Savoie avant la république de Venise, & dit presque en termes exprès, que le concile présent n'étoit qu'une continuation des assemblées précédentes; ce qui ne déplut pas moins aux Impériaux qu'aux François. S'engageant ensuite en des raisonnemens alambiqués sur la foi & les mœurs, il osa dire que, si la foi catholique étoit la plus saine, les mœurs des hérétiques étoient les plus pures. On le laissa poursuivre, non sans peine, de peur de troubler le saint office: mais on requit après, & il fut statué que son discours ne seroit ni imprimé, ni relaté dans les actes du concile. Le célébrant lut ensuite la bulle d'institution pour les deux nouveaux légats, les pouvoirs des ambassadeurs arrivés depuis la derniere session, & plusieurs lettres reçues de différens princes, puis enfin les décrets de foi & de réformation.

Lab. T. XIV, p. 862. Conc. Trid. Canones. & Decr. p. 212.

On enseigne d'abord en quatre chapitres, 1°. Que Jésus-Christ a donné aux apôtres, & aux prêtres leurs succes-

seurs dans le sacerdoce, le pouvoir de consacrer, d'offrir & d'administrer son corps & son sang, ainsi que de remettre & retenir les péchés. 2°. Que pour traiter avec la révérence convenable un si grand sacrifice, les noms & les fonctions des ordres suivans ont été en usage dès le commencement de l'Eglise, savoir les ordres de soudiacre, d'acolyte, d'exorciste, de lecteur & de portier, ainsi que de la prêtrise & du diaconat dont les livres saints font une mention expresse. Mais ces ordres sont inégaux entre eux, & le soudiaconat est mis au rang des ordres majeurs par les Peres & les Conciles; de sorte que les clercs préparés par la tonsure, ne doivent monter aux plus grands, qu'en passant par les moindres. 3°. Comme il est certain par l'écriture & par la tradition apostolique que l'ordination confere la grace, il est indubitable dès-là qu'elle est un sacrement. 4°. Puisque ce sacrement, ainsi que le baptême & la confirmation, imprime un caractere ineffaçable, on ne peut que réprouver ceux qui soutiennent que les prêtres du nouveau testament n'ont qu'une puissance éphémere, & qu'après avoir été légitimement ordon-

nés, ils peuvent redevenir laïcs, s'ils n'exercent plus le ministere de la parole. C'est renverser toute la hiérarchie, & contredire la doctrine de S. Paul, d'avancer que tous les chrétiens sans distinction sont prêtres du nouveau testament, ou qu'ils ont tous entre eux une égale puissance quant au spirituel; comme si tous étoient prophetes, tous apôtres, tous évangélistes, tous pasteurs, tous docteurs. Le saint concile déclare donc que ceux-là sont prêtres, qui ont été ordonnés légitimement par les évêques; & que les évêques qui ont succédé à la place des apôtres, appartiennent principalement à l'ordre hiérarchique; qu'ils ont été établis par le S. Esprit, pour gouverner l'Eglise de Dieu; qu'ils sont supérieurs aux prêtres, conferent la confirmation, ordonnent les ministres de l'Eglise, & peuvent faire plusieurs autres fonctions que ceux d'un ordre inférieur n'ont pas le pouvoir d'exercer. De plus, pour la promotion des évêques, des prêtres & des autres ordres, il n'est pas tellement besoin du consentement ou de l'autorité, soit du peuple, soit de quelque autre puissance séculiere, que sans cela l'ordination soit nulle. On doit

au contraire tenir pour des voleurs, & non pas pour des pasteurs, ceux qui sont institués par ces voies séculieres.

Mais afin que tout le monde, usant de la regle de la foi, discerne plus facilement la créance catholique touchant le sacrement de l'ordre, on a cru devoir condamner distinctement ce qui lui est contraire, par les canons suivans. Si quelqu'un dit, que dans le testament nouveau il n'est point de sacerdoce extérieur & visible, ou qu'il n'y a pas une certaine puissance de consacrer & d'offrir le vrai corps & le vrai sang du Seigneur, de remettre & de retenir les péchés; mais que tout se réduit à une commission, & au simple ministere de prêcher l'évangile; ou que ceux qui ne prêchent pas, ne sont aucunement prêtres; qu'il soit anathême. I. Canon sur l'Ordre.

Si quelqu'un dit, qu'outre le sacerdoce, il n'y a point dans l'Eglise Catholique d'autres ordres majeurs & mineurs, par lesquels, comme par certains degrés, on monte au sacerdoce; qu'il soit anathême. II. Can.

Si quelqu'un dit, que l'ordre ou l'ordination sacrée n'est pas véritablement & proprement un sacrement institué par III. Can.

Notre-Seigneur Jésus-Christ, ou que c'est une invention humaine, imaginée par des gens qui ignoroient les choses ecclésiastiques ; ou bien que ce n'est qu'une certaine cérémonie, employée dans le choix des ministres de la parole de Dieu & des sacremens ; qu'il soit anathème.

IV. Can. Si quelqu'un dit, que le S. Esprit n'est pas donné par la sainte ordination ; & qu'ainsi c'est vainement que les évêques disent, *Recevez le S. Esprit* ; ou que par cette ordination il ne s'imprime point de caractere ; ou bien que celui qui une fois a été prêtre, peut de nouveau devenir laïc ; qu'il soit anathème.

V. Can. Si quelqu'un dit, que l'onction sacrée dont use l'Eglise dans la sainte ordination, non seulement n'est pas requise, mais qu'elle doit être rejettée, & qu'elle est pernicieuse, aussi bien que les autres cérémonies de l'ordre ; qu'il soit anathème.

VI. Can. Si quelqu'un dit, que dans l'Eglise Catholique il n'y a pas une hiérarchie établie par l'ordre de Dieu, laquelle est composée d'évêques, de prêtres & de ministres ; qu'il soit anathème.

VII. Can. Si quelqu'un dit, que les évêques ne

ſont pas ſupérieurs aux prêtres, ou n'ont pas la puiſſance de conférer la confirmation & les ordres ; ou que celle qu'ils ont, leur eſt commune avec les prêtres ; ou que les ordres qu'ils conferent ſans le conſentement ou l'intervention du peuple, ou de la puiſſance ſéculiere, ſont nuls ; ou que ceux qui ne ſont, ni ordonnés, ni envoyés légitimement par la puiſſance eccléſiaſtique & canonique, mais qui viennent d'ailleurs, ſont néanmoins des miniſtres légitimes de la parole & des ſacremens ; qu'il ſoit anathême.

Si quelqu'un dit, que les évêques qui ſont choiſis par l'autorité du Pontife Romain, ne ſont pas de vrais & légitimes évêques ; mais que c'eſt une invention humaine ; qu'il ſoit anathême. VIII. Can.

Le décret de réformation, quoique tout entier relatif au ſacrement de l'ordre, ne laiſſe pas de contenir dix-huit chapitres ; dont le premier, concernant la réſidence qui fait la baſe de toute cette partie de la réforme, eſt encore d'une longueur qui ne peut trouver place dans l'hiſtoire, & qui n'eſt pas ſuſceptible d'analyſe. Il faut le lire de ſuite, dans les actes mêmes de ce ſaint & ſage concile, pour concevoir toute l'impor-

tance du devoir capital qu'il y rétablit, & pour reconnoître la direction de l'Esprit-Saint, dans la vigueur du zele, dans la sévérité des peines, dans la sagesse des mesures, dans l'efficacité des moyens employés à ce rétablissement. Cette loi, en extension du décret déjà publié sous Paul III, porte sur les cardinaux nommément, aussi bien que sur les prélats inférieurs, & fixe le temps de l'absence qui leur est permise, à deux ou trois mois au plus, en leur supposant même pour cela des causes raisonnables.

La collation des ordres, ou le choix des ministres soumis aux évêques, est après la résidence le devoir le plus essentiel de leur état, sur quoi, les chapitres troisieme, quatrieme & cinquieme, avec le septieme qui concerne les examens, ne laissent rien à désirer. Le second enjoint aux évêques nommés, de se faire sacrer dans trois mois; & le troisieme, de conférer eux-mêmes les ordres dans leurs dioceses. Il est statué dans le sixieme, que nul clerc tonsuré, quand même il auroit les quatre moindres, ne sera pourvu d'aucun bénéfice avant l'âge de quatorze ans. Le dixieme porte que les abbés ne pourront donner la tonsure, ou

les ordres mineurs, qu'aux réguliers soumis à leur juriſdiction. Il eſt ordonné par le onzieme, d'obſerver entre la collation de chaque ordre les intervalles qu'on appelle interſtices. Le douzieme marque pour le ſoudiaconat l'âge de vingt-deux ans, celui de vingt-trois pour le diaconat, & vingt-cinq ans pour la prêtriſe. Le quinzieme défend aux prêtres d'entendre les confeſſions, à moins qu'ils n'aient un bénéfice portant titre & fonction de cure, ou qu'ils ne ſoient approuvés de l'ordinaire. Le ſeizieme remet en vigueur le canon de Calcédoine contre les eccléſiaſtiques vagabonds, & veut qu'à l'avenir aucun ne ſoit reçu aux ordres, ſans être appliqué en même temps au ſervice de l'Egliſe, dans un poſte fixe qu'il ne pourra quitter qu'avec la permiſſion de l'évêque. On rétablit par le dix-ſeptieme les fonctions des ordres inférieurs à la prêtriſe, & l'on ajoute que, s'il ne ſe trouve pas ſur les lieux des clercs dans le célibat pour faire les fonctions des quatre ordres mineurs, on pourra y employer des hommes mariés, pourvu qu'ils ne ſoient pas bigames, qu'ils aient la tonſure, & qu'ils portent l'habit clérical dans l'égliſe. Enfin le dix-

huitieme & dernier ordonne l'établiſſement des ſéminaires dans chaque diocèſe : inſtitution jugée dès-lors ſi ſalutaire, que les prélats s'écrierent de toute part qu'ils ſe croiroient amplement dédommagés de tous leurs travaux, quand ils ne tireroient point d'autre fruit du concile. Le Pape fut le premier à donner l'exemple, en fondant le ſéminaire Romain, qu'il mit entre les mains des Jéſuites. Les décrets étoient à peine parvenus à Rome, que le cardinal Borromée inſtruiſit les légats, des deſſeins de Pie IV au ſujet de cet établiſſement.

La ſeſſion vingt-quatrieme avoit été indiquée pour le 16 de ſeptembre, avec les matieres qui s'y devoient traiter, ſavoir le ſacrement de mariage, & ce qu'on pourroit préparer de plus entre les points de doctrine qui reſtoient à décider. Sur quoi il s'éleva des contrariétés d'avis & une animoſité de contention, qui rendirent bien des conférences inutiles pour l'éclairciſſement des matieres, & qui firent proroger la ſeſſion juſqu'à la Saint-Martin, onzieme de novembre. Ce qui aigrit principalement la diſpute, ce fut l'entrepriſe & l'opiniâtreté de différens prélats, qui vouloient abſolument

étendre la réforme aux souverains. Sous prétexte d'une oppression intolérable de la part de certains princes, ils prétendoient exempter généralement les ecclésiastiques de toute contribution aux charges de l'Etat, même en forme de don gratuit, & les rendre entiérement indépendans de la puissance temporelle, non seulement dans leurs personnes, mais dans tous leurs biens, même patrimoniaux. Cette prétention, aussi contraire à la tranquillité des empires qu'à la doctrine de Jésus-Christ, irrita tous les souverains. Les ambassadeurs de France reçurent ordre de s'y opposer de toutes leurs forces; & si elle persévéroit, d'abandonner Trente. Du Ferrier, l'un d'entre eux, ayant obtenu une audience du concile, s'éleva publiquement avec sa chaleur accoutumée, contre tout ce qui se faisoit en cette matiere. Il dit aux Peres qu'ils étoient assemblés, non pas pour la réforme des puissances temporelles, à qui l'on doit le respect & la soumission, quand bien même elles seroient dures & fâcheuses, mais pour rétablir les mœurs du clergé, dont la dépravation avoit seule enfanté les sectes qui déchiroient l'Eglise; qu'on avoit à

la vérité fait grand nombre de décrets, de canons, d'anathêmes, mais qu'en cela on avoit donné le change, comme un débiteur qui paye une chose pour une autre, sans nul égard à l'intention du créancier; que ce n'étoit pas là un remede qui pût guérir les plaies de l'Eglise, mais un appareil perfide qui ne servoit qu'à les augmenter, au risque de les rendre incurables. Récapitulant ensuite les décrets publiés jusque-là, il usa d'ironies plus offensantes encore que sa véhémence injurieuse. L'évêque de Montefiascone lui répondit, avec la même vivacité. L'ambassadeur répliqua par une apologie, qu'il fit imprimer, ainsi que son premier discours; & les zélateurs de la réforme des princes étant toujours écoutés, il quitta le concile, pour se retirer à Venise, aussi bien que Pibrac son collegue. Déjà le sieur de Lansac étoit parti pour la cour de France, où l'envoyoit le cardinal de Lorraine, afin de prendre langue sur la réformation proposée de tous les ordres de la république chrétienne. Cette querelle s'appaisa par la suite, au moyen des remises d'abord, puis de l'omission entiere de cette orageuse réforme.

Durant

Durant le retard qu'occasionnerent ces disputes, le cardinal de Lorraine, génie pour qui l'inaction étoit un état violent, depuis quelques mois sur-tout qu'il avoit appris l'assassinat du duc de Guise son frere, partit pour Rome, après quelques autres voyages qu'il avoit déjà faits pour dissiper son chagrin. Il y parut accompagné de beaucoup d'évêques & de docteurs, dont plusieurs même de différentes nations. Le Pape lui fit des honneurs extraordinaires, le logea dans son palais, & lui rendit publiquement visite; ce qui étoit depuis long-temps sans exemple. Pie IV avoit cependant de terribles préventions contre ce prélat, qu'on lui faisoit presque envisager comme un autre Pape parmi les François: mais le cardinal usa si bien de son habileté dans le maniement des esprits, & témoigna son dévouement au S. Pere d'une maniere si persuasive, que Pie écrivit aux légats du concile qu'il en avoit été satisfait au delà de toute espérance, & leur dit en termes exprès de le traiter dans la suite comme leur collegue. Pallav. l. 21, c. 11, n. 8.

On tint enfin la vingt-quatrieme session, au jour marqué en second lieu, onzieme de novembre 1563, après qu'on Labb. Conc. T. XIV, pag. 814 & seq.

eut à l'ordinaire proposé les décrets dans une congrégation générale, où les suffrages, à l'exception d'un très-petit nombre, se trouverent uniformes. Le légat Hosius ne crut pas pouvoir assister convenablement à cette session; parce que tout étoit disposé à y prononcer contre les mariages clandestins, qui avoient donné lieu à des contestations presque aussi vives, que le projet de réformer les princes. Or il étoit persuadé, & croyoit devoir en conscience déclarer en pleine assemblée, s'il y paroissoit, que l'Eglise n'avoit pas la puissance de dissoudre ces mariages; ce qui ne pouvoit produire qu'un mauvais effet, de la part d'un légat apostolique.

Pallav. l. 21. Fra-Paol. l. 8.

Les canons, précédés d'une espece de préface ou introduction, qui établit les principes de doctrine relatifs au sacrement de mariage, sont au nombre de douze, en la maniere suivante. Si quelqu'un dit, que le mariage n'est pas véritablement & proprement un des sept sacremens de la loi évangélique, institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais qu'il a été inventé dans l'Eglise par les hommes; & qu'il ne confere pas la grace; qu'il soit anathême.

I. Canon sur le Mariage.

Si quelqu'un dit, qu'il eſt permis aux chrétiens d'avoir pluſieurs femmes en même temps, & que cela n'eſt défendu par aucune loi divine ; qu'il ſoit anathême. II. Can.

Si quelqu'un dit, qu'il n'y a que les ſeuls degrés de parenté marqués dans le Lévitique, qui puiſſent empêcher de contracter le mariage, ou qui puiſſent le diſſoudre quand il eſt contracté, & que l'Egliſe ne peut pas diſpenſer en quelques-uns de ces degrés, ou établir un plus grand nombre de degrés, qui empêchent ou diſſolvent le mariage ; qu'il ſoit anathême. III. Can.

Si quelqu'un dit, que l'Egliſe n'a pu établir des empêchemens dirimans par rapport au mariage, ou qu'elle a erré en les établiſſant ; qu'il ſoit anathême. IV. Can.

Si quelqu'un dit, que le lien du mariage peut être rompu pour cauſe d'hérésie, ou de co-habitation fâcheuſe, ou d'abſence affectée de l'un des époux ; qu'il ſoit anathême. V. Can.

Si quelqu'un dit, que le mariage contracté, & non conſommé, n'eſt pas annullé par la profeſſion ſolennelle de religion que fait l'une des parties ; qu'il ſoit anathême. VI. Can.

VII. Can. Si quelqu'un dit, que l'Eglise est dans l'erreur, quand elle enseigne, comme elle a toujours enseigné selon la doctrine de l'évangile & des apôtres, que le lien du mariage ne peut être dissous pour le péché d'adultere de l'une des parties, & que ni l'une ni l'autre, non pas même la partie innocente, qui n'a pas donné sujet à l'adultere, ne sauroit contracter un autre mariage, du vivant de l'autre partie; & que le mari, qui ayant quitté sa femme adultere en épouse une autre, commet lui-même un adultere, ainsi que sa femme, qui ayant quitté son mari adultere en épouseroit un autre; qu'il soit anathême.

VIII. Can. Si quelqu'un dit, que l'Eglise est dans l'erreur, quand elle déclare, que pour plusieurs causes il se peut faire séparation quant à la couche, ou quant à la co-habitation entre le mari & la femme, pour un temps déterminé ou non déterminé; qu'il soit anathême.

IX. Can. Si quelqu'un dit, que les clercs revêtus des ordres sacrés, ou les réguliers qui ont fait profession solennelle de chasteté, peuvent contracter mariage, & qu'étant ainsi contracté, il est valide, nonobstant la loi ecclésiastique & leur propre vœu; que de soutenir le contraire,

ce n'eſt autre choſe que de condamner le mariage ; & que tous ceux qui ne ſe ſentent pas pourvus du don de chaſteté, encore qu'ils en aient fait le vœu, peuvent contracter mariage ; qu'il ſoit anathême ; puiſque Dieu ne refuſe pas ce don à ceux qui le demandent comme il faut, & ne permet pas que nous ſoyons tentés au delà de nos forces.

Si quelqu'un dit, que l'état du mariage eſt préférable à l'état de la virginité ou du célibat ; & que ce n'eſt pas quelque choſe de meilleur & de plus heureux de demeurer dans la virginité ou dans le célibat, que de ſe marier ; qu'il ſoit anathême. X. Can.

Si quelqu'un dit, que la défenſe de ſolenniſer les noces en certains temps de l'année eſt une ſuperſtition tyrannique, provenue de la ſuperſtition des païens ; ou s'il condamne les bénédictions & les autres cérémonies que l'Egliſe pratique dans leur célébration ; qu'il ſoit anathême. XI. Can.

Si quelqu'un dit, que les cauſes qui concernent le mariage n'appartiennent point aux juges eccléſiaſtiques ; qu'il ſoit anathême. XII. Can.

Ces canons ſont ſuivis de dix chapi-

tres de réformation, concernant ce même sacrement de mariage. On y condamne en premier lieu les mariages clandestins, que les deux puissances avoient constamment blâmés & défendus, mais qui n'en étoient guere moins fréquens, au grand préjudice de la société & des mœurs publiques. C'est pourquoi le saint concile, usant de la plus grande vigueur contre cet abus, déclara de nul effet tout mariage qui se contracteroit à l'avenir, autrement qu'en présence du propre curé, ou d'un autre prêtre, muni soit de sa permission, soit de celle de l'ordinaire, & accompagné de deux ou trois témoins; ce qui doit être encore, à peine de nullité, précédé de la publication de trois bans, dont l'évêque aura néanmoins le pouvoir de dispenser en tout ou en partie, selon l'importance des causes. Ce décret devoit avoir sa force dans chaque paroisse, trente jours après la publication qu'il est ordonné d'y en faire. Ce même chapitre dit anathême à ceux qui nieront la validité des mariages contractés par les enfans de famille sans la permission de leurs parens, & qui attribueront à ceux-ci le pouvoir de les ratifier ou de les annuller.

Le second, le troisieme & le quatrieme chapitres traitent des empêchemens pour cause d'affinité spirituelle, de mal-honnêteté publique & de désordres secrets. Le cinquieme ordonne que ceux qui auront sciemment contracté mariage dans les degrés défendus, seront séparés sans plus d'espoir de dispense; & qu'on n'en accordera jamais pour le second degré, si ce n'est en faveur des grands princes, & relativement au bien public. Le sixieme prononce qu'il ne peut y avoir de mariage entre le ravisseur & la personne enlevée, tandis que celle-ci demeure en la puissance du premier. Le septieme explique les sages précautions qu'il faut prendre pour le mariage des gens vagabonds, que les curés doivent au moins n'admettre qu'après avoir consulté l'ordinaire. Le huitieme & neuvieme prononcent excommunication contre les concubinaires, qui après trois monitions de l'évêque négligeront de se séparer. Le dixieme enfin prescrit d'observer les anciennes défenses des noces solennelles, depuis l'Avent jusqu'à l'Epiphanie, & depuis les Cendres jusqu'à l'octave de Pâque inclusivement.

On publia dans la même session, sur différens objets de réforme, vingt-un chapitres, dont les onze premiers regardent le choix des cardinaux & des évêques, leurs devoirs & leurs droits. Il y est marqué que le Pape doit nécessairement s'étudier, outre la considération du mérite & de la dignité des sujets, à tirer les cardinaux, autant qu'il se pourra, de toutes les nations de la chrétienté. On ordonne ensuite de tenir le concile provincial tous les trois ans, le synode diocésain chaque année, ainsi que de faire la visite épiscopale du diocese, & d'empêcher qu'aucun prédicateur monte en chaire contre la volonté de l'évêque, même dans les églises des réguliers. Dans le chapitre cinquieme, il est dit que la connoissance & la décision des causes graves en matiere criminelle contre les évêques, aussi bien qu'en matiere d'hérésie, n'appartiendront qu'au Souverain Pontife; ce qui n'est pas suivi en France, non plus que l'article du sixieme chapitre, où le pouvoir d'absoudre de l'hérésie occulte n'est accordé qu'à l'évêque, sans qu'il le puisse communiquer à ses grands-vicaires. Le cardinal de Lorraine protesta contre ces

deux articles, & contre l'article du chapitre vingtieme qui ôte aux évêques le jugement des causes que le Pape voudra évoquer à lui, ou commettre à d'autres. Quantité d'évêques, de Lombardie surtout & du royaume de Naples, s'éleverent plus fortement encore contre une clause du cinquieme chapitre, qui portoit que dans les pays d'inquisition les causes des évêques seroient jugées par les inquisiteurs. Ce nom seul faisoit frémir les Milanois, chez qui Philippe II avoit proposé depuis peu d'établir l'inquisition d'Espagne; & plus encore les Napolitains qui ne se rappelloient qu'avec un effroi toujours nouveau le souvenir des anciennes tentatives de Charle V chez eux à ce sujet. Or les légats avoient inséré cette clause dans le décret sans le concours des congrégations, en cédant aux sollicitations importunes des ambassadeurs d'Espagne & de Portugal. Mais quoique le Pape inclinât fort à la ratifier, l'animosité des peuples & la crainte d'une révolte la firent retrancher.

Le dixieme chapitre ordonne que, pour ce qui est de la visite épiscopale & de la correction des mœurs, aucune exception, défense, appellation ou plainte

interjettée, même au siege apostolique ; n'en pourra, ni empêcher, ni suspendre l'exécution. Cet article, autorisé par les ordonnances de nos rois, est en usage dans le royaume. Le chapitre douzieme porte que personne ne sera promu avant l'âge de vingt-cinq ans à une dignité qui a charge d'ames, ni aux autres dignités ou personnats, avant vingt-deux ans ; & que les archidiacres seront maîtres en théologie, ou licenciés en droit canon. Quant aux canonicats, l'âge requis en France est de quatorze ans pour les cathédrales, & de dix ans pour les collégiales ; en quoi l'on ne suit pas le concile, qui demande quatorze ans pour toutes sortes de bénéfices. Il est défendu à tous chanoines & dignitaires, d'être absens de leurs églises plus de trois mois chaque année, sans préjudice encore des constitutions locales qui demanderoient un plus long service. Par le dix-septieme chapitre, il est défendu de conférer désormais plus d'un bénéfice à la même personne, à moins qu'il ne soit pas suffisant pour son honnête entretien ; auquel cas, on pourra lui donner un autre bénéfice simple. Pour ceux qui tenoient alors plusieurs bénéfices à charge d'ames, comme

deux paroisses, ou une paroisse & un évêché, il est enjoint de les contraindre à opter pour un seul, dans l'espace de six mois. Le dix-huitieme concernant le choix & l'examen des curés, statue que dans les dix premiers jours de la vacance d'une cure, on nommera plusieurs sujets pour être examinés par l'ordinaire, afin d'instituer celui qui sera jugé le plus capable. C'est ce qu'on appelle le concours, qui a lieu dans quelques-unes de nos provinces. Le dix-neuvieme est contre les expectatives & les réserves, d'où il faut excepter les grades, les indults & les brevets, tant de serment de fidélité que de joyeux avénement à la couronne. Dans le vingt-unieme & dernier chapitre, on explique enfin la clause, *les légats proposans*, qui avoit excité des réclamations si opiniâtres de la part des Espagnols, & sur-tout du comte de Lune, leur ambassadeur. On déclara que par ces paroles, employées afin de ne proposer que ce qui tendoit au but du concile, sans s'agiter & perdre le temps au gré du caprice d'un chacun, on n'avoit entendu changer en aucune façon la maniere accoutumée de traiter les affaires dans les conciles œcuméniques.

La seſſion ſuivante fut indiquée pour le neuvieme de décembre ; & quoiqu'il ne reſtât pas un mois entier juſqu'à ce terme, on ne laiſſa point de ſtatuer qu'on pourroit le dévancer, ſi les matieres étoient prêtes plus tôt. Tous les prélats ſoupiroient après la fin d'un concile qui duroit depuis ſi long-temps, & même pluſieurs d'entre eux l'avoient déjà quitté ſans congé. Il n'y avoit que le Roi d'Eſpagne, toujours ami des lenteurs & toujours hériſſé de difficultés, qui vouloit attendre une plénitude imaginaire de ſuccès, contraire au bien préſent des Egliſes diverſes, & au ſoulagement de leurs plus preſſans beſoins. On n'eſpéroit plus rien des Proteſtans, depuis que l'Empereur, après une aſſemblée des Etats de l'Empire, avoit mandé qu'il lui étoit impoſſible de les faire adhérer, ni même aſſiſter au concile. Bien plus, ils s'étoient emparés nouvellement de Virtzbourg, & faiſoient craindre que leur fureur ne ſe portât juſqu'à Trente. Mais ce qui engagea principalement à terminer au plus tôt le concile, ce fut la nouvelle qu'on y reçut d'une maladie fort dangereuſe, dont le Pape fut attaqué dans ces circonſtances. On craignit que

sa mort n'occasionnât un schisme, par la rivalité qui pouvoit naître entre le sacré college & le concile assemblé, touchant le droit d'élire un nouveau Pape. Ces motifs déterminerent à célébrer, dès le 3 décembre de cette année 1563, la vingt-cinquieme session qui fut la derniere.

On n'y dressa point d'article à part, pour des canons en forme d'anathème; mais on y publia le premier jour deux décrets de doctrine, qui enseignent avec précision ce qu'on doit tenir, comme de foi, d'abord sur le Purgatoire, puis sur l'invocation des saints, la vénération de leurs reliques, & le culte des saintes images. On prononce, qu'il y a un Purgatoire, & que les ames des fideles défunts y sont soulagées par le suffrage des fideles, particuliérement par le sacrifice de la messe. Que c'est une chose bonne & utile d'avoir recours aux prieres & à l'assistance des saints, afin d'obtenir des graces de Dieu par son fils Jésus-Christ notre seul rédempteur; qu'il est impie de soutenir, qu'en invoquant les saints on se rend coupable d'idolâtrie, ou qu'on fait injure à Jésus-Christ, médiateur unique entre Dieu & les hommes, ou

Conc. T. XIV, p. 895, & seq. Pallav. l. 24. c. 5.

que c'eſt-là, comme le diſoient encore les blaſphémateurs hérétiques, une illuſion & une pure folie. Que tous les fideles doivent porter reſpect aux corps des ſaints, comme aux autres monumens ſacrés; que par leur moyen, Dieu fait beaucoup de bien aux hommes, & que ceux qui tiennent le contraire, ou qui détournent les fideles de fréquenter avec une pieuſe confiance les lieux conſacrés à leur mémoire, ont été condamnés de tout temps, & le ſont encore préſentement par l'Egliſe. Qu'on doit de plus avoir & conſerver, principalement dans les égliſes, les images de Jéſus-Chriſt, de la ſainte Vierge & des autres ſaints, pour leur rendre un juſte tribut d'honneur & de vénération, lequel ſe rapporte aux originaux qu'elles repréſentent. Dans toute la ſuite de ces décrets, il eſt enjoint, & très-inſtamment recommandé aux paſteurs, d'écarter du ſaint culte tous les abus que l'ignorance & la ſuperſtition pourroient y avoir introduits. Il eſt défendu ſpécialement d'admettre aucune relique nouvelle, aucun nouveau miracle, ni d'expoſer même une image extraordinaire dans aucun lieu de piété, avant que l'évêque en ait

pris les connoiſſances convenables, & y ait donné ſon approbation.

On publia auſſi deux décrets de réformation, l'un touchant les religieux & les religieuſes, & l'autre pour une réformation générale. Le premier eſt diviſé en vingt-deux chapitres, dont le troiſieme permet généralement aux monaſteres de poſſéder à l'avenir des biens-fonds, même aux religieux mendians, & à tous ceux que leurs conſtitutions privoient de cette liberté. On n'excepta que les Capucins & les Obſervantins, qui avoient eux-mêmes demandé cette exception avec beaucoup d'inſtances. Le cinquieme ordonne, pour les religieuſes, une exacte clôture. Le huitieme & le neuvieme contiennent des réglemens, par rapport aux monaſteres qui ſont ſous la protection immédiate du S. Siege: il y eſt enjoint aux religieux qui ne ſont pas ſoumis à des chapitres généraux, & qui n'ont point de viſiteurs ordinaires d'état régulier, de ſe réduire en congrégation, & de tenir tous les trois ans une aſſemblée, où ſeront députés quelques réguliers pour faire la viſite. Quant aux religieuſes qui ſont de même ſous la dépendance immédiate du Souverain Pon-

rife, on ſtatue qu'elles ſeront gouvernées par les évêques des lieux, *comme délégués du S. Siege.* Le réglement a été adopté en France, & la clauſe rejettée. Le onzieme ſoumet aux ordinaires les religieux qui exercent les fonctions curiales. Il eſt défendu par le quinzieme & le ſeizieme à tous religieux & religieuſes, de faire profeſſion avant ſeize années accomplies, & ſans avoir fait une année entiere de noviciat, au bout de laquelle les ſupérieurs ſont obligés d'admettre ponctuellement les novices à la profeſſion, ou de les renvoyer du monaſtere ſans aucun délai. Cet article, quant à l'âge de la profeſſion, fut adopté dans le royaume par l'ordonnance de Blois, tout contraire qu'il étoit à un réglement formel du colloque de Poiſſy. Quant à l'ordre de renvoyer les novices qui n'auroient pas fait profeſſion au bout d'une année de noviciat, le concile déclara en termes exprès, par rapport aux Jéſuites chez qui la profeſſion ne ſe faiſoit que long-temps après le noviciat, que ſon intention n'étoit pas d'empêcher que les clercs religieux de la compagnie de Jéſus ne continuaſſent, ſelon leur pieux inſtitut approuvé par le Saint

Conc. Trid Seſſ. 25, c. 16. De Regular.

Siege apostolique, à servir comme du passé le Seigneur & son Eglise. Le dix-huitieme chapitre prononce anathême contre ceux qui contraignent d'entrer en religion, ou qui en empêchent. Par le dix-neuvieme, il est enjoint à ceux qui ont de justes causes pour réclamer contre leurs vœux, de le faire dans les cinq premieres années de leur profession; sans quoi ils ne seront plus écoutés. On y défend aussi de passer dans un ordre moins étroit que celui que l'on quitte, & de porter en secret l'habit religieux. Le vingt-unieme porte, que les monasteres en commende, ainsi que les chefs d'ordre, ne seront gouvernés que par des réguliers, & ne seront à l'avenir conférés qu'en regle. Pour le vingt-deuxieme & dernier, il ne concerne que la célérité & les moyens d'exécution de tous ces réglemens.

Le second décret, concernant la réformation générale, contient encore vingt-un chapitres, dont nous ne toucherons que peu d'articles des plus remarquables. Le troisieme restreint l'usage des excommunications dans les causes civiles & criminelles, aux cas où l'exécution, soit réelle, soit personnelle,

c'eſt-à dire la ſaiſie des biens & l'empriſonnement des perſonnes, ne pourroit point avoir lieu, ou ne ſeroit pas ſuffiſante. On abolit dans le ſeptieme les regrès, & les coadjutoreries, avec droit de ſuccéder; ce qui n'empêche point que le regrès, ou la demande faite pour rentrer dans un bénéfice qu'on a réſigné, ne ſoit autoriſé en certains cas. Le ſeizieme proſcrit la coutume abuſive de convertir les bénéfices à charge d'ames en bénéfices ſimples. Le dix-huitieme porte, qu'on ne pourra donner les diſpenſes qu'en connoiſſance de cauſe, & qu'elles s'accorderont gratuitement. Par le vingtieme, on exhorte les princes à maintenir la liberté de l'Egliſe, & à conſerver aux eccléſiaſtiques leurs immunités, avec leur juriſdiction: ce fut-là, pour les princes laïcs, toute la réformation qui avoit fait tant de bruit.

La nuit ayant ſéparé les Peres, comme il reſtoit encore des choſes importantes à expédier, la ſeſſion vingt-cinquieme fut continuée le lendemain, & l'on y fit encore la publication de cinq décrets. Le premier concerne les indulgences: le concile y prononce, que l'uſage en doit être retenu dans l'Egliſe, comme

très-salutaire au peuple chrétien, & comme approuvé des saints conciles; & il anathématise, tant ceux qui les disent inutiles, que ceux qui refusent à l'Eglise le pouvoir d'en accorder. Il ordonne ensuite d'en retrancher soigneusement les abus, & spécialement ceux qui peuvent ressentir une vénalité sacrilege. Le second décret prescrit l'observation des jeûnes & des fêtes établis dans l'Eglise. Il est ordonné par le troisieme de remettre entre les mains du Pape le travail des commissaires qui avoient été choisis par le concile pour faire le catalogue des livres défendus, le catéchisme, le missel & le bréviaire, afin qu'ils soient achevés & mis au jour, sous le sceau de l'autorité & de la sagesse du Souverain Pontife. Le quatrieme concerne la réception & l'exécution du concile, à l'effet de quoi on conjure au nom du Seigneur tous les princes catholiques, de prêter leur assistance, & de donner eux-mêmes l'exemple de la soumission. Le cinquieme décret, dont la publication fut précédée de la relute de tous ceux qui avoient été faits sous les Papes Paul III & Jule III, annonce enfin la clôture de cet heureux concile, & la confirmation que l'on de-

voit demander de tous ces décrets au Souverain Pontife. Tous les Peres donnerent leur consentement par le mot, *placet*, avec une satisfaction que la plupart témoignerent par des larmes de joie, & par ces vives acclamations qu'un saint enthousiasme avoit excitées dans les anciens conciles.

Le cardinal de Lorraine cependant réduisant ces divins transports en un exercice d'appareil, sous prétexte d'éviter le tumulte, composa une suite de ces acclamations, qu'il prononça d'une voix fort élevée : démarche légere & vaine, au moins très-mal assortie à la dignité de son rang & de sa personne; puisqu'elle n'appartenoit qu'à quelque secrétaire, ou tout au plus au promoteur du concile. Encore eut-il la maladresse d'offenser vivement la nation pour laquelle il représentoit : tant les plus grands esprits sont sujets aux écarts, quand ils ont la vanité pour guide. Il fit des acclamations particulieres & pompeuses, pour chacun des papes & des empereurs sous qui le concile avoit été célébré; & quand il en vint aux rois, il les comprit tous ensemble dans une acclamation vague, sans faire du Roi

très-chrétien, du fils aîné de l'Eglise, la distinction qu'un étranger eût rougi d'omettre.

Le lendemain de la session, les actes du concile furent souscrits par tous les Peres, au nombre de deux cent cinquante-cinq, savoir les quatre légats & deux autres cardinaux, trois patriarches, vingt-cinq archevêques, cent soixante-huit évêques, sept généraux d'ordre, sept abbés, & trente-neuf procureurs d'absens. Tous, à ce mot *j'ai souscrit*, ajouterent *en définissant*; excepte les procureurs, qui n'avoient jamais joui du droit de suffrage. Dans le long cours du concile, en particulier du temps de Pie III, il s'y étoit trouvé un bien plus grand nombre de Peres, dont plusieurs étoient morts depuis, ou s'étoient retirés avant la conclusion. On y en vit d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Espagne, de Portugal, d'Angleterre, de Pologne, de Hongrie & de Grece. Il y eut de même une multitude de théologiens & de jurisconsultes, de toutes les nations. On voulut d'abord faire signer les ambassadeurs des princes, à la suite des souscriptions des Peres: mais celui d'Espagne ne le voulant faire qu'en ajoutant que le

roi son maître n'avoit pas consenti à la conclusion du concile ; & du Ferrier, ambassadeur de France toujours retiré à Venise, prétendant que les droits de l'Eglise Gallicane étoient violés par plusieurs décrets ; on craignit que la signature des autres ambassadeurs, mise au jour sans celles-ci, n'annonçât que les François ne recevoient pas le concile. Comme d'ailleurs il n'étoit pas d'usage de faire souscrire les définitions de doctrine par d'autres que ceux qui avoient voix définitive, on ne fit point de tentatives ultérieures. Deux jours après néanmoins, tous les ambassadeurs qui se trouvoient à Trente, excepté le comte de Lune, reçurent les décrets & y souscrivirent, mais séparément de la souscription des Peres.

Ainsi fut heureusement terminé le dernier concile œcuménique, qui demandé si long-temps & si long-temps refusé ou remis, fut d'abord convoqué à Mantoue par Paul III l'an 1536, & l'année suivante, sans plus d'effet, à Vicence ; que le même Pontife ordonna l'an 1542 de célébrer à Trente, & qu'on n'y commença qu'en 1545. Après sept sessions, il fut transféré en 1547 dans la

ville de Bologne, où il garda un silence de quatre ans. Sous Jule III ensuite, il fut repris à Trente en 1551; & suspendu l'année suivante, il chomma jusqu'à l'année 1562, où il fut repris de nouveau sous Pie IV, pour se conclure enfin, avec un succès si peu attendu, en 1563. Quoiqu'on y compte vingt-cinq sessions, il n'en est que onze, où l'on vit sérieusement traiter, soit de la doctrine, soit des mœurs; savoir, entre les dix tenues sous Paul III, la quatrieme & les trois suivantes; entre les six de Jule III, la treizieme & la quatorzieme; & sous Pie IV enfin, les cinq dernieres de tout le concile. A la réserve de quelques opérations préliminaires, il ne s'agit dans les quinze autres, que d'ouvertures, de suspensions, ou de prorogations.

Il n'est point de concile, dans la plus vénérable antiquité, où l'on ait embrassé tant de matiere, tant pour le dogme que pour les mœurs & la discipline, & où on les ait mieux traitées que dans celui-ci, qu'on peut regarder comme la fidele image & le complément de tous ceux qui l'ont précédé. Aussi fut-il composé, les deux dernieres années sur-tout, des personnages de tous les peuples &

de toutes les nations où la vérité catholique est connue, évêques, docteurs, réguliers & séculiers, ambassadeurs même, les plus éminens en sagesse & en doctrine, en profondeur & en sagacité de génie, en habileté pour les affaires, en probité, en religion, & même en piété [illegible] & en innocence de mœurs. Pour le chef qui régissoit de si dignes membres, c'étoit Pie IV, ou plutôt S. Charles Borromée, dont le nom seul fait l'éloge, & de qui le Pape son oncle, juste estimateur du mérite, prenoit d'autant mieux les impressions, que l'humble cardinal, après la recherche du bien, ne s'étudioit à rien plus qu'à fuir la gloire, ou à la faire rejaillir sur le chef au nom duquel il agissoit. Quant au nombre mê[illegible]e des Peres, il fut tel à Trente, qu'eu égard à l'état présent du monde chrétien, à l'étendue des diocèses, à la réduction de la multitude ancienne des évêques, & à la gêne qu'ils éprouvent sous les gouvernemens modernes au regard de la convocation & de la célebration des conciles, celui-ci passera sans contredit pour le plus nombreux qu'il ait jamais été possible d'assembler. Toutes les plaies de l'Eglise y furent découvertes & sondées,

dées, la corruption exprimée d'une main ferme, & les remedes les plus actifs appliqués, ſans égard aux cris des malades, aux ſyſtêmes des écoles, aux préjugés des nations, au choc des opinions & des intérêts, ſi violent quelquefois, que la recherche même du plus grand bien cauſa du trouble & du ſcandale. Mais comme le creuſet ne peut qu'épurer l'or, ces ſortes de luttes ne ſervirent enfin qu'à donner à la vérité tout ſon éclat & toute ſa conſiſtance.

Ce ſaint concile a néanmoins trouvé des cenſeurs, de vrais blaſphémateurs, non ſeulement parmi les ſectaires frappés de ſes anathêmes, mais encore parmi les catholiques; ſi toutefois on peut nommer ainſi des écrivains tels qu'un Paolo Sarpi, qui ne ſemble avoir conſervé ce titre, qu'afin de décrier avec plus d'avantage la marche de l'Egliſe à laquelle il feint d'être ſoumis. Ce n'eſt pas ici le lieu de répondre aux imputations, aux vaines conjectures, aux tours faux & méchans, aux ironies, aux bouffonneries calomnieuſes dont fourmille ſon hiſtoire du concile de Trente, telle, pour tout dire en un mot, que les plus fougueux apoſtats ont cru ne pouvoir

travailler sur un fonds plus avantageux, pour faire fortune parmi les ennemis de la religion dont ils étoient les transfuges. Nous n'en toucherons qu'un point relatif aux dernieres sessions de ce concile, qu'il y accuse de précipitation, & presque d'étourderie dans l'expédition du grand nombre de matieres importantes qui s'y traiterent en effet, afin de ne rien laisser indécis, en se séparant. Quel est donc le concile, jusque dans les plus beaux jours de l'Eglise, où l'on ait usé de plus longs examens, de plus de discussion, de plus de maturité, qu'à Trente? Et dans le fond, la croyance catholique, la foi professée & les observances autorisées dans toutes les sociétés catholiques, sont-elles des choses cachées, des affaires de recherche & d'étude? Il ne s'agissoit à Trente, comme dans tous les conciles, que de savoir si la doctrine des sectaires étoit conforme ou contraire à l'enseignement public; & le cri général des prélats, de la plupart même des fideles, élevé contre ces novateurs, avoit déjà prononcé leur condamnation.

Finissons par une réflexion analogue à cette réplique, & féconde en conséquences, aussi naturelles que démonstra-

tives. Le concile de Trente, depuis sa premiere ouverture en 1545 jusqu'à sa conclusion en 1563, a duré dix-huit ans, sans compter l'espace compris entre la naissance de l'hérésie qui le fit assembler, & les conjonctures où il fut possible de l'assembler en effet; ce qui fait en tout plus de quarante ans. Et dans ce long intervalle, quels progrès ne fit point l'hérésie? Quelle audace, quelle insolence ne prit-elle pas? Mais quelle fut sa soumission réelle, après le jugement d'un concile auquel elle avoit appellé, en termes si soumis & si religieux? Inférons de là, quelles sont les vûes de tous les gens de secte & de parti, dans leurs appels au futur concile, & jugeons de ce qu'on en doit sensément attendre.

Fin du dix-huitieme Volume.

APPROBATION.

J'AI lu par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, le Tome dix-huitieme de l'*Histoire de l'Eglise*, par M. l'Abbé DE BÉRAULT, & j'y ai trouvé cette érudition, cette exactitude, cette critique sage & impartiale, qui ont déjà fixé le jugement du Public en faveur des volumes précédens. A Paris, ce 24 Octobre 1783.

DUVOISIN.

TABLE

CHRONOLOGIQUE ET CRITIQUE;

Depuis l'an 1545 jusqu'à l'an 1563.

TOME DIX-HUITIEME.

PAPES.

CCXVIII. Paul III, mort le 10 *Nov.* 1549.
CCXIX. Jule III, élu le 8 *Févr.* 1550, mort le 23 *Mars* 1555.
CCXX. Marcel II, 9 *Avril* 1555, 1. *Mai* 1555.
CCXXI. Paul IV, 23 *Mai* 1555, 18 *Août* 1559.
CCXXII. Pie IV, 26 *Décembre* 1559.

SOUVERAINS.

EMPEREURS.

Charle V abdique en 1556.
Ferdinand I, ...

ROIS DE FRANCE.

François I, 1547.
Henri II, 1559.
François II, 1560.
Charle IX, ...

ROIS D'ESPAGNE.

Charle V abdique en 1556.
Philippe II, ...

ROIS D'ANGLETERRE.

Henri VIII, 1547.
Edouard VI, 1553.
Marie, 1558.
Eliſabeth, ...

SECTAIRES.

OSIANDRE, Protestant plus impie encore qu'hérétique, 1550.
Valentin Gentilis, Anti-Trinitaire, 1558.
Fauste Socin, chef des Sociniens, 1561.
Secte des Episcopaux en Angleterre, 1562.

PERSÉCUTIONS.

CRUAUTÉ d'Henri VIII contre les Catholiques d'Angleterre, dans les dernieres années de son regne. Ils gémirent dans l'oppression pendant les six années que régna Edouard VI. La Reine Elisabeth ne cessa point d'exercer les mêmes vexations; & dans une infinité de rencontres où elle concevoit des ombrages sur leur fidélité, elle n'épargna pas plus leur sang que leurs libertés & leurs fortunes.

Violences & cruautés des Sectaires d'Ecosse contre les Catholiques, sur-tout dans les soulévemens excités par le barbare comte de Mourrai, & par le prédicant forcené Jean Chox.

Excès atroces des Huguenots contre les Catholiques de France, particuliérement dans la premiere guerre de religion, qui suivit de près la conjuration d'Amboise.

ECRIVAINS ECCLÉSIASTIQUES.

LE cardinal Sadolet 1547. Il étoit tout à la fois théologien, philosophe, orateur, poëte, & l'écrivain de son temps qui a le plus approché de la belle latinité des anciens. Sa piété, son détachement des biens & des grandeurs, sa modération & sa modestie égaloient ses talens. Entre ses ouvrages qui rempliſſent quatre volumes *in*-4°., on remarque l'interprétation des Pſeaumes & des Epîtres de S. Paul, le traité de la conſtance dans les adverſités, celui de l'éducation des enfans, & ſurtout ſa lettre aux habitans de Geneve, monument digne des temps apoſtoliques.

Auguſtin Steuchius, 1550. Ce ſavant, chanoine régulier de la congrégation du Sauveur, & garde de la bibliotheque apoſtolique, nous a laiſſé d'excellentes notes ſur le Pentateuque, & ſur pluſieurs Pſeaumes difficiles,

PRINCIPAUX CONCILES.

CONCILE GÉNÉRAL DE TRENTE, le dernier qui ſe ſoit tenu, commencé en 1545, & fini en 1563. Son objet étoit, 1°. la proſcription des erreurs de Luther, de Zuingle & de Calvin; 2°. la réformation de la diſcipline & des mœurs. Dès l'année 1537, il fut indiqué à Mantoue, enſuite à Vicence, & enfin à Trente, où l'on tint huit ſeſſions ſous Paul III; celle de l'ouverture, le 13 décembre 1545; la ſeconde, la troiſieme, la quatrieme & la cinquieme, dans le cours de l'année 1546; & les trois ſuivantes en 1547. La même année, on tint encore, ſous Paul III, deux ſeſſions à Bologne, où le concile avoit été transféré, & où l'on ne décida rien. Il fut enſuite interrompu, juſqu'à ce qu'il eût été raſſemblé à Trente par le Pape Jule III, ſous lequel on y tint ſix ſeſſions; la onzieme,

ECRIVAINS ECCLÉSIASTIQUES.

avec beaucoup d'autres ouvrages.

Jean Cochlée, chanoine de Breslaw, 1550. On a de lui un grand nombre d'ouvrages de controverse contre Luther & les autres hérétiques de son temps. Aussi infatigable qu'intrépide, il a disputé contre eux, depuis l'an 1521 jusqu'en 1550, & leur a toujours été formidable.

Jean Gropper, 1558, archidiacre de Cologne, pieux & profond controversiste. Il ne voulut point accepter le chapeau de cardinal, que Paul IV lui envoya. Entre plusieurs savans ouvrages qu'on a de lui, celui qui est intitulé *Institution catholique*, passe, au jugement de personnes éclairées, pour le meilleur livre de controverse que nous ayons. On ajoute qu'il est le premier auteur qui ait traité à fond la matiere de l'Eucharistie.

Le cardinal Polus, 1558. Ce prélat, non moins célebre par son érudition & son éloquence, que par

PRINCIPAUX CONCILES.

la douzieme, la treizieme & la quatorzieme en 1551; & les deux suivantes en 1552. Ayant été interrompu une seconde fois, il recommença sous Pie IV, qui eut la gloire de le terminer. La dix-huitieme session & les trois suivantes se tinrent en 1562, & les trois dernieres en 1563. Tout finit le 4 Décembre par les acclamations accoutumées, & la souscription des actes, où l'on voit les noms de deux cent cinquante-cinq Peres, y compris sept abbés, sept généraux d'ordres, & trente-neuf procureurs pour les absens. Le Souverain Pontife, suivant l'usage ancien & la demande des Peres, donna sa bulle de confirmation le 26 de Janvier 1564.

Nous ne dirons rien ici de tout ce qui peut mettre en recommandation un concile, si religieusement révéré de tous les Catholiques sinceres. S'il n'a été reçu en France par aucune loi expresse de la puissance temporelle,

ECRIVAINS ECCLÉSIASTIQUES.

ſes vertus, a laiſſé pluſieurs ouvrages eſtimés, dont les principaux ſont le traité de l'Unité eccléſiaſtique, celui de la puiſſance du Souverain Pontife, celui du concile de Trente, & le recueil intéreſſant de ſes lettres.

Melchior Cano, 1560. Ce ſavant Dominicain, l'un des plus grands théologiens de ſon ſiecle, fut fait évêque des Canaries, & ſe démit de ſon évêché, pour rentrer dans le cloître. Son traité des *lieux théologiques*, écrit en latin avec élégance, paſſe à tous égards pour un chef-d'œuvre en ſon genre.

Dans cette période de dix-huit ans, commencée & finie avec le concile de Trente, on pourra s'étonner de ne pas trouver la même abondance d'Ecrivains Eccléſiaſtiques, qu'à des époques où les études floriſſoient beaucoup moins: C'eſt que la plupart des ſavans diſtingués employoient preſque tout leur loiſir aux travaux & aux ſoins re-

PRINCIPAUX CONCILES.

tous les ordres de l'Etat néanmoins font profeſſion de condamner toutes les erreurs qu'il condamne, croient de cœur & confeſſent de bouche toutes les vérités qu'il enſeigne, & regardent cette croyance comme néceſſaire au ſalut. Ainſi le dogme du concile de Trente eſt reçu en France, avec tout le reſpect qu'on y a pour les conciles œcuméniques de la plus ſainte antiquité. Pour la diſcipline même, toute la partie qui tient à l'évangile & à l'amendement eſſentiel des mœurs, n'y a pas ſeulement été adoptée par les conciles particuliers de la nation, mais par ſes Etats généraux & les ordonnances préciſes de ſes religieux monarques. On en a rejetté les diſpoſitions arbitraires, inſolites, celles qui touchoient à l'adminiſtration politique, & qui par conſéquent préſuppoſoient, pour leur exécution, le conſentement du ſouverain, qui n'a pas jugé à

latifs à cette importante assemblée.

propos de le donner. Il a vu trop d'inconvéniens à se départir des coutumes & des maximes contraires, de tout temps si précieuses à ses peuples.

Ce qui rend ici les Ecrivains Ecclésiastiques plus rares que de coutume, y doit rendre à plus forte raison les Conciles moins nombreux. Tout le monde chrétien avoit les yeux fixés sur les oracles de l'Esprit-Saint assemblés à Trente, & on en attendoit la guérison de toutes les plaies de l'Eglise. Les premiers Pasteurs, ou s'y trouvoient en personne, ou s'efforçoient, quoiqu'absens, de coopérer au succès d'une entreprise où ils se regardoient comme solidaires. Aussi ne trouvons-nous au concile tenu à Narbonne en 1551, que des ecclésiastiques du second ordre, députés par les prélats & les chapitres de la province. On y fit un assez grand nombre de canons très-édifians, concernant la discipline & les mœurs.

On trouve encore un concile touchant les mœurs, tenu à Vienne en Dauphiné, dans le cours de l'année 1557.

En Allemagne, le faux zele de Charle V, & la circonspection des évêques au sujet de l'*Interim* d'Ausbourg, rendirent les conciles ou les synodes un peu plus fréquens. Il se tint une de ces assemblées à Ausbourg même, & une autre à Treves en 1548; puis une troisieme à Cologne en 1549. Dans le cours de cette derniere année, il y eut encore, à Maïence & à Treves, deux assemblées ecclésiastiques, plus semblables que les précédentes à des conciles provinciaux. On y vit plusieurs évêques de la province, & l'on y traita du dogme, aussi bien que du réglement des mœurs.

FIN.

ERRATA du Tome XVIII.
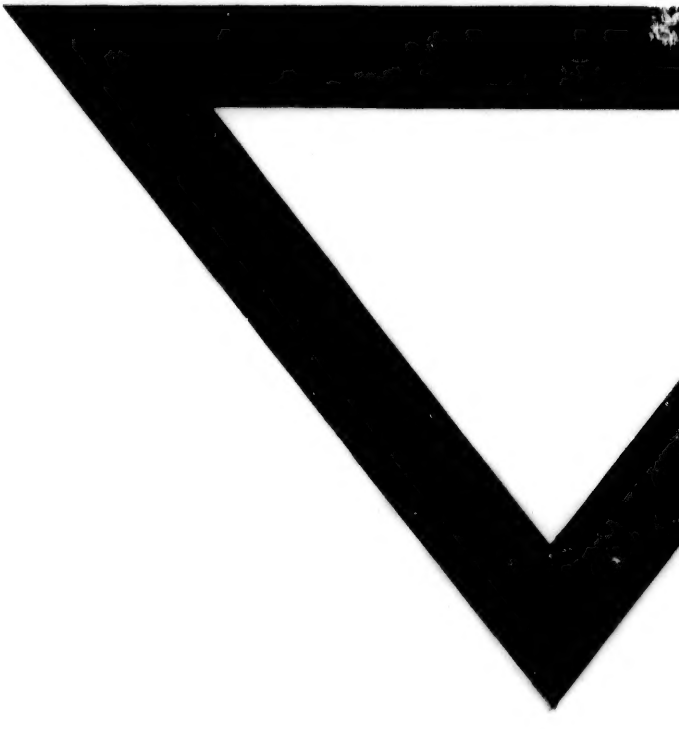
PAGE 3, un énigme, *lisez* une énigme.
P. 9, Bilunte, *l.* Bitonte.
P. 31, Nacimbourg, *l.* Naümbourg.
P. 57, ne peuvent trouver, *l.* ne pouvant trouver.
P. 67 & 68, penser sortir, *l.* penser à sortir.
P. 106, rien retenir, *l.* rien obtenir.
P. 187, à ses décrets, *l.* à ces décrets.
P. 195, Paul III, *l.* Jule III.
P. 235, de ne plus quitter, *l.* de plus quitter.
P. 308, Blaudrat, *l.* Blandrat.
P. 510, la présence de Dieu, *l.* la présence du Dieu.
P. 613, de leurs reliques, *l.* des reliques.